

Liste des rapports au Conseil municipal du 12 septembre 2024

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024,

2024-087- Assemblée – Installation d'un Conseiller municipal

Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-088 - Assemblée _ Modification de la constitution des groupes politiques

Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-089 - Assemblée – Modification des représentants au sein des commissions municipales

Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-090 - Assemblée – Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-091 - Assemblée – Représentation de la Ville au sein des instances la SCIC HLM « Kremlin-Bicêtre Habitat coopérative HLM » - Modification du collège des personnes qualifiées

Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-092 - Education – Communication sur la rentrée scolaire 2024

Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2024-093 - Finances – Rapport sur le suivi et les actions mises en place à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-094 - Stationnement – Attribution du contrat de délégation de service public de stationnement payant sur voirie de la Ville du Kremlin-Bicêtre (*lettre d'information pour la consultation des documents transmise le 27/08/2024*)

Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2024-095 - Finances – Modalités de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget principal de la Ville du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2024-096 - Urbanisme – Adhésion à la Société Publique Locale GOSB

Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-097 - Commerce – Approbation de la convention portage foncier sur l'acquisition par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94) du local commercial situé 30, avenue Eugène Thomas

Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-098 - Commerce – Acquisition du bail situé au 25bis, avenue Eugène Thomas

Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-099 - Commerce – Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du 1 avenue Eugène Thomas

Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-100 - Commerce – Signature d'un protocole de partenariat entre la société immobilière 3F et la Ville relatif à la création d'une surface commerciale dans l'immeuble situé 76/78, avenue de Fontainebleau

Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-101 - Commerce - Rétrocession du bail commercial situé 30, avenue Eugène Thomas

Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-102 - Culture – Adhésion à l'Association *Images en Bibliothèque*

Rapporteur : Anissa AZZOUG

2024-103 - Culture – Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque l'ECHO

Rapporteur : Anissa AZZOUG

2024-104 - Culture – Convention de partenariat entre Bibliothèques sans Frontières (BSF) et la Ville du Kremlin-Bicêtre pour le projet *Sea Beyond*

Rapporteur : Anissa AZZOUG

2024-105 - Démocratie locale – Règlement intérieur de la MCVA

Rapporteur : Fatoumata THIAM

2024-106 - Garage-Logistique – Autorisation de sortie de l'inventaire municipal d'un véhicule

Rapporteur : Frédéric RAYMOND

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-087

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Installation d'un Conseiller municipal



Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Madame Corinne COURDY, Conseillère municipale déléguée, est décédée le 23 juillet dernier.

Les textes relatifs au remplacement d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 3 500 habitants disposent qu'en cas de vacance de siège, le suivant sur la liste remplace automatiquement le conseiller démissionnaire figurant sur la même liste.

Le candidat suivant de la liste, Monsieur Patrick AOUDAY, a été sollicité et devient donc de fait Conseiller municipal.

Je le déclare installé dans ses fonctions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu l'article L2121-4 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L270 du Code électoral,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de l'installation de Monsieur Patrick AOUDAY dans la fonction de Conseiller municipal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance :
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-088

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0**

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Modification de la constitution des groupes politiques

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le Conseil municipal peut se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration écrite adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. L'effectif minimum d'un groupe est fixé à deux membres, inscrits ou apparentés.

Les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe peuvent se déclarer non-inscrits, ou s'apparenter à un groupe existant avec l'agrément du président du groupe.

Lors de la constitution d'un groupe, le Président en avise le Maire, en lui remettant la déclaration de constitution avec son nom et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés. Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire. Le Maire informe le Conseil municipal de la composition des groupes et des modifications. Les membres d'un groupe siègent ensemble durant les séances, sauf les adjoints au maire. »

Suite aux installations de Madame Mounia BENSETTITI lors de la séance du 27 juin 2024 et de Monsieur Patrick AOUDAY ce jour, il convient de mettre à jour la présente délibération.

A la date du 12 septembre 2024, les groupes politiques du Conseil municipal sont donc les suivants :

Groupe Le Kremlin-Bicêtre en commun

Co-présidentes : Christine MUSEUX et Corinne BOCABELLE

Membres :

- Jean-François DELAGE
- Fatoumata THIAM
- Brigitte BRICOUT
- Jacques HASSIN
- Elsa BADO
- Sidi CHIAKH
- Julie DEFRANCE
- Annie PARIS
- Frédéric RAYMOND
- Patrick AOUDAY

Groupe des élus socialistes

Co-présidents : Anissa AZZOUG, Vry-Narcisse TAPA

Membre :

- Catherine FOURCADE

Groupe pour une ville qui nous rassemble, PCF et apparentés, tous citoyens

Président : Ibrahima TRAORE

Vice-Présidente : Geneviève ETIENNE

Membres :

- Véronique GESTIN
- Ghislaine BASSEZ

Groupe Génération Ecologie et Sociale

Co-présidents : Jonathan HEMERY, Jean-Philippe EDET

Groupe Le Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste

Président : Jean-François BANBUCK

Membres :

- Jean-Marc NICOLLE
- Maeva HARTMANN
- Bernard CHAPPELLIER
- Oidi BELAINOUSSI
- Mounia BENSETTITI

Groupe Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre

Président : Lionel ZINCIROGLU

Vice-présidente : Nadia CHIBOUB

Membres :

- Laurence COUTO
- Latifa EL KRETE
- Jean-Pierre RUGGIERI

Groupe Écologistes et citoyens du Kremlin-Bicêtre

Co-présidents : Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Maire et des Adjointes le 22 janvier 2024,
Vu l'article 34 du règlement intérieur du Conseil municipal,
Vu les délibérations d'installation de Madame BENSETTITI et de Monsieur AOU DAY,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de la constitution des groupes d'élus tels que mentionnés dans le rapport de présentation.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance :

Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-088-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-088-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-089

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Modification des représentants au sein
des commissions municipales

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Nous venons d'installer Monsieur Patrick AOUYDAY dans ses fonctions de Conseiller municipal, en remplacement de Madame Corinne COURDY.

Conformément à notre règlement intérieur qui dispose que tout Conseiller municipal a le droit d'être membre d'une commission, il convient de modifier la représentation des élus au sein des commissions municipales, et plus particulièrement au sein de la 4^{ème} commission dans laquelle Madame Corinne COURDY était désignée.

Pour rappel, les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle.

Les quatre commissions sont les suivantes :

La première commission est chargée d'étudier les questions relatives :
Aux finances, au personnel et à l'administration générale.

La deuxième commission examine les questions afférentes à :
L'urbanisme, l'habitat, l'écologie, l'action économique et commerce, le patrimoine.

La troisième commission est chargée d'étudier les questions relatives :
A la démocratie, à la vie associative, à la citoyenneté et à la tranquillité publique.

La quatrième commission examine les questions afférentes à :
A la petite-enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, aux solidarités, à la santé, à l'action sociale, aux retraités et personnes âgées, à la culture, aux loisirs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de chacune de ces quatre commissions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-21 et L2121-22,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,
Vu la délibération n° 2024-056 Bis du 27 juin 2024 relative à la désignation des élus dans les commissions municipales,
Considérant que ledit règlement intérieur a créé quatre commissions municipales,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOUYDAY),

DÉCIDE

Article 1

De rapporter dans tous ses effets la délibération n°2024-056 bis relative à la désignation des élus dans les commissions municipales.

Article 2

De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

1^{ère} Commission :

Ibrahima TRAORE	Corinne BOCABEILLE
Kamel BOUFRAINE	Lionel ZINCIROGLU
Catherine FOURCADE	Jean-Philippe EDET
Frederic RAYMOND	Jean-François BANBUCK
Sidi CHIAKH	Jean-Marc NICOLLE

2^{ème} Commission :

Christine MUSEUX	Geneviève ETIENNE
Latifa EL KRETE	Véronique GESTIN
Fatoumata THIAM	Bernard CHAPPELLIER
Patrick AOUDAY	Jean-Pierre RUGGIERI
Toufik KHIAR	Vry-Narcisse TAPA

3^{ème} Commission :

Jonathan HEMERY	Ghislaine BASSEZ
Julie DEFRANCE	Nadia CHIBOUB
Elsa BADOUC	Maeva HARTMANN
Anissa AZZOUG	Jérôme GIBLIN
Annie PARIS	

4^{ème} Commission :

Jean-Philippe EDET	Ibrahima TRAORE
Oidi BELAINOUSSI	Jérôme GIBLIN
Julie DEFRANCE	Laurence COUTO
Brigitte BRICOUT	Jacques HASSIN
Mounia BENSETTITI	Sidi CHIAKH

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-089-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-089-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-090

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick ALOUDAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

En application des articles R 123-8 et suivants du code d'action sociale et des familles, le Conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit, en plus du maire qui est membre de droit.

Ainsi, lors de la séance du conseil municipal du 13 juillet 2020, huit conseillers municipaux ont été désignés sur la base d'une liste unique comprenant huit candidats.

En conséquence, dans la mesure où il ne reste plus de candidats sur aucune liste, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus selon les conditions précisées ci-dessous.

Les membres du Conseil municipal sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

En vertu de l'article R1232-9 du CASF, lorsqu'une liste est inférieure au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Je vous invite donc à procéder à la désignation de huit membres du Conseil municipal qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,
Vu les articles R. 128-4, R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2020-057 du 13 juillet 2020 fixant à huit le nombre de membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les deux listes présentées en séance,
Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

DÉCIDE

Article unique

De procéder à la désignation par vote, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des huit membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Liste des candidats	- Liste 1 : Véronique GESTIN, Jacques HASSIN, Fatoumata THIAM, Corinne BOCABELLE, Patrick AOU DAY, Ibrahima TRAORE, Jean-Philippe EDET - Liste 2 : Jean-François BANBUCK, Nadia CHIBOUB, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Bernard CHAPPELLIER, Laurence COUTO
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Nombre de voix par liste	Liste 1 : 21 voix / Liste 2 : 14 voix
Répartition des sièges	- Liste 1 : 5 sièges - Liste 2 : 3 sièges

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Véronique GESTIN	Patrick AOUDAY
Jacques HASSIN	Jean-François BANBUCK
Fatoumata THIAM	Nadia CHIBOUB
Corinne BOCABELLE	Toufik KHIAR

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024_090-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024_090-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-091

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOUDAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Représentation de la Ville au sein des instances
la SCIC HLM « Kremlin-Bicêtre Habitat coopérative HLM »
- Modification du collège des personnes qualifiées

Monsieur Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2024, Monsieur Patrick AOUDAY, a été désigné, comme personnalité qualifiée représentant la Ville au sein du collège des personnalités qualifiées de l'assemblée générale de la SCIC HLM « KBH Coopérative HLM ».

Monsieur Patrick AOUDAY vient de rejoindre le Conseil municipal, il convient donc de désigner une nouvelle personnalité qualifiée pour représenter la Ville.

Pour mémoire, aux termes du pacte d'associés, il convient que la Ville propose la personne qui la représentera au sein du collège « personnalités qualifiées ».

Les autres désignations adoptées lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2024 sont maintenues.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND, Premier Adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN »),

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 423-1-1 et L. 422-3-2 ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L. 233-3,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-130 du 26 novembre 2020, en ce qu'elle approuve la proposition présentée par Logial-COOP et Arcade-VYV et décide de doter la ville d'une SCIC,

Vu les délibérations du 1^{er} décembre 2020 et du 14 décembre 2020 du conseil d'administration du Kremlin-Bicêtre Habitat portant respectivement un avis favorable et donnant un accord de principe au projet de regroupement de Kremlin-Bicêtre Habitat avec Logial et Arcade Vyv, et la création d'une coopérative HLM par la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-131 du 26 novembre 2020 approuvant l'acquisition de deux-tiers du capital social de la SCIC HLM et autorise M. le maire ou son représentant à représenter la ville au sein de la société,

Vu la délibération n°2020-12-15_2154 du conseil territorial Grand Orly Seine Bièvre du 15 décembre 2020 sollicitant auprès du Préfet du Val-de-Marne le regroupement de l'Office Public d'Habitat Kremlin Bicêtre Habitat avec les partenaires Logial et Arcade-Vyv,

Vu la délibération du conseil d'administration de Valdevy du 3 mars 2021 relative à un accord de principe favorable de sortie du patrimoine du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 avril 2023 de Valdevy relative à l'offre de rachat de 1963 logements locatifs, 833 emplacements de parking, 29 locaux à usage commercial ainsi que le siège de l'agence,

Vu la délibération du conseil d'administration de la société Logial-COOP en date du 7 juin 2023 relative à la signature du pacte d'associés de contrôle conjoint,

Vu le pacte d'associés de contrôle conjoint concernant la SCIC HLM KREMLIN-BICETRE HABITAT COOPERATIVE HLM et permettant son intégration au groupe d'organismes de logement social « GROUPE ARCADE-VYV » au sens de l'article L. 423-1-1 du CCH,

Vu la délibération n°2024-017 du 15 février 2024 portant représentation de la ville au sein des instances la SCIC HLM « Kremlin-Bicêtre Habitat Coopérative HLM »,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Patrick AOUDAY, personnalité qualifiée au sein du collège « personnalités qualifiées », en raison de son installation en tant que conseiller municipal lors de la séance du 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Ibrahima TRAORE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOE, Julie DEFRANCE, Patrick AOUZAY), 5 contre (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 12 ne prenant pas part au vote (Jean-François DELAGE, Anissa AZZOUZ, Christine MUSEUX, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR),

DÉCIDE

Article 1

De rapporter l'article 2 de la délibération n°2024-017 du 15 février 2024.

Article 2

De proposer Mme Marie-Claude GIRAUD comme personnalité qualifiée représentant la Ville au sein du collège des personnalités qualifiées de l'assemblée générale de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM » et en application des stipulations de l'article 1^{er} du pacte d'actionnaire approuvé par la délibération 2023-030A du 29 juin 2023,

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-091-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-091-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-092

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Communication sur la rentrée scolaire 2024

Jean-Philippe EDET, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Lundi 2 septembre, 1 617 élèves ont effectué leur rentrée scolaire dans notre commune.

Les effectifs sont les suivants :

Ecoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Jean Zay	7	168
Suzanne Buisson	5	117
Pauline Kergomard	4	82
Robert Desnos	5	127
Mohamed Mégrez	6	150
Benoit Malon	16	397
Pierre Brossolette	8	189
Charles Péguy	16	387
Total	67	1 617

Du fait de la décision prise par l'inspection académique de fermer une classe à l'école élémentaire Charles-Péguy, cette école a ouvert avec 16 classes au lieu de 17 à la rentrée 2023. Les autres écoles ont ouvert avec le même nombre de classes qu'en septembre 2023. Nous constatons 13 élèves en moins en maternelle et 14 en moins en élémentaire soit un nombre d'élèves en légère baisse par rapport à l'an dernier. Toutes les classes sont encadrées par un enseignant.

La rentrée de septembre 2024 est marquée par l'ouverture d'une section UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) à l'école Charles-Péguy. La rentrée des enfants, essentiellement de niveau CP à CE2, se fera progressivement pour atteindre entre 7 et 10 élèves. Les enfants sont pris en charge par un enseignant spécialisé de l'Education nationale, 2 éducateurs de l'association Autisme en Île-de-France et un AESH. Les élèves seront du Kremlin-Bicêtre et des communes proches. Pour cette rentrée scolaire, 3 élèves ont intégré le dispositif.

Est également à mentionner le rattachement de l'URTLA (Unité de Rééducation des Troubles du Langage et des Apprentissages) au sein de l'hôpital Bicêtre à l'académie de Créteil et donc à la ville du Kremlin-Bicêtre. Cette école spécialisée pour des enfants de 8 à 12 ans est soutenue par la ville avec une aide financière et matériel. Elle accueille 35 élèves cette année scolaire.

Enfin, la rentrée 2024 a également vu l'ouverture d'une UPEAA (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés) à l'école Benoît Malon.

Pour les élèves des niveaux élémentaires, la Ville a de nouveau offert un kit rentrée pour soutenir le pouvoir d'achat des familles et l'égalité entre les élèves. Le contenu a été décidé en concertation avec les directions des écoles, il est complété par les écoles avec l'utilisation des crédits octroyés par la Ville. Pour sensibiliser à la durabilité des produits et réduire la production de déchets, les élèves de CP ont aussi reçu une gourde et un sac en tissu de fabrications françaises réutilisables.

Pendant les vacances d'été, toutes les écoles ont été nettoyées en profondeur et les installations extérieures de sports ou de jeux ont été contrôlées. Les travaux réalisés durant l'été - et qui pour certains se termineront aux vacances d'octobre - poursuivent l'objectif d'une meilleure efficacité énergétique avec la finalisation des travaux sur les chaudières de deux établissements et la pose de têtes thermostatiques sur les radiateurs de quatre écoles. La sécurité des élèves n'est pas en reste avec l'installation de visiophone dans deux écoles (maternelles S. Buisson et P. Kergomard).

Les nouvelles modalités de calcul du quotient familial, mises en œuvre à l'été 2023, et basées sur le revenu fiscal de référence ont permis aux familles dont les revenus sont les plus modestes d'économiser jusqu'à une centaine d'euros par mois sur leur facture périscolaire pendant l'année 2023/2024.

Les objectifs de justice sociale et de simplification des démarches se poursuivent avec la reconduction de ce nouveau mode de calcul pour l'année scolaire 2024/2025.

La mise en œuvre du projet éducatif territorial 2023-2026, en partenariat avec l'Education nationale, les acteurs culturels, les associations de parents d'élèves ou encore la CAF, se poursuit avec plus de la moitié des actions prévues par le PEDT qui sont d'ores et déjà engagées en septembre 2024. Pour rappel, les projets initiés répondent à trois orientations stratégiques : promouvoir la réussite scolaire et lutter contre le décrochage, favoriser l'épanouissement et l'ouverture aux autres et enfin permettre l'accès de toutes et tous à une citoyenneté pleine et entière. Cela se traduit concrètement par exemple par la création d'un groupe DEMOS pour démocratiser la pratique musicale, la mise en place de vacances apprenantes pour les CP et les CE1 dans la continuité des clubs coup de pouce qui ont fêté leurs 20 ans au Kremlin-Bicêtre, l'aide aux devoirs au Centre social ou encore l'ouverture d'une Micro-Folie, un musée numérique itinérant dans les écoles élémentaires de la ville.

Dans un contexte d'augmentation du coût des denrées alimentaires, tous les marchés publics alimentaires ont été revus et actualisés au premier semestre 2024. Ces nouveaux marchés permettent de répondre aux objectifs de la loi EGAlim (« loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ») pour une alimentation saine et durable : approvisionnements plus qualitatifs, réduction du gaspillage alimentaire et diversification des sources de protéine. Concernant la suppression des ustensiles plastiques les investissements se poursuivent et ont déjà permis de remplacer le jetable par de la vaisselle durable. Enfin le tri des déchets alimentaires à la fin des repas dans les cantines scolaires a été engagé au 1^{er} semestre 2024 en partenariat avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre. Les efforts se poursuivront tout au long de cette nouvelle année scolaire.

« SOS Rentrée » permet d'accompagner les jeunes Kremlinois sans affectation scolaire lors de la rentrée. Ce dispositif, piloté par les services de la ville en lien avec le service départemental de la jeunesse, aide les jeunes de la 3e au niveau post-bac à trouver une formation. À ce jour, 14 jeunes ont été pris en charge, et certains dossiers ont déjà trouvé des issues positives. Pour les jeunes toujours sans affectation scolaire, la ville reste pleinement mobilisée.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET, adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de la communication sur la rentrée scolaire 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-092-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-092-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-093

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE PAR Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances – Rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune du Kremlin-Bicêtre sur la période de 2016 à 2021.

Le contrôle a porté principalement sur les 4 thèmes suivants :

- la fiabilité comptable et financière,
- la situation financière de la commune,
- la gestion des ressources humaines,
- et la commande publique.

Le 27 juin 2023, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la Ville son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2016 et suivants. Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été présenté au Conseil municipal le 14 septembre 2023 (délibération n° 2023-072).

En application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est également communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

La Chambre régionale des comptes avait notamment formulé cinq recommandations de régularité et quatre recommandations de performance.

La Ville a pris note de ces observations et a mis en œuvre les actions recommandées. Un rapport (ci-annexé) présente ces actions entreprises par la Ville.

En conclusion, la situation financière de la Ville du Kremlin-Bicêtre est bonne. Les ratios de gestion du compte administratif 2023 témoignent en effet d'équilibres encourageants pour l'avenir. L'action de la Ville se poursuivra bien entendu dans les années à venir, pour trouver notamment de nouvelles sources de financement, dans un contexte difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Forte d'un haut niveau de service public, la Ville du Kremlin-Bicêtre envisage donc avec sérénité et détermination les années à venir, au service de l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des Kremlinois.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L.243-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-072 du 14 septembre 2023 présentant le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France pour les exercices 2016 et suivants,

Considérant qu'en vertu de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, le Maire doit présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport devant cette même assemblée indiquant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Considérant que ce rapport devra également être communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix prenant acte du rapport (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Patrick AOUDAY) et 14 ne prenant pas acte du rapport (Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Jean-François BANBUCK, M. NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-093-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-093-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

RAPPORT

Objet : Rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives

Le 27 juin 2023, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (CRC) a notifié à la Ville son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune pour les exercices 2016 et suivants.

Ce rapport a été présenté au Conseil municipal le 14 septembre 2023 (délibération n° 2023-072).

Conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

Aussi, le présent document a pour objet de présenter les actions entreprises par la commune, suite aux recommandations formulées par la Chambre.

La commune a veillé à suivre les recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Pour rappel, la Chambre régionale des comptes avait notamment formulé cinq recommandations de régularité et quatre recommandations de performance.

1. La fiabilité comptable et financière

Recommandation de régularité : Compléter le contenu du rapport d'orientation budgétaire afin qu'il soit conforme aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

La Chambre régionale des comptes indiquait dans son rapport que l'information présentée dans les rapports d'orientations budgétaires (ROB ci-après) était incomplète, au regard des exigences règlementaires, sur la période 2016 – 2021. La Chambre notait déjà une nette amélioration dans le ROB 2022. Il restait à détailler certains éléments relatifs aux ressources humaines ainsi que la partie sur l'endettement de la commune. Ces éléments sont bien présentés dans le ROB.

Au-delà de la mise en œuvre de cette recommandation de régularité, la Ville mène des actions visant à renforcer l'information budgétaire, l'organisation de la fonction financière et la fiabilité des comptes.

Ainsi, la Ville présente chaque année depuis 2021 au Conseil municipal un rapport d'activités des services publics de la commune. La CRC notait déjà dans son rapport que cela contribue à la transparence des actions menées. En outre, conformément à l'obligation prévue par l'article R. 2313-8 du code général des collectivités territoriales, la commune met en ligne sur son site Internet les documents budgétaires ainsi qu'une note de synthèse à destination des citoyens pour les compte-administratifs et les budgets primitifs. Enfin, la CRC faisait remarquer, dans son rapport, que les comptes administratifs de la ville de 2017 à 2021 ne comprenaient pas l'annexe IV B2.1 relative aux engagements AP/CP. Cette annexe a été intégrée à compter du compte-administratif 2022.

La Ville a par ailleurs adopté un Règlement budgétaire et financier, par une délibération au Conseil municipal du 19 octobre 2023.

La Ville mène en outre des actions destinées à renforcer la fiabilité des comptes

La commune travaille actuellement avec le conseiller aux décideurs locaux (CDL) pour rédiger un engagement partenarial entre la commune, le conseiller aux décideurs locaux, le service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine et la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne. L'objectif est d'identifier des axes de travail, puis de réaliser un état des lieux et de déterminer des actions prioritaires. Puis, il s'agira de contractualiser des engagements réciproques et de fixer des objectifs ayant pour but une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure coopération des partenaires.

Lors du contrôle de la CRC, la Ville détenait trois provisions. La Ville a d'ores et déjà repris deux provisions lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Comme recommandé par la CRC, la Ville a constitué une provision pour dépréciation des créances. Celle-ci sera ajustée chaque année, en lien avec le service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine. Par ailleurs, pour information, une délibération précisant les modalités de gestion des provisions a été prise pour le budget principal de la Ville et son budget annexe « marché forain » lors du Conseil municipal du 23 novembre 2023.

La Ville tend vers une diminution des rattachements, comme cela lui a été conseillé par la CRC. Pour cela, depuis l'exercice 2021, la Ville clôture les émissions des bons de commande plus tôt, afin de limiter les engagements effectués tardivement dans l'année qui génèrent plus de rattachements. De plus, un point est fait à la rentrée avec l'ensemble des services pour s'assurer que les relances sont faites auprès des fournisseurs et pour faire un travail plus précis sur les Engagements Non Soldés. Enfin, à compter de 2024, la journée complémentaire sera davantage utilisée pour traiter les factures relatives à l'année N mais reçues en année N+1.

Recommandation de régularité : Tenir un inventaire physique exhaustif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

La CRC recommande à la commune de tenir un inventaire physique exhaustif.

Il convient de noter que la Ville suit l'ensemble de ses immobilisations en renseignant les fiches immobilisations intégrées dans le logiciel de gestion financière Civil Net Finances. Il existe une mise à jour de cet inventaire (sortie des biens de faible valeur, des cessions, etc.).

De plus, il existe des suivis de matériels ou de stocks réalisés par les services municipaux (par exemple : inventaire des matériels de restauration, état des stocks de la restauration, suivi du matériel informatique, artothèque, inventaire du mobilier de bureau stocké, inventaire des décorations pour les illuminations de fin d'année, inventaire des véhicules, inventaire des biens immobiliers de la commune, etc.). Cela permet à la commune d'avoir une connaissance de la réalité de ses immobilisations, mais aussi de suivre et d'optimiser ses achats.

La Ville poursuit à ce jour une réflexion sur l'acquisition d'un logiciel dédié à la gestion du patrimoine, qui supposerait également d'affecter davantage de moyens humains à cette mission. Un premier travail de parangonnage est donc en cours.

Par ailleurs, comme indiqué par la CRC dans son rapport, la fiabilisation du suivi de l'inventaire incombe de manière conjointe à l'ordonnateur (qui tient un inventaire comptable) et au comptable public (responsable du suivi de l'actif).

Ces deux documents doivent être concordants. La CRC soulignait qu'un travail important de concordance avait déjà été réalisé par la commune et le service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine ; et celui-ci se poursuit.

2. La situation financière de la commune

Recommandation de performance : Clarifier la stratégie financière afin d'accroître la capacité d'autofinancement

La CRC constate que la situation financière de la Ville est marquée par une baisse des épargnes sur la période 2016 à 2021. La CRC conseille donc à la commune de clarifier sa stratégie financière, afin d'accroître sa capacité d'autofinancement. Elle souligne dans son rapport que la commune a entamé cette démarche.

La situation financière de la commune tient principalement à la structure de son budget. L'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune est naturellement plus élevée que l'évolution de ses recettes. En effet, une part importante des recettes de la ville ne progresse pas ou peu (l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales, la Dotation Globale de Fonctionnement qui n'est plus indexée sur l'inflation...) ; alors même que les dépenses de fonctionnement augmentent plus fortement. Cette tendance s'est accentuée depuis 2022, dans un contexte économique marqué par une inflation élevée.

A cela s'est ajouté l'impact de la crise sanitaire en 2020 et 2021, et la création par l'Etat d'un prélèvement relatif aux amendes de police à compter de 2021.

Dans le cadre des budgets 2023 et 2024, la commune a pris un certain nombre de mesures pour contenir les dépenses de fonctionnement (économies d'énergie et d'eau, diminution des locations...). Ces mesures visent à améliorer les épargnes et les ratios de gestion. De plus, la commune a prévu plusieurs cessions en 2024 et 2025 afin de limiter le recours à l'emprunt.

Ainsi, au compte administratif 2023, la commune présente un taux d'épargne brute de 9 % et une capacité de désendettement de 5,7 ans. Ces ratios de gestion sont très satisfaisants. Ils se situent dans le cadre des seuils préconisés. De plus, la hausse de l'épargne brute en 2023 permet à la commune de mieux autofinancer l'investissement.

Ce travail a été poursuivi par la Ville dans le cadre du budget primitif 2024 et continuera avec la préparation du budget 2025, et des budgets suivants, avec notamment le maintien de l'encours de dette à un niveau soutenable.

Il convient de noter que la commune met régulièrement à jour un travail de prospective financière, qui passe notamment par une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) présentée à l'occasion du ROB.

3. La gestion des ressources humaines

Recommandation de régularité : Adopter, en 2023, un règlement intérieur sur le temps de travail

La Ville s'est dotée, en juin 2023, d'un règlement général sur le temps de travail, qui a fait l'objet d'un travail préalable avec les organisations syndicales représentatives et pour lequel le Comité social territorial a émis un avis favorable.

Recommandation de régularité : Adopter sans tarder les lignes directrices de gestion (article L. 413-3 du code général de la fonction publique)

La commune est dotée de lignes de gestion dans le cadre des promotions et avancements de grades qui sont utilisées lors des évaluations demandées aux encadrants pour proposer les agents éligibles.

Recommandation de performance : Analyser les causes de l'absentéisme

La commune s'étant dotée d'outils de pilotage renforcés, elle travaille désormais à la reprise des dossiers d'arrêt de travail complexes afin d'analyser au mieux les causes des arrêts longs, ainsi que sur les arrêts de plus courte durée. Ce travail est réalisé concomitamment au processus de reclassement, en cours de mise en œuvre, pour l'accompagnement des personnels touchés par une incapacité à exercer leurs missions au sein de la collectivité.

4. La commande publique

Recommandation de performance : Mettre en place un suivi précis et agrégé du nombre et des montants des marchés

Depuis le printemps 2023, les tableaux de bord de pilotage de la collectivité ont été améliorés pour suivre de manière plus précise encore les procédures en cours de passation et les marchés en cours d'exécution.

Recommandation de performance : Mettre en place une cartographie des achats

Depuis les recommandations de la CRC en 2023, la Ville réalise, chaque année, une cartographie des achats (par nomenclature), pour l'année N-1. Cette cartographie est réalisée pour l'ensemble des achats de la ville. Cela permet d'avoir une vision précise des achats réalisés par la collectivité. De plus, cela permet aussi d'identifier les achats qui dépasseraient les seuils de procédures et nécessiteraient donc la passation d'un marché public avec publicité.

Recommandation de régularité : Réduire la part des achats hors marché, notamment par une meilleure identification des fournitures et services homogènes

Il faut d'abord noter que la commune dispose d'un nombre important de marchés publics. De nombreux achats ont depuis plusieurs années été regroupés pour passer des marchés transversaux (fournitures, mobilier, alimentation, produits d'entretien, etc...).

Ensuite, il convient de préciser qu'une part importante des achats considérés par la CRC comme étant « hors marché » correspond à des achats inférieurs à 40 000 € HT, éléments mis en exergue par la cartographie des achats. Ces achats ne nécessitent donc pas la passation d'un marché public avec publicité. Ils nécessitent une mise en concurrence.

C'est pourquoi, afin de répondre aux préconisations de la CRC et d'avoir une meilleure traçabilité des procédures, une nouvelle procédure a été mise en place à compter de février 2024. Désormais, les mises en concurrence pour les achats entre 5 000 € et 40 000 € HT sont visées par la Direction des finances afin que ces procédures soient numérotées, enregistrées et saisies dans le logiciel financier de la collectivité. Ainsi les bons de commande peuvent être rattachés à ces contrats.

Au-delà de la mise en œuvre de ces recommandations de régularité et de performance, la Ville a le souhait constant de mener des actions visant à améliorer la gestion des marchés publics.

La CRC relève dans son rapport que sur certaines lignes de dépenses, le code nomenclature n'était pas renseigné.

Or d'une part, il faut noter que certaines dépenses ne disposent pas de code nomenclature (ex : les subventions, les loyers...). D'autre part, à compter de mars 2022, a été mis en place un contrôle *a priori* des bons de commande par la Direction des finances. Enfin, la commune vérifie chaque année, sur la base d'une extraction, que l'ensemble des dépenses N-1 dispose bien d'un code nomenclature.

Ce code nomenclature a une fonction importante, puisqu'il permet de réaliser la cartographie des achats, d'identifier les fournitures et services homogènes et contrôler les seuils de procédure.

Dans son rapport, la CRC encourage la commune à systématiser le recours à la négociation.

Les négociations ne sont possibles que dans le cadre des procédures adaptées. La Direction des finances procède à des négociations dès que cela semble opportun. Le pouvoir adjudicateur se laisse toujours la possibilité de le faire dans le Règlement de la Consultation.

La CRC note qu'une formation relative aux finances et à la commande publique a été réalisée en juin 2021, par la Direction des finances, à destination des cadres de la collectivité. Elle encourage la commune à reconduire cela.

Ainsi, en 2024, une formation « initiation aux finances publiques » de 2 jours a été organisée, en interne, via le CNFPT. Une nouvelle session de formation sera organisée au premier trimestre 2025.

*

En conclusion, la situation financière de la Ville du Kremlin-Bicêtre est bonne. Les ratios de gestion du compte administratif 2023 témoignent en effet d'équilibres encourageants pour l'avenir. L'action de la Ville se poursuivra bien entendu dans les années à venir, pour trouver notamment de nouvelles sources de financement, dans un contexte difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Forte d'un haut niveau de service public, la Ville du Kremlin-Bicêtre envisage donc avec sérénité et détermination les années à venir, au service de l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des Kremlinois.

Annexes :

- 1 - Délibération n°2023-082 du 19 octobre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier ;
- 2 - Délibération n°2023-084 du 19 octobre 2023 portant reprise de provisions ;
- 3 - Délibération n°2023-103 du 23 novembre 2023 portant sur les modalités de gestion des provisions pour le budget principal ville ;
- 4 - Délibération n°2023-104 du 23 novembre 2023 portant sur les modalités de gestion des provisions pour le budget annexe marché forain ;
- 5 – Délibération n°2023-093 du 23 novembre 2023 présentant le Rapport d'orientations budgétaires pour 2024 ;
- 6 – Délibération n°2024-081 du 27 juin 2024 portant sur la présentation du rapport d'activités 2023 des services publics de la Ville ;
- 7 – Délibération n°2024-063 du 27 juin 2024 portant sur le compte administratif 2023 ;
- 8 - Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023, mise en ligne sur le site Internet de la Ville ;
- 9 - Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024, mise en ligne sur le site Internet de la Ville ;
- 10 - Note de service du 2 février 2024 portant sur les procédures de mise en concurrence.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-082

Le 19 octobre 2023 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 octobre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
M. NICOLLE par M. BANBUCK
M. BELAINOUSSI par M. CHAPPELLIER
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

M. GIBLIN

Secrétaire de séance : M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA
COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230022-2023-082-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune du Kremlin-Bicêtre appliquera la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour son budget principal et pour son budget annexe « marché forain ».

Jusqu'alors facultatif pour les communes, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient un document obligatoire à l'occasion de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57. La Ville satisfait ainsi une recommandation de la Chambre régionale des comptes issue de son rapport présenté lors du Conseil municipal du 14 septembre dernier.

Le règlement budgétaire et financier énonce les principales règles budgétaires et financières qui s'imposent à la commune. Il définit également les règles et procédures internes mises en œuvre par la ville du Kremlin-Bicêtre.

Il a vocation à décrire un référentiel commun, pour renforcer une culture de gestion commune.

Il précise enfin, les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Ce document pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune, ci-annexé.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités

territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations n° 2023-079 du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024, pour les budgets de la ville,

Considérant qu'il convient, préalablement au vote de la première délibération budgétaire en M 57, d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 20 voix pour (Jonathan Hemery ; Jacques Hassin ; Frédéric Raymond ; Jean-Philippe Edet ; Fatoumata Thiam ; Jean-François Delage ; Catherine Fourcade ; Sidi Chiakh ; Véronique Gestin ; Christine Museux ; Anissa Azzoug ; Geneviève Etienne ; Corinne Bocabeille ; Elsa Badoc ; Ghislaine Bassez ; Brigitte Bricout ; Corinne Courdy ; Vry-Narcisse Tapa ; Ibrahima Traoré ; Julie Defrance) et 1 ne prenant pas part au vote (Jérôme Giblin),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Précise que le règlement budgétaire et financier est appliqué pour le budget principal et le budget annexe marché forain.

Article 2 : De mettre en œuvre le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Dit que le règlement budgétaire et financier pourra être amendé par délibération du conseil municipal.

Article 4 : De préciser que le règlement budgétaire et financier est valable jusqu'à la fin de la présente mandature.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance
M. TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

094-219400439-20230022-2023-082-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

REGLEMENT BUDGETAIRE
ET
FINANCIER

Mairie du KREMLIN-BICÊTRE

SOMMAIRE

Introduction	5
I. La fonction financière au sein de la collectivité	5
A. Le partage de la fonction Finances	5
1. Elus et direction générale	5
2. La Direction des Ressources Financières	6
3. Les directions opérationnelles	6
B. Le dialogue de gestion	7
1. La mise en place d'outils de suivi	7
2. La mise en place d'un dialogue de gestion	7
3. Les procédures	7
C. La cartographie des risques comptables	8
1. Définition	8
2. La cartographie	8
3. Responsabilité	8
II. Le budget, un acte politique	8
A. Le cycle budgétaire	9
1. Calendrier budgétaire	9
2. Les orientations budgétaires	10
3. Le Budget Primitif	11
a) préparation budgétaire	11
b) arbitrage final du budget	12
4. Le budget supplémentaire	12
5. Les décisions modificatives	12
6. Le compte administratif et le compte de gestion	13
a) le compte administratif	13
b) le compte de gestion	13
c) le compte financier unique	13

7.	Les indicateurs de gestion	13
a)	le ratio de désendettement	14
b)	l'épargne brute	14
c)	taux d'épargne brute	14
B.	La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)	15
1.	Définition	15
2.	Vote des Autorisations de programmes	16
3.	Affectation	16
4.	Vie et caducité des autorisations de programmes	17
5.	Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle	18
III.	L'exécution budgétaire	18
A.	La gestion des tiers	18
B.	L'engagement comptable	19
1.	Définition	19
2.	L'engagement des dépenses	19
3.	L'engagement des recettes	20
C.	L'exécution financière des dépenses	20
1.	La liquidation	21
2.	Le mandatement	22
D.	La gestion des recettes	23
1.	Ordonnancement des recettes	23
2.	Les différents types de recettes	23
a)	les dotations de l'Etat	23
b)	les recettes fiscales	23
c)	les recettes tarifaires	23
d)	les subventions à percevoir	24
e)	la perception du FCTVA	24
f)	les recettes à régulariser	24
g)	les annulations de recettes	25
E.	Les virements de crédits hors AP/CP	25
1.	Fongibilité des crédits	25

2.	Gestion des dépenses imprévues	25
IV.	Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année	26
A.	Gestion du patrimoine	26
1.	Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville	26
2.	La sortie de l'immobilisation	26
B.	Les amortissements	26
C.	Les provisions	27
D.	Les régies	28
E.	Le rattachement des charges et des produits	29
F.	La journée complémentaire	29
V.	La gestion de la dette et de la trésorerie	30
A.	Gestion de la dette	30
1.	La dette propre	30
2.	Les garanties d'emprunt	31
B.	Gestion de la trésorerie	32
1.	Compte de trésorerie	32
2.	Lignes de crédits	32
	Glossaire	33

Introduction

La Ville du Kremlin-Bicêtre met en œuvre l'instruction M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Date à laquelle cette instruction est rendue obligatoire. La plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales, cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité.

La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU), obligatoire à compter de 2024. Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Cette nouvelle norme réinterroge les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable qui doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Ce document permet de :

- Définir les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

I. La fonction financière au sein de la collectivité

A. Le partage de la fonction Finances

1. Elus et direction générale

Les élus définissent le projet de mandat que le Directeur général décline en projet stratégique pour les services.

La direction générale et l' élu aux finances procèdent aux arbitrages budgétaires, lors de conférences organisées avec l'ensemble des directions, sur la base des tableaux faits par la Direction des Finances et de la commande publique. La direction générale et l' élu aux finances suivent l'exécution du budget en s'appuyant sur les tableaux de bord alimentés par la direction des finances et de la commande publique et les informations transmises par les directions opérationnelles. La direction générale propose aux élus toutes les décisions nécessaires au

maintien des équilibres en cours d'année.

2. La Direction des Finances et de la commande publique

Cadrage budgétaire :

La direction des finances projette les hypothèses d'équilibre budgétaire et propose un cadre annuel en adéquation avec la prospective financière. Elle propose une méthode de construction budgétaire qui permet l'association des directions et des élus. Elle s'assure de la bonne préparation budgétaire et de l'établissement des documents comptables.

Conseil :

Elle conseille sur le plan comptable, budgétaire et financier l'ensemble des comptables des différentes directions. De par sa connaissance des budgets des directions, elle conseille la direction générale tout au long du processus de préparation et d'exécution budgétaire pour proposer des arbitrages et des pistes d'optimisation.

Suivi et contrôle :

Elle anime le dialogue de gestion en lien avec les différentes directions, ce qui lui permet, grâce à des tableaux de bord communs et aux éclairages des directions, de fournir à la direction générale une analyse de l'exécution et d'éventuelles propositions d'arbitrages pour tenir les équilibres.

Elle centralise les besoins de crédits supplémentaires dans les différentes directions afin de préparer les arbitrages et les documents de décisions modificatives.

Expertises financières :

Elle apporte son expertise afin de maximiser le recours aux financements extérieurs, et alimente les projections en terme de fiscalité et de dette.

3. Les directions opérationnelles

Elles mettent en œuvre les orientations budgétaires de la collectivité. Elles assurent la performance de leurs activités avec une allocation des moyens disponibles permettant un niveau de service satisfaisant. Pour ce faire, elles préparent leurs budgets en respectant la lettre de cadrage et en proposant des pistes d'optimisation et d'arbitrage. Elles suivent l'exécution de leur budget, fournissent les éléments d'analyse pour expliquer les éventuels écarts par rapport aux prévisions, et anticipent les besoins complémentaires (ou baisses de besoins) afin de permettre à la Direction des Finances et de la commande publique d'assurer la tenue des équilibres annuels.

B. Le dialogue de gestion

Le principal objectif de ce règlement budgétaire et financier est de mettre en place un cadre pour instaurer un dialogue de gestion et permettre :

- D'harmoniser les règles de fonctionnement et les terminologies utilisées ;
- D'anticiper l'impact des actions de la ville sur les exercices futurs ;
- De réguler les flux financiers de la ville en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.
- D'animer un dialogue sur les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiements.

1. La mise en place d'outils de suivi

Les outils de suivi de l'exécution budgétaire permettent d'alimenter le dialogue de gestion.

Les situations budgétaires de la section fonctionnement permettent de décentraliser l'accès à l'information budgétaire à la fois pour les services mais également pour les élus.

Dans la section Investissement, le suivi par Autorisation de Programme et Opération, permet de connaître à tout moment leur degré d'avancement des projets.

2. La mise en place d'un dialogue de gestion

Des réunions périodiques seront organisées tout au long de l'année afin d'instaurer dans la collectivité un échange entre services sur l'évolution de la consommation des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Afin de répondre aux exigences futures de la certification des comptes, ces rencontres permettront également de s'assurer que les procédures internes rédigées sont bien appliquées et respectées.

Le résultat de ce dialogue de gestion fera l'objet d'un retour périodique auprès des élus.

3. Les procédures

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, un certain nombre de sujets va faire l'objet d'un contrôle renforcé.

Les procédures qui en découlent seront écrites et partagées par l'ensemble des acteurs concernés.

Leur application devra être régulièrement contrôlée notamment lors des réunions de dialogue de gestion.

L'écriture des procédures ainsi que le contrôle de leur application permettront l'identification des zones de risques.

C. La cartographie des risques comptables

1. Définition

Le risque peut être défini comme tout événement dont la survenance porte atteinte à la capacité d'une structure à atteindre ses objectifs.

On distingue traditionnellement :

- le risque inhérent : c'est le risque théorique lié à l'activité. On peut aussi le définir comme le risque initial, avant toute mesure de maîtrise (contrôle interne) ;
- le risque résiduel : c'est le risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise (contrôle interne). Il convient de rappeler que des mesures de maîtrise des risques peuvent exister indépendamment d'un dispositif de contrôle interne formalisé.

Un risque se caractérise par sa probabilité de survenance et par son impact, en cas de réalisation. Pour chaque facteur, on peut évaluer un niveau selon une échelle définie par la collectivité.

La construction d'une cartographie des risques est une démarche complexe, qui peut se décomposer en trois étapes :

- l'identification des risques, conduite généralement par processus d'activité. C'est ce que nous faisons dans notre tableau. Nous travaillons sur le processus « ressources humaines » que nous avons décomposé en sous-processus de pilotage, de gestion opérationnelle et en procédures (recrutement, affectation-mutation...);
- l'évaluation du risque selon les deux facteurs de probabilité et d'impact en distinguant entre le risque inhérent et le risque résiduel : on peut dans ce cadre réaliser un tableau des risques en faisant figurer le risque inhérent, le dispositif de maîtrise des risques existant, le risque résiduel : on parlera alors de matrice des risques ;
- la représentation du portefeuille des risques dans une cartographie des risques. Les différents risques identifiés sont généralement reportés sur un repère orthonormé, ce qui permet de disposer d'une représentation immédiate des risques majeurs ou critiques. On peut réaliser une cartographie des risques inhérents et une cartographie des risques résiduels. Le plus souvent, il n'existe qu'une cartographie des risques résiduels.

2. La cartographie

L'intérêt d'une cartographie des risques est de servir de base à la définition d'un plan d'action pour maîtriser ou réduire les risques les plus importants.

La présentation et l'analyse se fera sous forme de matrice établie par la direction des finances.

3. Responsabilité

On considère généralement que les risques critiques sont du domaine de la gouvernance, les risques moyens de celui de l'encadrement opérationnel et les risques de non qualité (faible impact et probabilité assez élevée) de la responsabilité des agents de premier niveau.

II. Le budget, un acte politique :

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil municipal, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare, et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux. La section d'investissement retrace les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires. Elle a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif. En 2023, la ville du Kremlin-Bicêtre a un budget annexe : le « marché forain ».

Le budget de la ville est voté par nature.

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- L'annualité : Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.
- L'équilibre réel : Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.
- L'unité : La totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un seul document.
- L'universalité : Le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.
- La spécialité : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

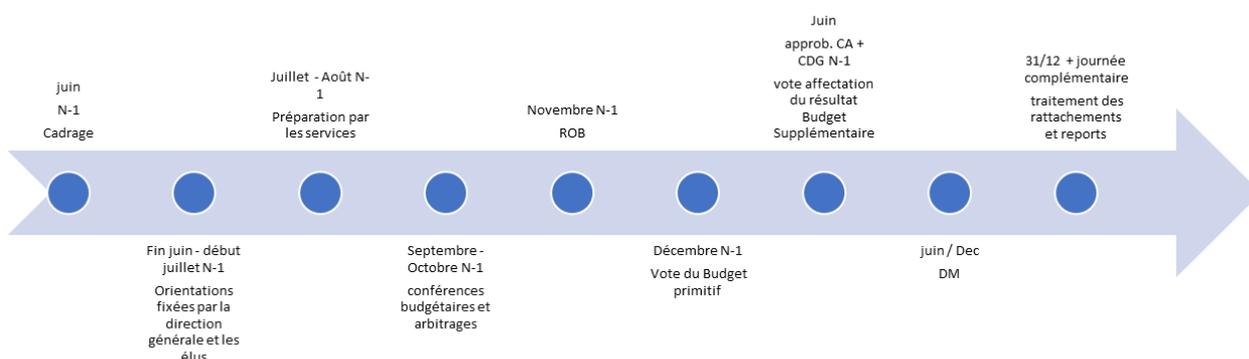
A. Le cycle budgétaire

1. Calendrier budgétaire

Le budget est voté au mois de décembre de chaque année qui précède sa mise en œuvre.

La préparation budgétaire débute à l'été par l'envoi d'une lettre de cadrage. Elle est adressée aux services et aux élus pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Elle rappelle les objectifs financiers et précise le déroulement du calendrier budgétaire.



L'approbation du compte administratif et du compte de gestion sera remplacée à terme par l'approbation du Compte Financier Unique qui est le document comptable conjoint entre l'ordonnateur et le comptable public.

2. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la ville du Kremlin-Bicêtre organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions des relations financières entre la commune et l'EPT ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle ainsi que celle des dépenses de

personnel pour l'exercice budgétaire. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune ;

- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la commune ;

3. Le Budget Primitif

a) Préparation budgétaire :

- Section Fonctionnement :

Les services évoquent avec leurs élus leurs prévisions budgétaires. Chaque service saisit ensuite directement sa demande de budget sur le logiciel comptable dans le module préparation avec les éléments explicatifs indiqués dans la zone commentaires. Les demandes sont donc centralisées.

Les entretiens budgétaires s'effectuent en présence du DGS, DGA, et des Directions des services concernés. Ils ont pour objectif d'identifier les besoins, les variations et donner les orientations politiques. Les demandes d'autorisations de dépenses et les prévisions de recettes feront l'objet d'une note explicative.

Arbitrages de la section fonctionnement :

Toutes les modifications d'arbitrage sont saisies par le Direction des Finances et de la commande publique. Seuls les agents de la direction des Finances et de la commande publique ont un droit d'accès afin de réaliser les modifications suite aux entretiens budgétaires. Seules la direction des Ressources Humaines et la direction des finances ont la main pour la saisie du chapitre 012 « Charges de personnel » à l'exception des dépenses en lien avec les intérimaires du spectacle. La masse salariale est déterminée lors des différents entretiens avec les Directions.

- Section Investissement - Dépenses

Un tableau Excel est élaboré sous la forme d'un document partagé avec l'ensemble des Directions. Ce tableau présente le détail des dépenses inscrites dans des autorisations de programme par opérations et par direction et hors autorisations de programme pour la Direction des services techniques et les directions qui ont des gros investissements. Pour les dépenses gérées hors autorisations de programmes elles seront inscrites directement dans l'outil comptable dans le module préparation par les directions avec les éléments explicatifs indiqués dans la zone commentaires.

Ces AP sont déclinées dans un autre tableau Excel détaillé ventilé par année.

Arbitrages de la section investissement :

Les directions de service expliquent leurs besoins, la durée éventuelle des travaux ainsi que

celle des projets. Les demandes d'autorisations de dépenses et les prévisions de recettes feront l'objet d'une note explicative.

Des ajustements peuvent être effectués d'une année sur l'autre ou d'une opération à l'autre suivant les capacités financières et la recherche d'équilibre de la section.

- Section Investissement - Recettes

Les subventions d'investissement :

Chaque direction doit identifier les sources de financement. Elle monte et rédige les dossiers de subvention et en suit l'exécution

Les emprunts :

Il existe un niveau d'emprunt à ne pas dépasser.

La stratégie d'endettement de la collectivité est la suivante : à périmètre constant et sous réserve de contraintes imposées par l'Etat, l'objectif est de conserver un niveau d'endettement en fin de mandat identique au niveau d'endettement en début de mandat.

b. Arbitrage final du budget :

L'arbitrage final du budget est présenté à l'élu aux finances et réalisé en séminaire budgétaire par l'ensemble des élus de la majorité sous l'égide du Maire.

4. Le budget supplémentaire

Il est voté au plus tard le 30 juin si la reprise de résultat N-1 et la détermination des restes à réaliser n'ont pas été fait dans le Budget Primitif.

Dans sa présentation, il reprend la structure du budget primitif.

5. Les décisions modificatives

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ». La collectivité souhaite limiter le recours à ces décisions au minimum nécessaire.

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Un référent budgétaire par direction est chargé de suivre l'exécution budgétaire. Le suivi de ce qui est engagé et liquidé en comparaison de ce qui est inscrit au budget primitif permet de déceler et d'anticiper les dépassements de crédits potentiels, les sous-consommations ou reports de crédits potentiels.

Les décisions modificatives concernent essentiellement des transferts de crédits entre chapitres budgétaires ou au sein d'un même chapitre entre services et des ajustements de consommations aux prévisions des dépenses pluriannuelles.

6. Le compte administratif et le compte de gestion

a. Le compte administratif

A l'issue de l'exercice comptable, un compte administratif est établi par la direction des Finances afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Y sont ainsi retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Ainsi, le compte administratif présente le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Il doit être concordant avec le compte de gestion.

b. Le compte de gestion

Selon les instructions budgétaires et comptables, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

c. Le compte financier unique

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

7. Les indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs relatifs à la stratégie de désendettement de la ville sont les suivants :

- Le ratio de désendettement
- Le montant et le taux d'épargne brute

a. Le ratio de désendettement :

Ce ratio est calculé en divisant le montant de la dette au 31 décembre de chaque année par le montant de l'épargne brute de la collectivité.

Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour résorber complètement son endettement si elle consacre l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette.

b. Épargne brute :

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle ne doit pas être négative et est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

c. Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au ratio d'épargne brute divisé par les recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %). Ce ratio indique la part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement).

La collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser ses dettes.

Ces indicateurs sont indiqués tous les ans dans le DOB de façon prospective.

L'épargne nette :

Il s'agit de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. L'épargne nette permet de financer des investissements sans avoir recours à l'emprunt, indépendamment des ressources propres de la section d'investissement.

B. La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

1. Définition

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques. Il existe cependant une exception en investissement.

Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- de limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- d'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles, et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense. Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

A la Ville du Kremlin-Bicêtre, toutes les dépenses réelles d'investissement ne font pas l'objet d'une gestion en AP. Seuls les projets structurants de la commune sont ou seront gérés en AP/CP.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Il peut exister deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

- Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur le mandat ;
- Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La ville du Kremlin-Bicêtre a choisi de ne gérer que les AP dites de projet.

Les AP de la Ville du Kremlin-Bicêtre sont ventilées par opérations, détaillées annuellement.

L'exécution et la prévision des enveloppes d'AP font l'objet d'un dialogue de gestion entre la direction générale, les directions ressources et les directions opérationnelles responsables de la mise en œuvre des projets.

2. Vote des Autorisations de programmes

Les autorisations de programmes sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative).

La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précisera également, lors la création de l'AP, sa durée de vie. A défaut, celle-ci demeure valable sans limitation de durée.

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget. Le budget de l'année N tient compte des crédits nécessaires au paiement des dépenses gérées en autorisation de programme et des autorisations de dépenses en investissement hors AP nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soit les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

Son équivalent existe en section de fonctionnement : les AE/CP (autorisations d'engagement/crédits de paiement). La ville ne s'est pas en 2023 engagée dans cette pratique.

3. Affectation

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

Elle doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme de rattachement.

L'affectation d'une opération budgétaire permet de lancer une opération, pour tout ou partie de l'opération.

Les directions proposent et détaillent les opérations qui sont validées en réunion de municipalité. Ces opérations sont inscrites dans le logiciel de gestion financière selon une codification spécifique. Ces opérations ne sont pas votées individuellement, mais au niveau du programme.

4. Vie et caducité des autorisations de programmes

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

Virement entre opérations au sein d'une même autorisation de programme : la direction des finances, en lien avec les directions, gère les virements entre opérations au sein d'une même AP sur un même chapitre budgétaire.

En cas de modifications majeures du programme des opérations, les services opérationnels proposent l'éventuelle réallocation des crédits.

Virement entre deux autorisations de programme : un virement entre deux autorisations de programme doit faire l'objet d'une délibération approuvée en conseil municipal.

Modification d'un échéancier au sein d'une autorisation de programme :

Afin de ne pas impacter l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours, toute modification de l'échéancier d'une autorisation de programme doit être compensée par le lissage d'une autre autorisation de programme. Dès lors que la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuels n'est pas affectée, aucune décision n'est nécessaire. L'assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

Annulation et caducité des crédits de paiement :

Des règles d'annulation ou de caducité des crédits de paiements peuvent être édictées afin de limiter le risque d'une déconnexion progressive entre le montant des AP votées et le montant maximum des crédits de paiement pouvant être inscrits au budget.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.

- Pour les autorisations de programme dites de « projet » : leur durée de vie est la durée du projet. Les crédits de paiement d'une année non consommés sont soit reportés sur la dernière année de l'échéancier d'AP soit relissés au vu de l'avancement du projet.
- Pour les autorisations de programme dite « récurrente » : elles peuvent faire l'objet d'engagements jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le vote de la nouvelle autorisation de programme de mandature. Les crédits de paiement d'une année non consommés deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui

la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La durée de vie est prévue dans la délibération de l'autorisation de l'AP. Elle est calibrée au projet ou au mandat.

5. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle :

L'assemblée délibérante vote la création des nouvelles AP.

Tous les ans, elle délibère sur la mise à jour des AP : virement de crédit entre AP, annulation d'AP, lissage des échéanciers de CP

III. L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la ville, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

A. La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la ville. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2). La création des tiers dans l'outil de gestion comptable et budgétaire est réalisée par le service Comptabilité de la Direction des finances à la demande des services.

Les modifications et blocage de tiers suivent le même processus.

B. L'engagement comptable

1. Définition

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité d'engagement.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande.

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Maire qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

2. L'engagement des dépenses

En dépenses, l'engagement est effectué par les services gestionnaires dans l'outil de gestion financière. Il doit être antérieur à la commande des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention...

L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat), ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles.

S'agissant des engagements annuels, ils sont effectués par les directions opérationnelles en début d'année. Concernant les autres engagements, les services opérationnels effectuent des propositions de bons de commande dans le logiciel de gestion financière. Ces propositions de bons sont contrôlées, validées ou rejetées par les gestionnaires de la direction des finances qui contrôlent l'imputation comptable, la référence du marché éventuellement, le tiers, le code CMP (règle de mise en concurrence marché public), le montant, la TVA... Une fois validé, le bon de commande est adressé au signataire dûment habilité, via le workflow de l'outil de gestion comptable.

Les bons de commandes sont validés in-fine par l' élu aux finances

La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service demandeur.

En dépenses, il existe deux types d'engagement : les engagements qui portent sur les crédits de paiement de l'exercice et les engagements qui portent sur les autorisations de programme. Ces derniers permettent d'avoir visibilité pluriannuelle des engagements de la collectivité.

3. L'engagement des recettes

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En investissement, les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par la direction des finances dès notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

C. L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plate-forme nationale Chorus Pro. Pour le dépôt des factures, la ville a choisi de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2023, la seule référence de l'engagement comptable, afin de permettre l'enregistrement automatisé des factures dans le logiciel de gestion financière et la transmission automatique des factures vers les directions concernées.

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plate-forme Chorus Pro. Il peut être interrompu pour différents motifs. Cette interruption doit être motivée et formalisée par un écrit auprès du fournisseur. Depuis la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable, le délai global de paiement a été fortement réduit, bien en-deçà du maximum requis.

A réception de la facture, l'ordonnateur liquide et ordonnance les dépenses.

1. La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait

La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement), par le visa de la facture dans l'outil de gestion.

- Le contrôle du service fait

Le visa du service fait est contrôlé par les chefs de service par visa de la facture dans l'outil de gestion financière.

Le visa remonte dans l'application financière. Le valideur doit faire le rapprochement à l'engagement comptable après avoir vérifié :

- La conformité du prix facturé au devis, contrat, convention ou bordereau de prix,
- Le calcul de la révision de prix le cas échéant,
- La conformité de la facture aux dispositions fiscales (SIRET, TVA...).

Dans le logiciel CIRIL, les gestionnaires administratifs des directions opérationnelles joignent à la facture dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

- La liquidation à proprement dite

Elle consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la direction des ressources financières qui vérifie la cohérence et l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires et conduit à proposer le « mandat » après certification du service fait.

2. Le mandatement

La direction des finances est chargée de la validation des mandats et des titres des recettes.

L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat). Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.

Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le service de gestion comptable qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

D. La gestion des recettes

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs à l'exception des dotations et subventions qui sont constatées après versement. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

1. Ordonnancement des recettes :

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases :

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;
- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recettes est émis avec avis des sommes à payer.

Les services opérationnels établissent un état liquidatif accompagné des pièces justificatives. Ils doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement. Ces états doivent être transmis à la Direction des ressources financières dès que la dette est exigible (dès service fait) afin que cette dernière puisse émettre les titres de recettes.

Les directions opérationnelles assurent un suivi budgétaire des recettes tout comme les dépenses.

2. Les différents types de recettes

a. Les dotations de l'Etat et de péréquation

Les dotations de l'Etat sont essentiellement constituées par la Dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine. Elles sont versées mensuellement par l'Etat. Les dotations de péréquations sont essentiellement constituées du FSRI versé en 2 fois.

b. Les recettes fiscales

La fiscalité directe, au travers des impôts locaux et de différentes taxes (sur l'électricité, sur les droits de mutations, sur la publicité...) apporte la majeure partie des ressources de la ville. Ces recettes sont des produits assurés, versés tous les mois par l'Etat.

c. Les recettes tarifaires

La gestion des recettes incombe aux services gestionnaires. Ainsi, il leur appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le comptable public).

Ces éléments et pièces justificatives sont transmis, pour émission du titre, à la direction des ressources financières. Il s'agit de factures ou d'états indiquant la liquidation de la recette

conformément aux délibérations tarifaires votées par le Conseil municipal.

Ils transmettent également les informations relatives aux nouveaux contrats et arrêté afin que la direction des ressources financières puisse émettre les titres de recette.

La direction des finances mène une réflexion sur les contrôles internes à mettre en place.

Le service comptabilité de la direction des finances saisit les titres de recettes dans le logiciel de gestion comptable en y adjoignant l'ensemble des pièces nécessaires à la liquidation de la recette. Il émet ensuite les bordereaux de titres qui sont transmis de manière dématérialisée au comptable public après signature de l'ordonnateur.

d. Les subventions à percevoir

- Les subventions d'investissement

Le montage des dossiers de demande de subventions d'investissement est effectué par les directions opérationnelles auprès des financeurs institutionnels (Etat, Région Ile de France, département du Val de Marne, CAF du Val de Marne, etc.).

Une fois la subvention d'investissement accordée (réception de l'arrêté d'attribution), les directions opérationnelles établissent les demandes d'appel de fonds. La direction des ressources financières établit les états justificatifs comptables à la demande des directions opérationnelles pour justifier les appels d'acompte et de soldes des subventions.

- Les subventions de fonctionnement

Le montage des dossiers de demande de subventions de fonctionnement est effectué par les services gestionnaires. A réception de la lettre de notification d'attribution de la subvention, les services en informent la direction des finances en lui faisant parvenir ce document imputé comptablement.

e. La perception du FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et de certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Le calcul du FCTVA est automatisé à compter de l'exercice 2023. Cependant, les états légaux seront toujours transmis aux services préfectoraux.

f. Les recettes à régulariser

Tous les mois, le comptable public adresse un état P503 au service comptabilité. Ce relevé liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour la commune. Il s'agit des recettes en attente c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser.

Les services opérationnels doivent transmettre à la direction des ressources financières les documents relatifs aux recettes à régulariser en y précisant éventuellement les ventilations

comptables.

La comptabilité de la direction des finances saisit et émet les titres de recettes.

g. Les annulations de recettes

Des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par la Direction des Finances sur demande écrite du service opérationnel, via un certificat administratif motivé.

E. Les virements de crédits hors AP/CP

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire au sein d'un même chapitre.

En section de fonctionnement, les services gestionnaires doivent faire une demande de virement auprès de la Direction des Ressources Financières, seule habilitée à les effectuer. Cette demande doit préciser le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée et doit être signée par les directeurs opérationnels.

En section d'investissement, le processus est le même qu'en fonctionnement hormis pour les dépenses gérées en AP/CP. Dans ce cas, les virements sont explicités dans la gestion pluriannuelle.

1. Fongibilité des crédits :

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

La limite de virements autorisée sera fixée par délibération lors du vote du budget.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

Sur proposition des directions opérationnelles, la direction des finances procède au virement de crédit après décision expresse de l'ordonnateur transmise au contrôle de légalité. Cette décision est notifiée au comptable public. L'assemblée municipale en est informée au plus proche conseil suivant.

Il est interdit de procéder à des virements de crédits en provenance ou à destination du chapitre 012.

2. Gestion des dépenses imprévues :

Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne

comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.

IV. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

A. Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la ville. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la ville connaît le cycle comptable suivant :

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au service de gestion comptable. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

2. La sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées.

B. Les amortissements

L'amortissement de l'immobilisation permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque

immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

C. Les provisions

Les provisions désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi- budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits affectés. Elles doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

La liste des provisions pouvant exister dans la collectivité sont les suivantes :

- Dépréciation sur créances :
 - La liste des créances non recouvrées est transmise par le comptable public et les retards d'encaissement sont provisionnés suivant le tableau prévu par délibération du conseil municipal.
- Garanties d'emprunts :
 - La liste des garanties d'emprunts est élaborée par la direction des ressources financières.
 - Les bilans des organismes dont la dette est garantie par la collectivité devront être examinés annuellement.
 - Les pourcentages de garanties par rapport aux recettes réelles de la collectivité devront être vérifiés.
- Contrats de Délégation de Services Publics :
 - Le service gestionnaire devra révéler les risques financiers pouvant exister

qu'ils naissent de façon contractuelle ou non.

- Participations dans des organismes satellites :
 - Les bilans des organismes satellites sont examinés tous les ans par la direction des finances afin de déceler d'éventuels risques de dépréciation des titres détenus dans des sociétés publiques locales.
- Contentieux
 - Une fois par an au moment de la préparation budgétaire un point sur les contentieux est effectué en lien avec le secrétariat général,
 - En cas d'existence d'un risque avec un impact financier significatif, une provision pour risque est comptabilisée.

D. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la direction des finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire :

- Responsabilité administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.
- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, s'il perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.
- Responsabilité personnelle et pécuniaire : cette responsabilité ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait (lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur).

E. Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N ;
- Les sommes en cause doivent être significatives. Un seuil annuel est déterminé chaque année. Pour 2023, il est de 400 €.
- La dépense ou la recette doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

F. La journée complémentaire

La journée complémentaire permet aux collectivités d'émettre ses mandats et titres de rattachements. Afin de respecter la règle des 20 jours ordonnateurs et 10 jours comptables, elle se termine pour la ville le 20^{ème} jour calendaire de l'année.

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits

acquis au 31 décembre de l'année N. Afin d'optimiser la fiabilité de la clôture comptable et le respect des délais il est fortement recommandé de n'émettre des titres et des mandats pour l'année N qu'à titre exceptionnel et après concertation avec le SGC de Melun.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

V. La gestion de la dette et de la trésorerie

A. Gestion de la dette

1. La dette propre

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Maire du Kremlin-Bicêtre peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation et au réaménagement de son encours ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs

des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Il est inclus dans le rapport de présentation du compte administratif de l'année écoulée.

2. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland » ainsi qu'au règlement interne voté par le Conseil Municipal. Ce qui impose notamment aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,

- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. Gestion de la trésorerie

1. Compte de trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

2. Lignes de crédits

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Conseil Municipal de la Mairie du Kremlin-Bicêtre donne délégation au Maire par délibération pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par délibération.

Glossaire

Affectation (du résultat)

Décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (voir ce terme).

Amortissement

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Les biens amortissables et les durées d'amortissement peuvent être précisés ou le règlement budgétaire et financier renvoie à la délibération relative au mode et à la durée d'amortissement.

Annuité de la dette

Somme du montant des intérêts et du remboursement en capital des emprunts, à échoir (budget) ou échus (compte administratif) au cours d'un exercice. Le remboursement annuel de la dette en capital entre dans le calcul d'un ratio réglementaire (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement).

Autorisation de programme, autorisation d'engagement

Autorisation d'engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation. Les autorisations de programme concernent les dépenses de la section d'investissement, les autorisations d'engagement certaines dépenses de la section de fonctionnement.

Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution de la section (voir ce terme) corrigé des restes à réaliser (voir ce terme).

Chapitre budgétaire

Division du budget d'un organisme public constituant, le plus souvent, le niveau de contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires. Pour les collectivités locales, division première d'une section budgétaire.

Comptable public

Personne, obligatoirement distincte de l'ordonnateur, dûment nommée à l'effet d'exécuter les recettes et les dépenses d'un organisme public, d'en tenir la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire, seule habilitée à en manier les fonds.

Le comptable public est astreint à la constitution de garanties et à la prestation d'un serment avant d'être installé. Il est personnellement et pécuniairement responsable des opérations qu'il effectue.

Compte administratif

Compte rendu par l'ordonnateur présentant les résultats de l'exécution du budget, y compris les restes à réaliser. Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (CA) présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Compte de gestion

Compte rendu par le comptable public. Il est approuvé par l'assemblée délibérante.

Compte de résultat

Document de synthèse conforme à la comptabilité générale, récapitulant les charges et les produits d'un exercice et dégagant son résultat.

Contrôle (contrôleur) de gestion

Ensemble des techniques utilisées par la personne chargée de cette fonction pour mesurer, analyser et améliorer la performance d'une organisation, consistant en une analyse périodique des écarts entre des réalisations et des prévisions traduisant les objectifs fixés par la direction de ladite organisation.

Contrôle de légalité

Contrôle de la régularité des actes des collectivités locales, exercé par le représentant de l'État, sanctionné par le juge administratif.

Crédit budgétaire

Autorisation d'engager et de mandater une dépense donnée à un ordonnateur. Plus généralement, toute somme inscrite au budget, en recettes ou en dépenses.

Crédit de paiement

Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Encours de la dette

Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population).

Engagement (d'une dépense)

Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il ne peut être pris que par un représentant qualifié de l'organisme agissant en vertu de ses pouvoirs. L'engagement doit rester dans la limite des autorisations budgétaires.

Exercice

Période comprise entre deux bilans successifs. Pour les collectivités territoriales, il s'agit de l'année calendaire, l'exercice budgétaire étant complété par la journée complémentaire.

Fonds de roulement

Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires hors restes à réaliser.

Gestion de fait

La gestion de fait est l'irrégularité qui consiste à s'immiscer dans le maniement ou la détention de deniers publics sans avoir la qualité de comptable public. La personne qui commet cette irrégularité se comporte en comptable de fait.

Immobilisations

Actifs destinés à rester durablement (i.e. au-delà de la fin de l'exercice) dans le patrimoine de l'entité. On distingue :

- Les immobilisations corporelles (biens meubles et immeubles) ;
- Les immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais de recherche et de développement, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, droit au bail, fonds commercial, subventions d'équipement versées pour les collectivités territoriales) ;
- Les immobilisations financières (participations et créances rattachées à des participations, titres, prêts accordés, dépôts et cautionnements versés, créances à long terme).

Inventaire

Vérification de l'existence et de la valeur des actifs et des passifs, la constatation d'un écart entraînant des corrections apportées à la comptabilité pour la mettre en

conformité avec l'inventaire (écritures dites d'inventaire).

Journée ou période complémentaire

Période allant au-delà du 31 décembre durant laquelle un ordonnateur est autorisé à continuer d'émettre des titres et des mandats de la section de fonctionnement du budget, ainsi que de la section d'investissement uniquement pour les opérations d'ordre budgétaires, datés du 31 décembre. Jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (N+1), l'ordonnateur peut solder les dépenses dont le service fait a été constaté avant le 31.12.N.et effectuer les opérations de rattachement à l'exercice.

Liquidation (d'une dépense ou d'une recette)

Détermination de la réalité et du montant d'une dette ou d'une créance d'un organisme public. La liquidation consiste, après constatation du service fait, à arrêter le montant exigible de la dépense ou de la recette.

Mandat de paiement (mandatement)

Ordre de payer une dépense, donné au comptable par l'ordonnateur ou, à défaut, par le représentant de l'État (voir Mandatement d'office).
Le mandat est dit de régularisation si le paiement est déjà intervenu.

Opération (de travaux)

Ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique, dans une période de temps et un périmètre limité.

Opération (d'investissement)

Correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.
Les crédits afférents à une même opération peuvent être regroupés dans un chapitre particulier de la section d'investissement du budget.

Opérations d'ordre

Par opposition aux opérations dites réelles, opérations qui n'entraînent pas un encaissement ou un décaissement.

Opérations financières

Terme générique désignant tout flux monétaire : opérations de dépenses et de recettes, et opérations de trésorerie.

Opérations pour compte de tiers

Opérations d'investissements réalisés par une collectivité publique pour le compte de tiers, dans certains cas juridiquement encadrés.

Ordonnancement ou mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné, par l'ordonnateur, de payer la dette de la collectivité, conformément aux résultats de la liquidation (voir ce terme). Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, d'un titre de recette ou un ordre de paiement sur certaines opérations. (opérations sous mandat) – CF Mandatement.

Ordonnateur

Personne chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public.

L'ordonnateur ne peut être nommé comptable dudit organisme. Le maire est l'ordonnateur de la commune.

L'ordonnateur a notamment en charge la préparation du budget et l'établissement du compte administratif.

Voir Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Principe de non contraction des recettes et des dépenses

Il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable

Principe fondateur des règles de la comptabilité publique selon lequel les différentes fonctions relatives à l'élaboration et à l'exécution des budgets publics ne peuvent pas être exercées par la même personne.

Les ordonnateurs préparent le budget et prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses.

Les comptables publics sont seuls chargés : de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes et du paiement des dépenses, de la conservation et du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives, de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés ainsi que de l'exercice régulier des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer en matière de recettes et de dépenses.

Provisions

Pour un actif, synonyme, en comptabilité des collectivités territoriales, de dépréciations.

Passif constitué en contrepartie d'une charge calculée, volontairement ou par obligation réglementaire (provisions dites réglementées), pour faire face à une charge ou un risque futur. La provision doit être reprise en produit lorsque la charge a été constatée ou que le risque a disparu.

Rattachement

La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas encore

été comptabilisés au cours de cet exercice mais qui correspondent à des services faits constatés au 31 décembre.

Le rattachement consiste également à soustraire d'un exercice donné certaines charges et certains produits comptabilisés au cours de cet exercice mais qui en réalité ne le concernent pas : il s'agit des charges et produits constatés d'avance.

Ratio de couverture (des autorisations de programme et d'engagement)

Rapport entre les restes à mandater sur les autorisations de programme ou d'engagement affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

Recettes grevées d'une affectation spéciale

Par dérogation au principe d'universalité budgétaire, recettes affectées à des dépenses précises en application de dispositions législatives, réglementaires ou de stipulations conventionnelles, notamment de certaines subventions, de certains dons et legs, de certaines taxes, des amendes de police, du versement de transport, de certaines dotations de l'État.

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Reports de crédits

Inscription au budget d'un exercice des crédits budgétaires non utilisés au cours de l'exercice précédent. Pour les collectivités territoriales, les reports de crédits sont effectués sans vote mais doivent être justifiés par des états de restes à réaliser.

Reprise des résultats

Inscription des résultats au budget de l'exercice suivant dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. Le résultat de la section d'investissement est toujours repris pour le montant arrêté au compte administratif, alors que le résultat de fonctionnement n'est repris, s'il s'agit d'un excédent, que pour la partie qui n'est pas affectée à la section d'investissement, en réserves ou pour couvrir le besoin de financement de cette section.

Ressources propres de la section d'investissement

Recettes de la section d'investissement, y compris le virement prévisionnel en provenance de la section de fonctionnement (*voir Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement*). Elles doivent être égales ou supérieures au montant du remboursement en capital des annuités d'emprunt pour que le budget soit considéré comme étant en équilibre (*voir Equilibre budgétaire*).

Restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant

Restes à recouvrer

Titres restant à recouvrer entièrement ou partiellement.

État produit par le comptable pour en justifier lors d'un arrêté des écritures.

Résultat (net) de l'exercice

Différence entre les produits et les charges d'un exercice. Bénéfice si la différence est positive, perte sinon.

Résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser

Sections budgétaires

Division première du budget d'une collectivité locale entre dépenses et recettes correspondant aux opérations courantes de gestion (section de fonctionnement) et dépenses et recettes relatives aux opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention (section d'investissement).

Service fait (règle du)

Règle de la comptabilité publique selon laquelle une dépense ne peut être payée que si le service a été fait. Il appartient à l'ordonnateur d'en justifier. Pour les collectivités locales, la signature par l'ordonnateur du bordereau récapitulatif des mandats emporte justification du service fait.

Solde –

Différence entre le total des débits et des crédits d'un compte. Le solde du compte est dit débiteur si le montant des débits est supérieur, créditeur sinon.

Différence entre certains postes ou rubriques du compte de résultat.

Solde d'exécution de la section d'investissement

Correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis au cours de l'exercice, y compris le cas échéant les

réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Subventions d'investissement

Ressource accordée unilatéralement par un organisme public, en principe en vue de financer l'acquisition d'immobilisations.

Pour le bénéficiaire, il s'agit d'un passif devant être intégré progressivement au résultat. Pour la collectivité territoriale qui l'attribue, il s'agit d'une immobilisation incorporelle amortissable selon des durées forfaitaires.

Suspension de paiement

Acte motivé par lequel le comptable signifie à l'ordonnateur son refus de payer une dépense. L'ordonnateur peut, en retour, signifier au comptable un ordre de réquisition. Ce faisant, il substitue sa propre responsabilité à celle du comptable qui est, néanmoins, tenu de refuser de déférer à l'ordre de réquisition dans certains cas : insuffisance des crédits, crédits irrégulièrement ouverts, défaut de visa du contrôleur financier lorsque celui-ci est requis, absence de justification du service fait, actes non exécutoires, manque de fonds disponibles, caractère non libératoire du paiement ordonné.

Titre de recette

Ordre de recouvrer une recette, donné au comptable en principe par l'ordonnateur ou, à défaut, par le représentant de l'État.

Travaux en régie

Immobilisations réalisées par un organisme public par ses propres moyens et pour lui-même. Production immobilisée pour le plan comptable général.

Virement de crédits

Possibilité offerte à un ordonnateur d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au moyen des crédits disponibles d'une autre ligne. Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, de fonctionnement et d'investissement, en dehors des dépenses de personnel. Lorsque le maire use de cette faculté, il doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement figurant, sous la forme d'un chapitre ne comportant pas d'article et ne donnant pas lieu à réalisation, en dépenses de cette section et comme recette de la section d'investissement.

La collectivité est libre de constituer ou non cette forme d'épargne dès lors que son budget est équilibré.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-084

Le 19 octobre 2023 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 6 octobre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. BOUFRAINE par M. KHIAR
M. NICOLLE par M. BANBUCK
M. BELAINOUSSI par M. CHAPPELLIER
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Membres absents :

M. GIBLIN

Secrétaire de séance : M. TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :
REPRISE DE PROVISIONS

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230022-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le principe de prudence et les règles budgétaires et comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la collectivité, même si, celles-ci ne sont pas encore décaissables.

La ville a constaté les provisions suivantes lors d'exercices antérieurs :

- Une provision pour litige (provision budgétaire)
Provision d'un montant de 21 291,19€, constituée en 1997, dans le cadre d'un litige relatif à la construction de ce qui s'appelait l'espace Pierre Brossolette (c'est-à-dire l'actuel espace André Maigné).
- Une provision pour gros entretiens et grandes révisions (provision budgétaire)
Solde de la provision d'un montant de 326 520,35€, constituée en plusieurs années et notamment en 2002. Elle concerne la garantie d'emprunts de la BISEM (société d'économie mixte).

Le contentieux concernant la construction de l'espace Pierre Brossolette a été clôturé.

La BISEM a quant à elle été dissoute en 2008 et les emprunts sont éteints.

Il y a donc lieu de procéder à la reprise de ces deux provisions.

Ces provisions étant anciennes, il s'agit de provisions budgétaires.

Les écritures de reprise de ces provisions sont donc des écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces écritures de reprise de provisions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du 27 mars 1997 relative aux provisions pour risques afférents aux litiges contentieux,

Vu la délibération du 11 avril 2002 relative aux provisions réglementées,

Considérant que deux provisions peuvent être reprises, suite à l'extinction des risques afférents,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 20 voix pour (Jonathan Hemery ; Jacques Hassin ; Frédéric Raymond ; Jean-Philippe Edet ; Fatoumata Thiam ; Jean-François Delage ; Catherine Fourcade ; Sidi Chiakh ; Véronique Gestin ; Christine Museux ; Anissa Azzoug ; Geneviève Etienne ; Corinne Bocabeille ; Elsa Badoc ; Ghislaine Bassez ; Brigitte Bricout ; Corinne Courdy ; Vry-Narcisse Tapa ; Ibrahima Traoré ; Julie Defrance) et 1 ne prenant pas part au vote (Jérôme Giblin),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 : La provision pour litige, d'un montant de 21 291,19 € ainsi que la provision pour gros entretiens et grandes révisions d'un montant de 326 520,35 € font l'objet d'une reprise.

Article 2 : Les écritures de reprise de ces deux provisions seront inscrites au budget 2023, dans le cadre d'une décision modificative, par opération d'ordre budgétaire :

Recettes de fonctionnement Chapitre 042	
7817	326 520,35 €
7817	21 291,19 €

Dépenses d'investissement Chapitre 040	
15722	326 520,35 €
15112	21 291,19 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
M. TAPA

Tapa

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230022-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230022-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-103

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**FINANCES – NOMENCLATURE M57 – MODALITES DE GESTION DES
PROVISIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

En vertu de l'article L.2321-2-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit d'un régime de provision basé sur le risque réel.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de constituer une provision dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Ainsi, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (malgré les diligences faites par le comptable public) ou de contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Afin de déterminer le montant des provisions pour créances douteuses, c'est l'ancienneté de la créance qui a été prise en compte comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Ainsi, un taux forfaitaire de dépréciation de 15% est appliqué pour les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées.

En dehors des trois cas précités, le Maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision a vocation à être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

D'un point de vue pratique, les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après une concertation étroite entre le comptable et l'ordonnateur.

D'un point de vue budgétaire, les constitutions et reprises de provisions sont inscrites au budget, dans le cadre du budget primitif ou d'une décision modificative. La collectivité peut choisir de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de délibérer pour les constitutions, ajustements et reprises de provisions.

L'ouverture de crédits budgétaires permet dès lors de comptabiliser cette provision, éventuellement en plusieurs fois si un ajustement s'avère nécessaire en fin d'exercice.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Pour la bonne information de l'assemblée délibérante, le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation. C'est le régime qui est appliqué par la commune du Kremlin-Bicêtre depuis la délibération du conseil municipal du 30 avril 2009.

Il est proposé de conserver ce régime dans le cadre du passage à la nomenclature M 57.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces modalités de gestion des provisions, à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2-29 et R.2321-2,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2009-044 relative au choix du régime des provisions,

Vu la délibération n° 2023-079 du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la ville,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de gestion des provisions, suite à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

D'opter pour le régime des provisions de droit commun, c'est-à-dire le régime semi-budgétaire.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-104

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABELLE par M. HASSIN
Mme BADOE par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – NOMENCLATURE M57 – MODALITES DE GESTION DES PROVISIONS, POUR LE BUDGET ANNEXE « MARCHÉ FORAIN »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

En vertu de l'article L.2321-2-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit d'un régime de provision basé sur le risque réel.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de constituer une provision dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
Ainsi, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (malgré les diligences faites par le comptable public) ou de contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle.
Afin de déterminer le montant des provisions pour créances douteuses, c'est l'ancienneté de la créance qui a été prise en compte comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Ainsi, un taux forfaitaire de dépréciation de 15% est appliqué pour les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées.

En dehors des trois cas précités, le Maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision a vocation à être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

D'un point de vue pratique, les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après une concertation étroite entre le comptable et l'ordonnateur.

D'un point de vue budgétaire, les constitutions et reprises de provisions sont inscrites au budget, dans le cadre du budget primitif ou d'une décision modificative. La collectivité peut choisir de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de délibérer pour les constitutions, ajustements et reprises de provisions.

L'ouverture de crédits budgétaires permet dès lors de comptabiliser cette provision, éventuellement en plusieurs fois si un ajustement s'avère nécessaire en fin d'exercice.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023
bremlin-bicetre.fr - www.bremlinbicetre.fr

Pour la bonne information de l'assemblée délibérante, le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation. Il est proposé de conserver ce régime dans le cadre du passage à la nomenclature M 57.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces modalités de gestion des provisions, à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2-29 et R.2321-2,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2023-079 du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024, pour le budget annexe « marché forain »,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de gestion des provisions, suite à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

D'opter pour le régime des provisions de droit commun, c'est-à-dire le régime semi-budgétaire.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT




Secrétaire de séance
Mme BASSEZ



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-093

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2**

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :
Rapport d'orientations budgétaires 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires par l'équipe municipale est un élément majeur pour l'information de tous les élus et pour le débat qui intervient autour des propositions qui sont présentées aux élus et au-delà, aux citoyens lors de la séance publique du conseil municipal. Ce rapport s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale d'assurer la transparence et de contribuer à faire vivre notre démocratie locale.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il convient de noter que le budget primitif 2024 sera le premier budget de la commune à appliquer la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57.

L'article L.5217-10-4 du CGCT, applicable aux Métropoles et par extension à la nomenclature M 57, précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

En vertu de l'article D.2312-3 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.

Le présent rapport présentera ces éléments en plusieurs parties :

- Le contexte général dans lequel s'inscrit la préparation de ce budget ;
- Les hypothèses retenues, orientations budgétaires et priorités pour 2024 et les années suivantes, en fonctionnement et en investissement ;
- La politique de ressources humaines ;
- La gestion de la dette ;
- Un dernier point sur le budget annexe « marché forain ».

1. Le contexte général

1.1. Le contexte international et européen

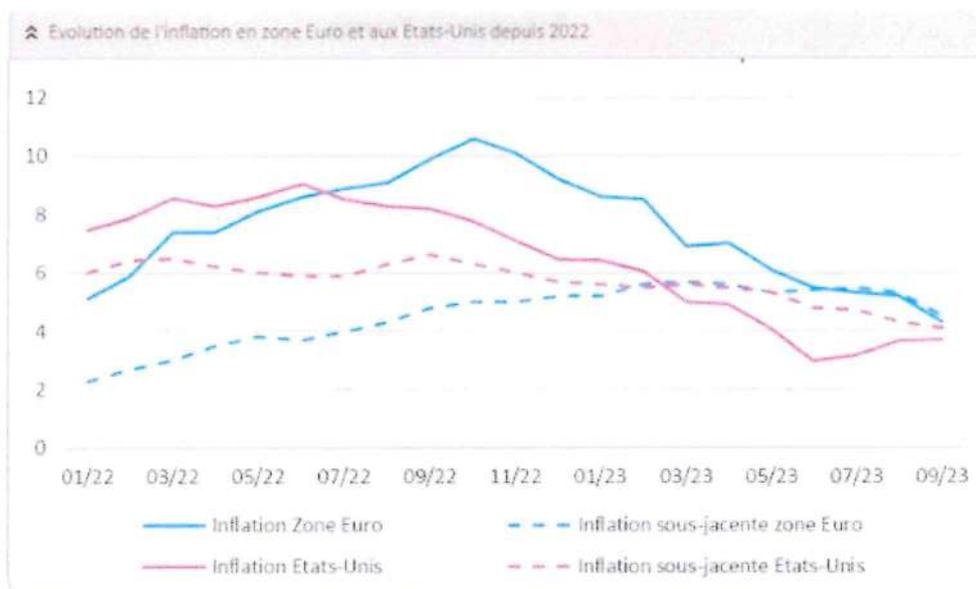
Le contexte macroéconomique international reste marqué par de fortes incertitudes : une croissance en recul, une situation géopolitique incertaine avec la poursuite de la guerre en Ukraine, la crise entre la Chine et Taiwan, la situation israélo-palestinienne, un approvisionnement énergétique toujours difficile, des tensions inflationnistes, la situation climatique, la reprise de l'augmentation des taux d'intérêts suite aux décisions des banques centrales américaine (la FED) et européenne (la BCE).

Après la baisse de la croissance mondiale en 2020 (- 3,1 %) et le fort rebond en 2021 (+ 6,1 %), celle-ci s'essouffle. Selon les **prévisions**, elle passerait de 3,5 % en 2022 à 3 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Soit bien moins que la moyenne historique (2000-2019) de 3,8 %.

L'inflation s'est généralisée et s'avère persistante. Elle demeure très élevée, et bien supérieure aux objectifs de long terme de la BCE et de la FED. Celle-ci est très différente d'un pays à l'autre de la zone Euro.

Aux Etats-Unis, le pic de l'inflation a été atteint en juin 2022. En zone euro, on constate des mouvements plus forts compte tenu de l'impact direct de la guerre en Ukraine (sur les denrées alimentaires et l'énergie). Le pic de l'inflation a été atteint en octobre 2022.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023



Source : Orfeor.

Les ruptures d'approvisionnement énergétique pourraient faire encore grimper les prix. La guerre que mène la Russie en Ukraine accroît les risques de surendettement dans les pays à faible revenu, mais aussi d'insécurité alimentaire.

Afin de juguler l'inflation, les Banques centrales ont augmenté les taux directeurs. Le taux de refinancement de la FED passe de 0,25 % en 2021 à 5,50 % aujourd'hui. Et celui de la BCE de 0,00 % en 2021 à 4,50 % aujourd'hui. La BCE se laisse la possibilité de poursuivre l'augmentation de ses taux directeurs en fonction de l'inflation.



Source : Orfeor.

Les hausses de taux d'intérêt accentuent les vulnérabilités financières.

1.2. Le contexte national

La France se classe au septième rang des puissances économiques mondiales, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde (WEF, 2022).

Après avoir subi l'une des plus fortes contractions économiques parmi les pays de l'UE en 2020 (-8%) en raison de la pandémie de COVID-19, l'économie française s'est fortement redressée en 2021 (+6,8%). Cependant, l'activité a été freinée en 2022 par les tensions d'approvisionnement, la hausse des prix des matières premières et la crise énergétique qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine. La France a alors été confrontée à un fort ralentissement de l'activité économique et à une inflation élevée.

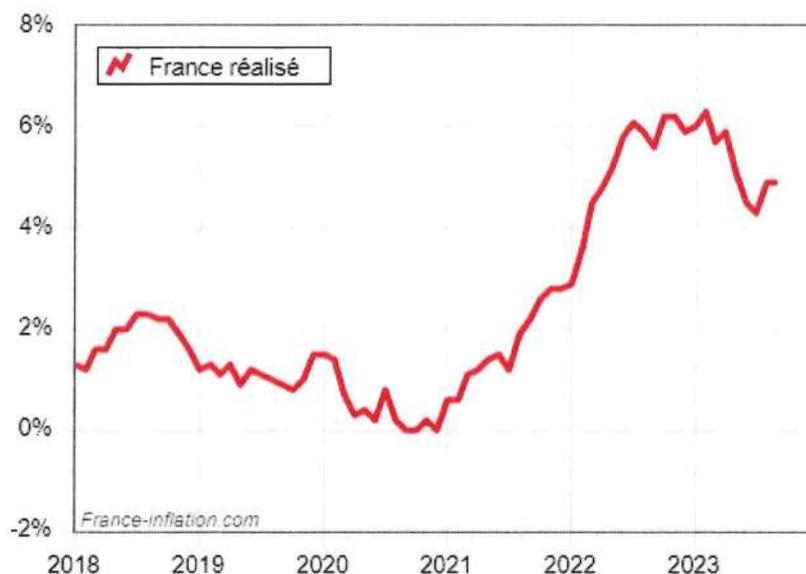
La croissance économique a ralenti à 2,5 % en 2022, et selon les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France, la croissance devrait encore diminuer à 0,9 % en 2023. En 2024, le gouvernement attend + 1.4% et la Banque de France prévoit + 0.9%.

En effet, en 2024, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

L'inflation serait en 2023, de +5.8 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022 et de +2.6% en 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Inflation en France



Le contexte économique se dégrade. Une hausse du chômage est prévue et la dette publique de plus de 3000 milliards d'euros se situe à 109.7% du PIB et le déficit public s'établit à 4,9% du PIB en 2023. En 2024, le gouvernement se fixe l'objectif de ramener le déficit public à près de 4,4% du PIB alors que la règle fixée par Bruxelles est de 3% au maximum.

Dans ce contexte préoccupant, la situation des collectivités territoriales est incertaine et l'Association des Maires de France alerte sur les conséquences pour les communes.

1.3. La situation des collectivités territoriales

L'année 2022 s'est terminée, selon la Cour des comptes, par un accroissement global des marges des collectivités, mais cette situation macroéconomique masque une réalité différenciée selon les collectivités.

En outre, les Régions et les Départements ont globalement connu une amélioration de leur marge financière, du fait notamment de la croissance de la TVA.

S'agissant du bloc communal (communes et intercommunalités), on note une amélioration de l'épargne brute des EPCI. En revanche celle des communes stagne, du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important sur les communes (4,7 % des dépenses). Seules 3 % des communes ont vu leur épargne brute croître en 2022, contre 59 % des EPCI.

En 2023, la Cour des comptes indique que les collectivités locales sont en passe d'être déficitaires sous les effets de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique et de la croissance.

L'année 2023, devrait s'annoncer moins favorable pour les collectivités. En effet, la croissance des recettes s'annonce moindre alors que la hausse des dépenses continue. Cela s'explique notamment par :

- L'inflation qui se poursuit,
- Les charges de personnel qui sont impactées en année pleine par la hausse du point d'indice, les hausses successives du SMIC et par les mesures catégorielles,
- La hausse des taux d'intérêt qui accroît les frais financiers.

De fait, on attend une réduction globale de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités, à l'exception des EPCI qui pourraient voir leur situation se stabiliser.

1.4. Les principales mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2024 relatives aux collectivités territoriales

Au jour de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, le texte de la loi de finances pour 2024 n'est pas définitif.

En effet, le texte du projet de loi de finances pour 2024 est actuellement en débat au Parlement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

En l'état actuel du projet de loi de finances issu de la première relecture à l'Assemblée Nationale, les principales mesures concernant les collectivités territoriales, adoptées dans le cadre de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, sont les suivantes :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF ci-après) :**

Dans le projet de loi de finances, il est prévu une hausse de la part péréquation de la DGF. En effet, il est prévu une hausse de + 90 M€ pour la DSU, et de + 100 M€ pour la DSR. Et il est prévu une stabilité de la Dotation Forfaitaire.

L'application de l'écrêtement avait été suspendue en 2023. Cette suspension de l'écrêtement semble maintenue en 2024.

À noter qu'il n'est pas prévu, cette année encore, d'indexer la dotation forfaitaire sur l'inflation. L'inflation étant estimée par la Banque de France à +5,8% en 2023, les dotations des collectivités continuent de baisser en euros constants.

En effet, le gouvernement a débloqué 220 millions supplémentaires pour les collectivités territoriales mais cette majoration ne représente que +0.8% quand l'inflation serait de +5.8% en 2023.

Ainsi, l'AMF souligne que la dotation supplémentaire aurait dû être de 1.3 milliard d'euros pour compenser intégralement les effets de l'inflation. Pour notre ville l'absence de compensation de l'inflation entraîne une perte de 106 000 €

- **Le décalage de la réforme de la CVAE pour les entreprises,** avec un étalement sur 4 ans des 50 % de CVAE résiduelle afin de limiter la baisse des recettes de l'Etat.

- **Revalorisation forfaitaire des bases fiscales :**

Depuis 2018, en vertu de la loi de finances pour 2017, l'actualisation forfaitaire des bases fiscales dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 par rapport à la valeur de ce même indice au mois de novembre de l'année N-2 :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{Novembre } n-1} - IPCH_{\text{Novembre } n-2})}{IPCH_{\text{Novembre } n-2}} \text{ si } IPCH_{\text{Novembre } n-1} > IPCH_{\text{Novembre } n-2}$$

= 1 sinon (pas d'actualisation régressive)

Source : Ressources Consultants Finances

Ce coefficient d'actualisation dépend donc de l'inflation.

A ce jour, en l'état du projet de loi de finances, le mode de calcul serait conservé et serait appliqué sans plafonnement dérogatoire.

Nous ne connaissons l'indice IPCH de novembre 2023 que mi-décembre 2023.

Selon les estimations de la Banque de France, **l'évolution de cet indice devrait se situer autour de + 4 %.**

- **La révision du calcul des indicateurs financiers et fiscaux :**

Il est prévu une modification des calculs du potentiel financier, pour tenir compte des changements du panier fiscal des collectivités. La CVAE sera par exemple remplacée par la fraction de TVA compensatoire, dans les indicateurs financiers concernés.

Reste une inconnue sur l'inclusion de l'extension de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le calcul des potentiels financier et fiscal.

- **La fin des dispositifs d'aides exceptionnelles versées aux collectivités locales :**

L'Etat avait mis en place un dispositif dénommé « *filet de sécurité* » destiné à protéger les communes de l'inflation. Pour bénéficier de ce dispositif, les communes et EPCI devaient respecter des critères d'éligibilité.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le filet de sécurité n'est pas reconduit.

C'est donc la fin de cette mesure de soutien face à la crise, à la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, et aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique.

- **La dotation pour les titres sécurisés :**

Les critères de répartition ont été remaniés. Désormais, elle est fonction du nombre de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de CNI, du nombre de ces demandes mais aussi de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

- **Les aides à l'investissement :**

On constate un ciblage des aides sur des fonds dédiés dans une logique de soutien à la rénovation énergétique et à la transition environnementale :

- Le fonds vert est reconduit en 2024, pour un montant de 2,5 Mds€. Et 500 M€ seront débloqué pour la rénovation de 2 000 écoles dès 2024.
- Le verdissement de la DETR et de la DSIL, afin d'accompagner la transition écologique.

- **La correction du périmètre du FCTVA :**

Le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) correspond au remboursement, par l'Etat, de la TVA payée par les collectivités territoriales pour leurs dépenses d'investissement.

Avec l'automatisation du versement du FCTVA, certaines dépenses d'investissement avaient été exclues de l'éligibilité. C'était le cas des dépenses relatives aux aménagements de terrain. Cela est donc venu minorer les recettes des collectivités. Comme le demandait les associations d'élus, la loi de finances pour 2024 réintègre ces dépenses dans le périmètre du FCTVA. Le coût supplémentaire estimé par l'Etat est de 250 M€.

1.5. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023 - 2027

En 2022, le gouvernement prévoyait l'adoption d'une Loi de Programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027. Il s'agissait de définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens pour l'atteindre.

Ce texte avait été rejeté par les députés et amendé par les sénateurs. Les parlementaires n'avaient pas trouvé d'accord en commission mixte paritaire à l'automne 2022.

Le texte a été présenté en nouvelle lecture en septembre 2023 à l'Assemblée, avec des amendements pour actualiser les chiffres macroéconomiques et certaines trajectoires budgétaires, en cohérence avec le programme de stabilité (PSTAB) présenté au printemps à la Commission européenne.

Ce texte fixe un objectif de déficit public ramené à - 2,7 % du PIB en 2027. (Soit une réduction du déficit public de 2,1 points entre 2022 (- 4,8 % du PIB) et 2027 (- 2,7 % du PIB).

Pour atteindre cet objectif, la LPFP définit un certain nombre de valeurs cibles pour les années 2023 – 2027, qui devront être respectées par les trois secteurs de l'administration publique : les administrations publiques centrales, locales et de sécurité sociale.

En ce qui concerne le bloc communal, la LPFP prévoit un solde (recettes – dépenses) excédentaire de 0,4 % du PIB en 2027 (contre 0,0 % en 2022) et pour 2024 un solde négatif de -0.2% :

Solde public : administrations publiques locales (APUL)

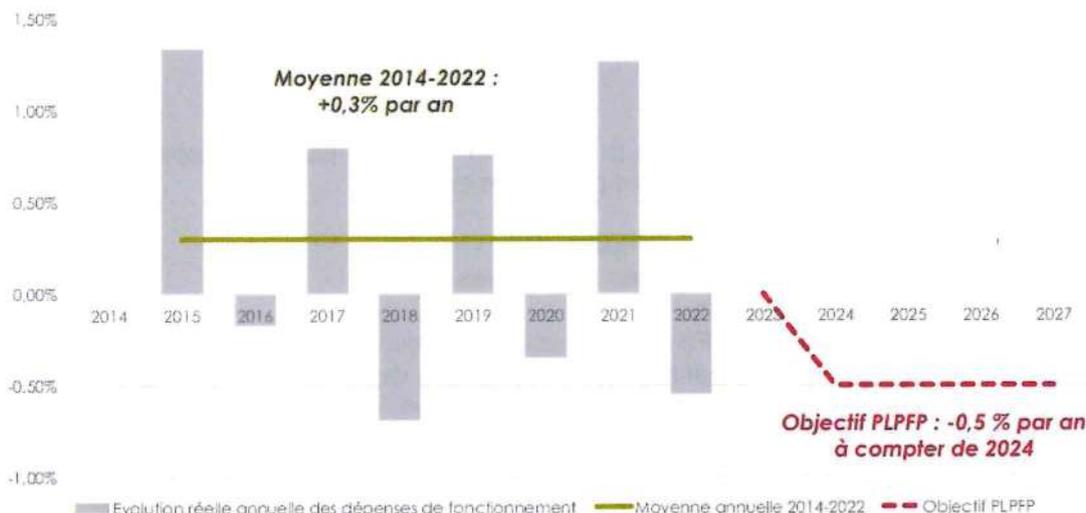
En points du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des APUL (nouveau texte)	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%

Source : Ressources Consultants Finances

- L'article 3 prévoit un montant plafond annuel des dépenses publiques locales (fonctionnement + investissement), pour la période 2023 – 2027. Elle prévoit une évolution maximum des dépenses publiques locales en volume (c'est-à-dire hors inflation), avec un effort concentré sur 2026 et 2027.
- L'article 16 fixe aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL). Il est exprimé en valeur (hors inflation). Cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à : l'inflation moins 0,5 points, à compter de 2024.
Et ce, alors même qu'en rétrospective, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est de + 0,3 % pour la période 2014-2022.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

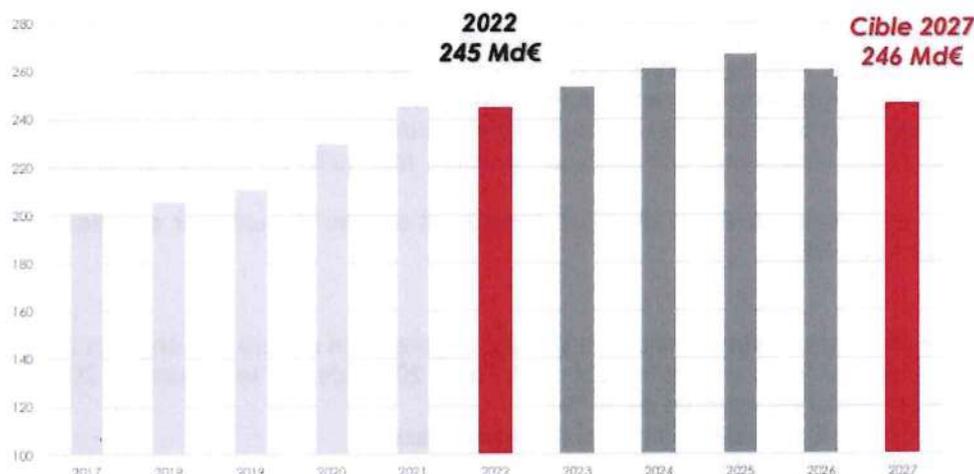
Evolution réelle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales*



Source : Ressources Consultants Finances

- La loi prévoit la trajectoire prévisionnelle de l'endettement public local. L'objectif est de retrouver, en montants, un encours de dette en 2027 égal à celui de 2022 :

Dette publique : administrations publiques locales (APUL) En Milliards d'euros



Source : Ressources Consultants Finances

En conclusion, les collectivités locales sont appelées à participer à nouveau au « redressement des comptes publics ».

2. Les orientations en fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement

2.1.1. Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont principalement constituées des redevances des services (restauration scolaire, périscolaire, établissements d'accueil de jeunes enfants, concessions du cimetière...) et du forfait post stationnement.

Une refonte de la tarification et du mode de calcul du quotient familial a été effectuée à compter du 1^{er} septembre 2023. Les objectifs étaient les suivants :

- Modifier le mode de calcul du quotient familial, afin de le simplifier et de le rendre plus équitable.
- Changer le mode de tarification, afin de mettre en place des tarifs plus progressifs et de limiter les effets de seuil.

Comme cela se pratique traditionnellement, les tarifs seront réévalués en 2024, afin de tenir compte de l'inflation et afin de maintenir le haut niveau de qualité du service public local.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Une délibération relative aux tarifs sera proposée au conseil municipal de décembre. L'orientation de l'équipe municipale serait de ne pas indexer les tarifs sur le niveau de l'inflation.

2.1.2. Les contributions fiscales directes (TF et TH)

Pour mémoire, depuis 2018, une réforme fiscale majeure a été mise en place en plusieurs étapes qui a abouti à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Depuis 2021, le produit des taxes locales de la ville se compose ainsi :

- La taxe d'habitation (TH ci-après) sur les résidences secondaires.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB ci-après) que la commune perçoit habituellement.
- Depuis 2021, la ville ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation des résidences principales et celui des compensations TH qui étaient versées par l'État. En compensation, elle perçoit le produit de TFB perçu auparavant par le département du Val-de-Marne.

Cette nouvelle ressource ne compense pas entièrement la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est mis en place. Il est de 1,25 pour le Kremlin-Bicêtre. Toutefois, il faut noter que la hausse du taux de TFB décidée en 2023 ne s'applique pas à cette ressource. C'est le taux de 2021 qui s'applique. En outre, la compensation de TH ne prévoit pas d'évolution dynamique selon la croissance des logements.

La taxe foncière :

Au Kremlin-Bicêtre, le taux de la taxe foncière fixé par la ville est resté inchangé entre 2008 et 2022 pour la TFB ; et entre 2005 et 2022 pour le foncier non bâti.

En 2023, la municipalité a été contrainte de revoir ces deux taux à la hausse. Passant d'un taux de 36,95 % à 41,95 % pour les propriétés bâties, et d'un taux de 17,89 % à 20,31 % pour les propriétés non bâties.

Cette décision s'explique par la faible progression des recettes (liée notamment à la forte baisse des dotations d'Etat sur la période 2013-2022 -16 millions d'euros), et à la hausse constante des dépenses (suite notamment à l'inflation). Cette décision a permis à la commune d'améliorer ses ratios de gestion, afin qu'ils se situent dans le cadre des seuils préconisés.

La municipalité s'engage, si les ressources provenant de l'Etat demeurent stables, à maintenir **ces deux taux de taxe foncière inchangés en 2024 et en 2025.**

La taxe d'habitation :

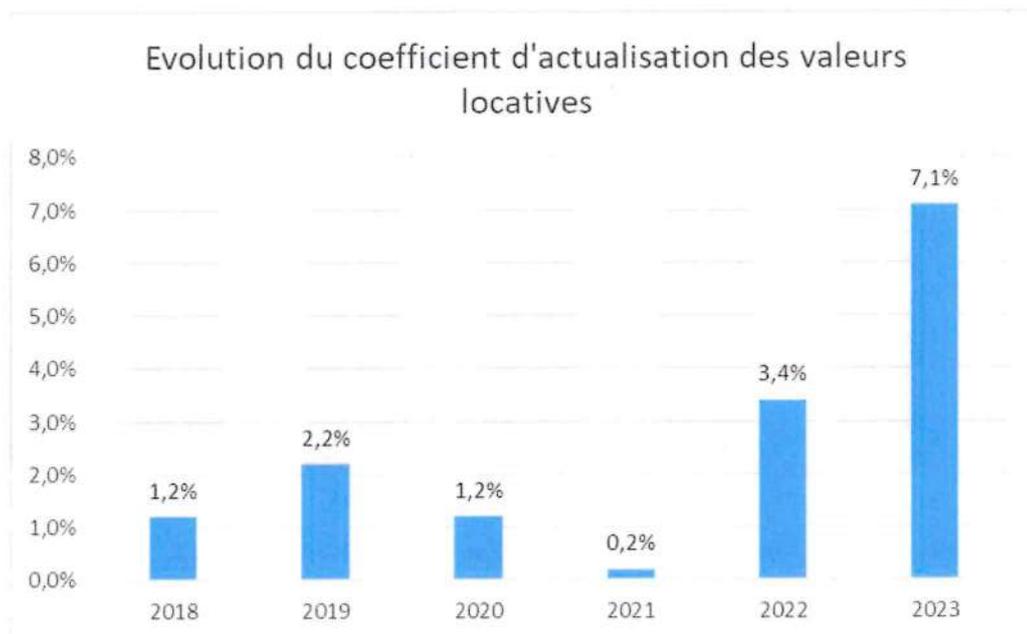
Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a pas été augmenté et restera inchangé en 2024.

Conformément à ce qui a été décidé par le conseil municipal du 14 avril 2022, depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 30 %.

Cela génère pour la ville environ 200 000 € de recettes fiscales supplémentaires.

Ce taux de majoration sera maintenu à l'identique pour 2024.

En conclusion, les taux de la fiscalité locale ne seront pas modifiés en 2024. L'évolution des recettes fiscales dépendra donc de l'évolution physique des bases, et de la hausse du coefficient d'actualisation des valeurs locatives. Comme indiqué plus haut, la hausse de ce coefficient devrait suivre l'évolution de l'indice des prix sans plafonnement. Ainsi, au regard des estimations de la Banque de France, après la forte hausse de 2023, les bases fiscales pourraient être revalorisées **d'environ 4 % en 2024.**



L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Elle est stable depuis 2016 avec un montant de 6 867 569 €.

Pour mémoire, depuis la mise en place des Territoires et de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, les flux financiers liés à l'intercommunalité sont les suivants :

- La ville perçoit de la Métropole du Grand Paris « l'attribution de compensation » (AC). Elle est composée :
 - ✓ du produit de fiscalité économique que la commune percevait auparavant via l'attribution de compensation de l'ex - communauté d'agglomération (4,53 M€),
 - ✓ et de la dotation de compensation de la part salaires (2,34 M€).
 - ✓ En sont déduites les charges transférées (- 3 207 €).

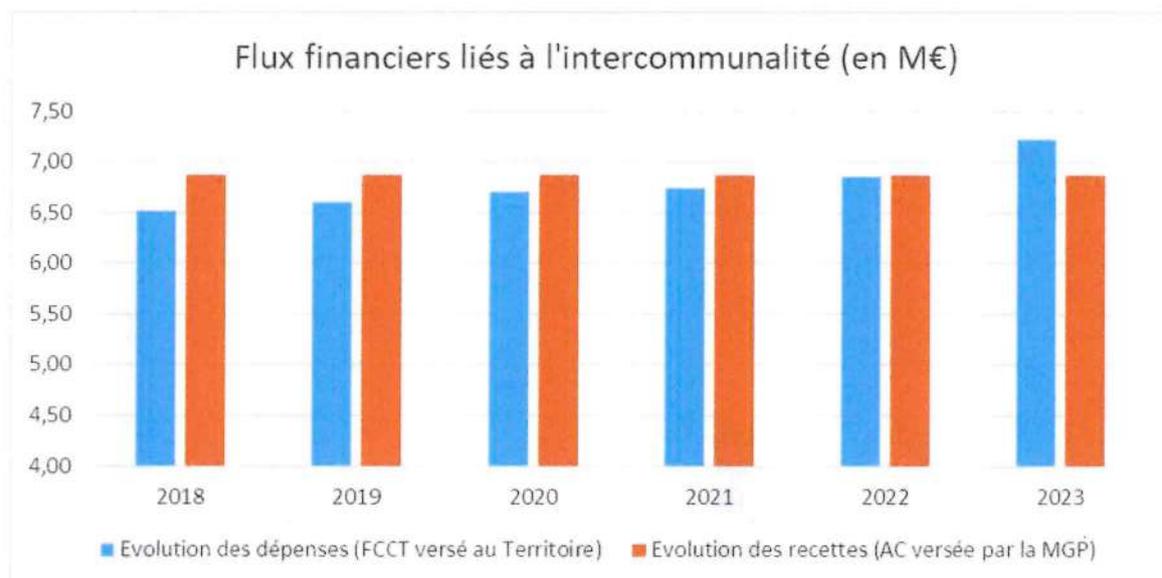
Le montant perçu (6,87 M€) a vocation à être stable.

- La ville perçoit directement la *part de fiscalité « ménages »* (c'est-à-dire le produit de taxe d'habitation et des taxes foncières) qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération. (Cela correspond à environ 4,4 M€ en 2022).
- La ville verse au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre une *contribution au « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT)*. Elle est composée :
 - ✓ du reversement de la dotation de la compensation de la part salaires versée à la ville par la Métropole du Grand Paris (2,3 M€),
 - ✓ du reversement de la part du produit fiscal « ménages » qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération (4,4 M€ en 2022). Sachant que ce montant est réévalué chaque année en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases.
 - ✓ de l'abondement voirie qui avait été décidé en 2019 et que la ville doit rembourser jusqu'en 2029 (34 759 € en 2022).
 - ✓ de la contribution au financement des nouvelles compétences transférées, et le cas échéant de la participation au FPIC du Territoire (0,1 M€).

Le montant total (6,86 M€ en 2022) a donc tendance à augmenter légèrement chaque année.

A noter que la Métropole du Grand Paris a versé à la commune une dotation de solidarité communautaire en 2020 (96 899 €) et en 2023 (147 057 €).

Mais cette recette n'a pas vocation à être pérenne, c'est pourquoi elle ne sera pas inscrite au budget primitif 2024.



On note que contrairement à l'Attribution de Compensation métropolitaine (qui est une recette pour la ville), la contribution de la commune au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) vers l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, évolue à la hausse pour atteindre en 2024 un montant estimatif de 7,4M € (cf. ci-après, page 10).

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Il s'agit du fonds qui assure une péréquation entre les communes de la région Ile-de-France en fonction de leur richesse. Le montant perçu par la ville à ce titre est stable (872 582 €). La commune prévoit d'être de nouveau éligible en 2024, pour le même montant.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

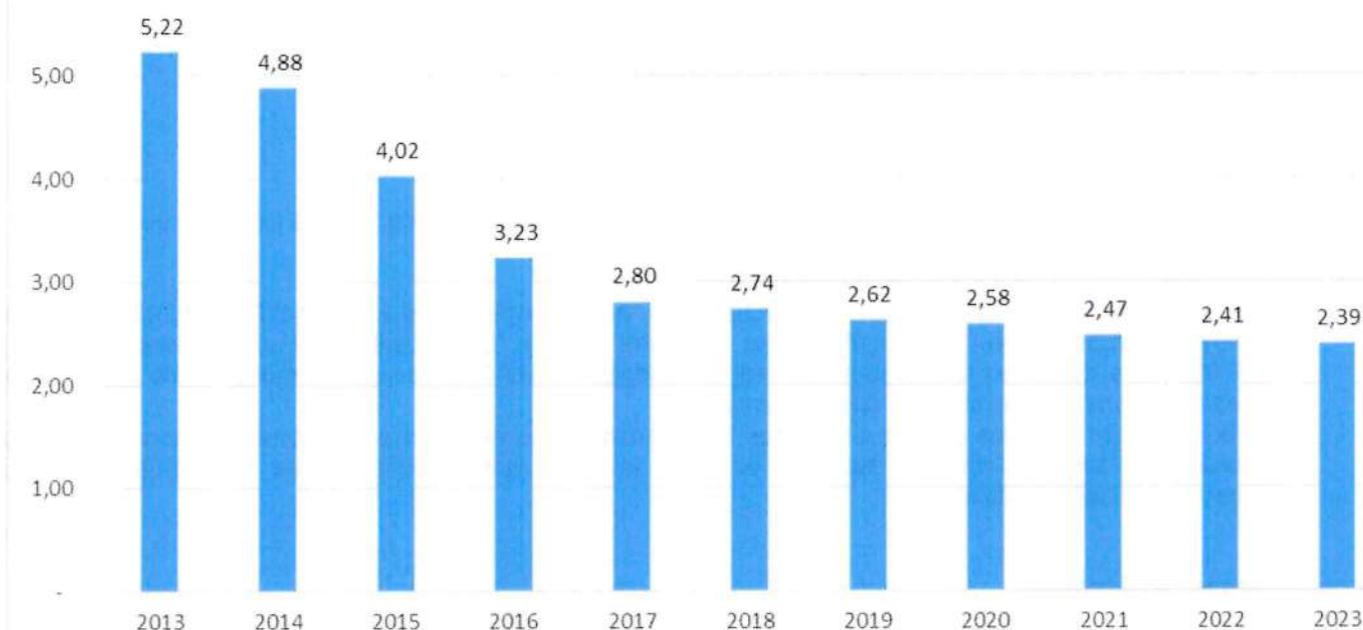
Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est lié au marché de l'immobilier. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux. Cette recette, qui est par nature non pilotable et fluctuante, sera budgétée de façon prudente.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est versée chaque année par l'Etat à la commune. Sur la période de 2014 à 2017, la DGF perçue par le Kremlin-Bicêtre a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) allié à un contexte de stabilité de l'enveloppe normée qui correspond à l'ensemble des dotations versées aux collectivités locales à euros constants.

Jusqu'en 2022, le mécanisme d'écrêtement pour la répartition de l'enveloppe normée entraîne la diminution de la dotation de l'Etat à notre commune. Au total, le Kremlin-Bicêtre a perdu 16 millions d'euros de recettes. De quoi construire une école ou rénover nos deux gymnases Ducasse et Purkart.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (en M€)



Pour le Kremlin-Bicêtre, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Les recettes de la DSU ont tendance à augmenter très légèrement chaque année.

L'évolution de la dotation forfaitaire, quant à elle, dépend principalement de la variation de la population. Les années précédentes, elle dépendait également de l'application de l'écrêtement. En effet, un écrêtement de la dotation forfaitaire était appliqué à certaines communes, en fonction du potentiel fiscal par habitant. Cet écrêtement servait à financer les évolutions de la DGF (les hausses des dotations de péréquation et les augmentations des dotations forfaitaires du fait de la croissance démographique). Ce mécanisme était appliqué à la commune du Kremlin-Bicêtre. En 2023, l'écrêtement n'a pas été appliqué. Comme indiqué plus haut, dans le projet de loi de finances pour 2024, il semble envisagé que l'écrêtement soit de nouveau suspendu en 2024.

La Dotation Forfaitaire 2024 de la commune du Kremlin-Bicêtre n'évoluerait donc qu'au regard de la variation de population.

Ainsi, la DGF de la commune devrait être stable en euros courants entre 2023 et 2024.

Il convient de souligner que le montant **de la DGF versé par l'Etat n'est pas indexé sur l'inflation**, contrairement à ce qui est demandé par l'Association des Maires de France. Ainsi, cette ressource importante pour les collectivités n'augmentera pas à hauteur de l'inflation constatée et de l'augmentation des dépenses.

La loi de programmation pour les finances publiques (LPFP) pour 2023 – 2027 prévoit un plafonnement annuel d'un ensemble de concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (plus de 40 Md€). L'analyse de la composition de ces concours financiers laisse penser que la croissance (limitée) de ce plafond prévue dans la LPFP ne pourra financer que l'évolution « mécanique » des compensations fiscales. En conséquence, la majeure partie de ces concours financiers (et notamment la DGF) devrait rester figée en montants entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités territoriales de près de 4 Md€ en 2027 (et un cumul de plus de 15 Md€ sur la période). Pour notre ville, ce sont 106 000€ de recettes en moins.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les recettes de la CAF sont estimées d'une part en fonction de la fréquentation et de l'activité des services percevant la prestation de service (établissements d'accueil de jeunes enfants, équipements jeunesse, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)...), et d'autre part en fonction des conventions qui lient la commune à la CAF.

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Un nouveau contrat est en cours de préparation, dans le cadre d'une Convention territoriale globale (CTG). Il s'agit d'une démarche initiée par la CAF pour construire un projet social global sur le territoire et qui remplacent les anciens contrats enfance jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

2.2. Les dépenses de fonctionnement

En 2024, la municipalité souhaite contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, tout en continuant à apporter un service de qualité aux Kremlinoises et Kremlinois.

Les charges à caractère général

L'objectif pour 2024 est de poursuivre la maîtrise des dépenses à caractère général, malgré l'inflation qui perdure.

On note deux éléments qui vont impacter le budget 2024 :

- Les dépenses relatives à la gestion du marché forain, qui étaient inscrites au Budget Primitif 2023 de la ville, passeront désormais sur le budget annexe « marché forain ». Cela représentait un montant de presque 400 000 € de dépenses à caractère général au Budget Primitif 2023 de la commune. Cette dépense est désormais constatée au chapitre des subventions.
- Le budget 2024 verra les conséquences des nombreuses mesures prises par la commune pour réaliser des économies d'énergie. Ainsi, les dépenses de fluide devraient être en légère baisse, malgré l'augmentation constante du coût des fluides.

Les dépenses de personnel

Une hausse des frais de personnel est à inscrire entre le Budget 2023 et le Budget primitif 2024.

Cette augmentation s'explique par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les augmentations successives du SMIC, l'effet année pleine de la hausse du point d'indice en 2023, la prévision d'une nouvelle hausse courant 2024, l'impact en année pleine de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics, ainsi que les mesures annoncées pour 2024. Cela est également dû à la mesure prise par le conseil municipal en juin dernier, de permettre aux agents de la commune de bénéficier de l'indemnisation de leurs jours de congés, au-delà du 15^{ème} jour, épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET). Cette mesure pourra avoir un impact sur le pouvoir d'achat des agents qui souhaitent racheter ces jours dans les limites énoncées par la loi et reprises dans le règlement du temps de travail.

La part significative du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement traduit la volonté de la ville d'assurer un service public de qualité en interne, grâce au travail quotidien des agents de la collectivité, plutôt que de recourir à des externalisations de services. La masse salariale estimée pour 2023 est de 26,6 M€ médecine professionnelle incluse. Les prévisions pour 2024 sont établies à 28 M€ au regard des éléments institutionnels connus à ce jour.

Les atténuations de produits

Auparavant, ce chapitre comprenait exclusivement les dépenses relatives à la contribution de la ville au Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Cette contribution baisse légèrement sur la période 2020-2023 pour s'établir autour de 150 000 €. En 2024 ce montant devrait rester stable.

Il convient désormais d'ajouter à ce chapitre le prélèvement relatif aux amendes de police. Depuis 2021 la commune fait l'objet d'un prélèvement suite à une notification de l'Etat dans le courant de l'été. Il s'agit d'un prélèvement effectué sur les recettes « amendes de police » au profit d'Ile de France Mobilités et de la Région Ile de France afin de garantir à IDFM un niveau de recettes identique à celui de 2018.

La municipalité juge prudent d'inscrire au BP 2024 le montant prélevé en 2023, soit près de 400 000 €.

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) correspond à la contribution versée par la ville à l'EPT Grand Orly-Seine Bièvre. Il sera en hausse en 2024. Cette hausse vient du fait qu'une partie du FCCT correspond au reversement de recettes fiscales, dont le montant est actualisé chaque année en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. Aussi, le niveau de cette hausse va donc dépendre fortement de ce coefficient. L'hypothèse retenue à ce stade pour préparer le budget 2024 serait une hausse des bases de + 4%. Dans ce cas, le FCCT serait alors en hausse de + 0,2 M € entre 2023 et le BP 2024.

Les participations obligatoires

Elles seront en augmentation en 2024. La commune prévoit une hausse de la participation au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, suite à l'augmentation des frais de personnel.

SA
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Les subventions versées

- Les subventions versées à la Caisse des Ecoles et au budget annexe « marché forain » seront stables en 2024 (30 000 € et 0,3 M€).
- La subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) sera en hausse, enfin d'intégrer notamment la hausse des frais de personnel, le maintien des aides alimentaires et financières aux kremlinois en difficulté, et le reversement des recettes du maintien à domicile qui sont désormais encaissées par la ville du fait de la mise en place du guichet unique.
- En 2024, l'objectif est d'augmenter le budget des subventions versées aux associations.
- Le CSAKB percevra un montant supplémentaire suite à la montée en National 2 de l'équipe 1 féminine de handball conformément à la convention d'objectifs entre le club et la Ville. Les subventions versées aux clubs sportifs s'inscrivent dans le cadre de conventions pluriannuelles applicables jusqu'au 31 décembre 2024 et qui seront à renouveler ensuite.
- Le montant des subventions versées aux particuliers pour l'achat de vélos et de trottinettes sera en diminution en 2024, du fait de la modification du dispositif. La ville soutenant les acquisitions d'occasion tandis que la Région finance celles de neuf.

Les charges financières

Les frais financiers seront en hausse en 2024.

Après plusieurs années où les conditions de taux avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux remontent.

Comme expliqué plus haut, afin de juguler l'inflation, les Banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs. Le taux de refinancement de la BCE est passé de 0,00 % en 2021 à 4,50 % aujourd'hui.

Or, l'évolution des taux courts suit directement les décisions de la BCE.

L'ÉSTER est corrélé aux taux directeurs de la BCE. L'Euribor 3 mois et l'Euribor 12 mois se stabilisent progressivement, en anticipant une pause des hausses de taux de la BCE.

À cela s'ajoute la remontée par l'État du taux du livret A, ce qui augmente mécaniquement les taux des emprunts basés sur la valeur du livret A



Les taux longs ont une tendance à la hausse, en réponse aux tensions inflationnistes, à l'augmentation des taux directeurs et au retrait de liquidités à long terme par la BCE.

On remarque une courbe des taux inversée. Ce qui est exceptionnel, et est le reflet de la crise actuelle.

Lors de la crise de 2008, l'inversion de la courbe a duré 4 mois. Actuellement, la courbe est inversée depuis plus d'un an et devrait le rester. C'est aussi le signe que les marchés anticipent une baisse des taux à moyen terme.

Les taux courts et longs devraient continuer à augmenter en 2024.

Cette hausse des taux d'intérêt a deux impacts sur les frais financiers de la commune :

- ➔ Elle impacte les emprunts en cours conclus par la ville avec un taux variable (ex : Euribor, livret A),
- ➔ Et les emprunts conclus à compter de 2022 qui ont des taux d'intérêt plus élevés.

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2024 - 2027

L'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

En ce qui concerne le budget principal de la commune, et afin de se conformer aux objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, l'évolution prévisionnelle annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

Évolution prévisionnelle annuelle des dépenses (en %) Prévision établie par la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027

	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses de fonctionnement (en valeur)	2,50 %	1,60 %	1,30 %	1,30 %
Inflation prévisionnelle (IPC hors Tabac)	3,00 %	2,10 %	1,75 %	1,75 %
Évolution des dépenses de fonctionnement (en volume)	-0,50 %	-0,50 %	-0,45 %	-0,45 %

3. La politique des ressources humaines

3.1. Les dépenses de personnel – préambule

La masse salariale (chapitre 012 des dépenses réelles de fonctionnement) constituent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement. L'orientation de la municipalité est de s'appuyer sur des services publics en régie plutôt que de recourir à des prestataires pour assurer les services à la population. En 2022 et en 2023 plusieurs revalorisations du SMIC et des revalorisations du point d'indice ainsi que la poursuite des refontes d'un certain nombre de cadres d'emploi ont entraîné une augmentation marquée de la masse salariale de la commune.

Le montant des dépenses de personnel serait de 60% des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour 2024

3.2. L'évolution de la structure des effectifs 2022 – 2023 (photo au 1er novembre 2023)

	Déc 2016	Déc 2017	Déc 2018	Déc 2019	Déc 2020	Déc 2021	Déc 2022	Au 01/11/ 2023
Titulaires	451	442	436	434	423	408	402	384
Contractuels	89	91	101	104	125	142	184	187
Total	540	533	537	538	548	550	586	583

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

3.3. Répartition des effectifs au 31 décembre 2022

En italique figurent les données au 1^{er} novembre 2023

	Titulaires et stagiaires		Contractuels par type de contrat							
	Féminin	Masculin	Féminin				Masculin			
			Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI
A	24 (20)	5 (9)	11 (12)		1 (0)		9 (9)			1 (1)
B	36 (34)	17 (13)	23 (26)			1 (1)	13 (13)			
C	188 (185)	132 (123)	62 (64)	3 (2)	6 (3)	6 (7)	36 (40)	4 (2)	3 (2)	5 (5)
Total	248 (239)	154 (145)	96 (102)	3 (2)	7 (3)	7 (8)	58 (62)	4 (2)	3 (2)	6 (6)

Parmi l'effectif global, on compte 17 agents à temps partiel et 4 à temps non complet (contre respectivement 23 et 3 au 1^{er} novembre 2023)

À cet effectif, il convient d'ajouter les vacations auxquelles la ville a recours principalement dans le domaine de l'animation auprès de l'enfance et la jeunesse, de l'encadrement des temps périscolaires (107 en 2022 et 76 en 2023 hors vacances fin d'année), ainsi que les assistantes maternelles (10 en 2022 et 11 en 2023).

3.4. La rémunération des agents

Pour mémoire, en 2022, le montant annuel des rémunérations brutes globales (hors charges patronales) s'élevait à près de 15,3 M€ et le montant annuel des primes (IFSE + Prime de fin d'année) à 2,2 M€, soit environ 14 % (9 % sans la PFA) des rémunérations brutes globales.

À fin octobre 2023, soit sur 10 mois, le montant annuel des rémunérations brutes globales s'élève à près de 13,5 M€ et le montant annuel des primes (hors PFA, celle-ci passant sur la paie de novembre 2023) à 1,1 M€, soit environ 8% hors PFA des rémunérations brutes globales. La totalité des primes non mensualisées n'ont pas toutes été versées fin octobre.

Les avancements de grade interviendront, comme en 2022, sur le mois de décembre.

3.5. La masse salariale

Une analyse des évolutions mécaniques de la masse salariale permet d'envisager un effet GVT (glissement vieillesse technicité) de 2,75% qui inclus une revalorisation prévisionnelle de la valeur du point d'indice de 0,8% à mi année, une modification des grilles indiciaires au 1^{er} janvier et une revalorisation du SMIC (revalorisation qui est automatique dès que l'inflation dépasse 2% de date à date).

A cela une mesure en faveur du pouvoir d'achat des agents (la monétisation du CET) a été votée en conseil municipal du 29 juin 2023 avec une évaluation prévisionnelle estimée à 300 K€ pour l'année 2024 (année de sa mise en place).

Un travail sur le RIFSEP va être entamé et pourrait entraîner une dépense complémentaire de 400 K€.

3.6. La formation

En 2022, le nombre total de formations réalisées s'est porté à 185 (119 pour le CNFPT et 66 pour les prestations externes) concernant 134 agents. Les dépenses totales de formation en 2022 s'élèvent à 96 409,26 €.

Pour 2023, le budget voté était de 80.000 €. 30.400 € sont consacrés à la participation de la commune aux frais d'écoles des apprentis. Il est donc consacré un peu moins de 50.000 à la formation des agents de la collectivité. Des virements de crédits ont permis de dégager un peu plus de capacité. À ce jour, le montant des formations s'élèvent à 52.557,08€, dont 31.354,80€ pour les formations qualifiantes des personnels communaux.

3.7. Les formations 2023 se décomposent comme suit :

Nombres de jours de formations réalisées en 2023 jusqu'au 27/10/23					
	Titulaires		Contractuels		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
CAT A	3	42	11,5	29	85,5
CAT B	11,5	44,5	7,5	35	98,5
CAT C	189	183	40,5	72	474,5
Ass mat			0	5	5
Total	203,5	268,5	59,5	141	

Nombres d'agents formés sur une formation qualifiante payantes 2023						
		Titulaires		Contractuels		Coût
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Permis B	CAT A	0	0	0	0	4 932 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	3	0	0	0	
Permis C	CAT A	0	0	0	0	5 217,60 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	2	0	0	0	
Habilitation électrique BS-BE Manœuvre	CAT A	0	0	0	0	2 850 €
	CAT B	1	0	0	0	
	CAT C	3	0	0	0	
Habilitation électrique H0-B0-HOV	CAT A	0	0	0	0	2 208 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	5	3	0	0	

Caces R490	CAT A	0	0	0	0	4 182 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	3	0	0	0	
Caces R482 Cat F	CAT A	0	0	0	0	9 660 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	5	0	2	0	
Caces R482 Cat A	CAT A	0	0	0	0	1 548 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	0	0	1	0	
FCO Transports de marchandises	CAT A	0	0	0	0	757,20 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	1	0	0	0	
Total		23	3	3	0	31 354,80 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

3.8. La maladie

Ci-dessous le taux d'absentéisme par type d'absence pour l'année 2022 :

Type d'absence	Nombre de jours total	Converti en heures	Taux d'absentéisme
Congé Maternité	451	3 157	0,3%
Congés Pathologiques	99	693	0,1%
Accident du Travail	4 609	32 263	3,4%
Longue Maladie	3 186	22 302	2,4%
Grave Maladie (contractuels)	90	630	0,1%
Maladie Ordinaire	10 413	72 891	7,8%
Longue Durée	1 989	13 923	1,5%
Maladie Professionnelle	857	5 999	0,6%
Total nombre jours d'absence en 2022	21 694	151 858	16,2%
<i>Nombre d'heures annuelles travaillées</i>		936 881	

À titre de comparaison, d'après une étude menée en 2022 par l'observatoire de l'absentéisme dans le secteur public, le taux d'absentéisme est évalué à 4.52 % pour la maladie ordinaire.

3.9. Le temps de travail

La commune a mis en place les 1607h par un vote en conseil municipal du 30 juin 2022. Le 29 juin 2023 la collectivité a mis en place un règlement général sur le temps de travail qui remplace toutes les dispositions antérieurement appliquées par la Mairie du Kremlin-Bicêtre. Une évaluation en termes d'organisation du temps de travail pour mettre en place les 1607 heures sera menée en 2024 afin d'analyser les conséquences sur la santé des agents entre autre et l'efficacité du service public rendu.

4. La gestion de la dette

L'encours de dette actuelle s'élèvera à 25,3 M€ au 31 décembre 2023.

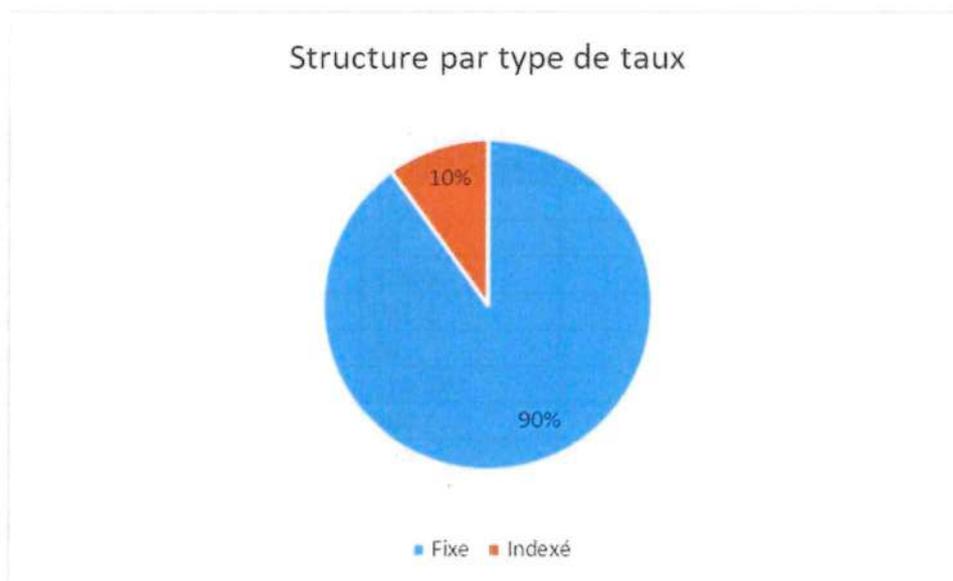
Depuis le début du mandat, l'encours de dette a été maintenu en dessous de son niveau de fin 2020 (26,01 M€). L'objectif est de maintenir au 31 décembre 2024 l'encours de dette en dessous de 27 M€.

o Situation générale :

	31/12/2022	08/11/2023	31/12/2023	
Encours	25 947 542,90	23 670 619,12	25 327 539,64	↘
Nbre d'emprunts	28	28	28	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	14 ans	13 ans 8 mois	14 ans 1 mois	↗
Vie moy. Résiduelle	7 ans 1 mois	6 ans 10 mois	7 ans 1 mois	↗
Taux moyen annuel	2,05%	2,28%	2,28%	↗
Taux act. Résiduel	2,46%	2,38%	2,48%	↗
Taux de marché	2,50%	3,14%	3,12%	↗
Marge moyenne	0,60%	0,61%	0,61%	↗

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

o **La répartition de l'encours de dette par type de taux (au 31/12/2023) :**

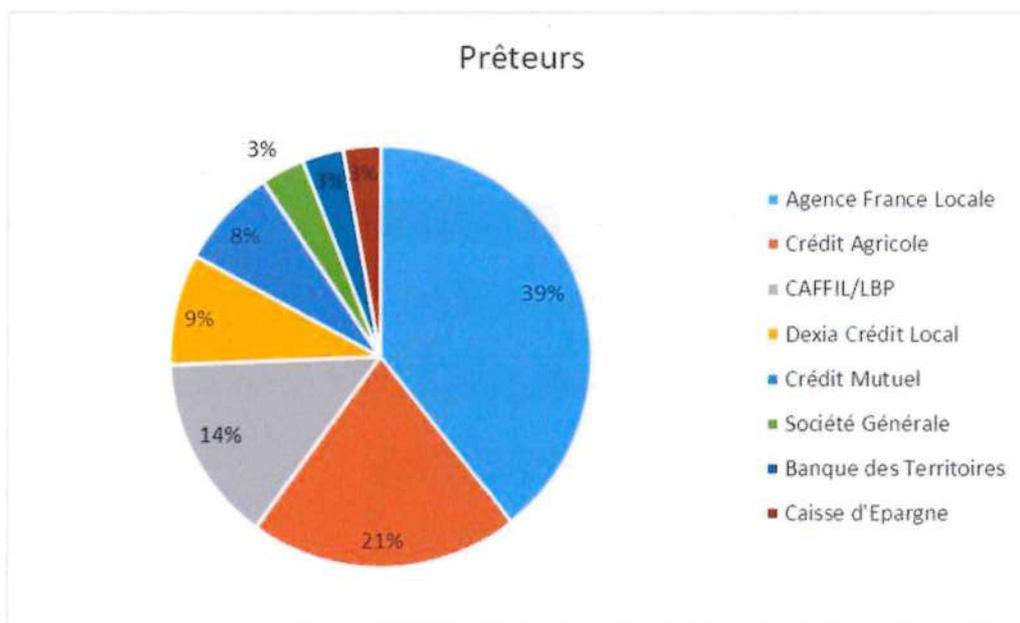


La part des emprunts à taux fixe est majoritaire (90 %). C'est un choix de la commune, qui a les avantages suivants :

- Le recours à des emprunts à taux fixe permet de limiter les risques en évitant les hausses des taux pendant toute la durée d'emprunt. Ainsi, ces dernières années, quand les taux d'intérêt étaient très bas, la ville a fait le choix d'emprunter à taux fixe, ce qui lui permet aujourd'hui de bénéficier de frais financiers intéressants malgré la hausse des taux.
- Le coût total du crédit est connu à la souscription de l'emprunt et ne fluctue pas durant toute la durée d'amortissement. Les mensualités de remboursement sont déterminées en prenant en compte le capital emprunté, la durée du prêt et le taux d'emprunt.

La commune a fini de rembourser la totalité des emprunts structurés en 2023. La dette de la commune est ainsi redevenue sans risque financier.

o **La diversification de l'encours :**



L'encours de la Ville se caractérise par une diversité importante des prêteurs, ce qui pourra être facilitateur dans le cadre des discussions futures avec les banques .

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

○ Présentation Gissler

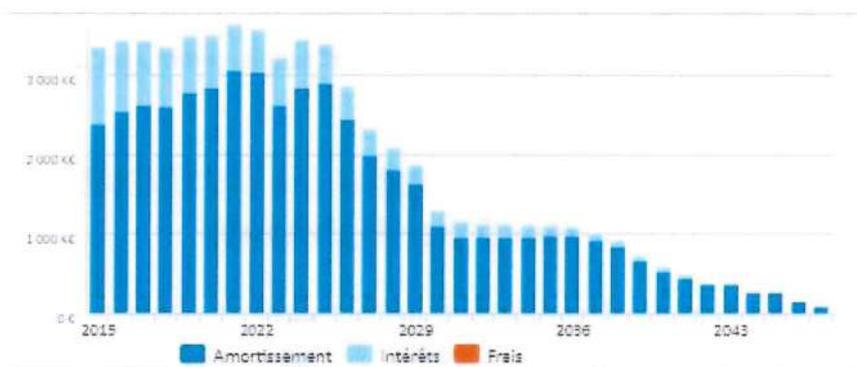
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur les emprunts, une charte de bonne conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte classe les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunt taux fixes et variables classiques) à 6F (par exemple, les emprunts libellés en francs suisses).

La présentation des emprunts de la ville, au 31 décembre 2023, selon les critères de la charte Gissler est la suivante:



La totalité de l'encours de la commune est classée 1A, ce qui est un critère très positif pour la structure de la dette de la commune et pour les financeurs.

○ Profil de remboursement

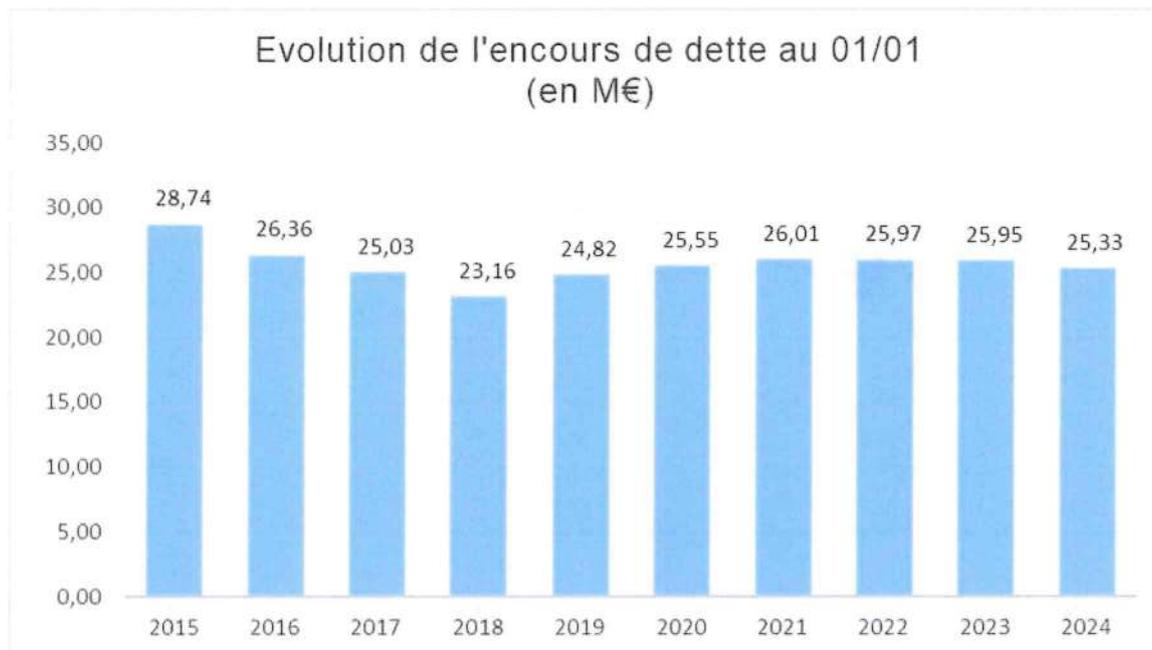


Hors nouveaux emprunts, la moitié de la dette aura été remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2047. La durée de vie moyenne résiduelle est de 7 ans et 1 mois.

Les annuités sont en baisse à compter de 2026. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement net et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

○ **Evolution de l'encours de dette**

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 25,33 M€.



L'encours de dette est stable depuis le début du mandat.

Cet encours de dette se situe dans la moyenne, au regard des autres communes de même strate, du Département du Val-de-Marne :



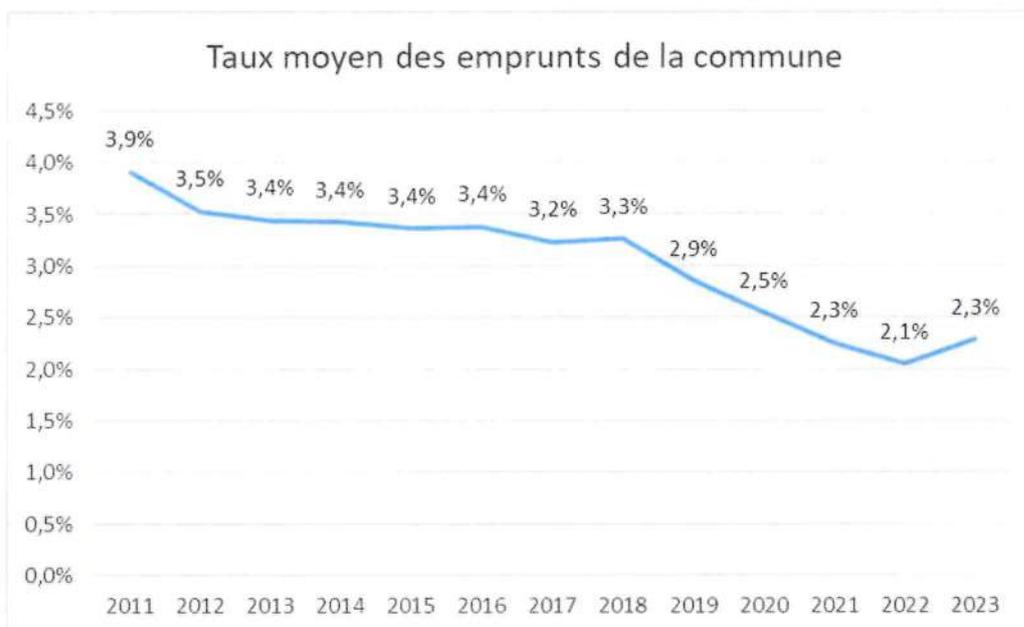
○ **Analyse pluriannuelle de la dette**

Dans le cadre d'une analyse pluriannuelle de la dette, on peut souligner que :

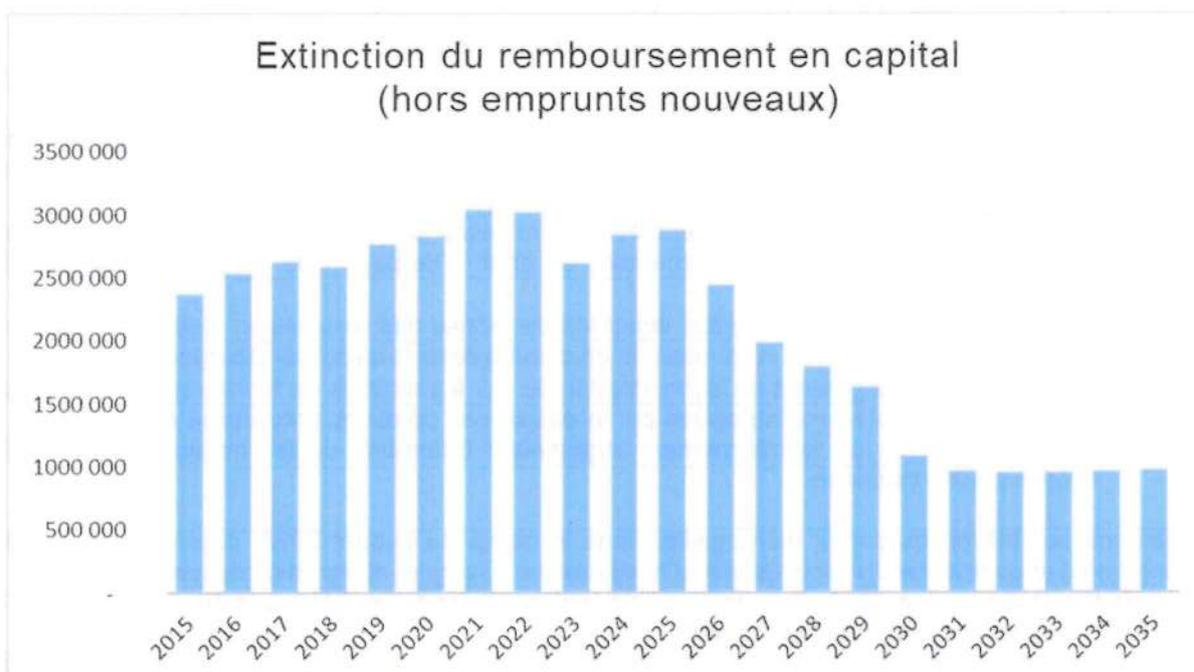
- L'encours de dette est stable depuis 2020.
- Le taux moyen des différents emprunts souscrits sera de 2,28 % au 31

Accusé de réception en préfecture
094-21940439-20230922-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Ce taux a été en baisse constante ces dernières années, pour atteindre son niveau plancher en 2022. Il remonte à compter de 2023 suite à la hausse des taux d'intérêt. Et il devrait continuer à augmenter ces prochaines années. Cela est dû à l'augmentation des taux directeurs de la BCE qui entraînent d'une part une hausse des taux des emprunts conclus à taux variable, et d'autre part une hausse des taux pour les nouveaux emprunts (que ce soit des prêts à taux fixe ou à taux variable).



- Après un pic en 2021 et 2022, le montant du remboursement en capital était en baisse en 2023. Cela s'explique par deux raisons principales :
 - L'emprunt structuré n° 114 (mobilisé en 2002) s'est éteint en 2022 avec un montant important de remboursement en capital sur ce dernier exercice (416 631 €).
 - L'emprunt souscrit en 2022 auprès de l'Agence France Local pour un montant de 3 000 000 € prévoyait que le remboursement en capital ne commencerait qu'en 2024.
- En 2024 et en 2025, le montant du capital à rembourser devrait retrouver un niveau moyen de 2,9 M €.



La ville a un programme d'investissement très ambitieux pour les années 2024 / 2026. Pour le financer, elle s'efforcera en 2024 de maintenir un niveau d'endettement soutenable.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

5. L'évolution des épargnes et de l'endettement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (a)	38 223 032	39 105 821	39 842 716	39 986 172	42 373 611
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) (b)	41 528 784	43 037 870	42 457 436	42 356 909	43 967 886
Epargne de gestion (b-a)	3 305 752	3 932 049	2 614 720	2 370 737	1 594 276
Intérêts de la dette (c)	915 489	692 081	620 853	559 381	513 009
Epargne brute (b-a-c)	2 390 263	3 239 968	1 993 867	1 811 356	1 081 267
Remboursement en capital de la dette (d)	2 587 626	2 768 802	2 824 521	3 042 409	3 024 496
Epargne nette (b-a-c-d)	- 197 362	471 166	- 830 654	- 1 231 052	- 1 943 229

L'épargne brute permet de calculer les deux ratios de gestion suivants :

	Réalisé					Prévisionnel cible	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)	10,4 ans	7,9 ans	13,0 ans	14,3 ans	24,0 ans	7 ans	10 ans
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	5,8 %	7,5 %	4,7 %	4,3 %	2,5 %	7,0 %	6,0 %

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

L'encours de dette est stable sur les quatre dernières années. Mais du fait de la dégradation de l'épargne, la capacité de désendettement de la ville en 2022 est de 24 ans.

De même, le taux d'épargne est à un niveau relativement bas en 2022 (2,5 %).

Cette dégradation est due aux éléments suivants :

- L'impact de la crise sanitaire, en 2020 et 2021, induisant une baisse des recettes de fonctionnement (droits de terrasse, taxe de séjour...) et une hausse des dépenses de fonctionnement (masques, bio nettoyage dans les écoles, centre de vaccination Covid-19...).
- L'impact, en 2021 et en 2022, du prélèvement relatif aux amendes de police (+ 321 800 €, puis + 532 177 €) institué par le Gouvernement au profit d'Ile-de-France Mobilités et de la Région Ile-de-France.
- Au fait que la ville avait un montant important de reprise des résultats en recettes de fonctionnement en 2022 (2,1 M€). Ce montant n'est pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.
- Aux ratios qui se dégradent de façon structurelle, car les recettes de fonctionnement progressent peu, et qu'elles ont été fortement impactées par la baisse des dotations (intervenue entre 2013 et 2017). Alors que les dépenses de fonctionnement augmentent fortement, du fait notamment de l'inflation et des revalorisations salariales.

Les mesures ont été prises par la municipalité, dans le cadre du budget 2023, pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes, afin d'améliorer les épargnes et les ratios de gestion.

Ainsi, à la fin de l'exercice 2023, la commune devrait avoir un taux d'épargne brute autour de 7 %, et une capacité de désendettement autour de 7 ans.

Ainsi, la collectivité présentera des ratios de gestion qui se situent dans le cadre des seuils préconisés tel que rappelé par la Chambre régionale des comptes dans son rapport sur notre commune rendu en juin 2023 pour la période 2016-2021.

La hausse de l'épargne brute en 2023, permet à la commune de mieux autofinancer l'investissement.

L'objectif de la commune est de maintenir des niveaux d'épargnes satisfaisants, à la fin des exercices 2024 et suivants, malgré la hausse des dépenses, la faible évolution des recettes et l'impact économique incertain.

Accusé de réception en préfecture
094219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

L'objectif est d'avoir une épargne brute autour de 6 % à la fin de l'exercice 2024 et une capacité de désendettement de 10 ans.

6. Les orientations en investissement

6.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement des éléments suivants :

- les recettes issues des cessions, le cas échéant ;
- le FCTVA, qui dépend des investissements réalisés l'année précédente ;
- le produit de la taxe d'aménagement ;
- les subventions perçues. La municipalité poursuit sa recherche active de financements. Ainsi, des demandes de subventions sont déposées pour l'ensemble des projets. Toutefois, la prudence budgétaire suppose de n'inscrire que les financements notifiés ou certains.
- les dotations aux amortissements.

Auparavant la ville percevait le produit des amendes de police en recettes d'investissement. Depuis 2021, il ne s'agit plus d'une recette mais d'un prélèvement sur nos recettes.

Une disposition législative a en effet été introduite pour faire supporter aux communes le maintien des recettes acquises en 2018 pour la Région Ile de France et Ile de France Mobilités. C'est pourquoi, la ville n'inscrit plus cette recette d'investissement dans son budget.

Enfin, un emprunt sera nécessaire afin de financer les dépenses d'investissement.

La municipalité entend continuer à maîtriser le niveau d'endettement de la ville, tout en poursuivant son programme d'investissement.

6.2. Les dépenses d'investissement

En 2024, malgré un contexte économique et financier difficile, la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre de ses projets d'investissement suivant cinq axes :

- Les espaces publics (parcs et squares, aires de jeux, îlots de fraîcheurs, fontaines, cimetière)
- L'Éducation (travaux et matériel)
- Les investissements dits récurrents (entretien des bâtiments, travaux d'économies d'énergie, vidéoprotection, mobilier et petits équipements, système d'information, etc)
- Locaux et conditions de travail pour les usagers et les agents des services publics locaux
- Gymnases (DUCASSE & COSEC PURKART)

Ainsi, la ville poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de vie au Kremlin-Bicêtre et participe à l'effort en faveur de la croissance du pays.

6.3. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

L'action de la Ville nécessite un temps long et suppose des projets pluriannuels, tant d'un point de vue de leur réalisation que de leur programmation budgétaire.

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) permet de programmer les investissements envisagés sur une période donnée, en intégrant les coûts d'investissement, mais également les financements correspondants.

La PPI permet également d'avoir une prospective sur le recours à l'emprunt et sur l'impact induit sur les dépenses de fonctionnement.

Il est important de souligner que la PPI n'est pas un outil figé. Elle est mise à jour régulièrement, au regard : 1/ des décisions politiques, 2/ de l'avancement des projets, 3/ de la capacité d'autofinancement, 4/ des opérations non prévues, 5/ d'évènements exogènes qui ont un impact sur la réalisation des projets ou le budget de la ville.

La programmation pluriannuelle se décompose de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Programme pluriannuel d'investissement

Programme	Item	2024		2025		2026		2027	
		Dep	Rec	Dep	Rec	Dep	Rec	Dep	Rec
	Entretien du patrimoine	2 337 000,00	450 000,00	3 122 000,00	450 000,00	3 554 000,00	-	2 509 000,00	-
	Dont Education	1 000 000,00	450 000,00	1 400 000,00	450 000,00	1 400 000,00	-	1 365 000,00	-
	Dont Petite enfance	300 000,00	-	20 000,00	-	20 000,00	-	70 000,00	-
	Dont sobriété énergétique	467 000,00	-	752 000,00	-	574 000,00	-	654 000,00	-
	Dont bâtiments sportifs	120 000,00	-	555 000,00	-	865 000,00	-	5 000,00	-
	Dont culturels et de loisir	105 000,00	-	295 000,00	-	595 000,00	-	315 000,00	-
	Dont bâtiments administratifs	245 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses courantes	Modernisation des services publics	1 240 000,00	48 269,00	710 000,00	-	410 000,00	-	410 000,00	-
	Dont sécurité	300 000,00	-	300 000,00	-	300 000,00	-	300 000,00	-
	Dont Systèmes d'information	310 000,00	-	50 000,00	-	50 000,00	-	50 000,00	-
	Dont Mobilier	15 000,00	-	15 000,00	-	15 000,00	-	15 000,00	-
	Dont Flotte Auto	325 000,00	48 269,00	345 000,00	-	45 000,00	-	45 000,00	-
	Dont Locaux	290 000,00	-	-	-	-	-	-	-
	Espaces verts et aires de jeux	660 000,00	-	280 000,00	-	240 000,00	-	40 000,00	-
	Urbanisme	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total dépenses courantes	4 237 000,00	498 269,00	4 112 000,00	450 000,00	4 204 000,00	-	2 959 000,00	-
Grands projets	Espaces publics (Parcs et squares - cimetière - ferme urbaine - Tiers lieu)	3 167 720,00	1 099 878,00	3 400 000,00	-	2 030 000,00	550 000,00	80 000,00	-
	Gymnases	1 100 000,00	-	1 780 000,00	150 000,00	2 750 000,00	-	5 490 000,00	200 000,00
	Total Grands Projets	4 267 720,00	1 099 878,00	5 180 000,00	150 000,00	4 780 000,00	550 000,00	5 570 000,00	200 000,00

A ces projets déjà bien définis s'ajoute des réflexions sur plusieurs grands projets :

- ✓ Le réaménagement du quartier situé à l'entrée de ville Sud-Ouest en lien avec la livraison de la nouvelle gare de la ligne 14.
- ✓ La poursuite de l'amélioration du cadre de vie avec l'espace vert Lazare Ponticelli et une ferme pédagogique, le projet de ferme urbaine.
- ✓ Le projet de réaménagement de l'ilot ROSSEL-LECLERC et la création d'un nouveau groupe scolaire.
- ✓ Le projet de géothermie permettant d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la ville, projet à la fois écologique et économique pour les ménages Kremlinois.
- ✓ L'attractivité commerciale de la commune avec entre autre le devenir de la galerie Grand Sud.
- ✓ La relocalisation de la déchetterie (principalement portée financièrement par l'EPT).

La commune s'attache aussi à la politique sociale de l'habitat avec un projet structurant de réhabilitation des Hauts Martinets portée par la coopérative HLM, Kremlin-Bicêtre Habitat et qui, outre l'amélioration du cadre et du confort de vie des habitants, permettra d'effectuer d'importantes économies d'énergie en améliorant l'étiquette énergétique de l'ensemble des dix bâtiments qui composent les Hauts Martinets. Ce projet de réhabilitation a fait l'objet d'une concertation avec les habitants.

Les projets structurants (par exemple, les gymnases, les parcs et squares) seront suivis en AP/CP qui seront présentées au moment du BP 2024 et actualisées lors du vote des étapes budgétaires en tant que de besoin.

7. Des priorités clairement réaffirmées pour 2024

Pour l'année 2024, les priorités de la ville suivront le triptyque qui guide l'action de la municipalité : protéger, émanciper, rassembler.

Une ville qui protège

En 2023 la conjoncture internationale a continué de produire des difficultés en France. En 2022, le taux d'inflation aura été de 7% et en 2023 il sera vraisemblablement de 5%. Cette hausse généralisée des prix pèse particulièrement lourd dans le budget des ménages. L'augmentation de la fréquentation des *restos du cœur* au niveau national est d'ailleurs symptomatique de ces difficultés rencontrées par les Français pour boucler leur budget chaque mois.

Cette situation nous a conduits à maintenir l'augmentation de la subvention de la ville au budget de CCAS qui sera d'environ 500 000€. Ainsi pour la seconde année consécutive, le budget du CCAS est à son plus haut niveau historique afin de compenser au mieux les effets de la crise économique sur les ménages les plus fragiles en menant à bien ses missions d'aide et d'accompagnement pour faire vivre la solidarité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Parallèlement, l'épicerie sociale connaîtra en 2024 son plein développement et permettra aux Kremlinois modestes de bénéficier d'une alimentation saine et équilibrée à un moindre prix par un système d'abonnement sous condition de ressources. Ce projet, porté depuis le début du mandat par la municipalité, complètera donc l'action sociale de la ville.

Enfin, après une première phase d'études conclusives menées à la demande de la municipalité par le SIPEREC, la ville va entrer dans une phase de préfiguration opérationnelle préalable pour la géothermie. L'installation de cette source d'énergie renouvelable et propre est un objectif qui permettra, pour l'équipe municipale, de garantir un prix de l'énergie plus bas pour les Kremlinois, agissant ainsi comme une protection pérenne contre l'inflation des prix de l'énergie

Protéger, c'est aussi garantir la sécurité de tous les habitants.

Une inscription budgétaire exceptionnelle pour le renouvellement des caméras de vidéoprotection et la réalisation d'investissements au centre de supervision urbaine (CSU) est envisagée pour l'année 2024. La vidéoprotection, en plus d'être un outil indispensable à la réalisation des missions de la Police municipale de proximité, facilite le travail d'enquête de la police nationale et dissuade le passage à l'acte d'éventuels délinquants.

Ces investissements permettront de mieux répondre au problème de sécurité posé au niveau de la station de métro de la ligne 7 et sur l'avenue Eugène Thomas par le trafic de cigarettes.

Une ville qui émancipe

Le budget consacré à l'éducation en 2024 sera conforté. L'éducation demeurera donc le premier budget de la Ville, en fonctionnement comme en investissement, confirmant ainsi qu'il s'agit d'une priorité absolue de la municipalité depuis 2020.

Après la signature du projet éducatif de territoire en 2023, décliné en fiches actions, l'année 2024 sera l'occasion de la mise en œuvre pratique et concrète des priorités édictées dans ce projet partenarial, notamment le parcours d'éducation artistique et culturelle à destination de tous les élèves.

En 2023 des premiers clubs coup de pouce pour les écoles maternelles ont été mis en place pour renforcer la réussite éducative. En 2024 des clubs supplémentaires seront créés à la suite des expérimentations de l'année précédente, Ces clubs permettent de parfaire l'apprentissage des fondamentaux en Français et en Mathématiques. Ce dispositif est essentiel dès les premières années pour favoriser la réussite de tous les élèves.

L'année 2024 sera également celle du retour de l'orchestre DEMOS à partir de la rentrée de septembre après une période de deux années de césure à la demande de la Philharmonie de Paris. Par ailleurs le conservatoire intercommunal du Kremlin-Bicêtre emménagera dans ses nouveaux locaux, à la médiathèque l'Echo

Enfin, en cette année marquée par la tenue des Jeux Olympiques à Paris, une première depuis un siècle (le Kremlin-Bicêtre est labellisé « terre de jeux ») débiteront les travaux de rénovation des gymnases de la ville. Une première phase de travaux débutera donc à partir de septembre 2024 par la rénovation du COSEC Elisabeth et Vincent Purkart.

Au terme de ces travaux de modernisation cette installation essentielle à la vie sportive de notre ville sera un équipement de pointe, respectant les meilleurs standards en matière d'isolation thermique et de qualité des installations et ce au bénéfice de tous les usagers.

Cette première phase de travaux augure de la rénovation complète à venir du gymnase Jacques Ducasse qui interviendra dans un second temps.

Education, culture, sport : les priorités du budget pour l'année 2024 recourent ainsi les trois piliers de l'émancipation citoyenne.

Une ville qui rassemble

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

En 2024 l'accent sera mis sur les espaces verts et les squares afin d'offrir aux Kremlinois des espaces où se retrouver et où se rassembler, que ce soit pour les événements de la ville ou au quotidien.

Ainsi les travaux des squares Jules Guesde, Marcel Sembat (futur square Simone Weil) et Victor Hugo, après une phase d'études et de concertation approfondie avec les citoyens, vont être engagés en 2024.

Avec ces trois nouveaux squares, s'ajoutant aux autres squares existants et aux deux parcs (Philippe Pinel et Bicêtre), le Kremlin-Bicêtre aura définitivement surmonté la carence en espace vert constatée en 1995 pour devenir une ville qui respire.

Les études préalables et les travaux de démolition du futur espace vert devant les écoles Charles Péguy et Robert Desnos seront entrepris, ouvrant la voie à la réalisation d'un parc supplémentaire.

La ville va également engager la construction d'îlots de fraîcheur dans les cours d'écoles, une concertation est lancée à l'école Megrez, dernière étape avant la réalisation des travaux.

Enfin, des investissements importants sont prévus pour la maintenance des installations et équipements des parcs Pinel et Bicêtre (rénovation des aires de jeux, entretien des clôtures, etc...).

En 2024, la ville poursuivra sa politique de préemption commerciale, reflet de la priorité accordée au commerce local de proximité et de qualité par la municipalité, avec de premières acquisitions au sein de Grand Sud, préalable indispensable au projet de requalification de cette galerie commerciale.

Parallèlement, la ville engagera en 2024 l'étude approfondie préalable à l'installation d'un tiers-lieu dans notre ville.

Enfin, la politique événementielle de la ville sera poursuivie en 2024 avec la troisième édition du Festival de l'écologie populaire au mois de mai, la fête de la ville au mois de juin, le forum des associations au mois de septembre, le banquet des seniors au lendemain des vœux et l'inauguration de la nouvelle gare de la ligne 14 permettant aux Kremlinois de se réunir pour des occasions festives et à notre ville de développer son attractivité.

8. Le budget annexe marché forain

Afin d'améliorer la qualité du marché forain et le service rendu à la population, la commune a fait le choix de mettre en place un nouveau marché forain avec une localisation modifiée et la mise en place obligatoire de nouveaux barnums pour améliorer la qualité visuelle et l'image du marché. Dans ce cadre l'équipe municipale a choisi de reprendre en régie la gestion du marché. Afin d'assurer la transparence de cette politique publique, la commune a créé à compter de l'exercice 2023 un budget annexe pour la gestion du marché forain.

Pour le budget 2024, les orientations suivantes sont prévues :

En fonctionnement :

Ce budget comprend principalement les dépenses suivantes :

- la location et l'installation des barnums,
- la médiation du marché forain
- les dépenses de personnel mis à disposition par la commune.

Ces dépenses seront en légère augmentation en 2024, du fait principalement de la hausse des dépenses de personnel.

En recettes, ce budget annexe perçoit :

- les droits de place,
- et une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la commune.

Cette subvention sera en légère baisse en 2024 sur la section de fonctionnement, malgré la hausse prévue des dépenses de fonctionnement. En 2023, la subvention de fonctionnement a aussi financé les dépenses d'investissement (via un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) pour la mise en conformité et l'amélioration de l'accès à l'électricité des commerçants forains.

En 2024 les investissements seront financés par une subvention d'investissement de la part du budget principal (changement de section).

En investissement :

Une seule dépense d'investissement est prévue au budget 2024 : l'installation d'armoires électriques.

Elle sera financée par une subvention d'investissement du budget principal de la ville.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Pour la période 2024 – 2027, les orientations sont les suivantes :

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2024 - 2027

En ce qui concerne le budget annexe de la commune, et afin de se conformer aux objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, l'évolution prévisionnelle annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

Évolution prévisionnelle annuelle des dépenses (en %)
Prévision établie par la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027

	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses de fonctionnement (en valeur)	2,50 %	1,60 %	1,30 %	1,30 %
Inflation prévisionnelle (IPC hors Tabac)	3,00 %	2,10 %	1,75 %	1,75 %
Évolution des dépenses de fonctionnement (en volume)	-0,50 %	-0,50 %	-0,45 %	-0,45 %

Telles sont les orientations qui vous sont proposées pour l'élaboration du budget primitif 2024 de la ville et du marché forain, dont je vous invite à débattre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat, avant l'examen du budget,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. RAYMOND, M. EDET, M. TRAORE, Mme THIAM, Mme AZZOUG, M. TAPA, M. HASSIN, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme BRICOUT), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, et du débat auquel il a donné lieu.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230923-2023-093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-081

Le 27 juin 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Corinne BOCABELLE par Frédéric RAYMOND
Ghislaine BASSEZ par Véronique GESTIN
Brigitte BRICOUT par Christine MUSEUX
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN
Latifa EL KRETE par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Bernard CHAPPELLIER par Mounia BENSETTITI

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 10
Absents..... 0

Secrétaire de séance :

Julie DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

L'engagement de rendre compte de l'action de la commune au Conseil municipal et la volonté de transparence conduit l'équipe municipale à la présentation d'un rapport d'activités des services publics de la Ville du Kremlin-Bicêtre depuis 2021. Aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige notre commune à réaliser un tel rapport d'activités.

Ce document permet ainsi d'informer les Kremlinois et le Conseil municipal de l'activité menée par les services municipaux dans le cadre de leurs missions. Aussi, chaque élu et les citoyens peuvent mesurer le niveau d'activités des services municipaux et de nos agents au service des Kremlinois.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités des services publics de la Ville du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2023.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le rapport d'activités 2023 des services publics de la Ville du Kremlin-Bicêtre ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mme BENSETTITI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport d'activités 2023 des services publics de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance :
Julie DEFRANCE

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024



Le Kremlin
Bicêtre

Rapport d'activités

des services publics de la
Ville du Kremlin-Bicêtre



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240827-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024



Pause détente au parc de Bicêtre.



Accusé de réception en préfecture
04-219400439-20240627-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/03/2024
Date de réception préfecture : 03/03/2024



DES SERVICES PUBLICS QUI FONT VIVRE LA VILLE !

C'est avec fierté que nous publions le rapport d'activité de l'année 2023 des services publics de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Ce document consistant est le reflet du travail assidu des services municipaux, il met en lumière l'engagement tout au long de l'année de nos agents au service de la ville et des Kremlinois.

Chaque jour, les agents de la ville œuvrent au service de l'intérêt général, pour renforcer le lien de proximité qui nous unit. Ce lien essentiel se construit jour après jour grâce à l'action et à l'écoute résolue de nos agents, artisans de nos services publics de proximité.

Leur dévouement permet de tisser des relations de confiance et de solidarité entre tous les Kremlinois, contribuant ainsi à faire de notre ville un espace de convivialité.

Avec l'équipe municipale, nous fixons le cap : faire du Kremlin-Bicêtre une ville pour tous et apaiser notre espace public. Cet objectif se traduit par des actions visant à embellir nos rues, à développer sur notre territoire les nouvelles mobilités, à développer des espaces verts et à garantir la sécurité et le bien-être de tous.

Nous construisons ensemble Le Kremlin-Bicêtre de demain : un avenir où chaque habitant trouve sa place et participe à la vie collective. C'est dans cet esprit de co-construction que nous menons nos projets, en concertation avec tous les Kremlinois, mais aussi avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de la Ville, pour que notre commune réponde pleinement aux besoins de ses habitants.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des agents municipaux pour leur travail exemplaire. Leur engagement est la clef de notre succès commun et le garant de la qualité du service rendu à la population. Merci à vous, chers agents, pour votre implication et votre dévouement sans faille pour Le Kremlin-Bicêtre et les Kremlinois.

avec vous,

Jean-François Delage
Maire du Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture,
N° 2024-000000000-2024-000000000
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

SOMMAIRE

**La Ville mobilisée
pour le droit des femmes**

6

L'éducation, première des priorités

7

Pour une écologie populaire !

8

Faire de la Vi(II)e une fête !

9

Agir pour une ville sûre

10

Au service des usagers

12

**Espaces publics et aménagement :
un projet ambitieux et collectif**

24

**Une démocratie locale
vivante et participative**

30

**Des services ressources mobilisés
tout au long de l'année**

34

**Présentation de l'administration
kremlinoise**

38

Les Chiffres 2023

38
SERVICES

62,5 / 37,5

**RÉPARTITION
FEMMES / HOMMES
EN %**

649
AGENTS

58 millions €
**BUDGET 2024
DE LA VILLE**

RÉPARTITION DES DÉPENSES DU BUDGET 2024 PAR POLITIQUE PUBLIQUE

4 €
Attractivité
commerciale

5 €
Sécurité
et médiation locale

6 €
Sport
et jeunesse

3 €
Action sociale
et santé

7 €
Culture

28 €
Éducation
et famille

24 €
Écologie populaire
et cadre de vie

15 €
Administration et
démocratie locale



Remboursement

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240822-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024



La Ville mobilisée pour le droit des femmes

Promouvoir l'égalité femmes/hommes

Depuis 2021, les services de la Ville se mobilisent pour sensibiliser le grand public à l'égalité femme/homme et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Un groupe de travail s'est constitué au fil des programmations. En 2023, ce sont 15 services qui se sont mobilisés pour proposer des actions de sensibilisation tout au long de l'année avec deux semaines d'événements dédiés autour du 8 mars et du 25 novembre.

Cette année, la Ville s'est particulièrement engagée contre la lutte contre la précarité menstruelle avec la mise en œuvre de distributeurs de produits périodiques disponibles gratuitement dans 19 établissements municipaux.

Un partenariat avec la Maison des femmes a été mis en place, facilitant l'interaction avec les Kremlinoises. De plus, la compagnie L'atelier des arts

ya organisé des ateliers d'arts plastiques. Ces ateliers, ayant eu lieu en décembre 2023, ont été bien reçus par les participantes, qui ont exprimé leur enthousiasme quant aux bénéfices ressentis.

Au niveau du service Action sociale, un soutien individuel a été apporté à des femmes kremlinoises, offrant de l'aide alimentaire, de l'écoute, et de l'orientation, en plus de l'accompagnement pour des démarches juridiques et d'accès aux droits sociaux.

Une semaine de mobilisation a été organisée autour du 25 novembre avec notamment une exposition thématique intitulée Ensemble contre les violences faites aux femmes visant à sensibiliser un large public.

En 2024, un comité de pilotage permanent sera constitué pour renforcer encore les actions en faveur des droits des femmes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240822-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024



L'éducation, première des priorités

Un nouveau Projet éducatif de territoire

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Ville a été adopté par le Conseil municipal au printemps 2023. Il permet de développer les partenariats au sein de la communauté éducative avec trois grandes orientations :

- Soutenir la réussite scolaire et lutter contre le décrochage scolaire des élèves ;
- Favoriser l'épanouissement et l'ouverture aux autres et au monde ;
- Promouvoir l'accès de tous à une citoyenneté pleine et entière, dans le cadre des valeurs de la République.

Ne laisser aucun jeune Kremlinois sur le bord du chemin : telle est l'ambition que la Ville du Kremlin-Bicêtre s'est fixée, illustrant au mieux les valeurs de solidarité fortement ancrées dans la ville. Afin de répondre à cet objectif dans les meilleures conditions, la ville du Kremlin-Bicêtre est mobilisée aux côtés de ses partenaires que sont l'Éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales, les partenaires locaux, ainsi que les familles.

Si l'École constitue bien le moteur de toute action éducative, elle ne saurait s'y résumer et en porter à elle seule toute la charge. L'éducation est évidemment assurée au quotidien par les parents, mais aussi, au niveau local, par de nombreux acteurs intervenant pendant le temps libre de l'enfant et du jeune. Les communes sont au premier rang : il leur revient de proposer, sur les temps péri et extrascolaires, une offre éducative complémentaire qui concourt à l'épanouissement de l'enfant, à son ouverture au monde qui l'entoure, et au développement de ses capacités d'apprentissage.

Le parcours éducatif d'un enfant ne saurait se résumer aux années passées à l'École. C'est pourquoi, une politique éducative efficace doit se préoccuper des enfants dès leur plus jeune âge, et les accompagner jusqu'au seuil de l'âge adulte.

La Ville du Kremlin-Bicêtre est à ce titre labellisée « Ville amie des enfants » par l'Unicef depuis de nombreuses années.

Le nouveau PEDT accorde un accent particulier à la restauration scolaire, au respect des normes sanitaires, et à des actions éducatives et culturelles tout au long des années 2023 à 2026.

Le respect de la loi EGalim a nécessité une réorganisation des offices en lien avec la diététicienne, garantissant une meilleure qualité nutritionnelle des repas. Le plan de maîtrise sanitaire (PMS) a été mis en place, accompagné de formations pour les agents de restauration afin de maintenir des standards élevés de sécurité alimentaire.

Dans cette perspective, le service de restauration a servi en moyenne 1 603 repas par jour à 1 225 enfants. Pour leur assurer une qualité alimentaire élevée, un partenariat avec la Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France a été initié, permettant de renforcer encore la présence de produits bio et locaux dans les repas scolaires. Dans une perspective de durabilité, et pour se conformer à la loi AGEC, des efforts ont été déployés pour remplacer la vaisselle en plastique dans les écoles.

Parallèlement, diverses actions éducatives et culturelles ont été menées. Les Clubs Coup de Pouce ont accueilli des enfants de maternelle et élémentaire pour des activités éducatives régulières. La Ville a également organisé des séjours « Colos apprenantes » pour 42 enfants, leur offrant des vacances enrichissantes et éducatives.

Ces initiatives reflètent l'engagement de nombreux services de la Ville à offrir une éducation de qualité, une alimentation saine et des activités enrichissantes pour tous les jeunes, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur développement global.



Pour une écologie populaire !

Une année placée sous le signe de l'écologie populaire

L'année 2023 a été une année en faveur de l'écologie populaire et de l'amélioration des espaces publics. Les actions mises en place ont visé à promouvoir le tri sélectif, l'évolution des techniques d'entretien des espaces verts, ainsi que l'adaptation des modes de fleurissement, contribuant ainsi à un environnement plus durable et agréable pour les habitants.

L'un des points forts de l'année a été la deuxième édition du Festival de l'écologie populaire, qui a attiré plus de 5 000 personnes. Cet événement a permis de sensibiliser les Kremlinois à des pratiques écologiques grâce à 45 animations, dont 29 réalisées par des associations locales, renforçant ainsi le tissu associatif et l'engagement citoyen.

En matière de gestion des déchets, des efforts significatifs ont été déployés pour améliorer le tri sélectif dans les espaces publics et les squares. Des campagnes de sensibilisation et des installations

adaptées ont été mises en place pour encourager les habitants à trier leurs déchets de manière plus efficace. L'année 2023 a permis la réalisation d'un audit sur la propreté urbaine, qui a notamment mis en lumière plusieurs recommandations : renforcer les campagnes de dératisation, embellir l'espace public, mieux coordonner les interventions de l'intercommunalité, etc.

Les techniques d'entretien des espaces verts ont également évolué pour devenir plus durables. L'introduction de nouvelles méthodes de gestion écologique, comme l'utilisation de plantes nécessitant moins d'eau et l'emploi de techniques de désherbage mécanique, a permis de réduire l'usage de produits chimiques et de favoriser la biodiversité locale.

En favorisant des plantations locales et résistantes à la sécheresse, les services ont non seulement embelli les espaces publics mais ont également renforcé la résilience écologique de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240822-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024



Faire de la Vi(II)e une fête!

Une mobilisation tout au long de l'année des agents pour faire de la vi(II)e une fête !

Comme chaque année, les agents étaient au rendez-vous pour faire de la ville une fête avec plusieurs événements visant à renforcer le lien social et la cohésion. Les Estivales ont été l'un des temps forts, avec une programmation de huit semaines riche en activités qui ont permis aux habitants de profiter pleinement de l'été. Ce programme comprenait 129 activités en 8 semaines, 16 sorties à la journée, et l'engagement de 21 services municipaux. L'objectif était de créer des espaces d'évasion accessibles à tous, particulièrement entre le 14 juillet et le 15 août, période où partir en vacances est souvent coûteux.

La fête nationale le 14 juillet a rassemblé plus de

1 000 personnes au parc de Bicêtre. Cet événement, conçu pour être ouvert et convivial, est un des rendez-vous annuels incontournables pour les Kremlinois. En parallèle, l'accueil des nouveaux habitants a été organisé avec trois grands stands interservices installés dans le hall de la mairie, permettant aux nouveaux venus de découvrir les services publics locaux, suivi d'une visite guidée de l'Hôtel de ville et d'un apéritif convivial en plein air.

Tout au long de l'année, des événements culturels, sportifs et festifs contribuent à dynamiser la vie locale. Au total, 105 événements ont été organisés, incluant 145 activités et sorties dans le cadre des Estivales, 18 cérémonies commémoratives, ainsi que 4 semaines thématiques. Deux festivals, le Festival de l'écologie populaire et le Festival des Art'dentes ont également enrichi le programme annuel des Kremlinois en s'invitant au plus près de leur quotidien.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024



Agir pour une ville sûre

L'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les incivilités et contre le sentiment d'insécurité, la préservation de l'espace public et de la tranquillité demeurent des enjeux de la Direction de la Police municipale de proximité. Cela s'est traduit notamment par une présence renforcée sur le terrain pour surveiller aux abords des écoles, rappeler la réglementation, verbaliser les stationnements gênants ou encore les différentes infractions.

La direction de la Police municipale de proximité s'est investie dans une véritable démarche d'amélioration de la qualité de l'accueil tant sur le terrain que dans ses locaux. Pour cela, la direction a mis en place un certain nombre de procédures et d'outils d'analyse pour permettre une meilleure traçabilité et réactivité de son accueil.

Par sa visibilité et ses partenariats avec les Kremlinois et l'ensemble des institutions publiques, la Police municipale de proximité assure quotidiennement la prévention selon les spécificités des quartiers, contribue à la cohésion sociale et procède par une approche de résolutions de problèmes, assurant la récolte d'informations nécessaires à la prise de décisions adaptées.

La transversalité et le partenariat ont été des outils clés afin de renforcer la prévention contre la délinquance et permettre une action plus efficace sur le territoire kremlinois. Le travail collaboratif de la police de proximité a été divers : Forces de sécurité de l'Etat, bailleurs et syndicats de copropriété, services de la RATP, services de l'Etablissement Public Territorial.

Un vrai travail de terrain s'est effectué durant cette année 2023 sur la question du trafic de cigarettes et de médicaments, durant laquelle 8 640 paquets de cigarettes et 1 200 boîtes de médicaments ont été saisis par la Police municipale de proximité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024



Chiffres clés

60

caméras permettent de veiller en permanence sur l'espace public et de repérer des incidents, malaises, infractions.

310

prises de contact avec des commerces "sensibles" (bijouteries, pharmacies, opticiens, hôtels,...).

8 640

paquets de cigarettes saisis, soit 52 000 €

110

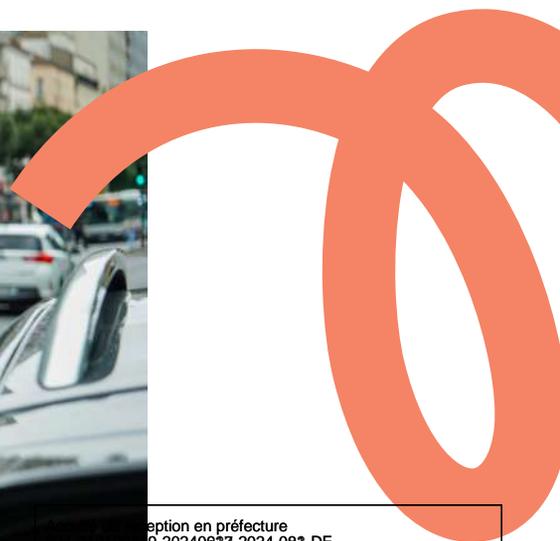
résolutions de conflits et interventions auprès des Kremlinois

1 200

boîtes de médicaments saisis

780

interventions, communes avec la RATP et la Police nationale concernant les vendeurs à la sauvette





AU SERVICE DES USAGERS

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

Chiffres clés

3 555

prises en charge
comptabilisées sur une année au CCAS

1 603

repas servis en moyenne chaque jour
par le service restauration

> 850

personnes ont participé aux actions du centre
social

52

jours d'ouverture
du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

6 254

adhérents à la médiathèque l'Echo

420

jeunes participants aux deux sessions
de job dating 2023

14 144

personnes touchées par la programmation du
service action culturelle

780

élèves participants aux Olympiades scolaires

146

places en crèche gérées ou subventionnées par
la Ville

175

enfants qui ont profité
des stages sports découvertes

238

jeunes inscrits
dans les structures jeunes

850

adhésions au Club Lacroix enregistrées
au 31 décembre 2023

15 500 €

pour aider les 18 - 26 ans à monter
leurs projets grâce au dispositif bourse
à l'émancipation

1 688

enfants scolarisés
dans les écoles publiques de la ville

42

enfants ont pu partir en centre de vacances lors
de 4 séjours

336

adhérents au centre social

100 000

visiteurs
à la médiathèque



Des solidarités municipales pour protéger et accompagner les Kremlinois

Action sociale

En 2023, le service d'action sociale a intensifié ses efforts pour soutenir les familles et les individus en difficulté. L'aide au calcul du quotient familial a été renforcée, permettant à 18 foyers de bénéficier de soutiens financiers adaptés à leur situation. Parmi ces foyers, certains ont reçu des aides spécifiques telles que l'aide alimentaire ou une orientation vers des services appropriés.

Le 26 janvier 2023, la Ville a participé pour la première fois à la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, mobilisant 9 bénévoles pour recenser les personnes sans-abri. Cinq personnes ont ainsi été recensées et des actions coordonnées sont prévues pour 2024 pour continuer cette initiative.

Pour lutter contre l'inflation, 33 foyers supplémentaires ont bénéficié du chèque énergie mis en place par la Ville, portant le total des aides à 4 215 €. L'épicerie solidaire, gérée par le Secours populaire Français, a également été mise en place, avec un local aménagé pour accueillir les bénéficiaires. Elle ouvrira ses portes au public en 2024. La participation des habitants aux projets sociaux a également été encouragée, avec des initiatives telles que la collecte de jeux et jouets pour la Maison des parents de l'hôpital, la Nuit de la Solidarité, et divers dons pour le service d'action sociale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240822-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

Séniors

Depuis le 1^{er} septembre 2023, deux modifications ont été introduites dans les loisirs pour les seniors : une adhésion annuelle de 10 € par personne et une participation financière de 30 € par atelier. Ces changements ont permis aux seniors de continuer à participer activement aux diverses activités sans que les inscriptions ne soient modifiées de manière significative. En effet, 850 adhésions ont été enregistrées en décembre 2023, et les ateliers comme l'anglais, la gymnastique, le dessin et la piscine ont connu un bon niveau de participation.

Les sorties à la journée, très populaires, ont rassemblé de nombreux seniors avec quatre sorties incluant déjeuner et visites guidées, ainsi que six sorties libres vers des bases de loisirs, la mer, des parcs zoologiques et la forêt de Fontainebleau, totalisant 259 participants.

Le Club Lacroix a accueilli 716 retraités pour diverses conférences et animations de janvier à septembre 2023. En collaboration avec la conférence des financeurs, des ateliers gratuits sur le bien-être, la vie à domicile, l'activité physique adaptée et le numérique ont été proposés. Un séjour balnéaire en Crète, réunissant 40 retraités et 2 accompagnateurs, a également été organisé.

En parallèle, le maintien à domicile des seniors a été assuré, la qualité et la durée des interventions ont été augmentées. Les services d'accompagnement se concentrent sur l'aide à la toilette, les courses, la préparation et l'aide aux repas et les promenades. De plus, l'agent de courtoisie a effectué des visites à domicile pour évaluer les besoins des seniors isolés et les aider dans leurs démarches administratives.





Cohésion sociale

En 2023, le Centre social Germaine-Tillion a développé ses actions pour favoriser l'accès aux droits et l'insertion sociale, ainsi que pour soutenir les familles et la parentalité.

Les permanences d'accès aux droits, animées par l'association Rédige Assistance, ont aidé 370 Kremlinois à rédiger divers documents. Les cours de Français Langues Etrangères et d'alphabétisation, dispensés par le Secours Catholique, ont doublé leur fréquentation, passant de 12 à 24 personnes. Une nouvelle initiative, l'atelier SOS Numérique, a été lancée pour aider les usagers à maîtriser les outils numériques.

Concernant les actions éducatives et familiales, le Centre social a soutenu les enfants avec des séances d'accompagnement aux devoirs. Les sorties familiales et intergénérationnelles ont connu un succès retentissant, avec 24 sorties organisées. Un parcours parentalité, en partenariat avec l'ECAM, a permis à 28 personnes de participer à des visites culturelles et des spectacles.

Parmi les nouvelles actions, cinq événements ludiques ont été organisés pour les enfants, incluant des ateliers défis, Kapla, science et *escape games*. Le Café des parents a lui offert huit sessions d'échange sur des thèmes de parentalité visant à identifier et répondre aux besoins d'accompagnement des familles.

Structure d'Information Jeunesse

En 2023, le SIJ a continué d'accompagner au mieux les jeunes à travers divers dispositifs et partenariats. Le dispositif SOS Rentrée, en collaboration avec le service départemental de la jeunesse de Créteil, a permis à 20 jeunes de trouver une affectation scolaire.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés financières, le dispositif BAFA citoyen a offert une solution précieuse. Huit jeunes ont pu bénéficier d'un financement total pour leur formation BAFA en échange d'une « contrepartie citoyenne ». Ce programme a également facilité les stages pratiques dans les accueils de loisirs de la ville.

La sécurité et les compétences civiques ont également été une priorité, avec 13 jeunes formés à la « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » grâce à un partenariat avec la Croix Rouge.

Les partenariats avec les lycées Darius-Milhaud et

Pierre-Brossolette ont permis des ateliers et sessions d'information sur la rédaction de CV et de lettres de motivation, les dispositifs pour les 16-25 ans et les demandes de stage. Ces actions ont été complétées par des initiatives dans les collèges sur la vie affective et sexuelle, la prévention du harcèlement, les premiers secours et des journées d'information sur les métiers.

Les sessions de Jobs Dating, organisées en partenariat avec plusieurs enseignes commerciales, ont attiré 420 participants en quête d'emploi. De manière encourageante, environ 80 personnes ont été recrutées directement à la suite de ces sessions.

En 2023, la bourse pour l'émancipation a soutenu 31 jeunes dans leurs projets de scolarité, de formation, d'accès au permis de conduire ou d'autres investissements. Ce soutien financier a été crucial pour aider les jeunes à devenir plus autonomes et à réaliser leurs ambitions.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240822-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

Médiation locale et politique de la ville

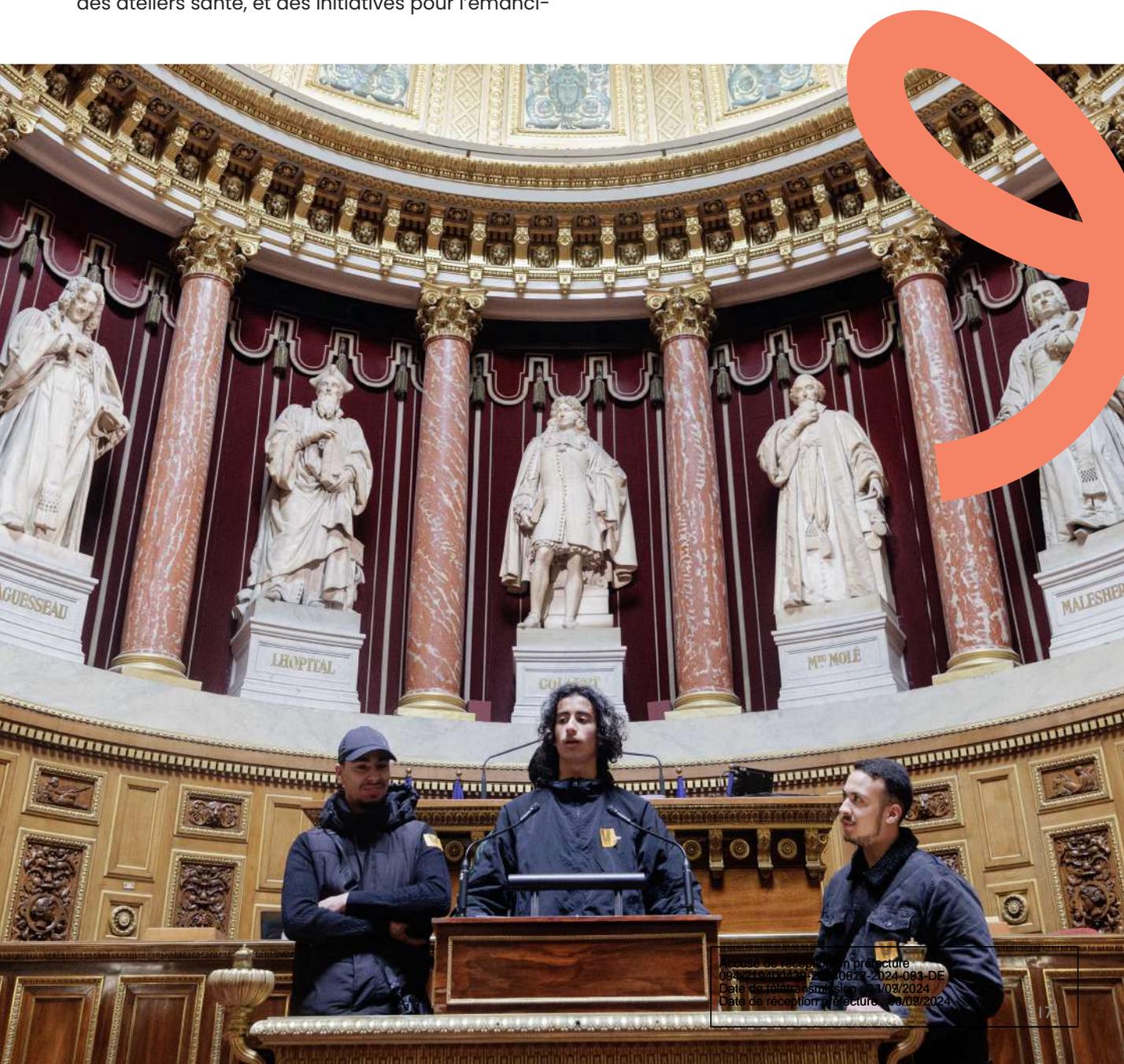
En 2023, les services de la cohésion sociale ont continué à œuvrer pour l'égalité entre les territoires, la lutte contre les exclusions et l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires. À travers le contrat de ville, les partenaires publics et privés ont coordonné leurs efforts sur les volets social, urbain et économique, visant à améliorer l'accès aux soins, l'éducation, la parentalité, le cadre de vie, la tranquillité, la prévention de la délinquance, l'emploi et l'insertion professionnelle.

En ce qui concerne les actions dans le cadre de la politique de la ville, divers dispositifs de financement comme le « ville vie vacances » et des appels à projets culturels et de lien social. En 2023, 15 actions ont été soutenues (11 municipales et 4 associatives) avec un budget de 30 300 €, incluant des programmes tels que les Clubs Coup de pouce, des ateliers santé, et des initiatives pour l'émanci-

patation et la sociabilité des habitants.

Des fonds de soutien aux initiatives locales ont également été attribués à 4 projets associatifs. Ces projets comprenaient des initiatives artistiques et culturelles comme la KB Nation Cup, un tournoi de football inter-quartiers, et des créations collectives de théâtre et de poésie.

Les actions de médiation et de prévention santé ont été un autre pilier important, avec des campagnes de sensibilisation sur le dépistage du cancer, le tabagisme et les addictions, ainsi que la prévention et la santé sexuelle. Des partenariats avec la CPAM, le CRDC IDF, l'Hôpital Bicêtre, et d'autres organisations ont renforcé ces efforts, touchant un large public.





Une action éducative ambitieuse au service des élèves de 0 à 18 ans

Éducation & Périscolaire

Le dispositif Coup de Pouce s'est poursuivi en 2023 avec des initiatives ciblées pour soutenir les élèves de CP et CE1. Ces programmes visent à prévenir les décrochages scolaires précoces en lecture, écriture, et mathématiques. En réunissant parents, enseignants, et animateurs, le dispositif offre aux enfants les outils nécessaires pour réussir leurs apprentissages fondamentaux.

En janvier 2023, un nouveau programme appelé Coup de Pouce CLA a été lancé pour les élèves de Grande Section ayant des difficultés en langage. Ce club « Langage » aide les enfants ayant un vo-

cabulaire limité ou étant timides à enrichir leur vocabulaire et à gagner en assurance, préparant ainsi leur passage en CP.

La Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF soutient diverses initiatives éducatives, incluant l'organisation de mini-séjours d'été, la promotion de la communication non violente, la création d'espaces pour enfants à besoins éducatifs particuliers, et le développement d'ateliers artistiques périscolaires animés par les professeurs du conservatoire intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024

Petite enfance

Le service Petite Enfance, en étroite collaboration avec les acteurs médico-sociaux de la ville, s'engage dans des actions significatives pour accompagner les familles et soutenir la parentalité. Parmi les partenaires clés, on retrouve la Protection Maternelle Infantile (PMI) et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) intégré au Relais Petite Enfance (RPE), qui offrent des ressources essentielles aux parents.

À partir d'octobre 2023, le LAEP a étendu ses horaires d'accueil en ouvrant un nouveau créneau le lundi, en complément du mercredi, permettant plus de flexibilité.

Le règlement de fonctionnement des crèches a été mis à jour et validé par la CAF, assurant ainsi une meilleure conformité et des standards élevés dans les services offerts.

La PMI joue un rôle crucial dans l'accompagnement des 1 000 premiers jours de l'enfant en proposant des consultations pédiatriques, des aides à l'allaitement et au portage, ainsi que des dépistages de la dépression maternelle.

Une passerelle a été maintenue pour faciliter la transition des enfants qui entrent à l'école maternelle en septembre. En collaboration avec le service éducation/périscolaire, cette initiative permet d'accueillir les enfants dans les centres de loisirs maternels dès le mois d'août, assurant ainsi une transition en douceur.

Restauration municipale

La formation des agents du service restauration a été un axe fort de l'année 2023 avec la mise à jour du plan de maîtrise sanitaire désormais adaptée à chaque site, garantissant des normes sanitaires élevées ou encore avec le déploiement du logiciel Fusion/Salamandre permettant une meilleure gestion des stocks et des flux financiers. En parallèle, des actions pour une alimentation plus saine ont été menées : fournir des fruits et du lait dans les écoles grâce au programme AGRIMER, former les agents pour intégrer des produits bio locaux dans les repas scolaires avec le projet "Restauration Bio et Locale" en partenariat avec la Métropole du Grand-Paris par exemple.

Ces initiatives démontrent l'engagement envers une restauration de qualité, durable et bien gérée, tout en renforçant les compétences des agents.

ZOOM

Un nouveau quotient familial, plus juste et plus simple

En septembre 2023 un nouveau calcul du quotient familial plus simple et plus juste a été mis en place. La Ville a simplifié l'accès des familles aux prestations. 1 329 calculs de quotient familial ont été réalisés au guichet unique lors de la campagne de septembre, une tâche indispensable pour déterminer les services accessibles aux familles selon leurs revenus.

Ce travail transversal, mené avec les directions des finances, des relations citoyens et de l'action éducative a permis de simplifier et de rendre plus lisible les modalités de calcul pour tous.

Entretien offices

Le service entretien et offices a mis en place un nouveau marché des produits d'entretien et mis à jour le plan de maîtrise sanitaire en coordination avec le service restauration. Les offices ont été réorganisés en conformité avec la loi EGalim, en collaboration avec la diététicienne de la Ville. Le service assure l'entretien de 37 sites, incluant 5 écoles maternelles (28 classes), 3 écoles élémentaires (42 classes), 4 structures de la petite-enfance et 4 centres de loisirs élémentaires et jeunesse.



ZOOM

Signature de la Convention territoriale globale avec la CAF

Le Conseil municipal a approuvé en décembre 2023 la Convention territoriale globale avec la CAF.

Elle concrétise un partenariat global cohérent pour une durée de cinq ans (2023-2028), sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en soutien à l'exercice des compétences municipales : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et vie sociale, habitat et cadre de vie. Ce faisant, elle permet de disposer pour la première fois d'un accord unique et global, là où cohabitent aujourd'hui de nombreux dispositifs et conventionnements.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et une meilleure coordination des interventions des différents acteurs. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements, de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec la CAF des besoins des Kremlinnois. Ce diagnostic a été réalisé de façon partenariale et s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les différents cadres en vigueur pour la Ville : Projet éducatif territorial (PEdT) 2023-2026, projet social du CCAS, contrat engagement 2030 pour le QPV de la Ville.

Le diagnostic réalisé, annexé à la CTG, a permis de faire émerger les grands objectifs et axes stratégiques suivants :

- Développer l'offre d'accueil pour la Petite Enfance (0-3 ans) ;
- Diversifier les activités proposées aux enfants sur la commune (4-11 ans) ;
- Diversifier les activités proposées aux enfants sur la commune (12-17 ans) ;
- Développer et accompagner la parentalité en favorisant le lien social et en luttant contre l'isolement des familles ;
- Développer l'accessibilité aux droits et contribuer au développement de la vie ;
- Accompagner et développer l'habitat et le cadre de vie ;
- Mettre en place une animation du réseau.

Ces axes stratégiques ont permis de définir les enjeux et objectifs poursuivis dans les différents champs d'intervention de la CTG. Un plan d'action ambitieux est ainsi annexé à la CTG, permettant de concrétiser ces objectifs, de préciser pour chaque action les modalités de mise en œuvre, les échéances, les acteurs sollicités, les modalités de pilotage, les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024



L'émancipation de tous comme objectif partagé

Action culturelle

En 2023, le service Action culturelle a enrichi la vie culturelle de la ville avec une programmation variée et dynamique. L'obtention du label Olympiade Culturelle, dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, a permis de mêler art et sport à travers des expositions, spectacles, semaines thématiques et concerts, touchant 1 180 personnes en 2023.

Les ateliers périscolaires ont également été un succès, avec plus de 250 heures d'activités artistiques offertes aux enfants de 3 à 10 ans, incluant musique, théâtre et danse, et bénéficiant à environ 800 enfants.

En matière d'arts visuels, l'artothèque municipale dont le nombre d'abonnés a connu une augmentation en 2023 et les Journées Portes ouvertes des ateliers d'artistes ont permis d'attirer 1 341 visites.

Les rendez-vous culturels ont été nombreux, incluant «Le Classique c'est fantastique» avec 660 spectateurs, les petites formes artistiques « Art en ville », et le festival de Art'dentes qui a rassemblé 2 315 spectateurs pour un week-end d'arts de rue.

La gestion des lieux culturels a permis de soutenir la pratique artistique amateur, avec l'Auditorium Lounès-Matoub et le studio de musique largement utilisés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240822-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024



Médiathèque

En 2023, la Médiathèque a connu une fréquentation record avec environ 100 000 visiteurs, une augmentation spectaculaire par rapport aux 37 000 de 2022. Cette reprise significative reflète la tendance nationale post-crise sanitaire, avec une hausse notable des animations pour la jeunesse, des animations pour adultes, et des événements.

En fin 2023 a été initiée la construction du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social, un projet ambitieux qui sera finalisé en 2024, modernisant ainsi la vision et les objectifs de la Médiathèque pour les années à venir.

La programmation s'est enrichie pour toucher tous les publics. Pour la jeunesse, des activités variées telles que des séances de lecture, de cinéma, des jeux vidéo, des jeux de société, et des révisions du baccalauréat ont été proposées, y compris une ré-

sidence du mangaka ZD et des programmations thématiques pendant les vacances.

Depuis 2022, la médiathèque a intégré l'Ideas box, en partenariat avec l'association nationale Bibliothèque sans frontières, facilitant une programmation hors les murs. En 2023, cet outil est devenu indispensable, avec 24 séances dans les centres de loisirs et des déploiements lors de grands événements comme le Festival de l'écologie populaire et les Estivales.

Enfin, la Médiathèque a renforcé son engagement dans l'accès au numérique, offrant 69 permanences, 365 rendez-vous individuels et 18 séances de pratiques encadrées. Ces actions visent à réduire la fracture numérique et à assurer un accès égalitaire aux ressources numériques pour tous.

Archives

Depuis septembre 2023, le service a repris les opérations de collecte, totalisant 5,12 mètres linéaires d'archives et éliminant 8,33 mètres linéaires. Plusieurs documents ont été restaurés, et des registres ont été reliés selon les obligations légales. Le service a traité 88 demandes internes et 4 externes, communiquant 104 documents.

En 2023, le service a organisé deux actions de valorisation. La Semaine de la Mémoire du 27 mai au 4 juin a présenté une exposition sur « La résistance intérieure » et projeté le film *Les Jours heureux*. Une visite de l'Hôtel de Ville pour les élèves de CM2 de l'école Jeanne d'Arc le 23 novembre a inclus une présentation historique, un échange avec le Maire, une simulation de vote sur la question du référendum local annuel organisée par la Ville et un goûter.

Jeunesse

À l'été 2023, une nouvelle tarification a été introduite pour rendre les activités plus accessibles. L'adhésion annuelle au service jeunesse a été fixée à 10 €, et les activités complémentaires sont facturées 5 €.

En décembre 2023, l'espace jeunesse comptait 161 jeunes inscrits, tandis que la maison de la jeunesse en dénombrait 77. Le service jeunesse a organisé trois séjours estivaux en 2023, permettant à 56 jeunes de vivre des expériences enrichissantes en dehors de leur cadre quotidien.

Parmi les projets marquants de l'année 2023, on note la mise en place d'ateliers e-sport, une exposition sur les addictions, un ciné-débat autour du film *Million Dollar Baby* avec la présence de boxeuses professionnelles, ainsi qu'un atelier de boxe.

Sports

En 2023, le service municipal des sports a mis l'accent sur l'éducation sportive des jeunes et l'accès aux installations sportives pour tous.

Les activités sportives pour les élèves du CP au CM2 ont été coordonnées par le service des sports. Les éducateurs sportifs de la ville et des associations locales ont offert un enseignement diversifié incluant la gym, la natation, l'escrime, le handball, le tennis de table, et les jeux d'opposition. Chaque classe a bénéficié de 22 à 27 séances par an, culminant en juin avec les Olympiades scolaires au stade des Esselières.

Ont également été organisés des stages sportifs durant les vacances scolaires pour les enfants de 8 à 12 ans, incluant de nouvelles activités comme l'escalade. En 2023, 175 enfants ont profité de ces stages. Le dispositif « Sport en liberté » a offert un accès gratuit à la Halle des Sports tous les dimanches matin et pendant les vacances, encadré par des éducateurs municipaux. Quant à elle, la bourse au sport a soutenu 48 inscriptions d'enfants de familles modestes aux associations sportives locales.





ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENT : UN PROJET AMBITIEUX ET COLLECTIF

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240827-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

Chiffres clés

320 232

tonnes de déchets incinérés et ramassés grâce à la collecte des corbeilles de ville

27

arbres plantés en 2023

115

ouvertures de dossiers de demandes de travaux concessionnaires ou de construction d'immeubles réalisées

147

demandeurs de logement reçus

4 261

logements sociaux sur la Ville

5

préemptions commerciales



Écologie populaire et Espaces publics

Propreté urbaine

En 2023, la propreté urbaine a été au cœur des préoccupations pour améliorer le cadre de vie et réduire l'impact environnemental. L'interdiction progressive des produits phytosanitaires a fortement influencé les méthodes de désherbage, tandis que la gestion des déchets a été repensée pour intégrer des dispositifs de tri plus efficaces comme les poubelles et les cendriers.

L'organisation du travail de nettoyage a été adaptée pour répondre aux salissures spécifiques à chaque secteur, avec une attention particulière donnée à la réactivité et à la proximité. Le déploiement de la déchetterie mobile, tous les premiers et troisièmes samedis du mois, a facilité l'accès des habitants au tri et à la récupération des encombrants.

La ville a adhéré à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, accédant ainsi à des bases de données et à un référentiel permettant de comparer sa propreté avec celle d'autres villes. Une grille de contrôle (IOP) est utilisée pour identifier les points noirs et la typologie des déchets, avant et après le passage des agents.

Le développement du tri sélectif a été marqué par l'implantation de corbeilles bi-flux dans les squares et les aires de jeux en fin d'année 2023. Ce projet, élaboré en collaboration avec divers services municipaux, vise à offrir une collecte différenciée des déchets, favoriser leur traitement selon les flux et optimiser leur valorisation en vue du recyclage.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240822-2024-083-DE
Date de téléransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

Environnement et espaces verts

La Ville déploie une dynamique globale et vertueuse pour améliorer et verdir le cadre de vie. Le service environnement et espaces verts se concentre sur deux objectifs principaux : entretenir le patrimoine végétal existant et réaliser de nouveaux projets d'aménagement paysager pour offrir aux Kremlinois des espaces verts plus beaux et plus nombreux.

Avec la réalisation de projets urbains ambitieux, la Ville vise à valoriser ses espaces verts, places, carrefours et points de fleurissement à travers 17 opérations paysagères. L'année 2023 a été également dédiée à l'étude des squares Victor-Hugo, Jules-Guesde et Simone-Weil, préparant les travaux pour 2024.

Parmi les actions significatives, on pourra noter : la mise en œuvre du tri sélectif dans les parcs et squares, l'inventaire des aires de jeux, l'adoption d'un mode de fleurissement basé sur des plantes vivaces et arbustives et l'intégration des projets issus des budgets participatifs. De plus, l'installation d'un second pigeonnier contraceptif et la mise en œuvre de nouvelles obligations phytosanitaires ont été réalisées. Les déchets végétaux sont valorisés et mis à disposition des usagers sous forme de broyat, et les fruits collectés sur les arbres fruitiers du parc Pinel sont offerts au Kremlinois.

Garage et logistique

Le service s'engage dans une démarche écologique et économique visant à réduire l'empreinte environnementale des opérations. La transition vers des véhicules municipaux plus propres, tels que des véhicules électriques ou à faibles émissions, est en cours. Des pratiques de maintenance écologique et l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement dans les réparations et l'entretien sont mises en place.

Le service encourage également les agents à suivre des formations en éco-conduite pour adopter des pratiques respectueuses de l'environnement. Le garage municipal assure l'entretien et la réparation des véhicules et matériels motorisés, garantissant des interventions internes réactives pour minimiser le temps d'immobilisation.

Le poids lourd du garage vidange les bennes et assure des prestations pour les espaces verts et la propreté, tandis que le car municipal facilite les sorties scolaires, périscolaires, et celles du service jeunesse et des personnes âgées. La partie logistique soutient divers événements publics, transporte et installe le mobilier, et veille à la sécurité et à l'entretien des équipements sur l'espace public, assurant ainsi leur bon état.

Mobilités-voirie

Le service Mobilités-Voirie pilote l'étude « pôle gare hôpital Bicêtre - Le Kremlin-Bicêtre-Gentilly » pour la ligne de métro 14, visant à valider un schéma de circulation et d'aménagement du parvis de la future gare.

Le service met également en œuvre le plan de mobilité du Kremlin-Bicêtre, issu d'un travail collaboratif avec la commission extra-communale de mobilité. La première action a été l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur les voiries communales et départementales, à l'exception de l'avenue de Fontainebleau (RD7), avec l'objectif d'apaiser la circulation après le vote favorable des Kremlinois dans le cadre du référendum kremlinois annuel 2022..

En collaboration avec l'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, un plan cyclable triennal a été lancé pour développer les infrastructures cyclables, intégrant les infrastructures existantes locales et des communes voisines. Ces aménagements pourront aussi modifier la structure ou le sens de circulation pour améliorer la fluidité et la sécurité.



Aménagement et projet urbain

Commerce et développement économique

En 2023, le service commerce a étendu son périmètre avec plusieurs initiatives clés. Des conventions de portage avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne ont été mises en place pour l'acquisition de murs commerciaux en centre-ville et dans la galerie Grand Sud. Des réflexions sur le réaménagement de la galerie Grand Sud et la recherche de nouveaux partenariats ont également été menées.

Le projet de réaménagement de la galerie Grand Sud a abouti à des conventions avec le SAF94 pour l'acquisition de murs commerciaux. Enfin, la régie du marché forain, reprise en mars 2022 suite à une décision des habitants dans le cadre du référendum local annuel de 2021, a vu une participation stable en 2023, générant en moyenne 300 000 € de recettes annuelles.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024

Habitat - Logement

En 2023, l'action phare a été la préparation à la reprise effective du patrimoine de Kremlin-Bicêtre Habitat, intervenue le 1^{er} janvier 2024.

Parmi les autres initiatives, une conférence locale inter-bailleurs de l'Habitat a été mise en place, couvrant les dynamiques locales en matière d'habitat et de parcours résidentiels dans le cadre du projet global de la ville.

Le projet de renouvellement urbain PRIR Schuman a également avancé avec la formalisation des modalités de mise en œuvre, incluant une enquête sociale, la rédaction et l'approbation de la charte et du protocole de relogement, ainsi que la mise en place de groupes de travail et de comités techniques pour assurer le relogement des locataires.

Urbanisme

En 2023, le service urbanisme a initié deux nouvelles procédures de marchés publics majeures : la mise à jour de l'étude d'impact EVSO, le renouvellement du marché d'assistance sur la réglementation des enseignes et publicités.

Parallèlement, plusieurs procédures d'urbanisme étaient en cours de rédaction, notamment la convention de PUP EVSO, la concession d'aménagement EVSO, et la désignation de l'aménageur pour la ZAC Rossel. Les procédures engagées en 2021 et 2022 ont fait l'objet d'un suivi rigoureux en 2023, incluant des avenants, des passages en CAO, et un suivi financier.

Concernant les autorisations délivrées et instruites au titre du droit des sols, le service a traité 23 permis de construire déposés. 4 permis de construire ont été accordés, représentant 122 logements (dont 38 sociaux) et 1270 m² de surface. De plus, 83 déclarations préalables ont été déposées, 304 certificats d'urbanisme ont été traités et 2 permis de démolir ont été délivrés.

Patrimoine - Bâtiments

En 2023, les efforts ont été concentrés sur la pérennité des résultats obtenus et la mise en œuvre des premières grandes actions pour réduire la consommation d'énergie à long terme. Le schéma directeur du patrimoine communal et le Plan de sobriété énergétique de 2022 ont guidé ces actions, notamment l'isolation des façades et la réduction de la température de chauffage à 19°C.

L'entretien et la maintenance réguliers des bâtiments, en régie et par contrats, ont permis de réduire les consommations d'énergie, de détecter les problèmes précocement, et de prolonger la durée de vie des installations. Des travaux de restructuration et de rénovation énergétique ont également été entrepris.

L'évolution des technologies et des réglementations a nécessité l'adaptation des pratiques professionnelles et des compétences. La sensibilisation du personnel a été renforcée. Enfin, une étude amorcée fin 2023, dans le cadre du décret BACS, prévoit l'installation de systèmes d'automatisation pour optimiser le chauffage, l'éclairage, l'eau chaude sanitaire.



UNE DÉMOCRATIE LOCALE VIVANTE ET PARTICIPATIVE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240822-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/03/2024
Date de réception préfecture : 03/03/2024

Chiffres clés

33 000 €

pour accompagner
les associations locales

54

projets associatifs subventionnés en 2023

12

conférences de l'Université Populaire Permanente et 136 écoutes
recensées en podcast

8 494

abonnés cumulés sur les réseaux sociaux
(Facebook, X et Instagram)

11

numéros du Mag réalisés

5 891

abonnés à l'infolettre hebdomadaire

296 855

visites sur le site internet de la ville

105

événements culturels, sportifs et festifs à l'année

145

activités et sorties dans le cadre de la programmation des Fêtes



Construire et partager ensemble !

L'accompagnement des associations

La simplification des documents administratifs pour le dépôt des appels à projets couplé à un accompagnement individualisé du service a permis la présentation de projets plus nombreux et plus qualitatifs. La possibilité d'intégrer les projets des associations au sein de programmations thématiques (égalité femme/homme, lutte contre les violences faites aux femmes, écologie et laïcité) ont permis de stimuler la créativité des associations. En 2023, le service a accompagné 54 associations avec une enveloppe de 30 000 €.

À l'approche du forum des associations 2023, le tissu local a demandé au service ce qu'il était possible de développer comme actions auprès du grand public pour aviver le bénévolat local. À ce titre, le service a renforcé la communication sur la recherche de bénévoles durant le forum des associations et tout au long de l'année pour favoriser la mise en relation entre les associations et les bénévoles. Le service a fait intervenir France Bénévolat 94 auprès des associations afin d'échanger les bonnes pratiques et de leur proposer un suivi plus spécifique selon leurs attentes.

ZOOM

Un partenariat avec Hello Asso pour compléter l'accompagnement associatif

L'enjeu de communication pour les associations est primordial pour faire connaître leurs actions et attirer de nouveaux adhérents et/ou de nouveaux bénévoles. À ce titre, le service a noué un partenariat avec Hello Asso.

Le module Hello Asso permet de consulter les prochaines activités des associatives locales, les billetteries en cours, ainsi que les campagnes de

crowdfunding a été intégré sur le site internet de Ville renforçant ainsi leur visibilité.

Après un premier bilan d'étape avec Hello Asso, il s'avère que la billetterie est l'outil le plus utilisé par les associations locales ce qui permet de conclure que ce partenariat a largement répondu à la demande des associations concernant leur besoin de communication sur les événements qu'ils organisent. Parallèlement, Hello Asso propose des formations gratuites en ligne que la Ville relaie dans la lettre d'informations des associations.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240827-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Communication

En 2023, la communication a déployé une nouvelle charte graphique cohérente avec le lancement du nouveau logo en 2022. Ce travail de modernisation et d'harmonisation a permis de mieux identifier les services culturels, jeunesse, sports, vie citoyenne et associative, ainsi que le centre social.

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'anime au rythme des événements culturels : théâtre, danse, expositions, art de rue, musique... En collaboration avec le service culturel, le service communication a souhaité donner davantage de visibilité et de publicité aux actions conduites par le service et aux événements municipaux majeurs.

La municipalité a fait de la démocratie locale et participative un axe majeur pour recréer du lien et de la confiance entre les citoyens et les acteurs locaux. A ce titre, plusieurs instances locales et concertations ont été mises en œuvre durant l'année 2022 et 2023.

Les actions de démocratie locale

Afin de rendre les dispositifs de démocratie locale plus attractifs et renforcer la participation des citoyens, le service fait le choix d'événementialiser ces enjeux pour les aborder de manière ludique (Festival de l'écologie populaire, droits des femmes, lutte contre les violences faites aux femmes et laïcité) et renforcer la concertation.

L'écologie est souvent abordée de manière punitive. Au Kremlin-Bicêtre il a été décidé d'en faire un Festival. Pour l'édition 2023, l'enjeu a été de monter en puissance sur la programmation tout en renforçant le savoir-faire et les partenaires locaux avec un budget identique. Le défi a été relevé ! Avec une fréquentation de plus de 5 000 personnes sur l'ensemble du week-end, 45 animations ont été organisées durant le week-end (contre 25 en 2022) dont 29 réalisées par des associations de la Ville et des acteurs locaux, 8 par des services de la ville et 8 par des partenaires extérieurs soit plus de 80 % de la programmation du Festival issue d'acteurs locaux.

Pour s'ouvrir, réfléchir et agir ensemble, la ville organise des conférences mensuelles pour aborder des sujets sociétaux tels que la fin de vie ou la cyber-surveillance.

En 2023, 12 conférences ont été organisées dont 2 en plein air. Afin d'augmenter l'intérêt pour ce dispositif et de rendre accessible ces savoirs au plus grand nombre, une chaîne podcast a été créée en 2022. Elle est disponible sur le site internet et Spotify. 109 écoutes ont été décomptées pour l'année 2023.

ZOOM

Franc succès pour le référendum kremlinien annuel 2023 !

Afin de mobiliser un maximum de citoyens, la Ville a fait le choix de lancer une concertation durant deux mois afin que chaque Kremlinois puisse suggérer des questions. Au total 125 questions ont été déposées.

Dimanche 26 novembre 2023 avait lieu la troisième édition du référendum kremlinien annuel. La question soumise au vote des Kremlinoises et des Kremlinois était la suivante : « Êtes-vous favorable à l'arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30 ? »

Au terme d'une campagne d'environ deux mois, à l'occasion de laquelle la Ville a mis à disposition de l'ensemble des électeurs un dossier d'informations, le taux de participation pour ce scrutin s'élève à 11,01 %, soit 1 468 votants. Les Kremlinois ont, à 88,8 %, voté contre la proposition de l'arrêt de l'éclairage public la nuit entre 0h30 et 5h30.

**DES
SERVICES
RESSOURCES
MOBILISÉS
TOUT
AU LONG
DE L'ANNÉE**

Chiffres clés

874

formations suivies par des agents de la Ville

37

avancements de grade

96 036 €

de budget formation

40 915

accueils au guichet unique

8

séances du Conseil municipal

151

délibérations adoptées

22

marchés publics notifiés



Ressources humaines

En 2023, un travail important a été réalisé avec les représentants du personnel à travers plusieurs temps de dialogue social qui ont abouti à l'adoption du règlement intérieur du temps de travail par le Comité social territorial (CST) le 23 juin 2023. Ce règlement, en vigueur depuis le 1er septembre 2023, clarifie les droits et devoirs des agents et reflète les choix de gestion de la commune.

La mise en œuvre des 1 607 heures de travail annuel a été affinée en 2023 pour adapter les organisations de chaque service aux spécificités de leurs missions. Cela a impliqué des réunions régulières entre agents et cadres pour élaborer des propositions validées par le CST.

En parallèle, un télétravail expérimental a été lancé, 61 % des agents télétravaillent régulièrement et 39 % de manière occasionnelle. Fin 2023, chaque service compte au moins un agent en télétravail, exceptés ceux de la Direction relation citoyen, espaces verts, propreté urbaine, restauration, ou encore de l'entretien offices.

Plusieurs initiatives ont été entreprises pour renforcer la cohésion d'équipe et la formation des agents.

Des journées de cohésion ont été organisées, permettant aux agents de se rencontrer dans un cadre convivial et d'échanger autour de leurs expériences professionnelles. Ces journées thématiques avaient pour but de renforcer les liens interpersonnels et d'améliorer la collaboration au sein des équipes tout en les formant sur des thèmes ciblés. Deux thèmes ont été abordés : « Qu'est-ce que le service public ? » et « Service public et laïcité ».

Enfin, un accent particulier a été mis sur la formation continue des agents. En 2023, 874 agents ont été formés, couvrant divers aspects professionnels. Ces formations visent non seulement à améliorer les compétences techniques et opérationnelles des agents, mais aussi à développer leurs compétences interpersonnelles et managériales.

ZOOM

Renforcer la cybersécurité de la Ville

Cette année, des mesures importantes ont été prises pour renforcer la sécurité informatique et la cybersécurité. La mise en place de nouveaux systèmes de protection a été au cœur de cette stratégie. Parmi ces initiatives, un projet majeur a consisté à déployer divers équipements de filtrage et à renforcer les règles de sécurité.

Cela a été complété par une sensibilisation des agents aux risques cyber informatiques, visant à accroître l'efficacité et à réduire l'exposition du système d'information aux menaces potentielles notamment par le biais d'une rubrique dédiée dans le journal interne.

Accusé de réception en préfecture
094219400439-20240622-2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024

Budget, financements et commande publique

En 2023, les services financiers ont activement préparé le changement de norme comptable prévu pour le 1er janvier 2024. Ce processus complexe a impliqué une gestion minutieuse de l'actif, une révision des imputations des dépenses et une adaptation fonctionnelle des imputations. Dans une démarche d'optimisation des dépenses et recettes, un dispositif de contrôle de gestion a été mis en place pour aider au pilotage des décisions et à l'optimisation des coûts de la Ville.

Des mesures correctives ont été mises en œuvre suite aux remarques de la Chambre régionale des comptes de 2022, incluant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

ZOOM

Bilan de la 1ère année de mise en œuvre du guichet unique

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des transformations initiées précédemment au sein de la Direction des Relations Citoyennes (DRC), notamment à travers l'extension du guichet unique et l'amélioration de divers services pour les citoyens.

En 2023, le guichet unique a été opérationnel pendant 282 jours, recevant un total de 40 915 visiteurs, ce qui représente une moyenne quotidienne de 145 visiteurs. En plus de cela, le guichet unique a traité 30 300 appels, soit une moyenne de 122 appels par jour.

Cette année a été marquée par des initiatives continues pour améliorer et moderniser le guichet unique, rendant les services municipaux plus accessibles et efficaces pour les citoyens.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des transformations initiées précédemment au sein de la Direction des Relations Citoyennes notamment à travers l'extension du guichet unique et l'amélioration de divers services pour les citoyens.

En 2023, le guichet unique a été opérationnel pendant 282 jours, recevant un total de 40 915 visiteurs, ce qui représente une moyenne quotidienne de 145 visiteurs. En plus de cela, le guichet unique a traité 30 300 appels, soit une moyenne de 122 appels par jour.

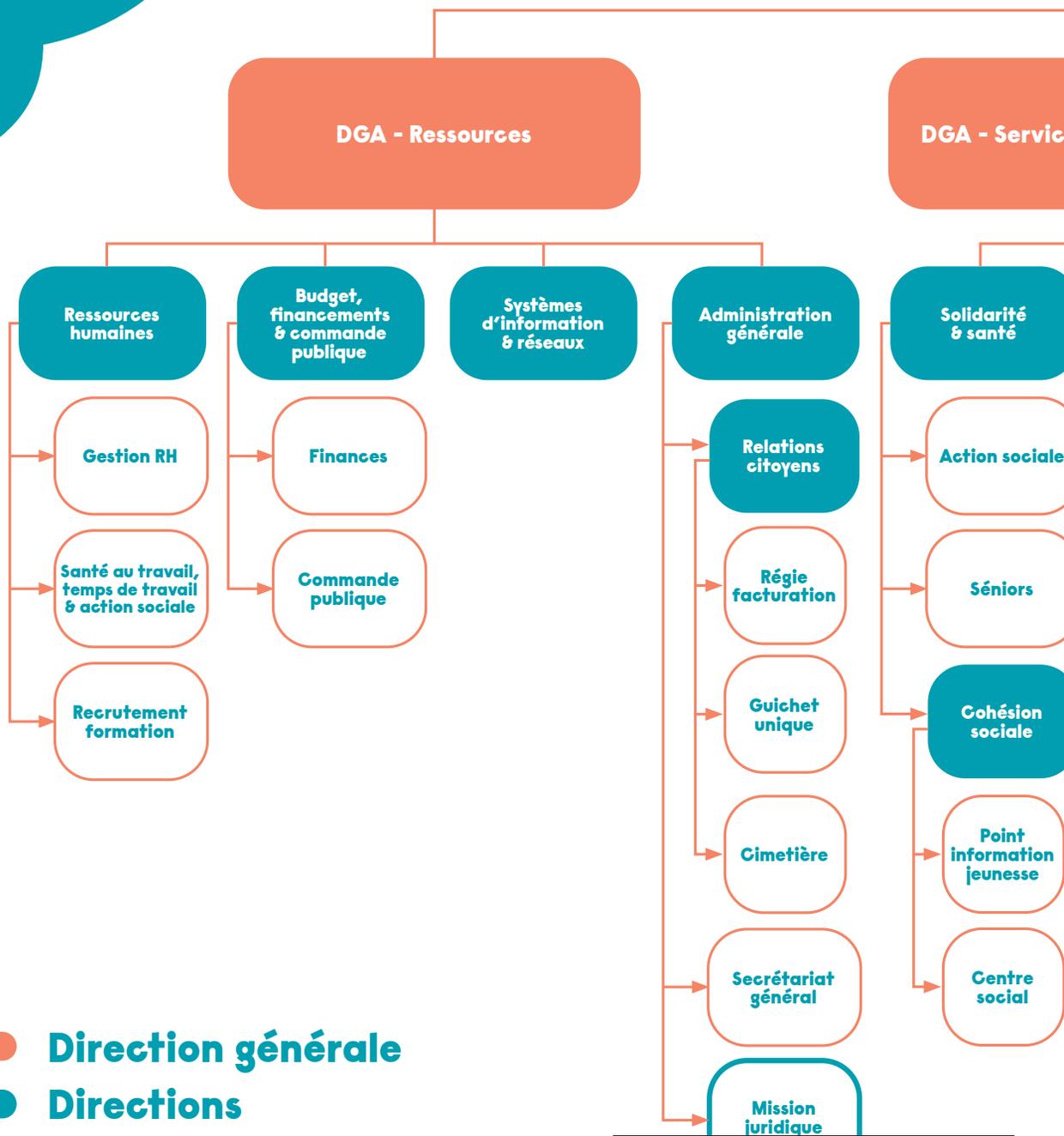
Cette année a été marquée par des initiatives continues pour améliorer et moderniser le guichet unique, rendant les services municipaux plus accessibles et efficaces pour les citoyens.

Présentation de l'administration kremlinoise

Le
Jean
DE

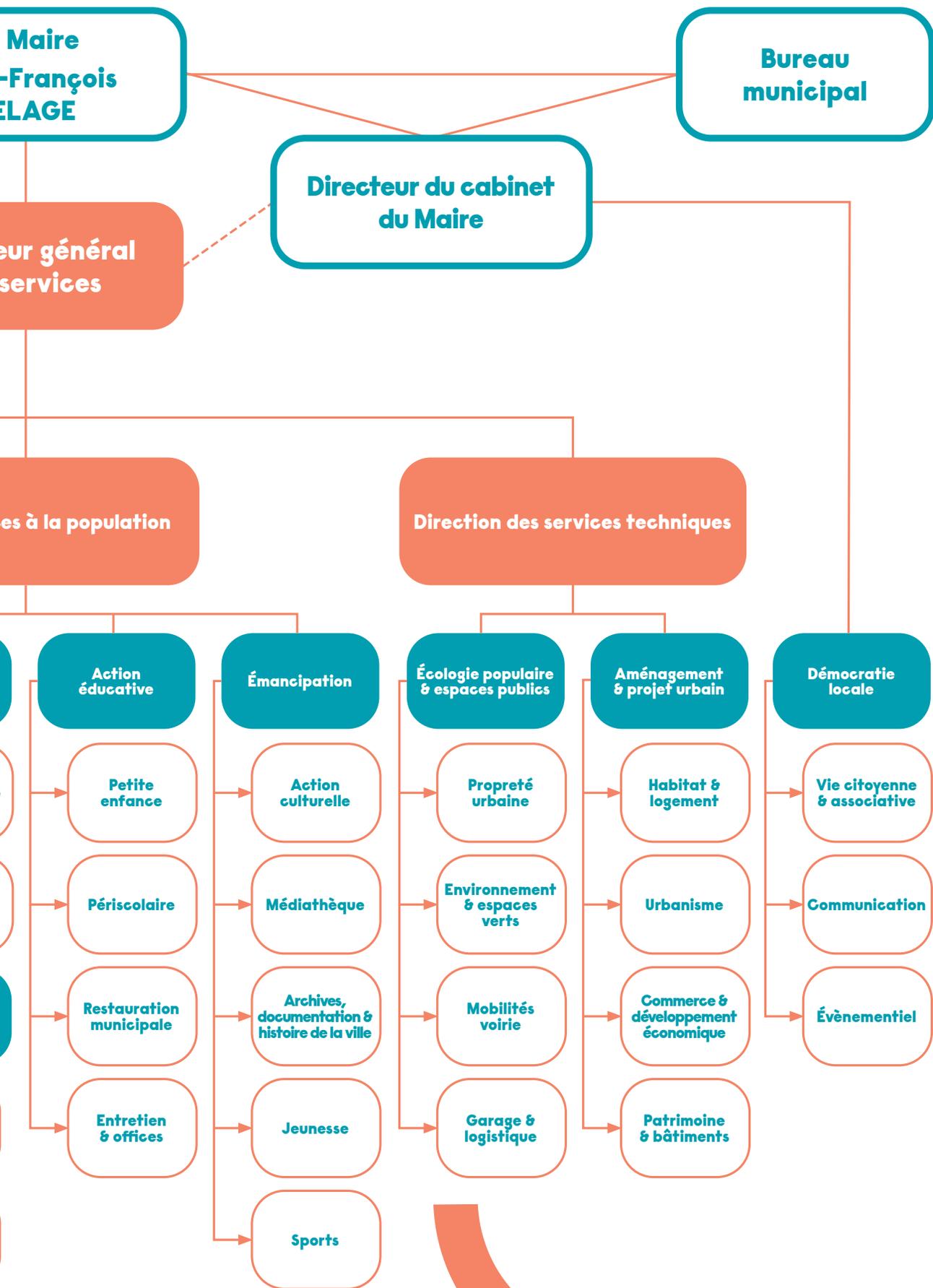
Directe
des

Police municipale
de proximité



- Direction générale
- Directions
- Services

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240827-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024





Le Kremlin
Bicêtre



MERCI LE SERVICE PUBLIC !

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240827-2024-083-DE
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

@villekb
kremlinbicetre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-063

Le 27 juin 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Corinne BOCABEILLE par Frédéric RAYMOND
Ghislaine BASSEZ par Véronique GESTIN
Brigitte BRICOUT par Christine MUSEUX
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN
Latifa EL KRETE par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Bernard CHAPPELLIER par Mounia BENSETTITI

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0**

Secrétaire de séance :

Julie DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Adoption du compte-administratif 2023 du budget principal de la commune

Monsieur Jean-Philippe EDET, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par M. le Maire, élabore le compte de gestion qui doit correspondre exactement au compte administratif.

A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent le résultat, déficitaire ou excédentaire.

D'ailleurs, une fois le compte administratif adopté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats qui sont intégrés au budget de l'année dans le cadre du budget supplémentaire.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont analysées, en dépenses comme en recettes.

Pour rappel, les « opérations réelles » correspondent à des entrées et des sorties de fonds et les « opérations d'ordre » sont des écritures comptables ne donnant lieu à aucun mouvement financier.

1. Vue d'ensemble de l'exercice 2023

Résultat de clôture 2023

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution (c'est-à-dire l'ensemble des recettes et dépenses effectuées par la collectivité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice) et y additionne les résultats de l'exercice précédent.

L'exercice 2023 est clôturé avec un résultat positif de 5,2 M€. Cet excédent est composé d'un excédent de fonctionnement de 5,0 M€ et d'un excédent d'investissement de 0,2 M€.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	51 989 226,16	10 888 672,08	62 877 898,24
Dépenses de l'exercice	46 924 931,24	10 729 918,57	57 654 849,81
Résultat de clôture	5 064 294,92	158 753,51	5 223 048,43

Résultat global 2023

Le résultat global (ou final) ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser (opérations commencées au 31 décembre mais non terminées) en section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés fin 2023 s'établissent à 2,6 M€ en dépenses et à 0,03 M€ en recettes, soit un solde net négatif de - 2,6 M€.

	Fonctionnement		Investissement		Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat de clôture		5 064 294,92		158 753,51	5 223 048,43
Restes à réaliser			2 625 725,85	28 639,00	- 2 597 086,85
Résultat global		5 064 294,92	2 625 725,85	187 392,51	2 625 961,58

Le résultat global est donc positif (2,6 M€).

L'excédent 2023 constaté en section de fonctionnement et l'excédent 2023 constaté en section d'investissement seront intégrés au budget 2024, dans le cadre du budget supplémentaire.

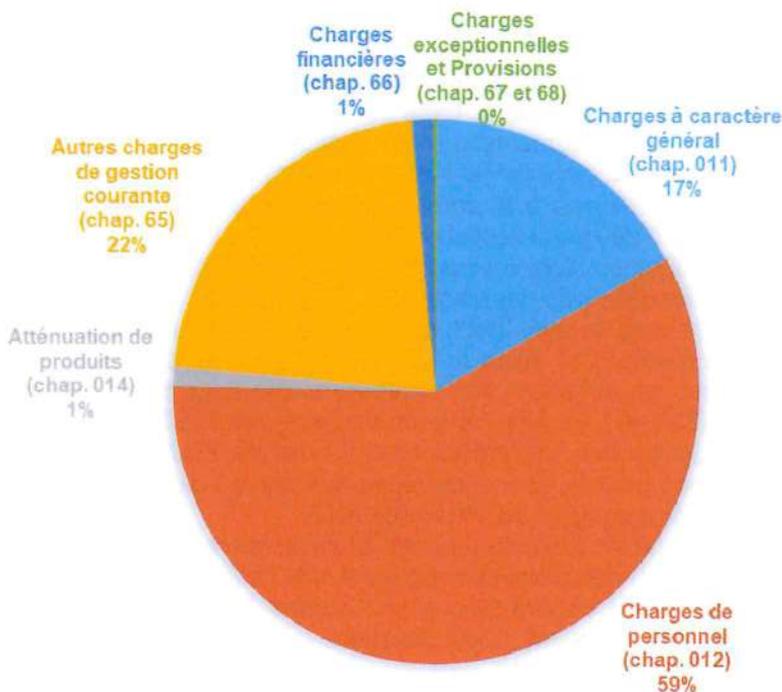
2. La section de fonctionnement

2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, comptabilisées au compte administratif 2023 sont de 46 924 931,24 € et se répartissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement		2020	2021	2022	2023
Opérations réelles					
011	Charges à caractère général	7 110 563,23	7 025 937,60	7 268 963,71	7 659 527,07
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	2,6%	-1,2%	3,5%	5,4%
012	Charges de personnel	23 560 642,61	23 441 322,24	25 192 830,21	26 456 529,20
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	1,6%	-0,5%	7,5%	5,0%
014	Atténuation de produits (FPIC)	156 332,00	475 339,00	677 815,00	520 215,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-13,8%	204,1%	42,6%	-23,3%
65	Autres charges de gestion courante	8 992 905,76	8 849 428,93	9 210 585,46	9 991 382,72
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	3,8%	-1,6%	4,1%	8,5%
	Dont frais et indemnités des élus	265 643,06	267 288,49	268 211,60	278 556,04
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-27,5%	0,6%	0,3%	3,9%
	Dont FCCT versé au Territoire	6 713 589,00	6 745 856,01	6 865 713,14	7 210 048,42
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	1,5%	0,5%	1,8%	5,0%
	Dont autres contingents et participations obligatoires	712 446,15	667 268,09	913 394,00	839 246,38
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	8,8%	-6,3%	36,9%	-8,1%
	Dont subventions de fonctionnement versées	1 278 299,73	1 129 181,66	1 127 552,54	1 625 484,64
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	29,0%	-11,7%	-0,1%	44,2%
	Dont autres charges de gestion courante	22 927,82	39 834,68	35 714,18	38 047,24
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-43,4%	73,7%	-10,3%	6,5%
66	Charges financières	620 853,01	559 381,01	513 008,86	585 524,01
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-10,3%	-9,9%	-8,3%	14,1%
67	Charges exceptionnelles	22 272,33	194 144,13	23 416,29	38 547,89
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-83,1%	771,7%	-87,9%	64,6%
68	Dotations aux provisions	-	-	-	60 000,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>				100,0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 463 568,94	40 545 552,91	42 886 619,53	45 311 725,89
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	1,7%	0,2%	5,8%	5,7%
Opérations d'ordre					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 367 104,26	1 378 944,65	1 290 799,37	1 440 705,35
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Cessions)	-	-	959 050,00	172 500,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	17,5%	0,9%	63,2%	25,0%
Total général des dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre)		41 830 673,20	41 924 497,56	45 136 468,90	46 924 931,24
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	2,1%	0,2%	7,7%	4,0%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre :



2.1.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre représente 16,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il comprend les diverses dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services (fournitures administratives, assurances, honoraires...) et des locaux (fluides, maintenance...) ainsi qu'aux prestations proposées aux Kremlinois (séjours, denrées alimentaires pour la restauration scolaire...).

Le chapitre 011, d'un montant de 7,7 M€ augmente de près de 400 000 € par rapport à 2022, soit + 5,4 %.

Les évolutions de ce chapitre s'expliquent de la manière suivante :

- Certains postes de dépenses sont en forte hausse en 2023, suite à l'impact de l'inflation, liée à la conjoncture économique :
 - On constate en effet, une très forte hausse des dépenses de fluide (+ 467 781 €, soit + 43 %). Cela s'explique par l'augmentation très importante des tarifs de l'électricité et du gaz, malgré les tarifs réglementés dont la Ville a bénéficié dans le cadre du SIPPPEC et du SIGEIF. Toutes les collectivités subissent la forte hausse des dépenses énergétiques, ce qui pèse fortement sur leurs budgets. Pour la commune du Kremlin-Bicêtre, cette explosion des prix et donc des dépenses, a été atténuée par une baisse significative des consommations. En effet, la Ville mène une politique volontariste de maîtrise de ses consommations de fluides, avec notamment le déploiement d'un plan de sobriété énergétique. Voici des exemples d'actions menées :
 - Recrutement d'une chargée de mission « énergie et fluides » à compter de mai 2021, sensibilisation et implication du personnel communal avec la désignation d'un « référent sobriété énergétique » par site, installation de systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB), réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux ;
 - Rénovation complète des chaufferies des écoles maternelles Suzanne-Buisson et Pauline-Kergomard ;
 - Révision des contrats d'électricité en adaptant les puissances pour certains sites, changement de lampes en LED, installation de détecteurs de présence dans les circulations, choix des matériels (fours, radiateurs...) en fonction de leur consommation énergétique ;
 - Installation de robinets temporisés et sans contact ;
 - Installation de têtes thermostatique dans 80 % des bâtiments communaux, optimisation de la consommation de chauffage (programmations horaires, optimisation pendant les périodes de vacances...).

Ces actions ont permis une baisse significative des consommations :

	2021	2022	2023
Consommation de Gaz (kWh)	5,8M	5,0M	3,1M
Consommation d'Electricité (kWh)	2,6M	2,4M	2,1M

- Les denrées alimentaires sont également encore en augmentation en 2023, mais dans une moindre mesure qu'en 2022 (+ 39 521 €, soit + 5 %).
- On note également les hausses suivantes :
 - Les dépenses relatives au stationnement sont en hausse de + 72 895 € entre 2022 et 2023. Ces dépenses correspondent à un reversement d'une partie des recettes de stationnement au délégataire Q PARK, dans le cadre de la délégation de service public. Elles sont donc proportionnelles aux recettes, qui sont en hausse en 2023 (+ 94 372 €). Ces augmentations de recettes s'expliquent principalement par la mise en place en 2023 du stationnement payant l'été pour les non-résidents.
 - On constate une hausse des dépenses relatives à la dératization sur la voie publique, car plusieurs campagnes ont été menées en 2023 (+ 25 000 € par rapport à 2022).
 - La Ville a repris la gestion du marché forain en régie à compter du 1^{er} mars 2022. En 2023, la commune a créé un budget annexe spécifique afin d'identifier les dépenses et les recettes afférentes. Ce premier budget annexe « marché forain » a été voté en avril 2023. Ce nouveau budget a encaissé les recettes du marché forain à compter du mois d'août 2023 après la réalisation des démarches pour modifier les arrêtés de la régie de recettes. Aussi, en attendant, les recettes relatives au marché forain ont été encaissées sur le budget de la ville (222 691 €). Ainsi, à la fin de l'exercice 2023, le budget ville a dû reverser ces recettes perçues au budget annexe, via une dépense à la nature 62872.
 - Le montant de la cotisation d'assurance pour le lot « dommages aux biens » est en hausse en 2023, dans le cadre du nouveau marché conclu à compter du 1^{er} janvier 2023. Il faut noter que cette hausse s'inscrit dans un contexte de crise de l'assurance des collectivités locales. En effet, suite notamment à la multiplication des aléas climatiques et des risques qui menacent les biens et le patrimoine des collectivités, ces dernières font face à une augmentation des cotisations et des franchises, mais aussi à des résiliations unilatérales. C'est pourquoi, une mission gouvernementale est actuellement en cours sur l'assurabilité des collectivités.

Mais la hausse globale du chapitre 011 est contenue, grâce à la baisse de plusieurs postes de dépenses :

- Le montant des loyers payés par la ville est en diminution (- 118 505 €).
- Les prestations de nettoyage sont en baisse en 2023. En effet, de novembre 2020 à juin 2022, la commune a fait appel à des prestations de bio nettoyage dans les écoles, dans le cadre de la crise sanitaire. Ce n'est plus le cas en 2023, c'est pourquoi cette dépense est en forte baisse. (Elle représentait une dépense de 101 283 € en 2022).
En 2023, ces dépenses concernent principalement le nettoyage des vitres extérieures.

2.1.2 Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre représente 58,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les frais de personnel sont en augmentation de + 5 % par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique par les éléments suivants :

- L'augmentation générale du point d'indice de tous les agents publics de + 1,5 %, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- D'autres mesures étatiques sont également intervenues en 2023, visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics :
 - Au 01/07/2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts 367 à 396 ont été réévaluées jusqu'à 9 points d'indice ;
 - Les deux augmentations successives du SMIC (au 1^{er} janvier + 1,81 % et au 1^{er} mai + 2,2 %), soit une augmentation cumulée de + 4 % ;
- Les incidences du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant au déroulement de carrière des agents (avancement d'échelons) ;
- Il faut noter qu'en 2023, les rémunérations des assistantes maternelles ont été régularisées suite à une délibération du Conseil municipal de décembre 2021. Une rétroactivité a été appliquée depuis le 01/01/2022, ce qui a eu un impact le budget 2023 ;

2.1.3 Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre représente 1,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est en baisse cette année (- 157 600 €). Voici les éléments d'explication :

- Auparavant, ce chapitre comprenait exclusivement les dépenses liées au fonds de péréquation créé en 2012 : le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
On note que ce prélèvement est en légère baisse ces dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution du FPIC	181 324 €	156 332 €	153 539 €	145 638 €	123 988 €

- Depuis 2021, une dépense supplémentaire est venue alourdir les charges de ce chapitre. Il s'agit du prélèvement relatif aux amendes de police :

Avant la réforme du stationnement (mise en place par l'Etat au 1^{er} janvier 2018), les recettes d'investissement « amendes de police » comprenaient toutes les amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur la commune, dont le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement sur voirie. Pour mémoire, la commune percevait alors 25 % de ces recettes tandis que Île-de-France Mobilités (l'autorité organisatrice régionale des transports) et la Région Île-de-France en percevait 75 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les recettes « amendes de police » de la ville sont moins importantes car elles ne comportent plus les amendes relatives au stationnement (puisqu'elles sont maintenant regroupées au sein du Forfait Post Stationnement - FPS -, perçu directement par la ville).

Afin d'éviter une baisse des recettes d'Île-de-France Mobilités et de la Région Île-de-France, une loi est venue figer les recettes perçues par ces deux entités à leur niveau de 2018 (correspondant au dernier versement avant l'impact de la réforme).

Pour le territoire du Kremlin-Bicêtre, cette recette figée est de 1 118 073 € par an.

Ainsi, chaque année l'Etat calcule le montant des recettes « amendes de police », en fonction du nombre d'amendes dressées sur le territoire de la commune en année N-2. Si le montant est supérieur à 1,1 M€, la Ville perçoit le solde (c'est à dire le montant total – les 1,1 M€ versés à IDF Mobilités et à la Région Île-de-France). En revanche, si le montant est inférieur à 1,1 M€, la ville est prélevée par l'Etat de la différence.

Jusqu'en 2020, la ville percevait une recette au titre des amendes de police.

Mais depuis 2021, la ville a été prélevée :

	2021	2022	2023
Evolution du prélèvement relatif aux "amendes de police"	321 800 €	532 177 €	396 227 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-063-BE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

2.1.4 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre représente 22,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre présente une hausse en 2023 (+ 8,5 %). Cela est dû aux principales augmentations suivantes :

- *Le fonds de compensation des charges territoriales* (FCCT ci-après), correspondant à la contribution versée par la ville au Territoire, est en forte augmentation en 2023 (+ 344 335 €). Cela vient du fait qu'une part importante du FCCT correspond à un reversement de fiscalité (4,7 M€ en 2023), qui évolue chaque année à la hausse en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Or, en 2023 cette revalorisation était de + 7,1 %.
- Comme en 2022, *la subvention versée au CCAS* est en hausse en 2023 (+ 146 736 €). Cette subvention permet d'assurer les missions du CCAS. Ses missions principales sont les actions de maintien à domicile (apportant aide et soutien aux Kremlinois âgés et/ou en situation de handicap) et les dispositifs d'aides financières (aide alimentaire, bouclier communal « chèques énergie »...). L'augmentation de la subvention a deux explications principales.

D'une part, les salaires des agents sociaux du service de maintien à domicile ont été revalorisés, dans le cadre des accords nationaux du Ségur de la Santé signés le 13 juillet 2020 par le gouvernement et les organisations syndicales. Il fut donc nécessaire d'augmenter la subvention du CCAS afin de lui permettre de faire face à la hausse de la masse salariale.

D'autre part, jusqu'alors, les prestations d'aide à domicile étaient facturées et encaissées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Kremlin-Bicêtre. Or, avec la mise en place d'une régie unique en 2023, ces recettes sont désormais encaissées sur le budget ville. Il convient donc d'augmenter la subvention au CCAS afin de lui reverser les recettes encaissées par la Ville.

- Avec la création du budget annexe « marché forain », la Ville verse désormais une *subvention d'équilibre à ce budget annexe*. Elle est d'un montant de 354 850 € en 2023.
- Après une baisse en 2022, *la participation au contingent incendie* est en hausse en 2023 (+ 59 511 €).

Par ailleurs, on constate que certaines dépenses de ce chapitre sont stables en 2023 :

- Entre 2019 et 2020, les *frais des élus* ont fortement baissé (suite à la décision de la nouvelle majorité de réduire le montant des indemnités des élus). Sur la période 2021 - 2023 ces dépenses sont stables.
- De même, le montant total des *subventions versées aux associations* est stable entre 2022 et 2023.

Enfin, on peut noter une évolution à la baisse au sein de ce chapitre :

- *La subvention à l'école Jeanne d'Arc* n'avait pas pu être versée en 2021. Aussi, en 2022, la ville avait procédé au versement des subventions 2021 et 2022. C'est ce qui explique la baisse de - 134 323 € à la nature 6558 entre 2022 et 2023.

2.1.5 Charges financières (chapitre 66)

Le chapitre 66 représente 1,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les frais financiers ont connu une baisse constante ces dernières années. Or, on constate qu'en 2023, ces frais sont en hausse.

Cela s'explique par la hausse des taux d'intérêt. En effet, après plusieurs années où les conditions de taux avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux remontent.

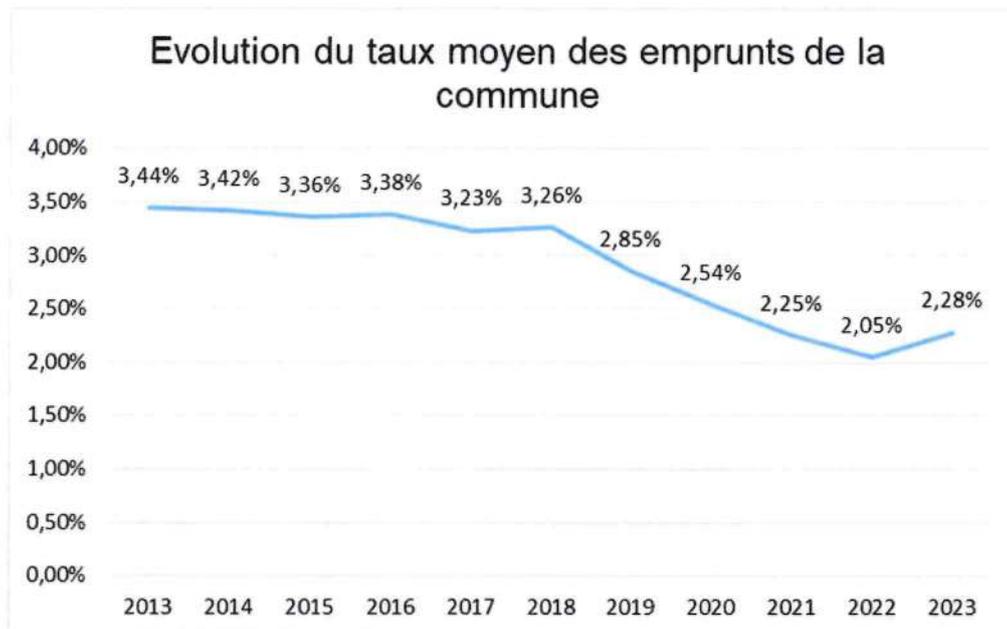
Les raisons sont les suivantes : afin de juguler l'inflation, les Banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs. Le taux de refinancement de la BCE est passé de 0,00 % en 2021 à 4,50 % au 1^{er} janvier 2024.

Or, l'évolution des taux d'intérêt suit directement les décisions de la BCE.

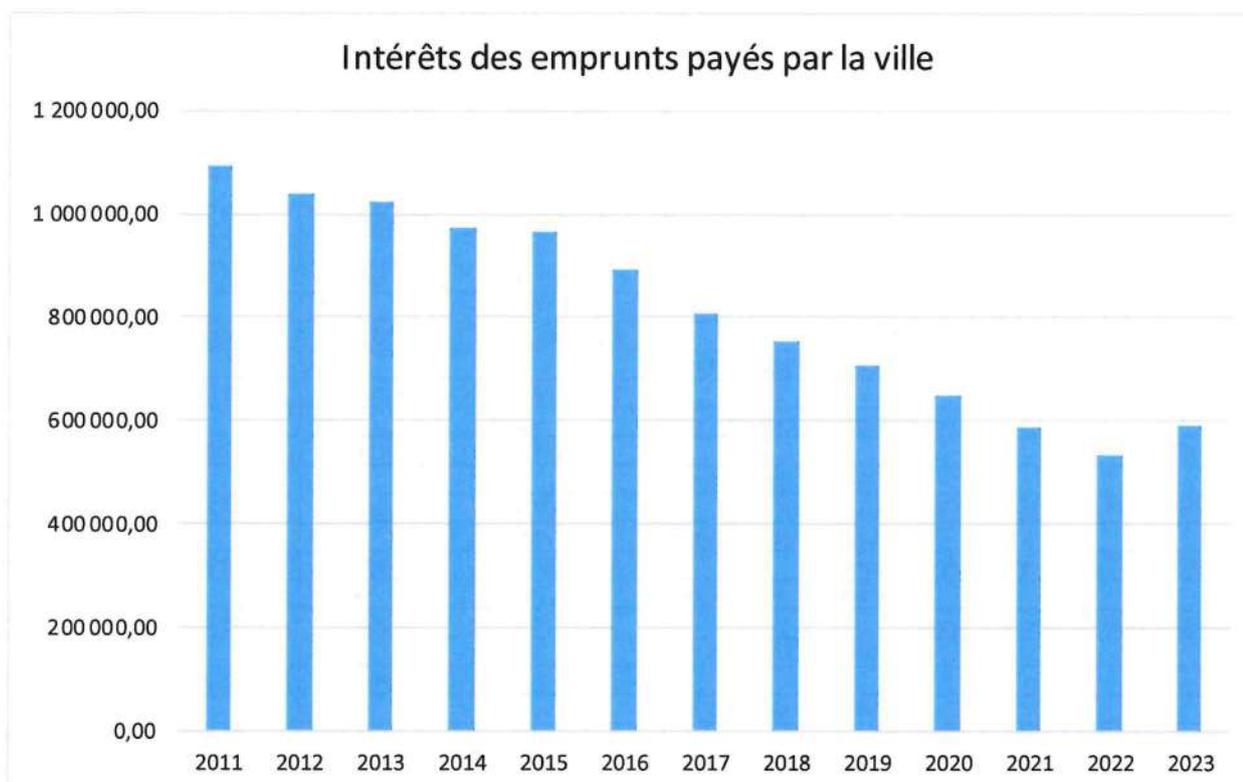
À cela s'ajoute la remontée par l'État du taux du livret A, ce qui augmente mécaniquement les taux des emprunts basés sur la valeur du livret A.

Cette hausse des taux d'intérêt a deux impacts sur les frais financiers de la commune :

- D'une part, les emprunts contractés à compter de 2022 ont des taux d'intérêt plus élevés que ceux souscrits ces dernières années.
- D'autre part, les emprunts en cours conclus par la Ville à taux variable (ex : Euribor, livret A) voient leurs frais financiers augmenter mécaniquement.



On voit qu'en 2022, le montant du remboursement des intérêts était à son niveau le plus bas, et qu'il remonte en 2023 :



2.1.6 Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre représente 0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges exceptionnelles ont représenté en 2023 une dépense de 38 548 €.

Ces dépenses comprennent :

- Des régularisations et titres annulés sur exercices antérieurs,
- Le versement de l'ACAM (Aide Communale pour l'emploi d'une Assistante Maternelle Agréée), qui était en hausse en 2023,
- Le versement des bourses d'émancipation, qui était également en augmentation cette année.

2.1.7 Dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre représente 0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est recommandé, à toutes les collectivités territoriales, d'effectuer une provision relative aux restes à recouvrer. Cette provision tient compte du risque qu'une partie des créances attendues ne soit jamais honorée.

Dans un souci de bonne gestion financière, la commune a constitué une provision d'un montant de 60 000 € en 2023. Ce montant de provisions pour créances douteuses a été estimé par la commune en lien avec la comptable

publique. C'est l'ancienneté de la créance qui est prise en compte comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement des créances. Ainsi, un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % est appliqué pour les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées.

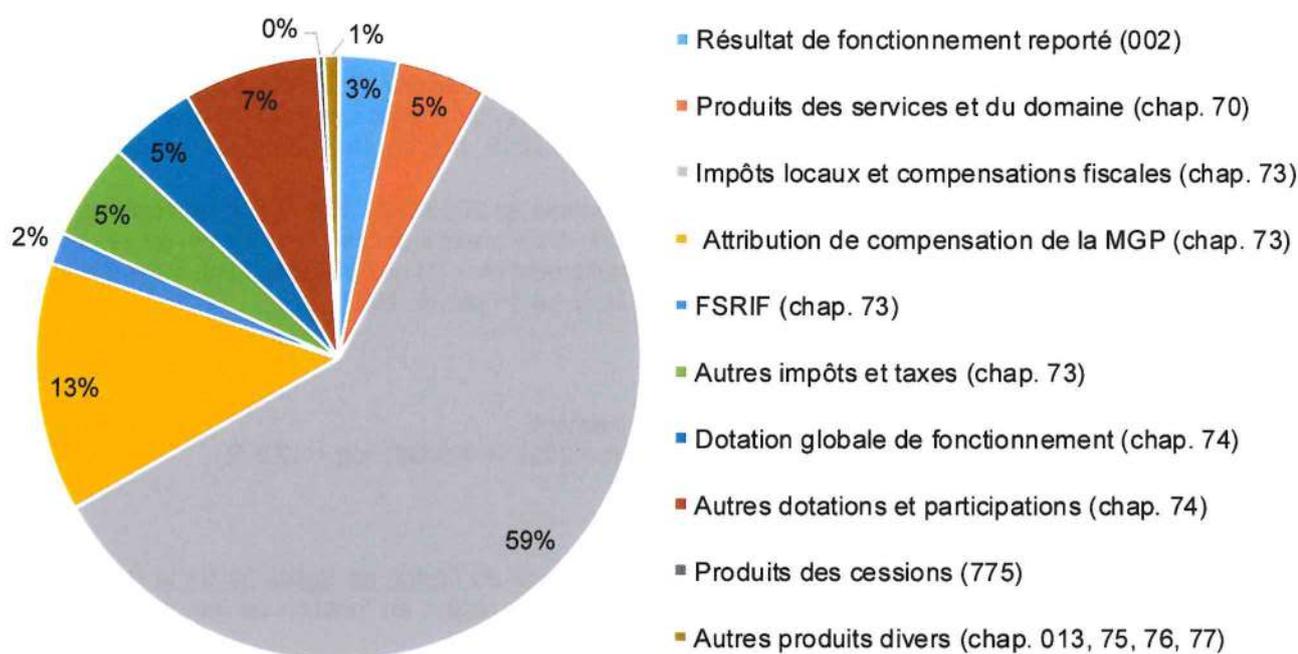
Désormais, chaque année, le montant des provisions pour créances douteuses sera ajusté, au regard des éléments transmis par le service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine.

2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comptabilisées au compte administratif 2023 sont de 51 989 226,16 € et se répartissent ainsi :

Recettes de fonctionnement		2020	2021	2022	2023
Opérations réelles					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 833 991,85	3 462 457,17	2 133 664,64	1 627 814,92
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-6,2%	22,2%	-38,4%	-23,7%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	48 146,30	187 740,34	67 024,32	191 658,69
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-66,5%	289,9%	-64,3%	186,0%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 945 772,64	1 764 295,63	2 816 691,94	2 459 761,08
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-37,2%	-9,3%	59,6%	-12,7%
73	IMPOTS, TAXES ET FISCALITE REVERSEE	35 561 232,00	35 395 610,92	35 770 277,94	40 699 805,40
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	5,4%	-0,5%	1,1%	13,8%
	Dont Produit des taxes locales	23 724 128,00	24 904 881,00	25 448 611,00	30 254 599,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	2,6%	5,0%	2,2%	18,9%
	Dont Attribution de compensation de la MGP	6 867 569,00	6 867 569,00	6 867 569,00	6 867 569,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Dont Dotation de solidarité communautaire - Aide exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris (MGP)	96 899,00	-	-	147 057,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	100,0%	-100,0%	0,0%	100,0%
	Dont FSRIF	989 920,00	872 582,00	872 582,00	872 582,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	13,4%	-11,9%	0,0%	0,0%
	Dont Stationnement payant	566 359,15	476 939,55	645 545,89	755 102,59
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-19,6%	-15,8%	35,4%	17,0%
	Dont autres taxes (taxes sur électricité, taxe de séjour, TLPE)	661 346,39	582 890,61	673 413,99	824 835,62
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-24,8%	-23,1%	15,5%	22,5%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	2 655 010,46	1 690 748,76	1 262 556,06	978 060,19
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	102,0%	-36,3%	-25,3%	-22,5%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 587 501,60	4 709 672,00	5 068 583,47	6 206 785,47
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-18,1%	2,7%	7,6%	22,5%
	Dont dotation forfaitaire	2 097 776,00	1 965 218,00	1 878 085,00	1 833 760,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-3,3%	-6,3%	-4,4%	-2,4%
	Dont DSU et DNP	486 291,00	507 814,00	529 665,00	555 884,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	7,5%	4,4%	4,3%	5,0%
	Dont participations de l'Etat, de la Région et du Département	314 897,11	500 462,18	646 847,23	1 524 482,23
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-15,5%	58,9%	29,2%	135,7%
	Dont participations de la C.A.F. et d'autres organismes	1 084 185,49	1 609 919,82	1 849 881,63	2 196 164,10
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-40,3%	48,5%	14,9%	18,7%
	Dont compensations de l'Etat des taxes locales	561 516,00	90 296,00	83 806,00	87 656,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-22,7%	-83,9%	-7,2%	4,6%
	Dont divers	42 836,00	35 962,00	80 298,61	8 839,14
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-32,2%	-16,0%	123,3%	-89,0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	195 482,74	294 263,15	97 205,91	206 635,97
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-41,6%	50,5%	-67,0%	112,6%
76	PRODUITS FINANCIERS	1,50	1,44	1,80	188,74
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-16,7%	-4,0%	25,0%	10385,6%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	119 299,21	5 325,69	1 107 151,10	191 303,25
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	15,0%	-95,5%	20688,9%	-82,7%
	Dont Produits des cessions d'immobilisations	-	-	959 050,00	959 050,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
	Dont Autres produits exceptionnels	119 299,21	5 325,69	148 101,10	- 767 746,75
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	15,0%	-95,5%	2680,9%	-618,4%
Total des recettes réelles de fonctionnement		45 291 427,84	45 819 366,34	47 060 601,12	51 583 953,52
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-1,7%	1,2%	2,7%	9,6%
Opérations d'ordre					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements des subventions d'investissement et Travaux en régie)	1 702,53	2 259,22	44 350,54	2 100,81
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Régu ^o Amortissements)				55 360,29
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Reprises de provisions)				347 811,54
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-98,0%	32,7%	1863,1%	813,8%
Total général des recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre)		45 293 130,37	45 821 625,56	47 104 951,66	51 989 226,16
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-1,8%	1,2%	2,8%	10,4%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement :



2.2.1. Résultat de fonctionnement reporté (002)

Ce compte représente 3,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il correspond à l'affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, au compte 002, approuvée par la délibération du 29 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

2.2.2. Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre représente 0,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend deux éléments :

- D'une part, ce chapitre contient les recettes habituellement encaissées au chapitre 013. Il s'agit des recettes liées à des remboursements de salaires (trop perçu, assurance maladie...) ou de cotisations (caisses de retraite). Ces recettes peuvent donc être fluctuantes d'une année sur l'autre. Avec un montant de 46 908 € en 2023, ces recettes sont stables par rapport à 2022.
- D'autre part, désormais (à compter de 2023), ce chapitre comprend le remboursement, par le budget annexe « marché forain », des frais de personnel payés par le budget Ville et relevant de la gestion du marché forain. (Le montant de ce remboursement est de 144 750 € en 2023).

2.2.3. Redevances pour services rendus (chapitre 70)

Ce chapitre représente 4,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il concerne principalement les recettes liées aux services facturés par la Ville aux usagers (centres de loisirs, restauration scolaire, séjours...) et les recettes du forfait post stationnement.

Pour mémoire l'ensemble des tarifs a été revu en 2023.

En effet, une étude a été menée sur les tarifs fixés par la commune afin de les actualiser (droits de voirie, locations de salles, etc...).

De plus, une refonte de la tarification et du mode de calcul du quotient familial a été effectuée à compter du 1^{er} septembre 2023. Les objectifs étaient les suivants :

- Modifier le mode de calcul du quotient familial, afin de le simplifier et de le rendre plus juste et plus équitable.
- Changer le mode de tarification, afin de mettre en place des tarifs plus progressifs et de limiter les effets de seuil.

Après les baisses constatées en 2020 et en 2021 (suite notamment aux effets de la crise sanitaire et des différents confinements), les recettes de ce chapitre 70 ont retrouvé leur niveau habituel en 2022 et 2023.

On constate une légère baisse de ces recettes en 2023, par rapport à 2022. Les principales diminutions sont les suivantes :

- Les *droits de voirie et autres dépôts temporaires sur la voie publique* sont en diminution (- 47 686 €). Il s'agit par exemple des droits payés pour l'installation d'échafaudages, de bennes à gravats, etc... Cette baisse des recettes s'explique principalement par la diminution des chantiers sur la ville et par l'encaissement en 2024 d'une recette importante de 2023.
- Les recettes de *forfait post stationnement* sont en baisse (- 98 647 €). Cela est principalement dû au fait qu'en 2023, le véhicule de verbalisation automatisée, de la police municipale de proximité, a subi plusieurs pannes. Ce système avait été acquis en 2016. Il a dû être renouvelé en début d'année 2024.
- Les recettes relatives à la *restauration* sont en baisse en 2023 (- 87 156 €), car les recettes du mois de décembre 2023 ont dû être titrées en 2024. Cela s'explique par la décision de la comptable publique de clôturer l'exercice 2023 exceptionnellement plus tôt qu'habituellement, suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

2.2.4. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre représente 78,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de ce chapitre est en forte augmentation par rapport à 2022 (+ 4,9 M€, soit + 13,8 %).

Les deux recettes suivantes sont stables :

- Le montant du FSRIF est stable en 2023 (872 582 €). Il s'agit du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France qui assure une péréquation entre les communes de la région en fonction de leur richesse. Mise à part la hausse de 2020, le montant est identique depuis 2013.
- On remarque que l'attribution de compensation, versée par la Métropole du Grand Paris est stable depuis 2016 (6 867 569 €).

On constate que la recette suivante est en baisse :

- Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, est une recette volatile liée au marché de l'immobilier. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux. Pour mémoire : En 2020, la ville avait perçu une recette exceptionnelle (de 1 785 828 €) liée à la vente du centre commercial Okabé en 2019. Et en 2021, la ville avait également perçu une recette exceptionnelle de 535 092 € suite à la vente d'un immeuble de bureaux situé avenue de Fontainebleau. L'exercice 2023 est marqué par l'absence de ventes exceptionnelles et par un ralentissement du marché de l'immobilier (ce qui explique la baisse de - 284 496 € par rapport à 2022).

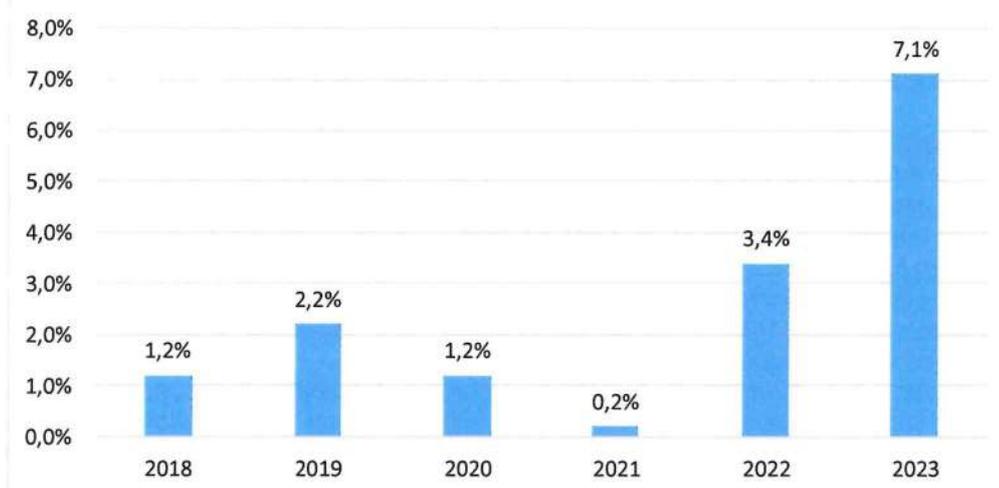
Toutefois, les recettes suivantes sont en augmentation, et expliquent la hausse globale du chapitre 73 :

- Le produit des impôts locaux est en hausse. Pour mémoire, depuis 2021, ce produit est composé de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. La taxe foncière est majorée d'un coefficient correcteur qui permet de compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations fiscales TH (auparavant perçues au chapitre 74, et représentant un montant de 544 459 € en 2020).

Cette hausse du produit des impôts locaux est liée à quatre facteurs :

- La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est élevée en 2023 (+ 7,1 %), car elle suit l'inflation. (En effet, conformément aux principes adoptés en loi de finances 2017, depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond à l'évolution entre l'année N-2 et l'année N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre) :

Evolution du coefficient d'actualisation des valeurs locatives



- *L'évolution physique des bases*, pour la taxe foncière sur le bâti, est de + 0,4 % en 2023.
 - *Les taux de taxe foncière* sur les propriétés bâties et non bâties ont été augmentés de + 13,5 % en 2023.
Cette décision s'explique par la faible progression des recettes et la hausse constante des dépenses (suite notamment à l'inflation élevée). Cette décision a permis à la commune d'améliorer ses ratios de gestion et de maintenir le périmètre et la qualité des services publics locaux.
 - Enfin, conformément à ce qui a été décidé par le Conseil municipal du 14 avril 2022, depuis le 1^{er} janvier 2023, la *taxe d'habitation sur les résidences secondaires* est majorée de 30 %. La nouvelle recette liée à cette majoration est de 253 241 € en 2023.
- Les recettes de stationnement sont en hausse en 2023 (+ 109 557 €). Il s'agit ici des redevances pour stationnement payant (abonnements, horodateurs) perçues par la Ville. Dans le cadre de la délégation de service public, une partie de ces recettes est reversée au délégataire Q PARK.
Ces recettes sont en hausse notamment car :
 - à compter du 1^{er} janvier 2023, le stationnement est payant pour les non-résidents tous les samedis, dimanches, ainsi que les mois de juillet et août - hors jours fériés.
 - le stationnement devient payant pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés. Des emplacements leur sont désormais réservés. Cette mesure a été mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023.
 - La taxe de séjour est en forte hausse en 2023. Ces recettes reviennent à leur niveau d'avant la crise sanitaire (qui avait induit une baisse de l'activité touristique).

Il faut enfin noter *une recette exceptionnelle* perçue cette année :

- La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole du Grand Paris, pour un montant de 147 057 €. (Pour mémoire, une dotation exceptionnelle avait également été versée par la Métropole en 2020 (96 899 €)).

2.2.5. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre 74 représente 12 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au global, il est en hausse par rapport à 2022 (+ 1 138 202 €).

(Et ce, alors même que l'exercice 2022 était marqué par deux subventions exceptionnelles d'un montant total de 317 281 (la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement du *centre de vaccination*, et l'aide versée par l'Etat dans le cadre du *contrat de relance de la construction durable*)).

Dans ce chapitre 74, en 2023, la Ville a perçu une subvention exceptionnelle :

- 1 199 781 € d'aide versée par l'Etat dans le cadre du *filet de sécurité*. Il s'agit de l'aide qui a été versée par l'Etat au titre des dépenses 2022 de la Ville. Elle vise à compenser à hauteur de 50 % la hausse des dépenses de personnel (liée au relèvement du point indiciaire), et à hauteur de 70 % les hausses des coûts des fluides et des denrées alimentaires subies par la ville.

Il faut noter que cette aide de l'Etat était exceptionnelle, alors que les hausses des dépenses sont, elles, pérennes dans le budget de la commune.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales sont en hausse en 2023 (+ 330 821 €). Cela s'explique principalement par le fait qu'en 2023 la Ville a perçu des montants de subventions plus élevés pour les établissements d'accueil de jeunes enfants qu'en 2022.

Il faut souligner que la Ville est dans une démarche très active de recherches de financements. Ainsi, par exemple, en 2023, elle a pu percevoir de nouvelles subventions dans le cadre du programme France AGRIMER (qui finance les goûters, fournis dans les écoles de la ville, présentant des produits laitiers et des fruits bio). De même, la Ville a perçu une subvention de 10 000 € de la DRAC dans le cadre des olympiades culturelles.

Malgré la hausse globale de ce chapitre, on peut noter la baisse suivante :

La Dotation Globale de Fonctionnement est en légère baisse en 2023 (- 18 106 €).

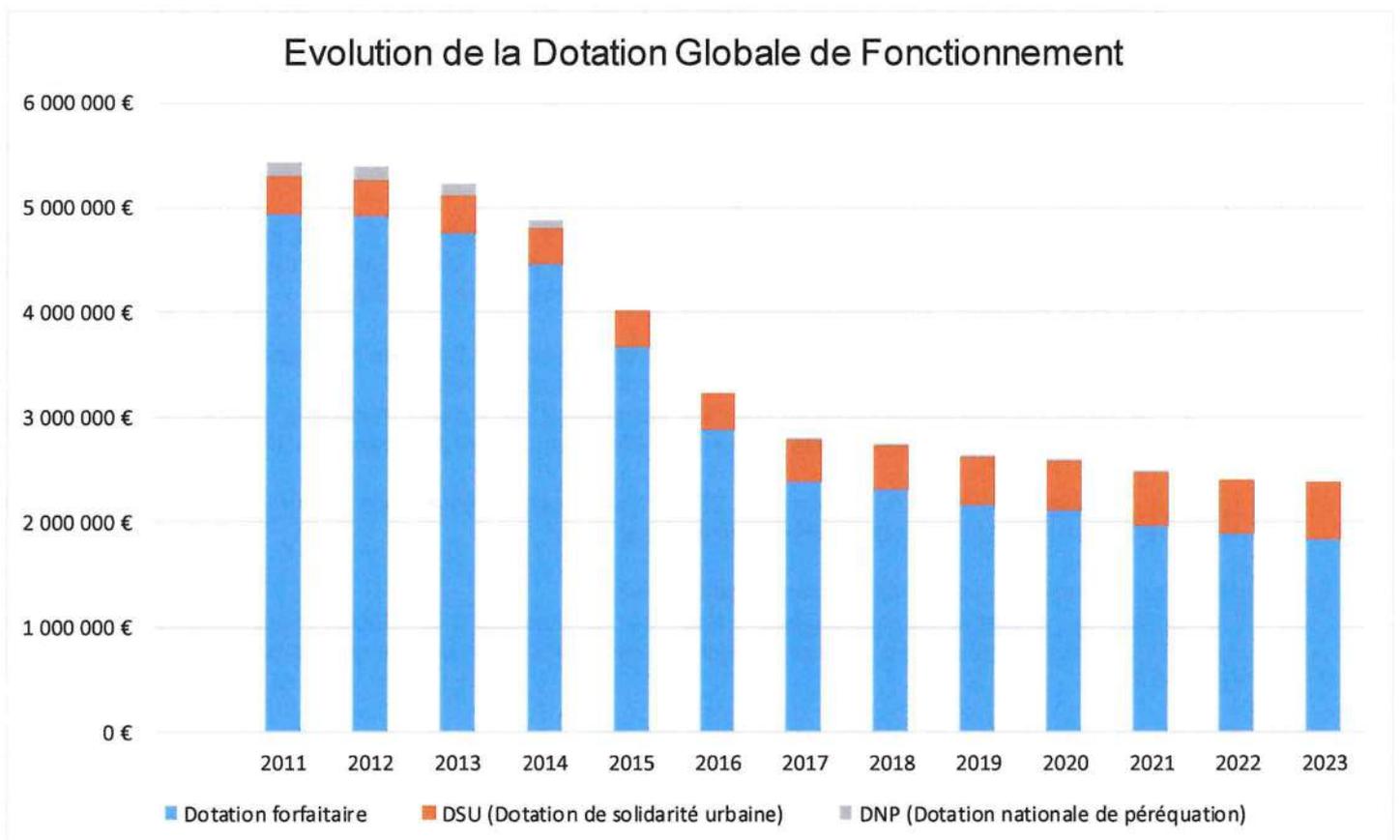
Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement (DGF ci-après), comprend deux parts :

- la part « péréquation » : à ce titre, la Ville perçoit la dotation de solidarité urbaine (DSU). Les recettes de la DSU ont tendance à augmenter légèrement chaque année (+ 26 219 € en 2023).
- la dotation forfaitaire, qui dépend principalement de la variation de la population.

Sur la période de 2014 à 2017, la dotation forfaitaire a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des comptes publics. Cela représente une baisse de - 1 901 000 € du montant de dotation versé chaque année.

Depuis lors, un écrêtement de la dotation forfaitaire est appliqué à certaines communes, en fonction du potentiel fiscal par habitant. Cet écrêtement sert à financer les évolutions de la DGF : les hausses des dotations de péréquation, et les augmentations de dotations forfaitaires du fait de la croissance démographique. Ce mécanisme est appliqué à la commune du Kremlin-Bicêtre. Toutefois, en 2023, le dispositif de l'écrêtement n'a pas été appliqué.

Par conséquent, en 2023, la Dotation Forfaitaire de la commune du Kremlin-Bicêtre n'a évolué qu'au regard de la variation de la population. Celle-ci étant en baisse, le montant versé en 2023 est de - 44 325 €.



Il convient de souligner que le montant de la DGF versé par l'Etat n'est pas indexé sur l'inflation, contrairement à ce qui est demandé par l'Association des Maires de France. Ainsi, cette ressource importante pour les collectivités n'augmente pas à hauteur de l'inflation constatée, ce qui induit une perte en euros constants pour les collectivités.

2.2.6. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre représente 0,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend principalement les loyers et les redevances perçus par la ville.

Il est en hausse en 2023 (+ 109 430 € par rapport à 2022).

Ce chapitre comprend :

- Les recettes liées aux loyers et charges perçus par la Ville. Le montant est stable.

- Les *recettes RODP* (il s'agit des redevances pour occupation du domaine public payées par les entreprises de réseaux de gaz et d'électricité).
- D'autres *produits divers* de gestion courante. Dont, cette année, la recette exceptionnelle suivante : le remboursement par les propriétaires des dépenses de sécurisation du bâtiment « l'hôtel le Diplomate », situé 11 rue du général Leclerc (47 738 €).

2.2.7. Produits financiers (chapitre 76)

Le montant de ce chapitre s'élève à 188,44 € en 2023. Il s'agit :

- D'une part des intérêts versés par la caisse d'épargne (3,30 €). Ce produit est issu des parts sociales détenues par la Ville ;
- Et d'autre part des intérêts versés par la caisse des dépôts et consignation, suite à la consignation de sommes dans le cadre des contentieux relatifs aux acquisitions de fonds de commerce (185,44 €).

2.2.8. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre représente 0,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est par nature fluctuant. En 2023, ce chapitre comprend, en plus des régularisations comptables :

- 5 551 € de *remboursements des assurances* suite à des sinistres.
- 172 500 € de recettes liées à des *cessions* :
 - La cession de deux véhicules (11 500 €),
 - La cession d'un terrain situé 30 rue JF Kennedy (161 000 €).

2.3 L'autofinancement.

Au vu de ces résultats, l'épargne brute 2023 s'établit dans les conditions suivantes :

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (a)	38 223 032	39 105 821	39 842 716	39 986 172	42 373 611	44 726 202
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) (b)	41 528 784	43 037 870	42 457 436	42 356 909	43 967 886	49 783 639
Epargne de gestion (b-a)	3 305 752	3 932 049	2 614 720	2 370 737	1 594 276	5 057 437
Intérêts de la dette (c)	915 489	692 081	620 853	559 381	513 009	585 524
Epargne brute (b-a-c)	2 390 263	3 239 968	1 993 867	1 811 356	1 081 267	4 471 913
Remboursement en capital de la dette (d)	2 587 626	2 768 802	2 824 521	3 042 409	3 024 496	2 619 359
Epargne nette (b-a-c-d)	- 197 362	471 166	- 830 654	- 1 231 052	- 1 943 229	1 852 554

L'épargne brute permet de calculer les deux ratios de gestion suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)	10,4 ans	7,9 ans	13,0 ans	14,3 ans	24,0 ans	5,7 ans
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	5,8 %	7,5 %	4,7 %	4,3 %	2,5 %	9,0 %

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

L'encours de dette est plutôt stable sur la période. Aussi, ce sont les variations de l'épargne qui font fluctuer la capacité de désendettement de la Ville.

On constate qu'en 2022, du fait de la dégradation de l'épargne, la capacité de désendettement de la ville était de 24 ans et le taux d'épargne brute était de 2,5 %.

Or, les mesures ont été prises par la municipalité, dans le cadre du budget 2023, pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes, afin d'améliorer les épargnes et les ratios de gestion. Ainsi, en 2023, la commune présente un taux d'épargne brute de 9 %, et une capacité de désendettement de 5,7 ans. Ces ratios de gestion sont très satisfaisants. Ils se situent dans le cadre des seuils préconisés. De plus, la hausse de l'épargne brute en 2023, permet à la commune de mieux autofinancer l'investissement.

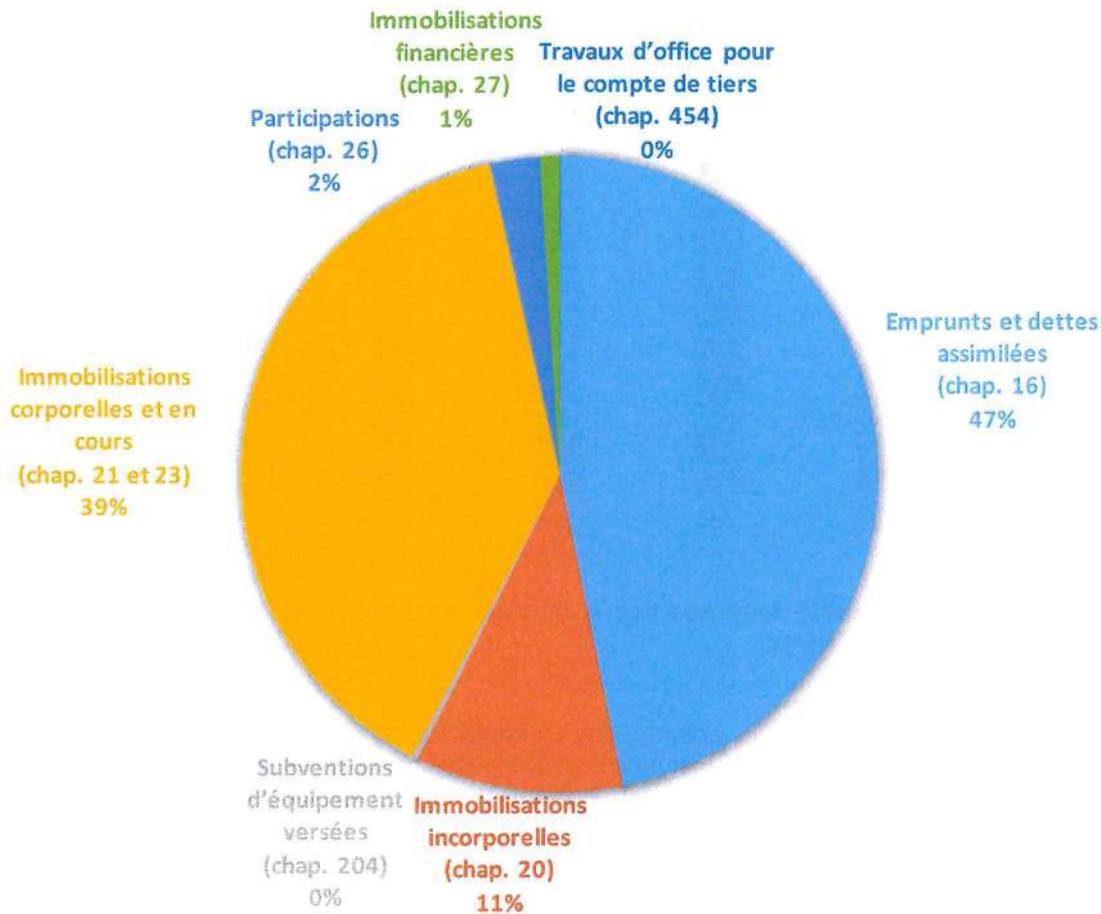
3. La section d'investissement

3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2023 à 10 729 918,57 €.

Dépenses d'investissement		2020	2021	2022	2023
Opérations réelles					
001	Solde section d'investissement reporté	1 460 408,12	-	190 063,80	-
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	100,0%	-100,0%	100,0%	-100,0%
10	Dotations (Reversement)	-	54 744,00	26 944,66	-
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	100,0%	-50,8%	-100,0%
13	Subventions d'investissement (Reversement et régularisations)	-	-	274,00	4 726 785,87
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	0,0%	100,0%	1725004,3%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 824 521,37	3 042 408,65	3 024 496,18	2 619 359,03
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	2,0%	7,7%	-0,6%	-13,4%
20	Immobilisations incorporelles	66 534,89	255 081,73	430 961,06	590 925,67
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-57,6%	283,4%	69,0%	37,1%
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	-	-	15 000,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	100,0%	-100,0%	0,0%	100,0%
21	Immobilisations corporelles	4 096 918,63	3 044 676,33	3 331 657,01	2 003 157,93
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-38,1%	-25,7%	9,4%	-39,9%
23	Immobilisations en cours	34 148,70	9 813,27	2 506,79	168 153,25
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-88,0%	-71,3%	-74,5%	6607,9%
26	Participations	60 800,00	92 300,00	20 000,00	142 700,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	51,8%	-78,3%	613,5%
27	Autres immobilisations financières	2 782,00	194 635,98	135 396,18	56 000,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	100,0%	6896,3%	-30,4%	-58,6%
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	-	-	-	2 250,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Total des dépenses réelles d'investissement		8 726 113,71	6 693 659,96	7 162 299,68	10 324 331,75
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-11,8%	-23,3%	7,0%	44,1%
Opérations d'ordre					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements des subventions d'investissement et Travaux en régie)	1 702,53	2 259,22	44 350,54	2 100,81
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Régularisations Amortissements)				55 360,29
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Reprises de provisions)				347 811,54
041	Opérations patrimoniales (au sein de la section d'investissement)	-	196,36	10 796,18	314,18
Total général des dépenses d'investissement (réelles et d'ordre)		8 727 816,24	6 696 115,54	7 217 446,40	10 729 918,57
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-13,0%	-23,3%	7,8%	48,7%

Répartition des dépenses réelles d'investissement (une fois les régularisations du chapitre 13 retraitées, car elles s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement) :



Le chapitre 13 « subventions d'investissement ». Il s'élève à 4 726 785,87 €.

Cette somme correspond à des écritures de régularisations comptables. Elles s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement.

En effet, en vue du passage à la nomenclature comptable M 57, la Ville et les services de l'Etat ont mené un travail visant à régulariser des anomalies comptables.

Plusieurs écritures ont dû être effectuées au chapitre 13, afin de régulariser trois anomalies comptables :

- 3 295 692,60 € : Il s'agit des recettes « amendes de police » qui ont été titrées sur la nature 1332 au lieu de la nature 1342 (entre 1997 et 2019). Aussi, il a fallu basculer ce montant sur la bonne nature, via les écritures suivantes : une dépense d'investissement à la nature 1332 et une recette d'investissement à la nature 1342.
- 1 332 001,41 € : C'est un montant antérieur à la mise en place de la M14, qu'il a fallu basculer d'une nature amortissable vers une nature non amortissable. Aussi, les écritures suivantes ont dû être effectuées : une dépense d'investissement à la nature 1312 et une recette d'investissement à la nature 1322.
- 99 091,86 € : C'est également un montant antérieur à la mise en place de la M14, qu'il a fallu basculer d'une nature amortissable vers une nature non amortissable. Aussi, les écritures suivantes ont dû être effectuées : une dépense d'investissement à la nature 13158 et une recette d'investissement à la nature 13258.

Puisque ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes, elles n'ont donc aucun impact sur l'équilibre du budget 2023.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » représente 46,8 % des dépenses réelles d'investissement retraitées.

Ce chapitre concerne le remboursement du capital de la dette. Il s'élève à 2 619 359,03 € en 2023.

Il est en baisse par rapport à 2022. Cela s'explique par deux raisons principales :

- L'emprunt structuré n° 114 (mobilisé en 2002) s'est éteint en 2022 avec un montant important de remboursement en capital sur ce dernier exercice (416 631 €).

- L'emprunt souscrit en 2022 auprès de l'Agence France Local pour un montant de 3 000 000 € prévoyait que le remboursement en capital ne commencerait qu'en 2024.



Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » représente 10,6 % des dépenses réelles d'investissement retraitées. Il s'élève à 590 925,67 euros.

Ce chapitre comprend :

- *Les frais d'études* (166 049 €), comme par exemple un audit relatif à la cyber-sécurité, des études énergétiques sur divers sites de la commune, et des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'escale végétale place Victor Hugo et pour la création d'un îlot de fraîcheur au sein de l'école Mohamed-Megrez.
- *Les frais d'insertion* pour la publicité des marchés publics d'investissement (9 720 €).
- *L'acquisition de nouveaux logiciels ou modules, et de licences* (10 857 €). Comme par exemple l'acquisition du nouveau module des logiciels de gestion financière et de gestion RH pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.
- *Les frais d'acquisition de fonds de commerce* (404 300 €). Il s'agit ici de l'acquisition du fonds de commerce du restaurant situé au 53 avenue de Fontainebleau (dont la Ville est par ailleurs propriétaire des murs). En effet, la municipalité a souhaité utiliser la préemption, afin de pouvoir choisir le meilleur projet pour la reprise de l'activité, et ainsi maintenir un commerce de qualité.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » représente 0,3 % des dépenses réelles d'investissement retraitées. Il s'élève à 15 000 euros.

Il s'agit du versement d'une subvention à un commerçant victime des violences urbaines. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du fonds de soutien régional.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » représente 35,8 % des dépenses réelles d'investissement retraitées, avec un montant de 2 003 157,93 €.

Les principaux investissements réalisés, par domaine, sont les suivants :

Education :

- Travaux et entretien des bâtiments scolaire (314 650 €) : dont par exemple l'installation de visiophones à l'école maternelle Robert-Desnos et à l'école primaire Charles-Péguy, la réfection de l'étanchéité des terrasses de l'école maternelle Pauline-Kergomard et de l'école Benoit-Malon
- Travaux dans les unités de préparation culinaire (UPC) (27 969€) : dont le remplacement du bac à graisse de l'UPC Suzanne-Buisson.
- Achat de mobiliers et de matériels pour les écoles ainsi que les unités de préparation culinaire (63 640 €). Comme par exemple l'acquisition d'une nouvelle armoire froide à l'UPC Mohamed-Megrez, ou l'acquisition de luminaires LED dans plusieurs écoles.
- Matériels et mobiliers pour les centres de loisirs (28 108 €).

Sports, jeunesse et culture :

- Travaux et acquisitions de matériels pour les bâtiments sportifs et le service jeunesse (124 187 €) : dont le solde de la rénovation du city stade situé près du gymnase Ducasse, ou l'achat de tapis de gymnastique à la Halle des sports.
- Acquisition d'œuvres d'art (7 430 €), dont la réalisation d'une fresque sur la façade de l'école primaire Pierre-Brossolette, et acquisition de matériels de sonorisation (20 087 €).
- Travaux et acquisition de matériels pour la Médiathèque l'Echo (43 759 €) : dont par exemple le solde de l'acquisition des ideas box.

Petite enfance et PMI :

- Travaux d'entretien des bâtiments de la petite enfance et de la PMI (51 045 €) : avec par exemple le remplacement de la porte d'entrée de la crèche Dolto et la mise en place d'un visiophone, ou la pose d'un film occultant à la PMI.
- Mobiliers et matériels pour les établissements petite enfance (22 535 €) : dont par exemple l'acquisition d'une structure de motricité à la Halte Marie-Claude-Vaillant-Couturier.

Solidarité, santé, vie associative, séniors :

- Travaux et acquisitions de matériels pour l'espace Maigné et la Maison des associations (16 838 €).
- Acquisition de plusieurs distributeurs de protections périodiques (2 980 €).
- Travaux de rénovation du Club Lacroix (41 073 €), et notamment de la salle de restauration.

Aménagement urbain :

- Acquisition des derniers lots de l'immeuble situé au 7 rue Verdun-Lazare-Ponticelli et frais de notaire (230 579 €). Cette acquisition a été réalisée en vue de créer un nouvel espace vert.
- Travaux de démolition sur deux terrains, en vue de leur cession (79 755 €).

Espaces verts et cimetière :

- Aménagement des parcs et des squares (99 514 €) : dont diverses missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces verts.
- La plantation d'arbres et arbustes (30 541 €).
- Achat de matériels et équipements pour les espaces verts et le cimetière (48 810 €) : dont l'installation d'un pigeonier contraceptif au cimetière.

Bâtiments communaux :

- Travaux d'entretien et acquisitions pour divers bâtiments de la Ville (131 079 €) : dont par exemple les travaux d'aménagement du guichet unique à l'hôtel de ville, ou l'installation d'extincteurs dans divers sites municipaux...

Informatique :

- Achat et renouvellement de matériels informatiques et téléphoniques (44 278 €) : ordinateurs, postes téléphoniques, imprimante, projecteur...

Sécurité :

- Acquisition d'équipements de sécurité (64 249 €), et notamment : l'acquisition du dispositif de verbalisation reposant sur la lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) via une caméra installée sur un véhicule ; et l'installation d'un système anti-intrusion dans les locaux des Resto du cœur et au gymnase Ducasse.
- Dépenses liées à la vidéoprotection (95 662 €) : remplacement de caméras et pose de nouvelles caméras.

Garage :

- Acquisition de nouveaux véhicules (230 723 €) : dont une laveuse, un véhicule électrique pour la police municipale (pour le dispositif LAPI), un véhicule benne GNV (c'est-à-dire qui fonctionne au gaz naturel). Ces nouvelles acquisitions s'inscrivent dans le plan de renouvellement des véhicules, afin d'acquérir des véhicules moins polluants.

Voirie et propreté :

- Acquisitions pour la voirie et la propreté urbaine (45 696 €) : dont l'achat de corbeilles de ville et de totems pour l'entrée de ville.
- Acquisition de matériels d'illumination pour les fêtes de fin d'année (21 234 €).

Commerce :

- Pose de douilles pour le marché forain (9 793 €).
- Travaux de remise en état et de remise aux normes des fonds de commerce acquis par la ville (41 889 €).

Le chapitre 23 « immobilisations en cours », représente 3 % des dépenses réelles d'investissement retraitées, avec un montant de 168 153,25 €.

Ce chapitre comprend exclusivement les dépenses relatives au projet de réhabilitation du gymnase Jacques-Ducasse et du COSEC Elisabeth-et-Vincent-Purkart. Ces dépenses sont mandatées au chapitre 23, car il s'agit d'une opération pluriannuelle.

En 2023, il s'agit principalement des dépenses relatives aux missions de maîtrise d'œuvre.

Le chapitre 26 « participations » représente 2,5 % des dépenses réelles d'investissement retraitées, avec un montant de 142 700 €.

Cette dépense correspond à l'acquisition de nouvelles parts sociales dans la Coopérative HLM « KREMLIN-BICETRE HABITAT ».

Ce projet a pour but de garantir aux Kremlinois un accès au logement social de qualité, et de permettre à la commune de conserver la maîtrise du parc de logement social de Kremlin-Bicêtre Habitat.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » représente 1 % des dépenses réelles d'investissement retraitées, avec un montant de 56 000 €.

Ce chapitre comprend :

- Une consignation (54 000 €) effectuée par la ville auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre de l'acquisition d'un fonds de commerce.
- Le versement d'une caution pour la location d'un triporteur (2 000 €).

Le chapitre 454 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers ». Il s'élève à 2 250 €.

Cette dépense correspond à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant démolition d'un pavillon, suite à un péril constaté.

Cette dépense s'inscrit dans le cadre de travaux d'office réalisés pour le compte de tiers, elle sera donc facturée au propriétaire.

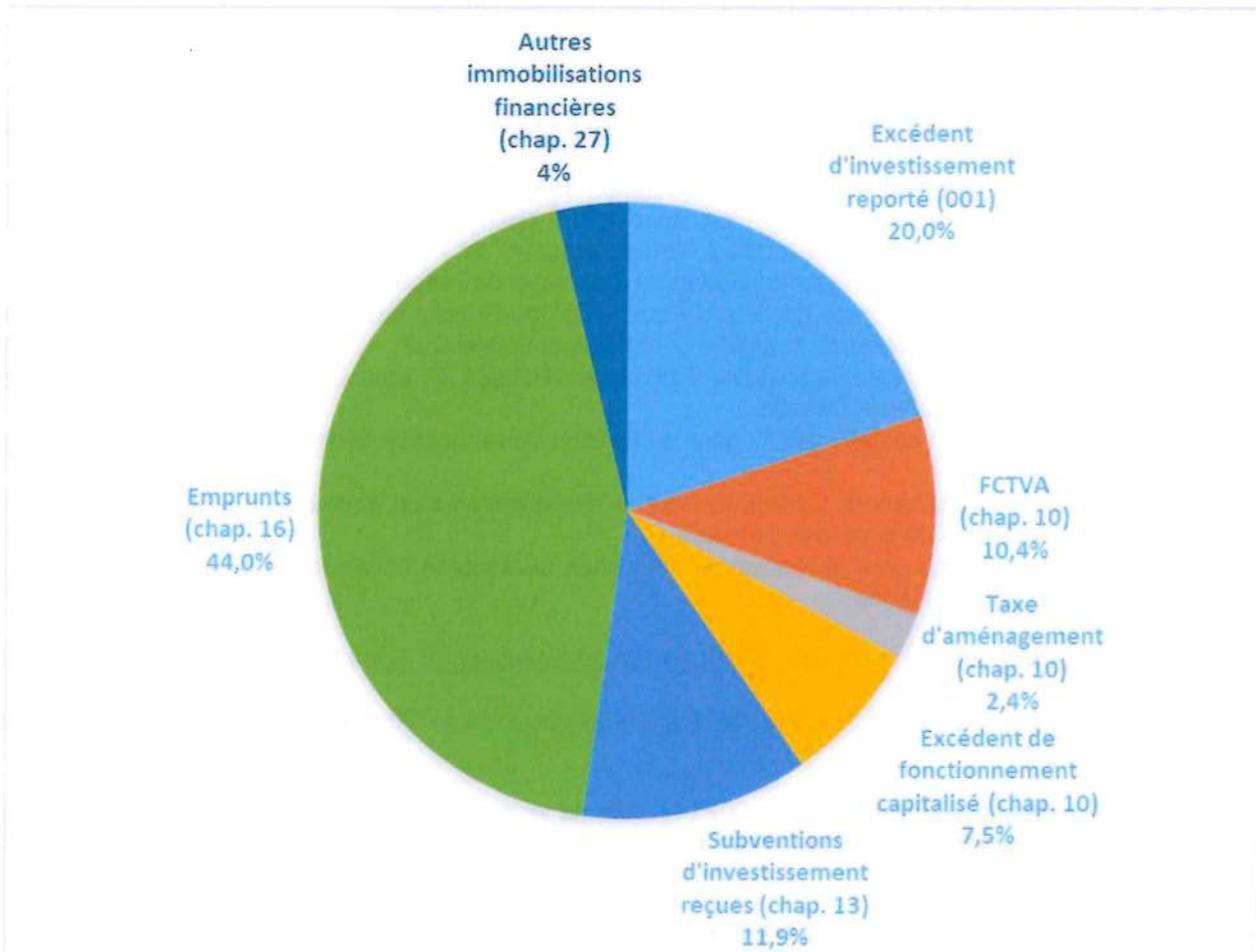
3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 10 888 672,08 €, en 2023.

Recettes d'investissement		2020	2021	2022	2023
Opérations réelles					
001	Excédent investissement reporté	-	971 524,15	-	909 781,13
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-100,0%	100,0%	-100,0%	100,0%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 689 688,08	673 456,92	2 174 059,75	924 837,87
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	207,8%	-81,7%	222,8%	-57,5%
	Dont FCTVA	1 094 811,00	651 941,00	398 561,45	475 162,67
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	91,4%	-40,5%	-38,9%	19,2%
	Dont taxe d'aménagement	246 570,59	21 515,92	12 034,94	109 007,36
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-11,0%	-91,3%	-44,1%	805,8%
	Dont excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 348 306,49	-	1 763 463,36	340 667,84
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	571,5%	-100,0%	100,0%	-80,7%
13	Subventions d'investissement reçues	1 350 392,05	466 929,66	690 272,23	5 268 501,55
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	37,2%	-65,4%	47,8%	663,2%
	Dont produit des amendes de police	523 859,00	-	-	-
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	694,2%	-100,0%	0,0%	0,0%
	Dont subventions d'investissement perçues	826 533,05	466 929,66	690 272,23	541 715,68
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-10,0%	-43,5%	47,8%	-21,5%
	Dont régularisations comptables	-	-	-	4 726 785,87
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 290 000,00	3 000 000,00	3 002 250,00	2 000 000,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-6,0%	-8,8%	0,1%	-33,4%
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
27	Autres immobilisations financières	2 156,00	15 000,00	-	172 032,00
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	100,0%	100,0%	-100,0%	100,0%
Total des recettes réelles d'investissement		8 332 236,13	5 126 910,73	5 866 581,98	9 275 152,55
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	13,3%	-38,5%	14,4%	58,1%
Opérations d'ordre					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 367 104,26	1 378 944,65	1 290 799,37	1 440 705,35
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Cessions)	-	-	959 050,00	172 500,00
041	Opérations patrimoniales (au sein de la section d'investissement)	-	196,36	10 796,18	314,18
Total général des recettes d'investissement (réelles et d'ordre)		9 699 340,39	6 506 051,74	6 827 227,53	10 888 672,08
	<i>Evolution par rapport à n-1</i>	13,1%	-32,0%	34,0%	34,0%

Accusé de réception en préfecture
004 219400439 20240827 2024_003 DE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Répartition des recettes réelles d'investissement (une fois les régularisations du chapitre 13 retraitées, car elles s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement) :



Le chapitre 001 « excédent d'investissement reporté » représente 20 % des recettes réelles d'investissement retraitées. Il s'élève à 909 781,13 €.

En effet, un excédent d'investissement a été constaté à l'issue de l'exercice 2022. Conformément à la délibération n° 2023-036 du 29 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, cet excédent a été repris dans le budget 2023, en recettes d'investissement, à la nature 001.

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » représente 20,3 % des recettes réelles d'investissement retraitées.

Ce chapitre est constitué des éléments suivants :

- Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), perçu par la ville au titre des dépenses d'investissement et d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées en 2022 (475 163 €). Ce montant est en hausse par rapport à l'année précédente. Mais il est moins élevé que les années antérieures. Cela vient notamment d'une réforme de la gestion du FCTVA qui vise à automatiser son attribution (réforme prévue par la loi de finance pour 2021). Dans le cadre de cette réforme, l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, vient supprimer certaines dépenses de l'éligibilité (par exemple les dépenses imputées aux natures comptables 2051 ou 2113). Pour information, la loi de finances pour 2024 a prévu de réintégrer certaines natures à compter du 1^{er} janvier 2024 (par exemple les natures 2121 et 2312).
- Les taxes d'aménagement (109 007 €). Cet impôt perçu par la commune dépend des projets d'aménagement réalisés sur la ville (construction, agrandissement de bâtiments...). Il fait suite à une autorisation d'urbanisme. Le montant de cette recette est par nature fluctuant. Il dépend du nombre et de la nature des autorisations d'urbanisme délivrées.

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (340 668 €). En effet, la délibération n° 2023-036 du 29 juin 2023 avait affecté au budget 2023 cette somme sur la nature 1068 (en recettes d'investissement), afin de financer le besoin de financement d'investissement constaté lors de la reprise des résultats 2022.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement ». Il s'élève à 5 268 501,55 €.

Ce chapitre comprend deux éléments en 2023.

Le chapitre 13 comprend d'une part les subventions d'investissement perçues par la ville (541 716 €). Les principales subventions reçues en 2023 sont les suivantes :

- Deux subventions de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) :
 - Le solde de la subvention pour les travaux de changement de la toiture et la rénovation des canalisations de chauffage de l'école Charles-Péguy (47 173 €),
 - Le solde de la subvention pour la rénovation thermique de l'espace André-Maigné (6 790 €).
- Deux subventions de la Métropole du Grand Paris (200 000 €) pour l'acquisition de fonds de commerce et pour le projet de requalification de la galerie commerciale Grand-Sud.
- Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (193 985 €) pour la création et l'aménagement du nouvel espace jeunesse Aimé-Césaire.
- Le solde de la subvention du SIPPEREC pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école Jean-Zay (11 892 €).
- Une subvention du Département (23 956 €) pour la réhabilitation d'un équipement multisports de proximité (le city stade situé près du gymnase Ducasse).
- Le solde de la subvention pour la réalisation d'un audit de sécurité informatique (50 000 €), perçu dans le cadre du Plan France Relance.

Le chapitre 13 comprend d'autre part, les écritures de régularisations comptables expliquées en dépenses d'investissement.

En effet, ces écritures en recettes d'investissement (d'un montant de 4 726 786 M€) s'équilibrent en dépenses d'investissement.

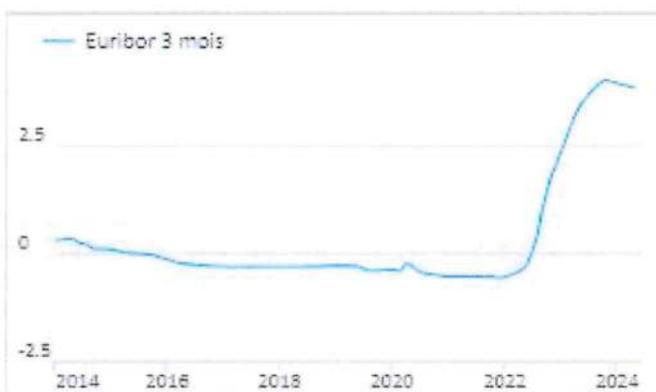
Par ailleurs, comme expliqué ci-dessus, depuis 2021 la Ville ne perçoit plus les recettes d'investissement relatives aux amendes de police. En effet, il s'agit désormais d'une contribution à verser (en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014).

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » représente 44 % des recettes réelles d'investissement retraitées.

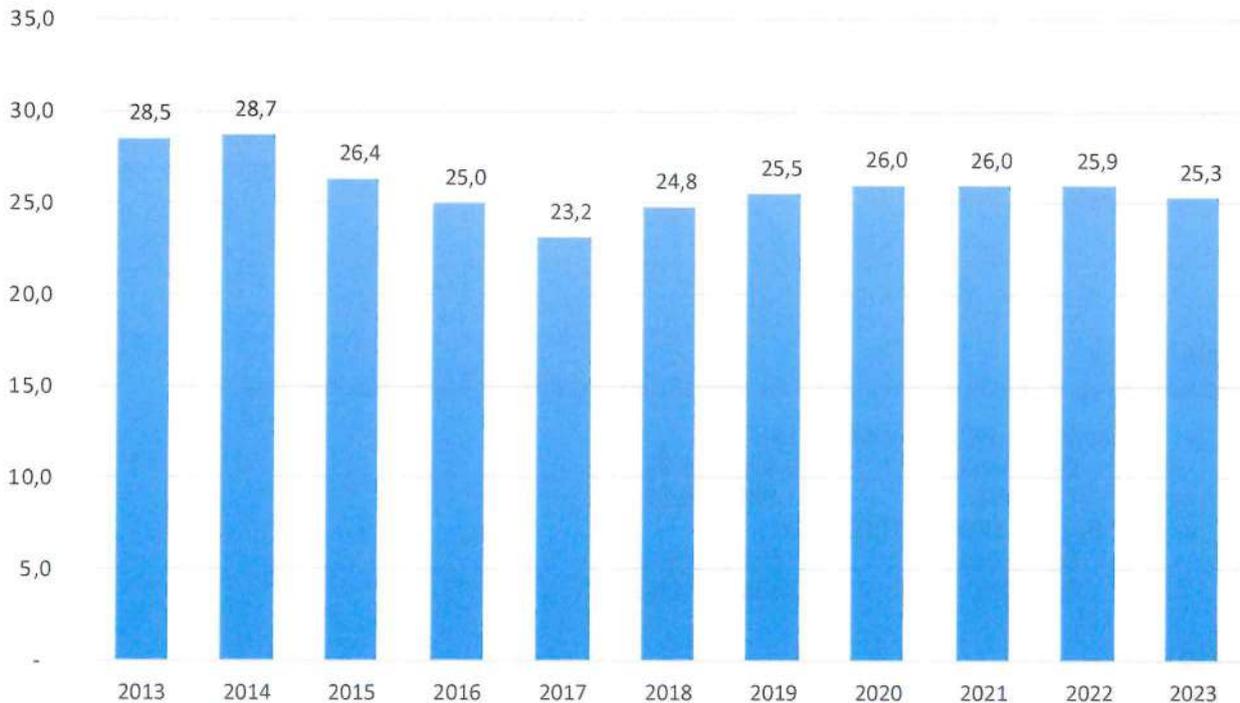
En 2023, la Ville a contracté un emprunt de 2 000 000 € auprès de l'Agence France Locale, pour une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 3,61 %.

La Ville a pu bénéficier de taux très bas ces dernières années. Or, depuis 2022 les taux d'intérêt ont connu une forte hausse :

Evolution des taux entre 2014 et 2023 :



Evolution de l'encours de dette au 31 décembre (en millions d'euros) :



L'encours de dette est stable ces dernières années.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » représente 3,8 % des recettes réelles d'investissement retraitées, avec un montant de 172 032 €.

Ce chapitre comprend principalement deux types de recettes :

- Plusieurs déconsignations ont été faites en 2023 (pour un montant total de 119 250 €). Il s'agissait de consignations effectuées par la Ville auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre d'acquisitions de fonds de commerce.
- Le remboursement du séquestre (de 50 000 €) qui avait été versé par la ville auprès du Notaire, dans le cadre de la cession du terrain situé 16 rue Pierre Séward, en attendant que la ville démolisse la construction qui s'y trouvait.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé Jean-Philippe EDET, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-131 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n° 2023-037 du conseil municipal du 29 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023 de la commune,

Vu la délibération n° 2023-076 du conseil municipal du 19 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2023-094 du conseil municipal du 23 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par la comptable publique du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine,

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'élection d'un président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 de la ville et des marchés forains,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité des présents et représentés,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE), 14 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mme BENSETTITI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 1 ne prenant pas part au vote (Jean-François DELAGE),

DÉCIDE

Article 1

Prend acte du compte administratif 2023 du budget de la commune, qui se résume ainsi :

- Section de FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 46 924 931,24 €
 - Recettes : 51 989 226,16 €
- Section d'INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 10 729 918,57 €
 - Recettes : 10 888 672,08 €

Article 2

Précise que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 5 064 294,92 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 158 753,51 €

Article 3

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 2 625 725,85 €
- Recettes engagées reportées : 28 639,00 €
- Solde déficitaire : - 2 597 086,85 €

Article 4

Adopte le compte administratif 2023 du budget de la commune.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance :
Julie DEFRANCE

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240622-2024-063-BE
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE**

Objet : Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023 de la ville

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 15 décembre 2022 par le conseil municipal.

Le budget 2023 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant. Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation notable, suite à la hausse du point d'indice à l'été 2022 et aux conséquences, en année pleine, de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics.
- L'augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, afin de préserver les services publics de proximité. A noter que cela intervient dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation qui s'est traduite par une économie pour les contribuables.
- Les tarifs municipaux des services publics (restauration, jeunesse, seniors, centres de loisirs) n'augmentent pas afin de ne pas alourdir le budget des Kremlinois confrontés à la crise sociale et énergétique. Seuls les autres tarifs sont revalorisés dans un effort partagé de +3% (soit une hausse inférieure à l'inflation).
- Il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (contrairement aux années précédentes qui ont connu des baisses de DGF),
- Les décisions prises par la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes permettent d'améliorer les ratios de la ville, afin d'atteindre les seuils préconisés.
- L'emprunt d'équilibre (d'un montant de 2 000 000 €) est en baisse (grâce aux cessions prévues et à l'amélioration de l'épargne brute). Les frais financiers sont en augmentation par rapport au budget 2022, du fait de la hausse des taux d'intérêt.
- La mobilisation des subventions auprès des financeurs chaque fois que possible,
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement afin de répondre au mieux aux besoins des Kremlinois (notamment dans les domaines suivants : l'éducation, les économies d'énergie, les espaces verts, le projet de cité sportive...).

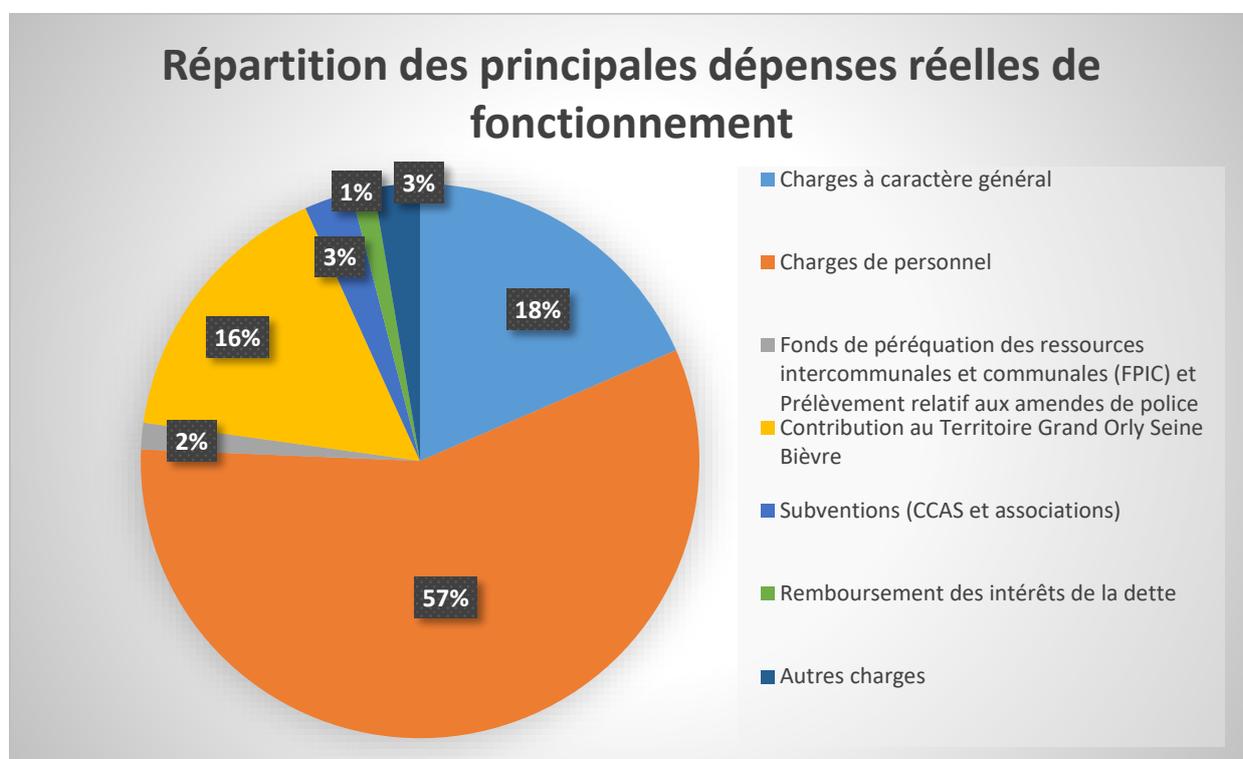
Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- 1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

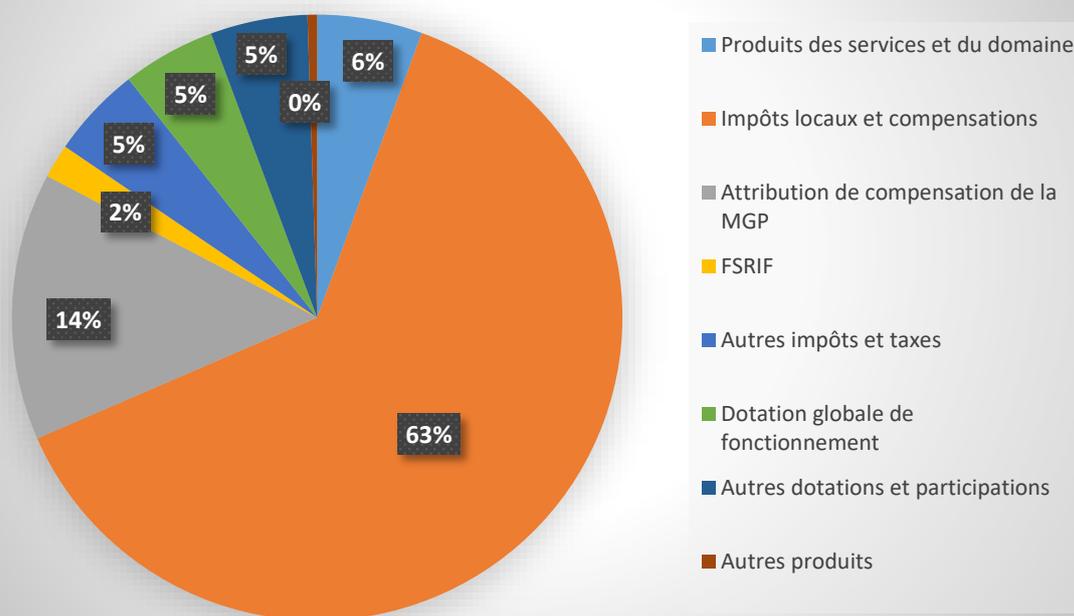
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs...).

Répartition des principales ressources de fonctionnement

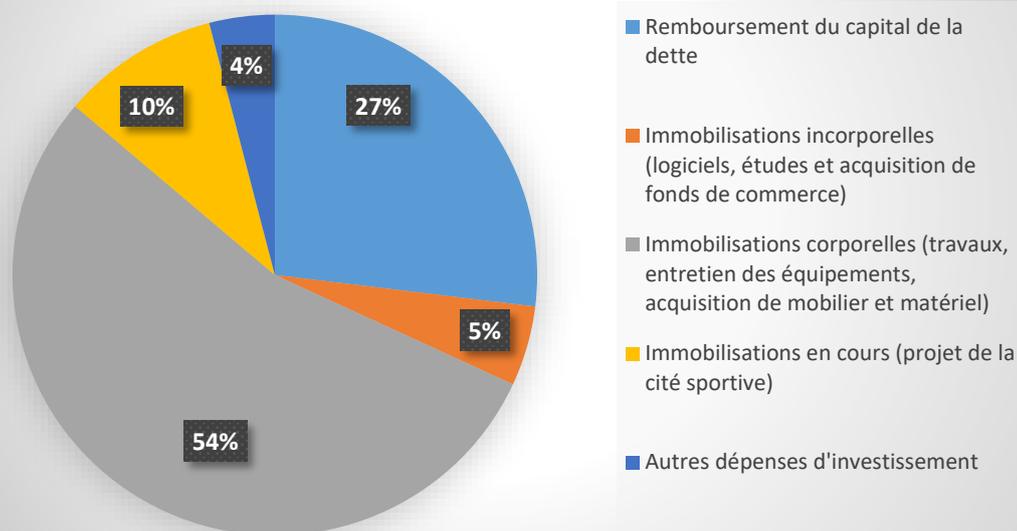


- 2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir).

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

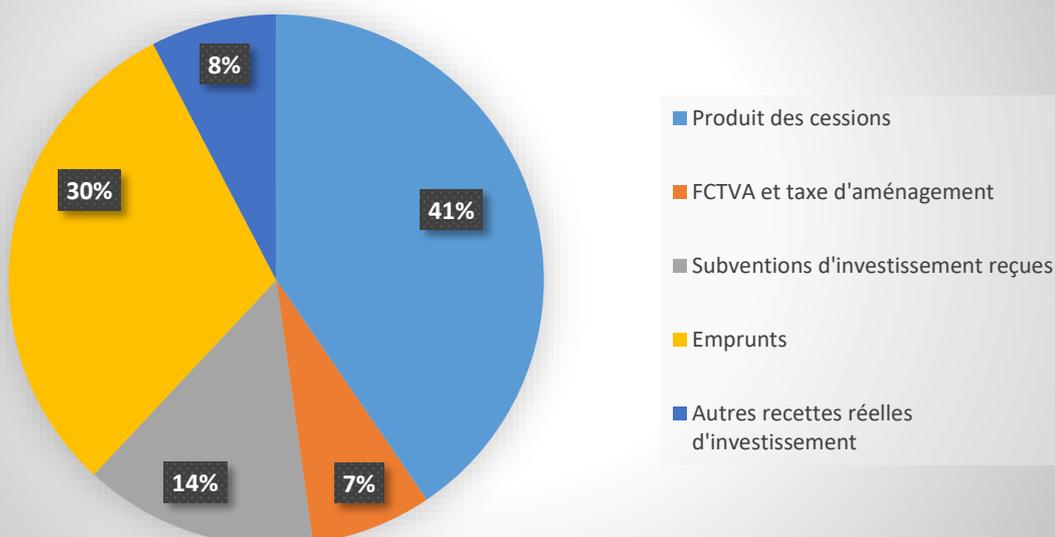
En dépenses d'investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Répartition des principales dépenses réelles d'investissement



En recettes d'investissement, on trouve principalement : les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'Etat (le FCTVA).

Répartition des principales recettes réelles d'investissement



Présentation synthétique du budget :

Le budget primitif 2023 s'établit à 58 082 282 €.

Dépenses de fonctionnement : 48 130 176 €	
Charges à caractère général	8 260 877,00 €
Charges de personnel	25 600 000,00 €
Charges financières	690 000,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	10 200 018,00 €
Virement à la section d'investissement	2 028 770,00 €
Amortissements	1 350 511,00 €

Dépenses d'investissement : 9 952 106 €	
Remboursement du capital de la dette	2 677 708,00 €
Dépenses d'équipement	6 870 553,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	403 845,00 €

Recettes de fonctionnement : 48 130 176 €	
Produits des services	2 682 892,00 €
Produit de la fiscalité	40 248 321,00 €
Dotations	4 987 537,00 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	211 426,00 €

Recettes d'investissement : 9 952 106 €	
Virement de la section d'investissement	2 028 770,00 €
Amortissements	1 350 511,00 €
Produits des cessions	2 662 000,00 €
Dotations et fonds	480 000,00 €
Subventions d'investissement perçues	927 825,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €
Autres recettes réelles d'investissement	503 000,00 €

Une nette amélioration des ratios :

Au budget primitif 2023, les ratios de la ville atteignent les seuils préconisés :

- une épargne brute de 3 379 281 €,
- un taux d'épargne brute de 7 %,
- une capacité de désendettement de 7,7 ans,
- une épargne nette positive de 701 573 €.

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1760.94	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	1181.21	670.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1893.91	1405.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	270.35	301.00
5	Encours de dette/population	1021.01	1018.00
6	DGF/population	73.9	202.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58,08	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98.43	93.40
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14,27	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	53.9	72.40

Un endettement contenu, sécurisé à un taux moyen faible :

Encours de la dette au 01/01/2023	25 947 542,90 €
Répartition de l'encours	Taux fixe : 88,6 %
	Taux variable : 11,2 %
	Taux structuré : 0,2 %
Taux moyen de la dette	2,31 %

<u>Inscriptions au Budget Primitif 2023 :</u>	
Frais financiers	583 320 €
Remboursement en capital de la dette	2 677 708 €
Nouveaux emprunts	2 000 000 €

[Consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal en cliquant sur ce lien.](#)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Objet : Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024 de la ville

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 est présenté au conseil municipal le 14 décembre 2023.

Le budget 2024 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique est marqué par une inflation qui reste élevée. De même, les dépenses de personnel continuent d'augmenter, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics. Malgré cela, les mesures prises par la municipalité et le déploiement du plan de sobriété ont permis de contenir les dépenses réelles de fonctionnement.
- Les recettes de fonctionnement de la commune sont quant à elles stables. Une part importante des recettes de la ville ne progresse pas, ou peu : l'attribution de compensation, les participations de la Caisse d'allocations familiales et bien sûr la Dotation globale de fonctionnement versée par l'État qui n'est plus indexée sur l'inflation depuis plusieurs années, ce qui constitue une perte pour les collectivités en euros constants.
A noter qu'en 2024, les aides exceptionnelles de l'État, dites « filet de sécurité », relatives à l'inflation et à la hausse des dépenses de personnel ne seront pas reconduites, alors que l'augmentation des dépenses s'inscrit, elle, durablement dans le budget des collectivités territoriales. Cette augmentation est dite structurelle.

- Comme la municipalité s'y est engagée, les taux des taxes locales seront stables en 2024.
- Une partie des tarifs municipaux (restauration et portage de repas, accueils de loisirs et périscolaire, séjours et stages sportifs, copies de documents, droits de place du marché forain et neutralisation des places de stationnement) n'augmente pas, afin de protéger et soutenir les Kremlinois compte tenu de l'inflation qui demeure élevée. Seuls les autres tarifs sont revalorisés de + 3 %. Cette hausse est inférieure à l'inflation, dans un souci d'effort partagé.
- Il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.
- Après une baisse du montant de l'emprunt en 2023 (2 000 000 €), il est prévu un emprunt de 4 500 000 € en 2024. Ainsi, la moyenne du montant emprunté annuellement sur la période 2020 / 2024 est de 3 158 000 €. Les frais financiers sont en augmentation par rapport au budget 2023, du fait de la hausse des taux d'intérêt.
- L'objectif de la municipalité est de rechercher le taux de subvention le plus élevé possible.
- Dans le cadre de ce budget prévisionnel, la municipalité poursuit ses actions visant à protéger, émanciper et rassembler. Elle renforce son programme d'investissement, afin de répondre au mieux aux besoins des Kremlinois et aux enjeux de demain (notamment dans les domaines suivants : l'éducation, la transition énergétique, les espaces verts, la réhabilitation des gymnases, l'entretien et le renforcement de la vidéo-protection...).
- Il convient par ailleurs de préciser que le Budget Primitif 2024 est le premier budget voté dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Structure du budget :

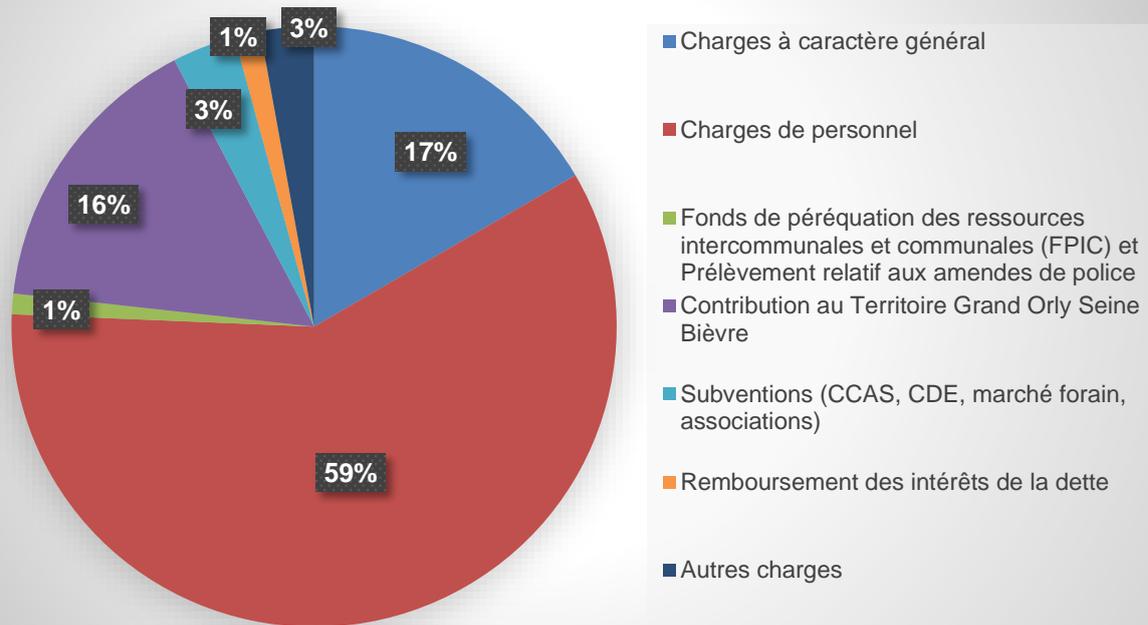
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- 1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

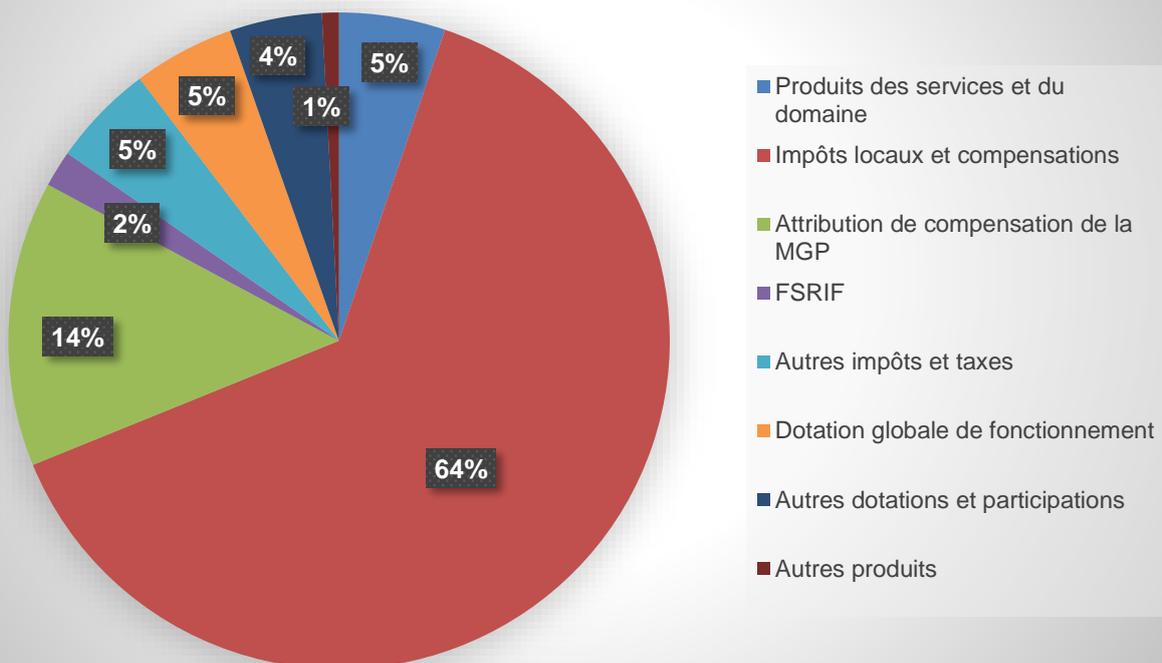
Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : la rémunération du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Répartition des principales dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, accueils de loisirs...).

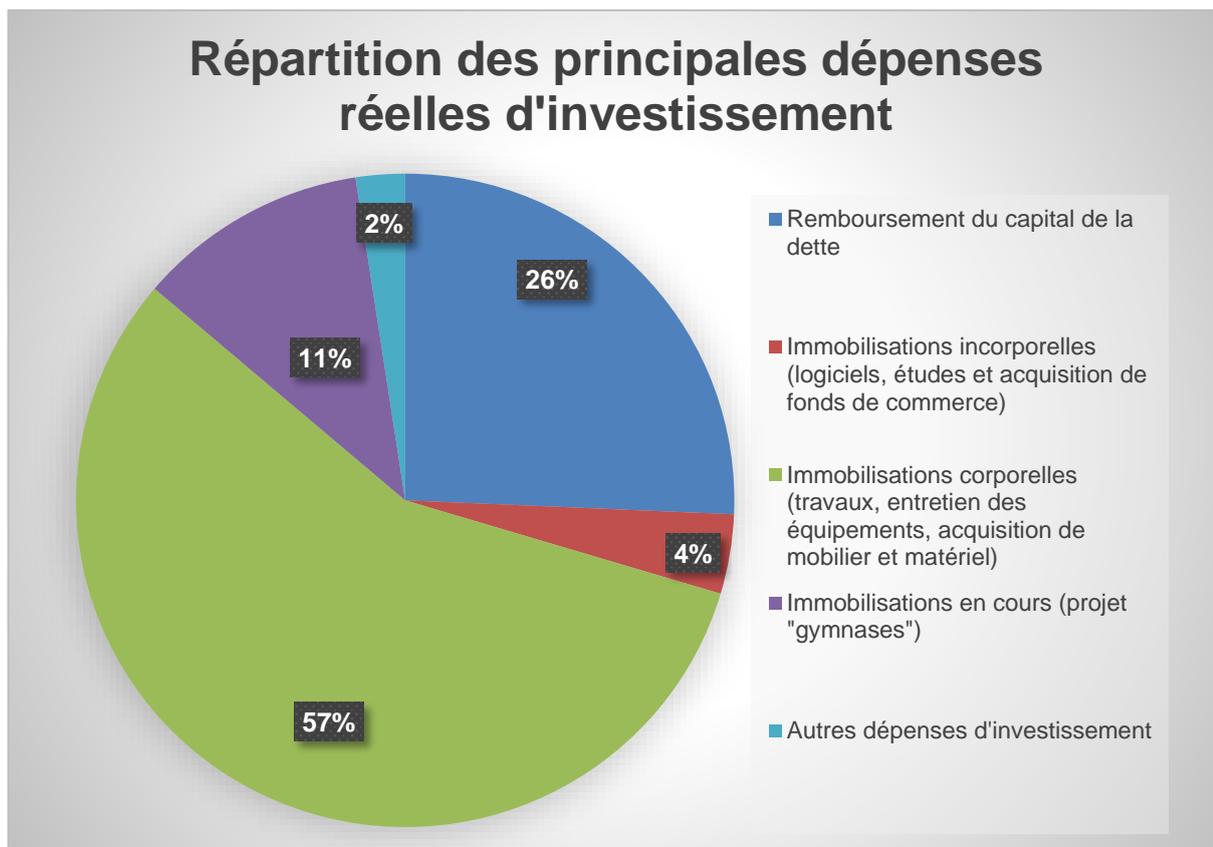
Répartition des principales recettes réelles de fonctionnement



- 2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine, acquérir du matériel durable et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir).

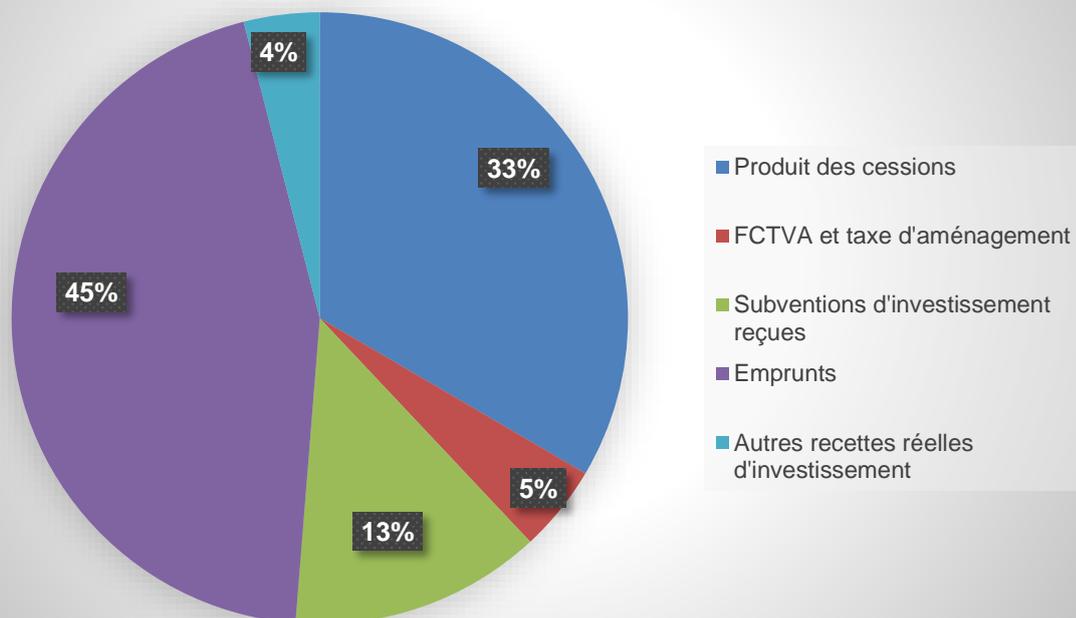
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

En dépenses d'investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de logiciels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.



En recettes d'investissement, on trouve principalement : les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'Etat (le FCTVA).

Répartition des principales recettes réelles d'investissement



Présentation synthétique du budget :

Le budget primitif 2024 s'établit à 60 537 245,89 €.

Dépenses de fonctionnement : 48 964 767,89 €	
Charges à caractère général	7 875 101,89 €
Charges de personnel	28 030 000,00 €
Charges financières	662 003,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	10 890 068,00 €
Virement à la section d'investissement	47 595,00 €
Amortissements	1 460 000,00 €

Recettes de fonctionnement : 48 964 767,89 €	
Produits des services	2 537 212,00 €
Produit de la fiscalité	41 189 651,00 €
Dotations	4 745 331,89 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	372 573,00 €
Ecritures d'ordre	120 000,00 €

Dépenses d'investissement : 11 572 478 €	
Ecritures d'ordre	125 000,00 €
Remboursement du capital de la dette	2 940 645,00 €
Dépenses d'équipement	8 067 283,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	439 550,00 €

Recettes d'investissement : 11 572 478 €	
Ecritures d'ordre	5 000,00 €
Virement de la section d'investissement	47 595,00 €
Amortissements	1 460 000,00 €
Produits des cessions	3 366 700,00 €
Dotations et fonds	459 600,00 €
Subventions d'investissement perçues	1 330 583,00 €
Emprunt	4 500 000,00 €
Autres recettes réelles d'investissement	403 000,00 €

Principaux ratios :

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1925.87
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1982.18
3	Dépenses d'équipement brut / population	335.50
4	Encours de dette / population (2) (3)	1027.82
5	DGF / population	74.42
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59.06%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1.03%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16.93%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	51.85%
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2.84%

De plus, au budget primitif 2024 de la ville, l'épargne brute est de 1 387 595 €.

Un endettement contenu, sécurisé à un taux moyen faible :

Encours de la dette au 01/01/2024	25 256 289,64 €
Répartition de l'encours	Taux fixe : 90,29 % Taux variable : 9,71 % Taux structuré : 0,00 %
Taux moyen de la dette	2,48 %

Inscriptions au Budget Primitif 2024 :	
Frais financiers	662 003 €
Remboursement en capital de la dette	2 938 645 €
Nouveaux emprunts	4 500 000 €

[Consulter le rapport détaillé transmis au Conseil municipal en cliquant sur ce lien.](#)

NOTE DE SERVICE

Objet : Procédures de commande publique - Enregistrement des procédures de mise en concurrence

Date : 02/02/2024

De : Direction du Budget, des Financements et la Commande Publique

A l'attention des : Directeurs et Responsables de services

Les achats en dessous du seuil de 40 000 € HT doivent faire l'objet par les services demandeurs d'une mise en concurrence. Dans un souci de bonne gestion et de meilleure traçabilité des procédures, la Ville met en place un enregistrement de ces procédures de mises en concurrence.

Aussi, désormais, pour tous les achats entre 5 000 € HT et 40 000 € HT, qui font l'objet d'une mise en concurrence, les services devront transmettre par mail, au service de la commande publique, les éléments suivants :

- La demande faite par le service aux candidats (*pièce facultative*) ;
- Les différents devis reçus ; et si un prestataire n'a pas répondu : le mail de sollicitation (*obligatoire*) ;
- Dans un document à part ou dans le corps du mail : succinctement, les éléments qui expliquent le choix du candidat retenu (*obligatoire*) ;
- Le devis retenu validé ou le contrat signé (*obligatoire*).

Le service de la commande publique attribuera alors un numéro à cette procédure (commençant par « MC »). Ce numéro sera communiqué au service demandeur.

Puis le service de la commande publique transmettra le numéro de procédure et la pièce (devis validé ou contrat signé) au service des finances afin qu'il puisse l'enregistrer dans Civil Net Finances dans le module « contrat ».

Ainsi, lorsque le service saisira le bon de commande relatif à cet achat dans Civil Net Finances, il devra le rattacher au numéro de contrat.

Cette nouvelle procédure est applicable dès-à-présent.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des procédures de la commande publique, et intégrant cette nouvelle procédure :

Type de dépense (Pour les prestations récurrentes, dans le calcul des seuils, il faut prendre en compte les dépenses sur une durée de 4 ans)	Procédure	Qui s'occupe de la passation de la procédure	Numérotation	Module de saisie dans Civil Net Finances	Au moment de la saisie du bon de commande dans Civil Net Finances, le service doit :
Achats : - Au-dessus de 221 000 € HT pour les fournitures et services - Au-dessus de 5 538 000 € HT pour les travaux et contrats de concessions	Passation d'un marché public, via une procédure formalisée, avec publicité.	Service CP	2024-01...	Marché public	Rattacher le bon de commande au marché enregistré dans Civil Net Finances
Achats : - Entre 40 000 € HT et 221 000 € HT (pour les fournitures et services). - Entre 40 000 € HT et 5 538 000 € HT (pour les travaux et contrats de concessions).	Passation d'un marché public, via une procédure adaptée, avec publicité.	Service CP	PA24-01...	Marché public	Rattacher le bon de commande au marché enregistré dans Civil Net Finances
Achats : Entre 5 000 € HT et 40 000 € HT	<u>Une procédure de mise en concurrence doit être effectuée :</u> - soit via la consultation de 3 fournisseurs avec envoi du DCE sur la plateforme acheteur.	Service CP	PA24-01...	Marché public	Rattacher le bon de commande au marché enregistré dans Civil Net Finances
	- soit via une demande écrite de devis (par courrier ou par mail) auprès de 3 fournisseurs.	Le service demandeur s'occupe de la procédure et la transmet au service CP. Il doit transmettre : - La demande faite par le service aux candidats (pièce facultative) ; - Les différents devis reçus ; et si un prestataire n'a pas répondu : le mail de sollicitation (obligatoire) ; - Dans un document à part ou dans le corps du mail : succinctement, les éléments qui expliquent le choix du candidat retenu (obligatoire) ; - Le devis validé ou le contrat signé (obligatoire).	MC24-01...	Contrat	Rattacher le bon de commande au contrat enregistré dans Civil Net Finances
Achats : De 0 € à 5 000 € HT	Les achats peuvent être passés de gré à gré. Mais une mise en concurrence est conseillée afin de conclure le contrat le plus avantageux possible pour la commune en termes de prix mais aussi de qualité technique et de conditions d'exécution. (Comparaison de prestations similaires, de références catalogues, connaissance du domaine d'activité...) -> Ces achats peuvent faire l'objet d'un contrat ou d'un devis.	Le service demandeur s'occupe entièrement de la procédure.	Pas de numérotation	Pas de saisie dans Civil Net Finances. Le devis et/ou le contrat sont simplement joints au bon de commande.	Joindre simplement le contrat ou le devis au bon de commande
- Pour poursuivre l'exécution d'un marché arrivé à terme. - Ou Pour assurer la maintenance d'outils ou matériels déjà acquis antérieurement par la ville (pour les logiciels informatiques notamment).	La commune peut conclure un Contrat de gré à gré	Service CP Le service demandeur s'occupe de la procédure et transmet le contrat au service CP	C24-01...	Contrat	Rattacher le bon de commande au contrat enregistré dans Civil Net Finances
Les Délégations de service public (DSP)	Procédure particulière de DSP	Service CP	DSP24-01...	Marché public	Rattacher le bon de commande au marché enregistré dans Civil Net Finances
Achats dans le cadre de groupements de commande	Adhésion à un groupement de commande. Puis les achats sont réalisés dans ce cadre.	Le service demandeur s'occupe de la procédure, puis transmet les pièces contractuelles au service de la CP	GCxxx (xxx = numéro du contrat attribué par le groupement)	Marché public	Rattacher le bon de commande au marché enregistré dans Civil Net Finances
Précision : Les avenants suivent les mêmes procédures que le contrat ou le marché initial.					

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-094

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0**

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOUDAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Stationnement – Attribution du contrat de délégation du service public de stationnement payant sur voirie de la ville du Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-094-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Madame Corinne BOCABELLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Par délibération du 14 décembre 2023, la Ville du Kremlin-Bicêtre a décidé, pour la gestion du service de stationnement payant sur voirie, de recourir à la délégation de service public.

Un avis de concession a été envoyé le 5 mars 2024 au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et dans le magazine *Le Moniteur*.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Ville, dont les coordonnées figuraient dans l'avis de concession.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 17 avril 2024 à 12 h.

Trois plis ont été remis dans le délai imparti :

- La Société d'ASSISTANCE ET DE GESTION DU STATIONNEMENT (SAGS) ;
- La Société INDIGO INFRA ;
- La Société Q-PARK.

Lors de sa première réunion du 17 mai 2024, la Commission de délégation de service public a jugé les trois candidatures recevables.

Lors de sa seconde réunion du 17 mai 2024, la Commission de délégation de service public a analysé les offres initiales et autorisé M. le Maire à engager des négociations avec les trois candidats.

Chaque candidat a donc été reçu le 5 juin 2024 pour une séance de négociation d'une durée de 1 h 15.

Par la suite, la Commune a, par courrier du 17 juin 2024, informé les trois candidats de la clôture des négociations et leur a demandé de remettre une offre finale au plus tard le 26 juin 2024 à 12 h.

Les trois candidats ont remis une offre finale dans le respect du délai précité.

Ces offres finales ont, comme les offres initiales, été analysées à l'aune des critères définis dans le règlement de consultation, indiqués par ordre décroissant d'importance :

1 – Valeur technique de l'offre

La valeur de l'exploitation technique, telle qu'elle ressort des pièces de l'offre, appréciée en fonction des éléments d'appréciation suivant (sans ordre de priorité) :

- Organisation des moyens humains et techniques et des modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter le service ;
- Qualité du service dans la relation avec les usagers ;
- Qualité du service dans la relation avec la Commune ;
- Gestion patrimoniale (pertinence des programmes d'entretien courant, des travaux neufs et du GER) ;
- Pertinence de la méthodologie d'application des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- Pertinence de la méthodologie de l'étude de faisabilité pour 2 nouveaux parcs de stationnement souterrains.

2 - Valeur économique et financière de l'offre

La valeur économique et financière de l'offre, telle qu'elle ressort des pièces de l'offre, appréciée en fonction des éléments d'appréciation suivant (sans ordre de priorité) :

- Flux financiers entre le Déléguataire et la Commune présentant un caractère garanti et ferme, ramenés en valeur actuelle nette (VAN) à la date de remise de la dernière offre. Un taux d'actualisation de 3 % sera utilisé pour l'ensemble des offres ;
- Qualité et robustesse du montage financier appréciée au regard de la cohérence comptable et économique des comptes prévisionnels, des moyens financiers mobilisés et des garanties apportées ;
- Niveau de la redevance pour surperformance économique ;
- Modalités de transparence financière.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-094-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

3 – Valeur commerciale de l'offre

La valeur commerciale de l'offre, appréciée sur la base des éléments d'appréciation suivants (sans ordre de priorité) :

- Niveau et cohérence des objectifs de fréquentation du stationnement sur voirie.

4 – Valeur sociale et environnementale de l'offre

La valeur sociale et environnementale de l'offre, appréciée sur la base des éléments d'appréciation suivants (sans ordre de priorité) :

- Pertinence des engagements en matière d'insertion sociale ;
- Pertinence des engagements en matière de développement durable.

Au regard de l'analyse des offres finales effectuée et retranscrite dans le rapport de M. le Maire joint à la présente délibération, il apparaît de manière globale que l'offre proposée par la Société INDIGO INFRA répond le mieux aux attentes de la Commune telles qu'exprimées dans les documents de la consultation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABELLE, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-135 du 15 décembre 2022 portant modification du barème tarifaire et extension des horaires du stationnement payant,

Vu la délibération n° 2023-124 du 14 décembre 2023 par laquelle la Ville du Kremlin-Bicêtre a décidé, pour la gestion du service de stationnement payant sur voirie, de recourir à la délégation de service public,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 17 mai 2024 portant sur les trois candidatures reçues,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 17 mai 2024 portant sur les offres initiales et autorisant le Maire à engager des négociations avec les trois candidats,

Vu le rapport de M. le Maire au Conseil municipal analysant les offres finales et présentant les caractéristiques essentielles de l'économie du projet de contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes tels que mis à la disposition des membres du Conseil municipal quinze jours avant la tenue de la séance du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Patrick AOUZAY), 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 9 ne prenant pas part au vote (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1

D'ATTRIBUER le contrat de délégation du service public de stationnement payant sur voirie de la Ville du Kremlin-Bicêtre à la Société INDIGO INFRA.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-094-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Article 2

D'APPROUVER le projet de contrat de délégation du service public de stationnement payant sur voirie de la Ville du Kremlin-Bicêtre et ses annexes.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi que tous actes afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance

Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-094-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

RAPPORT DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L. 1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOMMAIRE

I.	RAPPEL DU CONTEXTE	4
II.	PROCESSUS DE LA CONSULTATION	5
	Rappel des dispositions du règlement de la consultation	7
	I.1.1 Délai de validité des offres	7
	I.1.2 Indemnité	7
	I.1.3 Abandon de procédure	7
	I.1.4 Critère de jugement des offres	7
III.	VERIFICATION DE LA REGULARITE DES OFFRES FINALES	9
IV.	ANALYSE DES OFFRES FINALES	11
	III.1 Critère 1 : Valeur technique de l'offre	12
	III.1.1 Organisation des moyens humains et techniques et des modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service	12
	III.1.2 Qualité du service dans la relation avec les usagers	17
	III.1.3 Qualité du service dans la relation avec la Commune	22
	III.1.4 Gestion patrimoniale (pertinence des programmes d'entretien courant, des travaux neufs et du GER)	25
	III.1.5 Pertinence de la méthodologie d'application des principes de laïcité et de neutralité du service public	33
	III.1.6 Pertinence de la méthodologie de l'étude de faisabilité pour 2 nouveaux parcs de stationnement souterrains	35
	III.2 Critère 2 : Valeur économique et financière de l'offre	37
	III.2.1 Flux financiers entre le Déléguataire et la Commune présentant un caractère garanti et ferme, ramenés en valeur actuelle nette (VAN) à la date de remise de la dernière offre. Un taux d'actualisation de 3 % sera utilisé pour l'ensemble des offres	37

III.2.2 Qualité et robustesse du montage financier appréciée au regard de la cohérence comptable et économique des comptes prévisionnels, des moyens financiers mobilisés et des garanties apportées	39
III.2.3 Niveau de la redevance pour surperformance économique	57
III.2.4 Modalités de transparence financière	59
III.3 Critère 3 : Valeur commerciale de l'offre	62
III.3.1 Niveau et cohérence des objectifs de fréquentation du stationnement sur voirie	62
III.4 Critère 4 : Valeur sociale et environnementale de l'offre	67
III.4.1 Pertinence des engagements en matière d'insertion sociale	67
III.4.2 Pertinence des engagements en matière de développement durable	69
V. CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES	72
VI. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'ECONOMIE DU PROJET DE CONTRAT	74
VI.1 Objet et étendue du contrat	74
VI.2 Durée	74
VI.3 Société dédiée	75
VI.4 Travaux	75
VI.5 Conditions financières et fiscales	75
VI.6 Contrôle et sanction	76

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Par la présente consultation, la Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite déléguer à titre exclusif et aux frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service) du délégataire, l'exploitation du service public de stationnement sur voirie.

Il aura la charge de l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dont notamment (liste non exhaustive) :

- La gestion et l'exploitation du service de stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin-Bicêtre (véhicules légers et deux-roues motorisés),
- La mise à niveau, le renouvellement et le redéploiement éventuel et en tant que de besoin des horodateurs existants,
- L'entretien-maintenance de l'ensemble du parc d'horodateurs,
- La collecte, comptage et traitement des recettes comprenant les redevances de stationnement et les forfaits de post stationnement (FPS), dans le cadre d'une régie de recettes instituée par la Ville,
- La réfection en début de contrat de l'ensemble du marquage au sol existant et de la signalisation verticale, puis son renouvellement durant l'exécution du contrat au gré des besoins, notamment à la suite de travaux,
- L'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance de deux vélobox permettant le stationnement des vélos en tout sécurité,
- La mise en place, l'entretien et la mise à jour de nouveaux modes de paiement modernisés et adaptés aux besoins des usagers (applications smartphones, site internet...),
- Les opérations de communication initiales et ultérieures en tant que de besoin, étant précisé que ces dernières doivent être en lien avec toute évolution éventuelle de la DSP,
- La mise en place d'un observatoire du stationnement payant,
- La ville se réserve le droit de demander au délégataire la réalisation d'une étude concernant la construction de nouveaux parkings sous-terrain, sur les secteurs en tension de la ville.

II. PROCESSUS DE LA CONSULTATION

Par délibération du 14 décembre 2023, la Ville du Kremlin-Bicêtre a décidé, pour la gestion du service de stationnement payant sur voirie, de recourir à la délégation de service public.

Un avis de concession a été envoyé le 5 mars 2024 au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et dans le magazine Le Moniteur.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Ville, dont les coordonnées figuraient dans l'avis de concession.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **17 avril 2024 à 12 h**.

Trois plis ont été remis dans le délai imparti :

N° de pli	Entreprise
1	SOCIETE D'ASSISTANCE ET DE GESTION DU STATIONNEMENT (SAGS)
2	INDIGO INFRA
3	Q-PARK FRANCE

Lors de sa première réunion du 17 mai 2024, la Commission de délégation de service public a jugé les trois candidatures recevables.

Lors de sa seconde réunion du 17 mai 2024, la Commission de délégation de service public a analysé les offres initiales et autorisé le Maire à engager des négociations avec les trois candidats.

Chaque candidat a donc été reçu le 5 juin 2024 pour une séance de négociation d'une durée de 1h15 :

- SAGS : de 14 h à 15h15 ;
- INDIGO INFRA : de 15h30 à 16h45 ;
- Q-PARK FRANCE : de 17 h à 18h15.

Par la suite, la Commune a, par courrier du 17 juin 2024, informé les trois candidats de la clôture des négociations et leur a demandé de remettre une offre finale au plus tard le 26 juin 2024 à 12 h.

Les trois candidats ont remis une offre finale dans le respect du délai précité.

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet :

1. de rendre compte du déroulement de la procédure de mise en concurrence et de négociations des offres qui a été suivie en application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
2. de présenter les motifs qui le conduise à proposer le candidat **INDIGO INFRA** comme attributaire du contrat de délégation ;
3. De présenter l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public mis au point avec la Société **INDIGO INFRA**.

Rappel des dispositions du règlement de la consultation

I.1.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de réception des offres.

I.1.2 Indemnité

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

I.1.3 Abandon de procédure

La Commune se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le Délégué pressenti avec lequel le représentant de l'autorité délégante aura le cas échéant été autorisé par le Conseil municipal à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

I.1.4 Critère de jugement des offres

Les offres seront jugées à l'aune des quatre critères suivants, indiqués par ordre décroissant d'importance, étant observé que le projet sera regardé dans sa globalité.

1 – Valeur technique de l'offre

La valeur de l'exploitation technique, telle qu'elle ressort des pièces de l'offre, appréciée en fonction des éléments d'appréciation suivant (sans ordre de priorité) :

- Organisation des moyens humains et techniques et des modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter le service ;
- Qualité du service dans la relation avec les usagers ;
- Qualité du service dans la relation avec la Commune ;
- Gestion patrimoniale (pertinence des programmes d'entretien courant, des travaux neufs et du GER) ;
- Pertinence de la méthodologie d'application des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- Pertinence de la méthodologie de l'étude de faisabilité pour 2 nouveaux parcs de stationnement souterrains.

2 - Valeur économique et financière de l'offre

La valeur économique et financière de l'offre, telle qu'elle ressort des pièces de l'offre, appréciée en fonction des éléments d'appréciation suivant (sans ordre de priorité) :

- Flux financiers entre le Délégué et la Commune présentant un caractère garanti et ferme, ramenés en valeur actuelle nette (VAN) à la date de remise de la dernière offre. Un taux d'actualisation de 3 % sera utilisé pour l'ensemble des offres ;
- Qualité et robustesse du montage financier appréciée au regard de la cohérence comptable et économique des comptes prévisionnels, des moyens financiers mobilisés et des garanties apportées ;
- Niveau de la redevance pour surperformance économique ;
- Modalités de transparence financière.

3 – Valeur commerciale de l'offre

La valeur commerciale de l'offre, appréciée sur la base des éléments d'appréciation suivants (sans ordre de priorité) :

- Niveau et cohérence des objectifs de fréquentation du stationnement sur voirie.

4 – Valeur sociale et environnementale de l'offre

La valeur sociale et environnementale de l'offre, appréciée sur la base des éléments d'appréciation suivants (sans ordre de priorité) :

- Pertinence des engagements en matière d'insertion sociale ;
- Pertinence des engagements en matière de développement durable.

III. VERIFICATION DE LA REGULARITE DES OFFRES FINALES

L'article 6.2 du règlement de consultation précisait les éléments devant être obligatoirement contenus dans le dossier d'une offre :

Volet n°1 : Données administratives :

Le projet de contrat et ses annexes, complétés par le candidat.

S'agissant du projet de contrat et de ses annexes, il était précisé que, sous réserve du respect des stipulations relatives à l'objet du contrat, qui constituent des caractéristiques minimales essentielles sur lesquelles la négociation ne pourrait porter, les autres stipulations du projet de contrat et de ses annexes peuvent donner lieu de la part des candidats à des propositions de modifications et/ou de compléments, à condition cependant que ces propositions de modifications et/ou de compléments demeurent de portée limitée, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de contrat et de ses annexes et soient justifiées par l'intérêt du service.

L'ensemble des compléments devront figurer de manière apparente (en mode « révision ») dans le projet de contrat et les annexes modifiés remis dans l'offre.

Des éléments particuliers d'aide et de guidage sont parfois indiqués, dans des encadrés « note aux candidats ». Par ailleurs, les passages surlignés « [A COMPLETER PAR LE CANDIDAT] » doivent nécessairement faire l'objet d'une proposition.

Pour chacune des propositions de modification et/ou complément, les candidats devaient présenter directement dans le projet de contrat, en mode « commentaire », la ou les justification(s) de la proposition modification et/ou de complément et, si l'aménagement a une incidence sur la grille tarifaire, la justification de cette incidence.

Volet n° 2 : Données techniques et financières

2.1 Un mémoire technique explicitant les dispositions prises en termes de méthode, d'organisation et de moyens pour assurer les différentes tâches et fonctions de l'exploitation du service. Ce mémoire est accompagné d'une synthèse de la proposition technique du candidat n'excédant pas 30 pages.

2.2 Un mémoire financier dont l'objet est de présenter l'ensemble des aspects financiers de l'offre et de préciser les principales hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels.

Volet n° 3 : Un diaporama de présentation succincte de l'offre (20 pages maximum), contenant les éléments suivants :

- 3.1 Présentation de la société ou du groupement ;
- 3.2 Offre financière
- 3.3 Objectifs de fréquentation et de recettes ;
- 3.4 Organisation des moyens humains et techniques et modalités d'organisation de l'exploitation technique ;
- 3.5 Plan prévisionnel d'investissement ;
- 3.6 Politique développement durable ;
- 3.7 Politique d'insertion ;
- 3.8 Stratégie de communication proposée.

Les candidats pouvaient joindre à leur proposition tout élément d'information complémentaire qu'ils jugeront utile de porter à la connaissance de la Commune.

Toutefois, dans un objectif de développement durable, afin d'éviter des offres excessivement volumineuses, la Commune a attiré l'attention des candidats sur la nécessité de joindre aux offres les seules pièces strictement nécessaires et utiles.

Après analyse des trois offres finales reçues, il apparait que celles-ci comprennent l'ensemble des éléments listés ci-dessus.

Les chapitres suivants vont s'attacher à une analyse du contenu des pièces fournies.

IV. ANALYSE DES OFFRES FINALES

Pour la synthèse générale, les propositions des candidats sont classées ci-dessous selon un code couleur apposé selon la qualité de la proposition de chaque candidat pour chaque critère et élément d'appréciation de ces critères.

Ce code couleur, allant de la meilleure proposition à la moins satisfaisante, est le suivant :

Très satisfaisant
Satisfaisant
Moyennement satisfaisant
Peu satisfaisant
Très peu satisfaisant

III.1 Critère 1 : Valeur technique de l'offre

III.1.1 Organisation des moyens humains et techniques et des modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service

➤ **SAGS**

Moyens humains :	responsable d'exploitation basé à Courbevoie :	0,1 ETP
	2 agents de maintenance et collecte	0,8 ETP
	TOTAL :	0,9 ETP

Précisions apportées sur la formation du personnel et l'insertion sociale

Moyens techniques :

- atelier équipé de l'ensemble de l'outillage nécessaire au dépannage des horodateurs - Banc test Flowbird.
- un véhicule technique électrique (équipés pour la maintenance),
- kits d'outillage nécessaires,
- 2 téléphones mobiles,
- équipement informatique,

Modalités d'exploitation :

Le candidat propose la mise en place d'un serveur de ticket Flowbird. Tous les tickets seront poussés sur ce serveur quel que soit le mode de paiement (descriptif du serveur joint en annexe).

Collecte des horodateurs : 1 à 2 tournées aléatoires de collecte par mois (horodateurs de priorité 1 collectés 2 fois par mois) - Collecte par cassettes

Suivi des numéros de collectes pour éviter des collectes intermédiaires frauduleuses

Equipe de deux collecteurs avec un agent de la ville

Comptage dans les locaux de la ville

Transport de fonds par un transporteur de la ville

Encaissement des fonds sur le compte de régie

Intégration des données actuelles et réversibilité :

Le candidat utilisera le même logiciel que celui utilisé aujourd'hui pour la gestion des abonnés.

A l'issue du contrat, l'ensemble des données relatives au contrôle du stationnement, des FPS, des tickets virtuels et des RAPO seront remis à la ville.

Les logiciels utilisés pour la centralisation des tickets, des FPS sont des outils Flowbird et pourront être conservés par la ville sous la forme de licences annuelles à l'issue du contrat. Pour le contrôle, une licence d'utilisation pourra être conservée par la ville à la fin du contrat.

Pour les FPS le format d'échange sera celui validé par la FNMS :

- Tickets virtuels : historique de trois mois pour gestion des RAPO et des contentieux
- FPS et RAPO : historique de trois ans

Les formats de données seront exportés dans des formats génériques qui seront facilement importables dans d'autres logiciels.

Le candidat propose de définir avec la ville les API de transfert qui pourront être prises en compte lors de la reprise de données par un autre prestataire.

A noter que le candidat précise qu'il sera « responsable des RAPO et de la préparation des mémoires en défense 3 mois après l'émission du dernier FPS », alors que l'article 19.4 du contrat stipule que ces tâches resteront de la responsabilité de la Ville.

Le candidat précise les modalités et processus mis en œuvre pour assurer la fiabilité des applications de paiement

➤ **INDIGO INFRA**

Moyens humains :	Cadres de secteur :	0,11 ETP
	Responsable de site :	0,20 ETP
	Agent technique :	0,60 ETP
	TOTAL :	0,91 ETP

Précisions apportées sur la formation du personnel et l'insertion sociale

Moyens techniques :	Tenues de travail conçues en France, légères en été, chaudes pour l'hiver, étanches et résistantes
	Véhicule utilitaire électrique affecté au site de Le Kremlin-Bicêtre
	Atelier de réparation maintenance :
	<ul style="list-style-type: none">• outillage électricien + mécanique /tôlerie• banc d'essai• outillage pour mise en peinture (compresseur, pistolet)• chargeurs de batterie• stock de consommables.

Modalités d'exploitation :

Mise à disposition des services de la ville du Kremlin-Bicêtre d'un observatoire dynamique du stationnement permettant d'analyser la politique de stationnement et d'y apporter des adaptations :

- consultation des statistiques « live » et « historiques » : chiffres clés, courbes d'évolutions, flèches de tendances, comparaisons période à période, cartographies
 - notifications et alertes paramétrables pour « automatiser » la gestion du stationnement :
 - alertes ASVP sur fraude de paiement ou dépassement durée de stationnement
 - alerte gestionnaire sur taux trop élevé de saturation, voiture ventouses...
 - mise en place d'une plateforme « open data » avec la mise à disposition de données choisies pour le public, les start-up ou tout partenaire souhaitant apporter de nouveaux services à partir des données du stationnement.
- permettant à la collectivité et au délégataire de disposer de leviers d'actions autour de sa politique de gestion :

- ajuster l'offre en fonction de la demande
- ajuster la régulation et la tarification
- optimiser les contrôles
- mieux répartir la tension de stationnement
- promouvoir telle ou telle zone de stationnement
- mesurer les impacts des actions engagées sur la politique de stationnement et d'une évolution tierce (évolutions de l'activité, apparition d'un nouveau mode de transport...)
- envisager un accès à l'outil de contrôle et aux statistiques du véhicule LAPI en particulier. Le candidat propose un développement pouvant être réalisé avec la société Ubi Smart.

Collecte des horodateurs :

La collecte sera effectuée dans le cadre d'une régie de recettes. Le régisseur principal de cette régie sera un agent de la commune en présence d'un agent Indigo. L'ensemble des données du ticket papier de collecte extrait de l'horodateur lors de la collecte sera transmis directement et en simultané sur le système de gestion E-Voirie.

Une incrémentation automatique du numéro de collecte permet notamment de s'assurer de tout risque de fraude, ou de «collecte sauvage».

Chaque ticket de comptage est également transmis de manière automatisée et en simultané sur le système de gestion E-Voirie, ce qui permet de tracer et de rapprocher immédiatement le montant collecté du montant compté, et ce en toute transparence.

L'administrateur (ainsi que la collectivité) peut ainsi identifier à tout instant les écarts entre les sommes collectées et les sommes comptées.

Logiciel E-voirie : outil complet de pilotage, de traçage, d'analyse et de gestion de l'ensemble des étapes du stationnement sur voirie.

Ce logiciel permet d'agrèger les données des principaux fournisseurs d'horodateurs. Les horodateurs FLOWBIRD proposés sont compatibles avec l'outil).

Cet outil permettra de centraliser l'information venant des plateformes de centralisation du fournisseur d'horodateurs.

Les services de la ville disposeront d'un accès aux données voirie.

Ce système est composé de plusieurs modules :

- ▶ maintenance ;
- ▶ gestion des stocks ;
- ▶ gestion des délais d'intervention ;
- ▶ gestion des collectes et comptages ;
- ▶ recettes ;
- ▶ régie ;
- ▶ droits et abonnements ;
- ▶ modules complémentaires : tickets dématérialisés, verbalisation, statistiques.

➤ Q-PARK FRANCE

Moyens humains :	Direction :	0,1 ETP
	Agent technique :	1,0 ETP
	TOTAL :	1,1 ETP

Précisions apportées sur la formation du personnel et l'insertion sociale

Moyens techniques :

- 1 Véhicule utilitaire type Berlingo Electrique
- Téléphones portables et PDA de Maintenance
- Kit d'outillage à mains nécessaires aux tâches techniques
- Kit de matériel de nettoyage avec des produits éco-responsables
- Stock d'horodateurs et de pièces détachées
- Logiciels Parkfolio, Extenso voirie, Extenso Accounting mis à disposition du régisseur

Modalités d'exploitation :

Collecte des horodateurs :

Chaque horodateur fait l'objet d'une collecte des espèces au minimum une fois par mois à l'aide de chariots de collecte.

Les chariots sont ensuite transportés dans un local sécurisé de la Ville. Les clés des chariots de collectes y sont conservées dans un coffre-fort

La collecte des horodateurs est effectuée par un technicien Q-Park accompagné de la Police Municipale au moyen d'un véhicule banalisé.

Les clés de Collecte sont remises par le Responsable le matin de l'Opération de Collecte programmée

L'ordre de Collecte des horodateurs est validé par le Responsable et varie à chaque opération

L'ensemble des tickets collectés est récupéré et un contrôle de l'exhaustivité de l'opération est réalisée

Les fonds sont transférés dans un local sécurisé de la Ville et comptés par la Police Municipale

Ils sont ensuite transférés par le transporteur de fonds de la Ville

Collecte des paiements par Carte Bancaire : les transactions sont télé-collectées tous les jours et créditées directement sur le compte du régisseur via le logiciel de GTC de la Ville selon les délais de traitement bancaires en vigueur.

SYNTHESE

Les 3 candidats proposent des moyens humains et techniques suffisants pour l'exploitation envisagée.

Q-Park se démarque avec des moyens humains (1,1 ETP) légèrement supérieurs à ceux des 2 autres candidats (0,9 ETP).

Relativement aux modalités d'exploitation, INDIGO propose l'offre la plus pertinente avec la mise en place d'un véritable observatoire dynamique du stationnement.

A l'inverse, l'offre de Q-Park est globalement la moins détaillée.

III.1.2 Qualité du service dans la relation avec les usagers

➤ **SAGS**

Relation client : il est prévu un service client de 3 agents pour répondre aux appels téléphoniques de 9h à 18h et aux demandes d'information par courriel le cas échéant, mais pas d'accueil physique, celui-ci étant assuré par les services de la Ville.

Gestion des abonnés : La gestion des abonnements est centralisée et se fait soit en agence, soit de façon dématérialisée. Procédure dématérialisée avec utilisation de l'application Extenso pour l'attribution des droits. Néanmoins, l'offre finale ne contient pas de pièce détaillant les fonctionnalités de l'outil Extenso.

Accueil sur la voirie : Le personnel portera une tenue correcte et identifiable, les véhicules seront maintenus dans un état de propreté permanent, Les horodateurs hors services seront indiqués par un afficheur spécifique indiquant la localisation de l'horodateur le plus proche, Sur chaque appareil, une étiquette identifiant le service sera apposée indiquant l'adresse et le numéro de téléphone du service, le site internet et le contact mail.

Accueil téléphonique : numéro de liaison ouvert du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures (page 3) ou 18 h (page 4)

Gestion de la correspondance : les clients disposeront d'une main courante sur internet sur le site www.sags.fr

Une réponse par courrier ou par mail sera formulée pour chaque remarque, au maximum dans un délai de 7 jours,

Applications mobiles : Flowbird et PayByPhone

Les deux applications proposent : paiement du stationnement, géolocalisation, start and stop, reçu de facturation, prise de ticket PMR.

PayByPhone propose une option SMS (alerte de fin de stationnement) qui est payante sur choix explicite de l'utilisateur. L'offre par défaut intègre une alerte par push sur l'application.

Communication :

Le candidat ne précise pas la communication qu'il envisage de déployer au démarrage et sur la durée du contrat., si ce n'est que « le Responsable d'exploitation en charge du suivi opérationnel des actions de communication en lien avec le responsable de l'exploitation et du marketing de SAGS qui pilotera ces actions. »

➤ **INDIGO INFRA**

Relation client

- Page web dédiée Indigo Néo à destination des usagers affichant les services de stationnement de la Ville du Kremlin-Bicêtre : horaires, tarification, abonnements et le plan de stationnement.
- Adresse mail et/ou service téléphonique permettant d'échanger autour de thématiques telles que l'information des usagers et la commercialisation des abonnements.
- Pour tout renseignement complémentaire qui nécessiterait un échange physique, l'accueil des usagers se fera au bureau d'accueil du service tranquillité urbaine de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Gestion des abonnés :

- Souscription d'abonnements via l'application Néo.
- Dans le cas où un usager serait réfractaire, l'accueil se fera au bureau d'accueil du service tranquillité urbaine de la ville qui pourra le cas échéant guider ces personnes afin qu'elles souscrivent un abonnement sur la plateforme web dédiée. Puis une fois la qualité d'ayant droit enregistrée, ils pourront faire l'achat de l'abonnement désiré sur l'application Indigo Neo.

Le candidat propose d'exempter les professionnels de santé qui pratiquent des soins à domicile.

Applications mobiles : application INDIGO NEO, en complément des applications Flowbird et PayByPhone déjà présentes, permettant :

- pour les visiteurs, la possibilité de gérer la durée du stationnement à distance et de payer le juste prix depuis l'application, sans prise de ticket aux horodateurs,
- pour les résidents et les professionnels, la souscription d'abonnement directement via l'application,
- pour les véloboxes, la prise d'abonnements, une fois le badge récupéré, par courrier, en boutique Indigo ou en accueil ville (à définir).

INDIGO Neo permet également d'entrer automatiquement dans les parkings Indigo grâce à la reconnaissance de plaque et de payer avec son mobile (stationnement avec ou sans réservation).

Communication :

Plan de communication s'appuyant sur les supports suivants :

- Publi-reportage dans le journal municipal (avec contribution d'Indigo)
- Pages web sur les sites de la ville et de www.indigoneo.fr (à la charge d'Indigo)
- Guide du stationnement (avec la contribution d'Indigo)
- Affiches et affichettes service (avec contribution d'Indigo)
- Flyer information sur les véhicules en défaut de paiement (à la charge d'Indigo, durée 1 mois)

Calendrier de réalisation du plan de communication :



➤ **Q-PARK FRANCE**

Procédure d'assistance aux usagers :

Collaborateurs Q-Park joignables en semaine durant les heures de stationnement payant (de 9h à 19h du lundi au vendredi)

Si un usager rencontre un problème lié aux horodateurs de la ville du Kremlin Bicêtre, il pourra contacter un numéro les mettant en relation avec le centre de télégestion. Celui-ci pourra selon les cas :

- orienter l'usager vers un autre horodateur de la zone
- le renseigner sur le fonctionnement de l'horodateurs
- remonter une panne vers la GMAO si besoin

Gestion des abonnés :

Utilisation de l'outil Flowbird propose Extenso intégrant un module de gestion des Droits et Abonnements

Portail internet dédié aux abonnés permet à chaque usager d'accéder à son espace personnel pour consulter ses données, instruire une demande, acheter un abonnement, modifier son profil ou ses données, etc.

De nombreuses adaptations de contenu sont possibles en fonction des besoins de la ville.

La solution propose différents parcours et actions de base telles que :

- Instruire une demande d'inscription (résident, professionnel ...)
- Acheter un abonnement et le payer en ligne ;
- Modifier son profil : coordonnées, adresse, etc;
- Récupérer son justificatif de paiement.
- Ainsi que des actions avancées telles que :
- Demander une modification de plaque (ajout, modification, suppression) ;
- Compléter une pièce manquante (suite à la demande en ligne d'un agent) ;
- Partager de manière sécurisée son droit ou abonnement avec une autre personne ;

Applications mobiles : Flowbird et PayByPhone

Communication :

Communication Offline:

- Communication sur les horodateurs
- Distribution de dépliants d'informations et dépliants tarifaires (disponible en mairie)
- Insertion dans journaux locaux ou journaux de la Ville

Communication Online:

- Site internet et mobile (informations sur les horaires, les produits d'abonnement, ,FAQ, formulaire de réclamation, etc.)
- Envoi d'emails personnalisés aux abonnés
- Bannières promotionnelles
- Actions de Relations Presse

SYNTHESE

L'offre d'INDIGO est la plus complète et pertinente, avec :

- **la proposition d'une nouvelle application mobile NEO permettant une gestion plus personnalisée pour la Ville, la possibilité d'être utilisée sur l'ensemble des parkings et stationnement sur voirie INDIGO en France et la gestion des abonnements pour les Vélobox**
- **la proposition d'exempter de paiement les professionnels de santé qui pratiquent des soins à domicile.**
- **un plan de communication précis avec un calendrier détaillé de mise en œuvre.**

L'offre D'INDIGO est donc très satisfaisante sur ce point.

Les offres des deux autres candidats sont satisfaisantes mais présentent une moindre plus-value.

III.1.3 Qualité du service dans la relation avec la Commune

➤ SAGS

Tableau de bord hebdomadaire transmis à la ville avec principaux indicateurs

Comité de pilotage du stationnement sur voirie une fois par mois

Exemples de compte rendu mensuel et annuel fournis en annexe

Premier état inventaire des horodateurs réalisé dans le premier trimestre du contrat.

La ville aura accès au back office et aux outils de requête permettant de visualiser les contrôles, les FPS et les RAPO sur la base de requêtes sur des critères géographiques (adresse, secteur administratif...), horaires (heure de la journée et de la semaine, sur une période fixe ou libre), critère de suivi (opérateur, contentieux, ...).

Le candidat propose de préparer avec la ville une charte de qualité de service pour l'usager (accueil, propreté, environnement, maintenance ...)

Les enquêtes d'occupation respect rotation seront réalisées par le bureau d'étude interne la société APMS en fonction des demandes de la ville. Cependant, les fréquences et le périmètre ne sont pas précisés.

Possibilité d'inventaire du stationnement réalisé avec la technologie Imajbox – Imajview (caméra sur le toit d'un véhicule) permettant une collecte de données géoréférencées précise et rapide. Cependant, il n'est pas certain que cette prestation d'inventaire soit incluse dans l'offre financière.

➤ INDIGO INFRA

Gestion administrative : l'équipe d'exploitation Indigo réalisera les missions administratives suivantes:

- Collecte des fonds
- Transfert et versements des fonds sur le compte bancaire du délégataire

- Reporting des recettes
- Etablissement des documents statistiques

Reporting à la ville :

- Transmission des états statistiques et comptables (recettes) mensuels (toutefois, pas d'exemple fourni en annexe)
- Transmission du rapport annuel d'activité (exemple en annexe) reprenant les interventions techniques réalisées, les principaux faits marquants de l'exercice, les réclamations et leur traitement
- Informations en temps réel par téléphone et/ou par courriel des dysfonctionnements techniques constatés et des éventuels actes de malveillance.
- Réunions et échanges réguliers entre le responsable de district Indigo et les représentants de la ville

➤ **Q-PARK FRANCE**

Q-Park souhaite mettre à disposition de la ville un nouvel outil pour faciliter le travail du régisseur et mieux contrôler les flux financiers : la solution Extenso Accounting :

- Collecte des informations : liaisons avec les différents prestataires pour rassembler les données de recettes : centralisation des horodateurs, paiement par téléphone, encaissement aux guichets, machines de comptage des espèces
- Classification des transactions en fonction du mode d'achat
- Rapprochement sur les espaces de vente, les dépôts d'espèces et les télécollectes

L'ensemble des traitements effectués par le régisseur permet la production des documents financiers de la régie.

Détails apportés sur la protection des systèmes d'information.

Reporting à la ville :

Q-Park propose de mettre en place une « Charte Qualité Voirie » qui permettra d'évaluer sa prestation et garantir l'assurance d'un service de qualité avec le suivi de 5 indicateurs qui reflètent la qualité de l'offre de stationnement en voirie : Information / Disponibilité / Propreté / Vandalisme / Sécurité, avec un ensemble de mesure sur les horodateurs et sur la signalétique horizontale et verticale.

Une grille de mesure de ces critères est proposée. La méthode retenue pour l'évaluation d'un item utilise le principe de l'échelle de valeur numérique multipliée par son coefficient d'importance allant de 1 à 4.

Rapports mensuels

La compilation et le suivi des éléments issus des rapports mensuels servira à constituer la base de l'Observatoire du Stationnement de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Rapport annuel d'exploitation (exemple fourni en annexe)

Réunion de Suivi (1 par trimestre) permettant d'aborder :

- Le degré de satisfaction des usagers et les adaptations qui semblent nécessaires;
- Les modalités d'organisation des partenariats liés aux mobilités et d'autres matières;
- Le contrôle du bon entretien et la réalisation des travaux nécessaires.
- La mise à jour des inventaires de biens de retour et des biens de reprise;

SYNTHESE

Q-Park se démarque en proposant un nouvel outil pour faciliter le travail du régisseur et mieux contrôler les flux financiers (Extenso Accounting) et la mise en place d'une « Charte Qualité Voirie ».

Les offres des 2 autres candidats sont satisfaisantes.

III.1.4 Gestion patrimoniale (pertinence des programmes d'entretien courant, des travaux neufs et du GER)

➤ SAGS

Horodateurs

Le candidat ne prévoit pas d'intervenir sur les horodateurs existants.

Il précise néanmoins l'hypothèse où des extensions ou des renouvellements seraient nécessaires : type horodateurs (Strada Evol avec écran noir et blanc non tactile), descriptif du processus d'intervention (déploiement, massifs d'ancrage, etc...)

Signalisation horizontale et verticale

Pas de précision dans le mémoire technique, montant de 56 K€ prévu dans les cahiers financiers uniquement pour la signalisation horizontale (pas de signalisation verticale). Le candidat précise avoir intégré dans son offre une réfection complète du marquage.

Vélobox

Installation de deux vélo boxes de type Cooma de marque Abriplus.

Capacité : 6 vélos

Le paiement est possible en ligne par carte bancaire mais n'est pas possible sur le site.

GER

Provision de 106 K€ HT uniquement pour le remplacement des modems 3G par des modems 4G obligatoire avant 2029

Entretien / maintenance

Les horodateurs seront l'objet d'une visite et d'un entretien courant tous les mois.

- nettoyage des appareils afin de garantir un parfait état de fonctionnement et d'aspect
- retouche ou remise en peinture totale des appareils selon les dégradations subies
- fourniture et remplacement des consommables (tickets, batteries ...),



Check-list détaillée des opérations d'entretien systématique.

Afin d'éviter le manque de tickets dans les horodateurs, les agents interviendront dès que la première alarme sera remontée à la centralisation ou qu'un voyant sera allumé sur l'horodateur.

Les opérations d'entretien et de maintenance préventive seront assurées du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures par l'agent technique.

Suivi du reporting de maintenance avec l'outil Presto

Maintenance curative :

Les horodateurs seront dépannés dans les **8 heures** suivant le signalement et au plus tard dans les 24 heures.

- Changement de consommables,
- Acte de vandalisme rendant l'horodateur indisponible pour l'utilisateur,
- Entretien extérieur de l'appareil,
- Autres pannes nécessitant diagnostic et dépannage (leds rouges, ticket non délivré, ticket illisible, programmation de l'heure...)

Les signalements de dysfonctionnement seront traités immédiatement. Une intervention de maintenance sera déclenchée immédiatement de façon à intervenir sur le terrain dans l'heure qui suit et au plus dans les **2 heures** pour un horodateur de priorité 1 et dans les **4 heures** pour un horodateur de priorité 2. En cas de nécessité de remplacer l'horodateur (dégradation complète) le délai pourra monter à 24 heures.

Lors des négociations, le candidat a précisé qu'il proposera à la Ville une liste des horodateurs de priorité 1

Suivi des opérations dans un outil de GMAO

Précisions apportées sur l'état du stock et son suivi

Calendrier d'intervention : pas de précision, si ce n'est de prévoir une marge de sécurité de 4 mois entre la commande et la livraison.

➤ INDIGO INFRA

Horodateurs

Le candidat propose une dédensification du parc d'horodateurs à 1 horodateur / 24 places, soit 85 horodateurs (1 horodateur / 20 places actuellement, soit 102 horodateurs)

Après déscellement et évacuation d'une quinzaine d'horodateurs existants dans l'une de ses bases d'une ville à proximité, Indigo prévoit de réutiliser ce type d'horodateurs Flowbird Stelio pour entretenir ceux restés en voirie durant toute la durée du contrat.

Les travaux initiaux comprennent également :

- la préparation des DICT préalables aux travaux,
- l'achat et la mise en service de 2 véloboxes.
- l'ouverture d'un nouveau service de paiement mobile Indigo Neo permettant également la gestion des abonnements aux véloboxes.
- La réfection du marquage au sol + mot « PAYANT » en année 1 sur le périmètre de 2056 places.

Vélobox

Le candidat propose 2 types de vélobox :

- 1 micro-consigne de 6 places proche de la médiathèque
- 1 consigne capacitaire de 20 places proche du métro

Moyen d'accès des box via un badge

Souscription d'abonnement via l'application Indigo Neo

Tarifs (avec enregistrement préalable)

- Journée : 4€
- Abonnement mensuel: 15€
- Abonnement trimestriel: 40€



- ci-contre
Le modèle 6 places

- ci-dessous
Le modèle 20 places



➤ Abonnement annuel : 100€

Les prestations comprennent :

- ▶ Mise en place du mobilier
- ▶ Entretien et maintenance des 2 abris sécurisés
- ▶ Nettoyage des abris vélos 1 fois / mois
- ▶ Surveillance des abris via des rondes de surveillance régulières 3 fois par jour du lundi au samedi
- ▶ Gestion commerciale des abonnements vélos

GER

Montant de 97 K€.

Signalisation horizontale et verticale

1ère année : réfection totale du marquage sur un périmètre de 2056 places

Renouvellement du marquage au sol à hauteur de 20 % les 2 dernières années, soit 400 places

Remplacement de panneaux de police pris en compte dans le chiffrage GER.

Rétrofit des modems et antennes en 4G versus 3G en année 5 sur les horodateurs.

Entretien / maintenance

Contrôle systématique hebdomadaire :

- propreté des capteurs solaires et de la face avant de l'appareil et leur nettoyage si besoin
- apparence extérieure des horodateurs (vandalisme, affichage sauvage, graffitis etc.)
- exactitude et lisibilité des informations relatives à l'utilisation et au régime tarifaire de l'appareil concerné
- bon état de fonctionnement : utilisation des divers moyens de paiement, délivrance d'un ticket, fonctionnement des sous-ensembles (lecteur, modem, etc.), fonctionnement des boutons de l'interface usager, etc.
- bon état interne de l'horodateur et de ses sous-ensembles

Pour cette maintenance courante, Indigo mettrons à disposition de ses agents d'exploitation des vélos électriques.

Maintenance préventive planifiée :

- Changement planifié des piles et batteries ainsi que les rouleaux papiers
- Contrôle des connexions électriques
- Contrôle des charges batteries, piles, niveaux de papier.

Maintenance curative :

Outil de supervision E-voirie, signalant au technicien (alerte PC, push mobile) toute panne ou dysfonctionnement. Les services de la ville disposeront d'un accès aux données voirie.

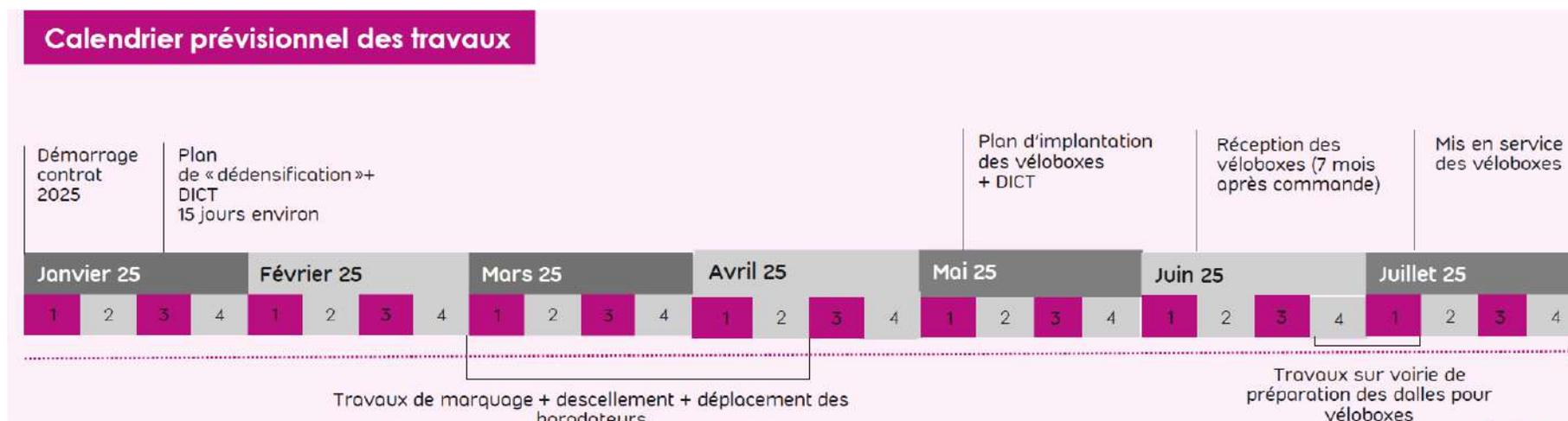
Le délai de remise en service de l'équipement défaillant sera de **3 heures ouvrées**.

Entretien de la signalisation horizontale et verticale : budget annuel d'exploitation intégrant une ligne dédiée pour permettre la reprise du marquage de 30% des emplacements tous les ans durant les 3 dernières années.

Moyens de l'équipe d'exploitation

- Un véhicule utilitaire électrique affecté au site de la Ville du Kremlin-Bicêtre
- Le technicien aura à sa disposition un atelier de réparation maintenance

Calendrier d'intervention :



➤ Q-PARK FRANCE

Horodateurs

Le candidat propose :

- de ne pas renouveler les horodateurs, ceux-ci étant en bon état d'entretien pour être maintenus jusqu'au terme du contrat,
- de réduire le nombre d'horodateurs, de 102 aujourd'hui à 74 appareils,
- de déplacer 15 appareils pour mieux répartir l'ensemble des horodateurs et couvrir le secteur payant.

La carte ci-contre permet de voir la localisation des 74 appareils maintenus.

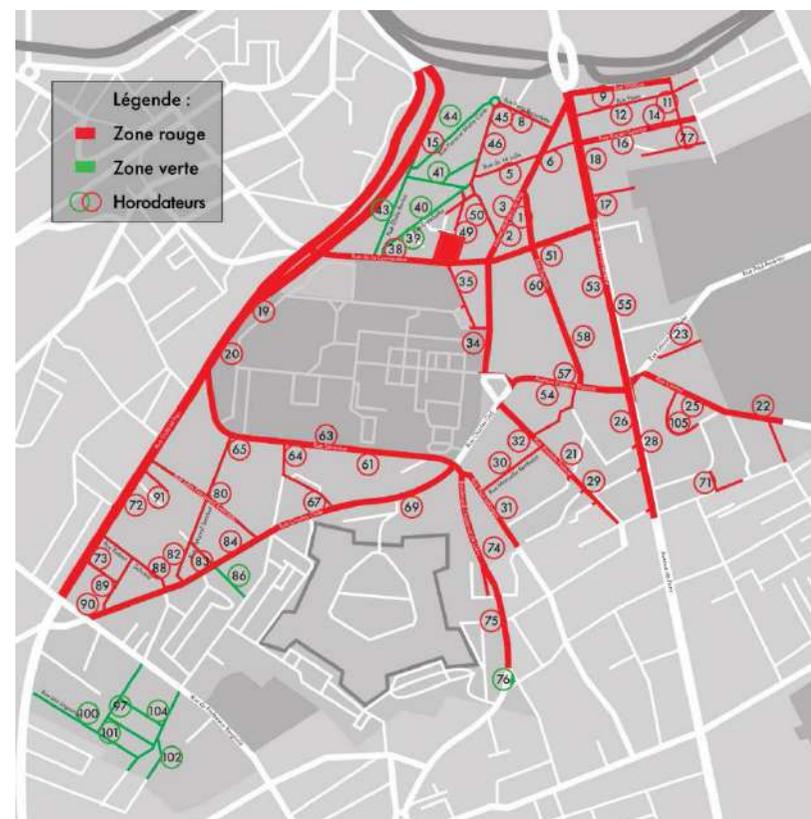
Le redéploiement sera réalisé dans les deux mois qui suivent le début du contrat

Signalisation horizontale et verticale

Le candidat a prévu une reprise de l'ensemble du marquage au sol à la reprise du contrat en résine thermoplastique blanche sur 1736 places avec 868 mots payants (1 mot pour 2 places).

Cette prestation sera réalisée par la société Getcom spécialiste de ce type de prestation.

Le renouvellement de la peinture au sol sera réalisé sur 300 places par an à compter de la 4^{ème} année.



Vélobox

2 Vélobox HakkenPod de 6 vélos avec serrure numérique autonome
Dimensions standard : 2475 mm x 2070 mm avec une hauteur de 1410 mm.
La boîte à vélo HakkenPod occupe l'espace d'une demi-place de parking voiture.

Pas de gestion de clé, pas de nécessité de raccordement électrique

Système d'ouverture des box : utilise les technologies Bluetooth ou NFC, qui permet, sans réseau, d'ouvrir le box avec son smartphone ou avec un badge fourni par Q-Park

Permet la désactivation des badges d'accès plutôt que la récupération des clés en fin d'abonnement

Tarification : 20 €/trimestre et 80 €/an sur le site Web de Q Park.

*Option proposée : abri 2 niveaux permettant de stationner jusqu'à 16 vélos sur 2 étages =>
Coût : 12 000 € HT supplémentaires*

GER

Provision pour GER de 6 900 €/an destinée à couvrir le renouvellement du marquage au sol sur les 4 dernières années du contrat (300 places/an)

Entretien / maintenance

Délai de prise en compte de la demande d'intervention : Jour ouvré, dès constatation du défaut
Délai d'intervention sur site : en moyenne 8h ouvrés / Alerte « Rouge affecte au moins un moyen de paiement »

Délai de remise en service de l'équipement (hors vandalisme) : 2 heures

Changement en cas de panne d'un horodateur : **48 heures** (délai pouvant varier selon la disponibilité des stocks).

Calendrier d'intervention : pas de précision



SYNTHESE

SAGS propose de maintenir les 102 horodateurs en place, avec prévision de remplacement des modems de communication (3G => 4G), obligatoire avant 2029.

Les Vélobox proposés par le candidat présente un nombre total de 12 places.

Le montant (106 K€) et le contenu du GER ne concerne que le remplacement des modems.

Le délai d'intervention proposé en cas de panne est de 2 heures pour un horodateur de priorité 1 et dans les 4 heures pour un horodateur de priorité 2, sans précision du nombre d'horodateurs concerné par les 2 classes de priorité.

Dans son ensemble, l'offre est donc satisfaisante sur ce point.

INDIGO propose :

- une dédensification du parc d'horodateurs passant de 102 à 85 horodateurs.
- de réutiliser ce type d'horodateurs Flowbird Stelio pour entretenir ceux restés en voirie durant toute la durée du contrat.

Les propositions du candidat sur les Vélobox sont les plus précises (localisations envisagées, tarification, paiement via Indigo Néo) et capacitatives (6 + 20 = 26 places).

Le candidat prévoit en 1^{ère} année la réfection totale du marquage sur un périmètre de 2056 places.

Le montant et le contenu du GER apparaît adapté (97 K€) pour le renouvellement du marquage au sol et des modems.

Le délai d'intervention proposé en cas de panne est de 3 heures.

INDIGO est le seul candidat à fournir un calendrier d'intervention entre la signature du contrat et la mise en service des équipements.

Dans son ensemble, l'offre est donc très satisfaisante sur ce point.

Q-PARK propose de réduire le nombre d'horodateurs de 102 à 74 appareils, et de déplacer 15 appareils pour mieux répartir l'ensemble des horodateurs et couvrir le secteur payant.

Le candidat propose 2 Vélobox pour une capacité totale de 10 places.

Le candidat intègre la reprise de l'ensemble du marquage au sol au démarrage du contrat.

Le montant et le contenu du GER est de 27 K€ pour le renouvellement du marquage au sol à partir de la 4^{ème} année, auquel s'ajoute 65 K€ pour le changement des modems.

Le délai d'intervention proposé en cas de panne est de 2 heures pour remise en service et 48 h pour remplacement.

Dans son ensemble, l'offre est donc satisfaisante sur ce point.

III.1.5 Pertinence de la méthodologie d'application des principes de laïcité et de neutralité du service public

➤ SAGS

Le candidat indique dans son offre qu'en interne, une note de service est diffusée sur tous les sites et rappelée à tout nouvel embauché, que cette obligation de neutralité a été intégrée dans le règlement intérieur de l'entreprise et que tout manquement à cette obligation est considérée comme une faute grave pouvant être sanctionnée par un licenciement. En outre, pour ses prestataires, une clause est intégrée dans les contrats signés, assortie d'une pénalité en cas de manquement constaté.

Néanmoins, la SAGS ne produit ni la note de service, ni la clause du règlement intérieur, ni la clause insérée dans ses contrats avec des tiers qui sont mentionnés supra.

Surtout, la SAGS ne produit pas d'annexe, ni aucun autre document détaillant sa méthodologie d'application des principes de laïcité et de neutralité du service public dans le cadre du futur contrat.

➤ INDIGO INFRA

Le candidat produit une annexe 15 au projet de contrat détaillant sa méthodologie d'application des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Cette annexe inclut :

- L'intégration de ces principes et de leur respect dans le cadre du règlement intérieur des entreprises concernées du Groupe INDIGO ;
- La mise à disposition d'une tenue de travail ;
- En cas de manquement, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise ;
- Une campagne de sensibilisation des personnels concernés et une formation spécifique des managers sera mise en place sur la période 2024 à 2025 (en cohérence avec le calendrier défini pour les agents de la fonction publique) permettant notamment de mettre en place les supports de sensibilisation ou de formation ;

- A l'égard des tiers avec lesquels contracte INDIGO INFRA : démarche d'information et de sensibilisation des fournisseurs et prestataires qui se formalise par l'insertion dans la Charte achats responsables du Groupe Indigo, d'un paragraphe sur l'application du principe d'égalité de traitement des usagers, et des principes de laïcité et de neutralité attachés à l'exécution des contrats relevant de la commande publique et ayant pour objet l'exécution d'un service public ;
- Pour permettre aux usagers d'adresser des signalements, renvoi vers les coordonnées du service client du groupe INDIGO.

➤ **Q-PARK FRANCE**

Le candidat produit une annexe 15 au projet de contrat détaillant sa méthodologie d'application des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Cette annexe inclut :

- l'article de son règlement intérieur interdisant le port visible de tout signe ou la pratique de toute action politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail, qui est remis à chaque nouveau salarié contre émargement,
- des précisions sur des contrôles inopinés des agents sur leur lieu de travail (a minima un par an)
- Il est précisé que dans le cadre du présent contrat, les agents de terrain Q-Park missionnés ont l'obligation de s'exprimer en français, y compris entre eux, et de porter leur tenue professionnelle (Equipement de Protection Individuelle).
- Le processus de signalement et de sanction des manquements est détaillé.

En complément, le règlement intérieur intégral et le modèle d'émargement de remise sont joints à cette annexe 15.

SYNTHESE

L'offre de la SAGS contient trop peu d'informations sur la méthodologie qui serait employée dans le cadre du contrat pour informer les personnels et les cocontractants de leurs obligations en matière de laïcité et de neutralité du service public et des conséquences en cas de manquement, ce qui est peu satisfaisant.

A l'inverse, les offres des Sociétés INDIGO INFRA et Q-PARK FRANCE contiennent une méthodologie précise en la matière, ce qui est satisfaisant.

III.1.6 Pertinence de la méthodologie de l'étude de faisabilité pour 2 nouveaux parcs de stationnement souterrains

Par courrier du 14 juin 2024 annonçant la clôture des négociations et demandant aux candidats de remettre une offre finale, la Commune a informé les trois candidats qu'elle supprimait du contrat son exigence de pouvoir commander une étude de faisabilité pour la construction de deux nouveaux parkings.

Cet élément d'appréciation est donc neutralisé dans le cadre de l'analyse des offres finales.

CONCLUSION SUR LE CRITERE 1 :

CRITERE	SAGS	INDIGO INFRA	Q-PARK FRANCE
1 – Valeur technique de l’offre			
Organisation des moyens humains et techniques et des modalités d’exploitation			
Qualité du service dans la relation avec les usagers			
Qualité du service dans la relation avec la Commune			
Gestion patrimoniale (pertinence des programmes d’entretien courant, des travaux neufs et du GER)			
Pertinence de la méthodologie d’application des principes de laïcité et de neutralité du service public			
Pertinence de la méthodologie de l’étude de faisabilité pour 2 nouveaux parcs de stationnement souterrains	<i>Elément d’appréciation neutralisé</i>		

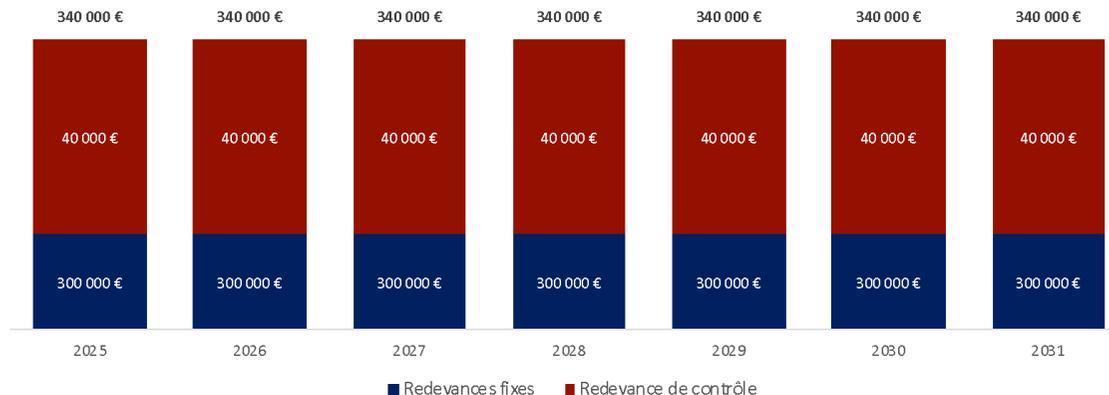
III.2 Critère 2 : Valeur économique et financière de l'offre

III.2.1 Flux financiers entre le Délégataire et la Commune présentant un caractère garanti et ferme, ramenés en valeur actuelle nette (VAN) à la date de remise de la dernière offre. Un taux d'actualisation de 3 % sera utilisé pour l'ensemble des offres

➤ **SAGS**

Le gain net à l'issue du contrat se détermine par l'actualisation des flux perçus et versés par la collectivité. Étant donné qu'il n'a pas été prévu de subvention au titre du contrat, la collectivité enregistre seulement des flux entrants, soit des redevances. Par ailleurs, dans ce calcul du gain net, les redevances variables ne sont pas prises en compte.

Conformément au contrat, le candidat présente une offre où il délivre 40 K€ par an au titre de la redevance de contrôle, et 300 K€ au titre de la redevance fixe.

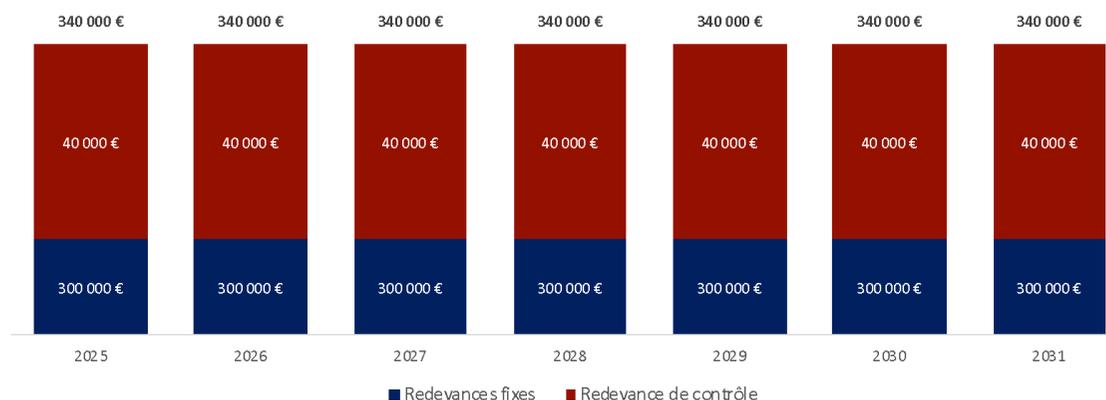


Le gain sur la durée du contrat s'élève alors à 2,118 M€.

➤ **INDIGO INFRA**

Le gain net à l'issue du contrat se détermine par l'actualisation des flux perçus et versés par la collectivité. Étant donné qu'il n'a pas été prévu de subvention au titre du contrat, la collectivité enregistre seulement des flux entrants, soit des redevances. Par ailleurs, dans ce calcul du gain net, les redevances variables ne sont pas prises en compte.

Conformément au contrat, le candidat présente une offre où il délivre 40 K€ par an au titre de la redevance de contrôle, et 300 K€ au titre de la redevance fixe.

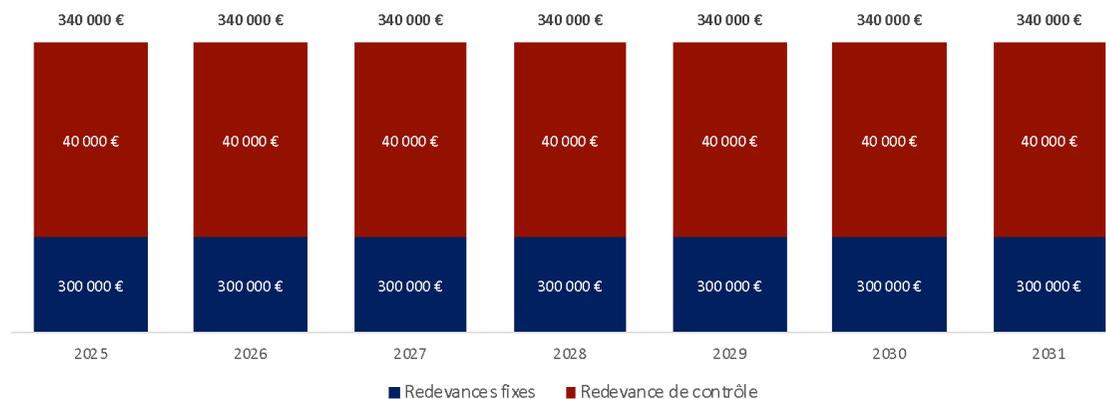


Le gain sur la durée du contrat s'élève alors à 2,118 M€.

➤ **Q-PARK FRANCE**

Le gain net à l'issue du contrat se détermine par l'actualisation des flux perçus et versés par la collectivité. Étant donné qu'il n'a pas été prévu de subvention au titre du contrat, la collectivité enregistre seulement des flux entrants, soit des redevances. Par ailleurs, dans ce calcul du gain net, les redevances variables ne sont pas prises en compte.

Conformément au contrat, le candidat présente une offre où il délivre 40 K€ par an au titre de la redevance de contrôle, et 300 K€ au titre de la redevance fixe.



Le gain sur la durée du contrat s'élève alors à 2,118 M€.

SYNTHESE

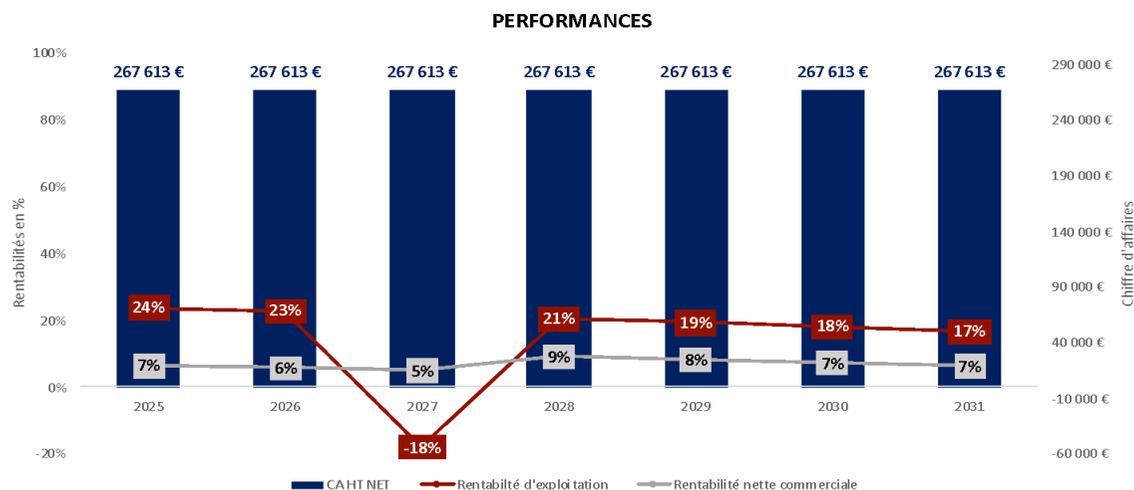
Les trois candidats présentent une offre financière similaire concernant les redevances fixes à délivrer. Le gain net pour chaque candidat s'élève alors sur la durée du contrat à 2,118 M€. En somme, les offres sont très satisfaisantes.

III.2.2 Qualité et robustesse du montage financier appréciée au regard de la cohérence comptable et économique des comptes prévisionnels, des moyens financiers mobilisés et des garanties apportées

➤ SAGS

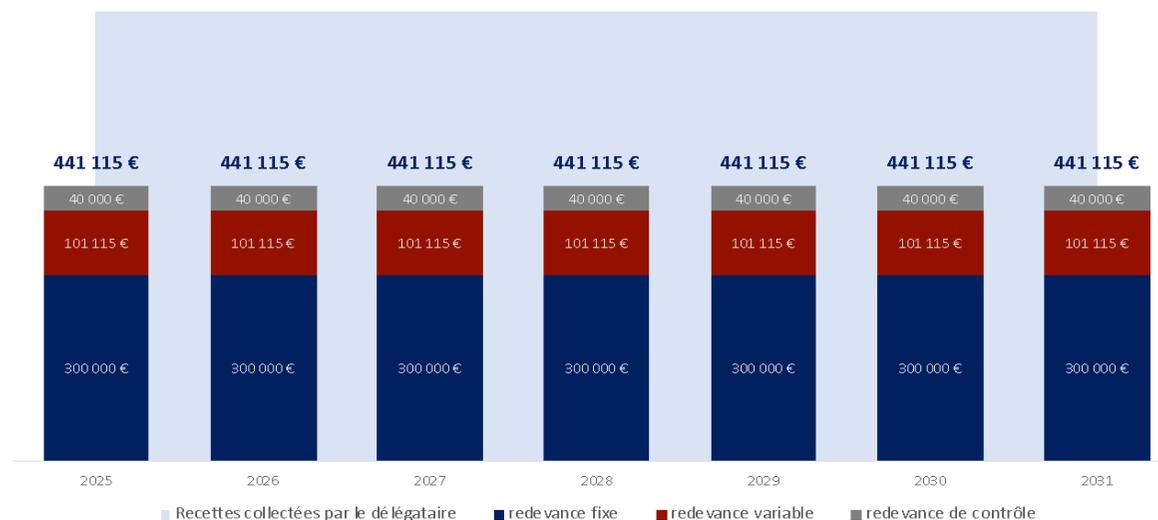
Le candidat présente une offre où il enregistrerait 267 K€ de chiffre d'affaires chaque année. Il réaliserait la première année un excédent brut d'exploitation de 64 K€ qui diminuerait dans le temps jusqu'à la fin du contrat et s'élèverait alors à 45 K€. En pourcentage du chiffre d'affaires, la rentabilité d'exploitation serait alors de 15% en moyenne. Toutefois ce constat est à nuancer au regard de l'année 2027 qui s'avère

particulière en raison de l'enregistrement d'un excédent brut d'exploitation négatif. Autrement dit, l'exploitation serait déficitaire. Cela s'explique par la charge de 106 K€ liée au GER en 2027. Toutefois cette écriture est neutralisée par celle de la reprise de provision la même année, avec le même montant. Hors période 2027, le candidat présente une rentabilité d'exploitation moyenne de 20%. Enfin, il dégagerait une rentabilité nette commerciale moyenne de 7%. Celle-ci fluctue entre 5% (année basse en 2027 en raison du GER) et 9% (en 2028).



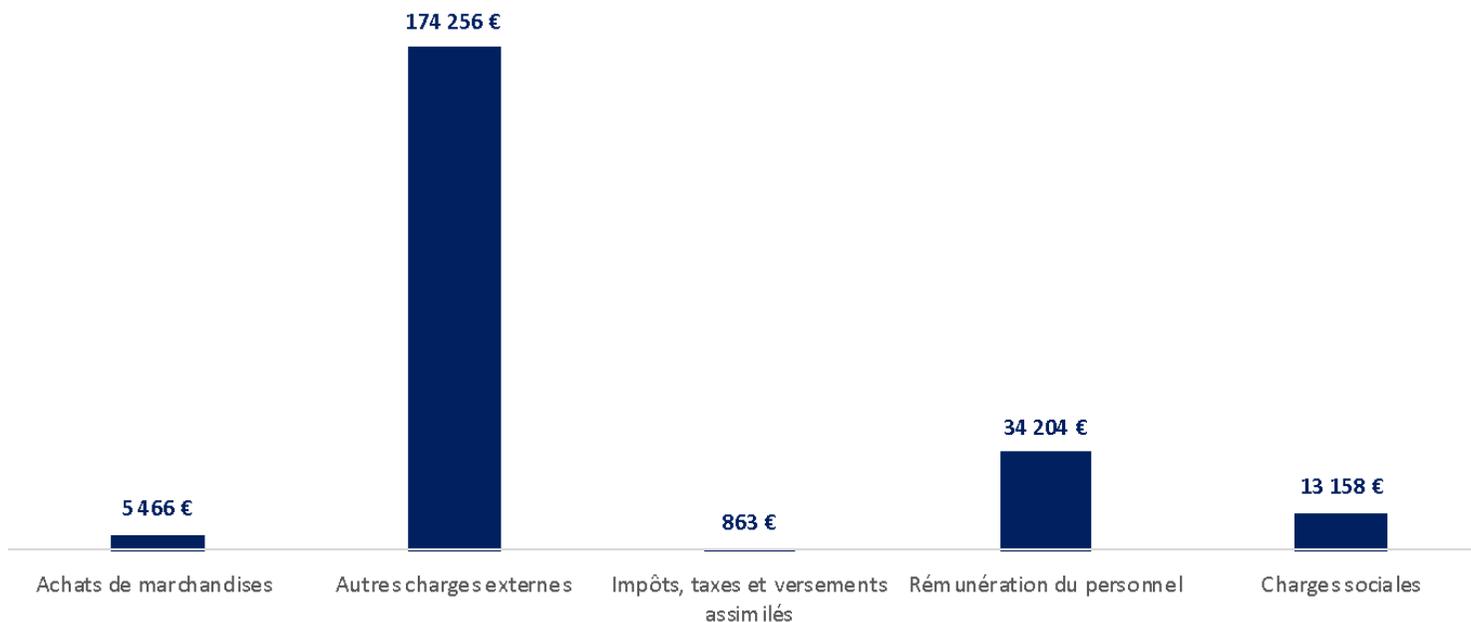
Le candidat présente une offre avec une part variable de recettes collectées reversée à la collectivité de **14% chaque année**. Cela représente dans son business plan 101 K€ chaque année. En consolidant avec les autres redevances versées, le candidat verserait alors 441 K€ chaque année à la collectivité, soit au total, 61% du total des recettes collectées.

Redevances versées à la collectivité



Le candidat présente une offre où les charges d'exploitation représentent en moyenne 227 K€/an. Elles sont principalement composées des charges externes (174 K€) puis de la rémunération du personnel (34 K€) à laquelle il convient d'ajouter les charges sociales (13 K€). Les achats de marchandises (5,4 K€) et les impôts et taxes (863 €) ne représentent qu'une part minoritaire.

Répartition des charges d'exploitation (moyenne/an)



Il renseigne avec le niveau de détail adéquat l'ensemble des charges d'exploitation qui évoluent, alors que le montant des recettes collectées n'évolue pas.

Le candidat présente en coûts fixes :

- La télésurveillance (35 K€ / an)
- Les honoraires (3500€ / an)
- Les frais administratifs divers (1450 €/an).

Concernant la masse salariale, il prévoit 0,9 ETP dont 0,8 pour un agent technique et 0,1 pour un responsable d'exploitation.

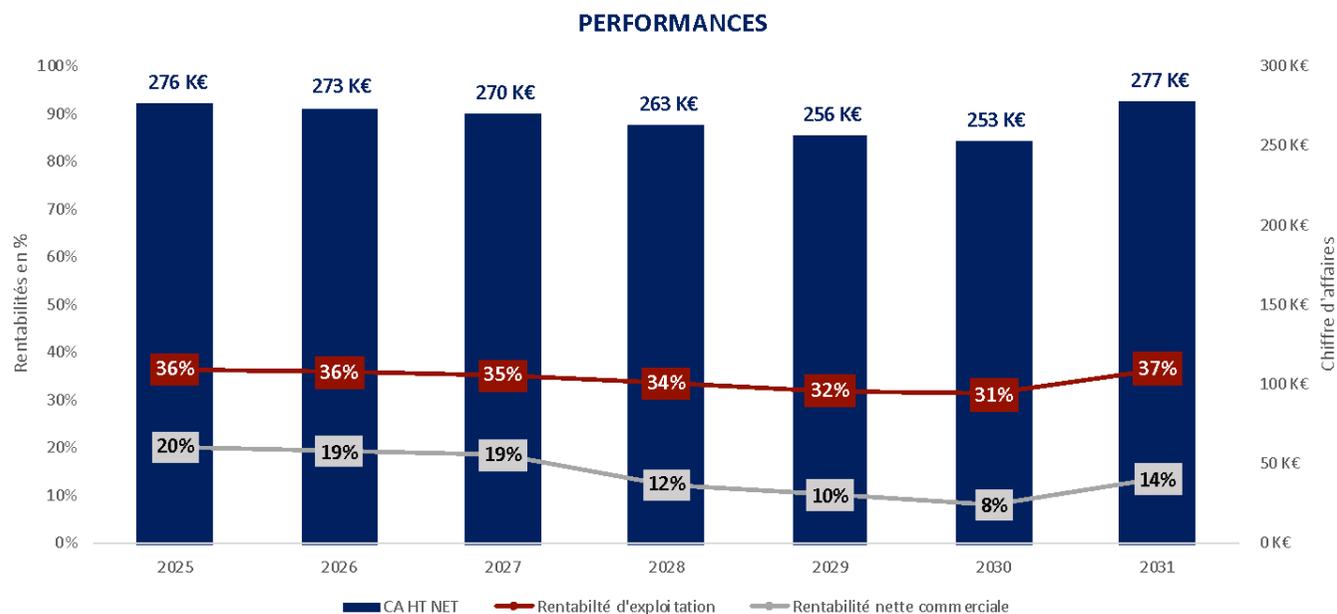
Fonction	Postes	Effectifs ETP	nombre d'heures annuelles	contrat (CDI/CDD..)	Salaires et traitements (détail compte 641)	Charges sociales (détail compte 645-647-648)	salaires + charges
Fonctions de gestion, d'accueil et d'administration générale	Direction	0,1	182	cdi	3 380 €	1 420 €	0 €
	responsable d'exploitation						4 800 €
	Autres (à préciser)						0 €
	Autres (à préciser)						0 €
Fonctions techniques et d'entretien	Agent technique / technicien	0,8	1 456	cdi	25 459 €	9 674 €	35 134 €
	Autres (à préciser)						0 €
	Autres (à préciser)						0 €
Autres	Vacations						0 €
	Autres (à préciser)						0 €
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL en 2025					28 839 €	11 094 €	39 933 €

Les investissements s'élèvent à 91 590 € et seront financés en totalité par les fonds propres. Ils seront amortis sur la durée du contrat. Le candidat prévoit 15 K€ de provisions au titre du GER avec une reprise en 2027.

Concernant les amortissements, la signalisation horizontale est amortie sur les trois premières années (18 863€/an) et les vélos boxes sont amortis sur la durée totale du contrat (5000€/an).

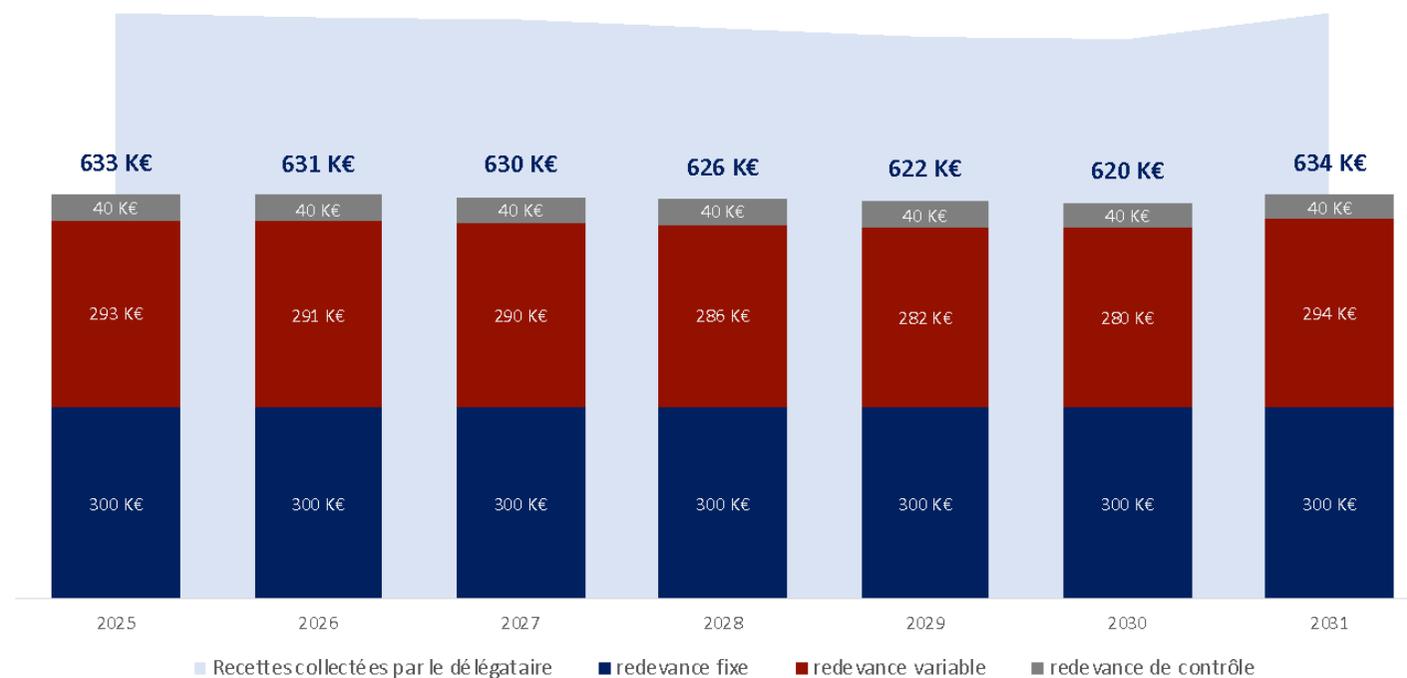
- La maturité de la voirie
- La prise en compte d'un contrôle quotidien du stationnement payant avec à minima 5 passages par semaine et par place »

Son excédent brut d'exploitation suit la même tendance puisqu'il s'élève en 2025 à 101 K€ et diminue jusqu'en 2030 et atteint 79 K€ puis augmente à 101 K€ en 2030. Sa rentabilité d'exploitation se situe ainsi entre 31% (en 2030) et 37 %, soit en moyenne 34%. Sa rentabilité commerciale suit elle aussi la même tendance et s'élève entre 8% (en 2030) et 20%, soit en moyenne 15%.



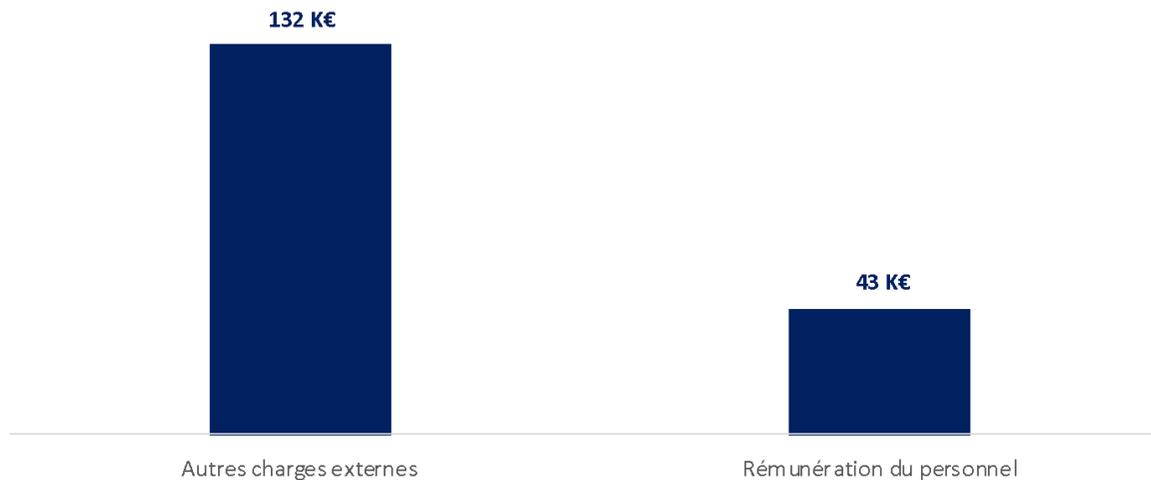
Le candidat présente une offre avec une part variable de recettes collectées reversée à la collectivité de 32% chaque année. Cela représente dans son business plan entre 280 K€ et 294 K€. En consolidant avec les autres redevances versées, le candidat verserait alors entre 620 K€ et 634 K€ chaque année à la collectivité, soit au total, 70% du total des recettes collectées.

Redevances versées à la collectivité



Concernant les charges d'exploitation, le candidat prévoit seulement les charges externes et la rémunération du personnel. Elles s'élèvent en moyenne à 175 K€ par an et sont composées majoritairement des charges externes (132 K€ en moyenne) puis vient la rémunération du personnel (43 K€ en moyenne).

Répartition des charges d'exploitation (moyenne/an)



Concernant la masse salariale, il prévoit 0,91 ETP dont 0,6 agent technique, 0,2 responsable de site et 0,11 cadre de secteur. Le montant de rémunération du personnel indiqué dans le CEP comprend les charges sociales.

Détail masse salariale

Fonction	Postes	Effectifs ETP	nombre d'heures annuelles	contrat (CDI/CDD...)	Salaires et traitements (détail compte 641)	Charges sociales (détail compte 645-647-648)	salaires + charges
Fonctions de gestion, d'accueil et d'administration générale	Cadres de secteur	0,11	177	CDI	6 995 €	3 148 €	10 143 €
	Responsable de site	0,2	321	CDI	7 177 €	3 230 €	10 407 €
	Autres (à préciser)				0 €	0 €	0 €
	Autres (à préciser)				0 €	0 €	0 €
Fonctions techniques et d'entretien	Agent technique / technicien	0,6	964	CDI	15 216 €	7 152 €	22 368 €
	Autres (à préciser)						0 €
	Autres (à préciser)						0 €
Autres	Vacations	0,00					0 €
	Autres (à préciser)						0 €
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL en 2025					29 389 €	13 529 €	42 918 €

Concernant les investissements, il intègre dans son GER la signalétique verticale. Au total il prévoit 248 K€ d'investissements dont 97 K€ au titre du renouvellement. Les biens seront amortis sur la durée du contrat et représentent chaque année environ 8% du chiffre d'affaires du candidat.

Investissements

<i>en euros constant HT</i>	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
<i>Retrofit Modem 4G et son antenne 4G</i>	- €	- €	- €	- €	73 926 €	- €	- €	73 926 €
<i>Achat HDV panneaux</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
<i>Descellement d'HD</i>	4 898 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 898 €
<i>Raccord en pavés au pied de l'HD</i>	1 395 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 395 €
<i>Marquage au sol + PAYANT (en peinture routière)</i>	43 176 €	- €	- €	- €	- €	8 400 €	8 400 €	59 976 €
<i>Fourniture et pose d'un panneau d'entrée de zone</i>	- €	- €	- €	1 625 €	- €	- €	1 625 €	3 250 €
<i>Fourniture et pose d'un panneau de sortie de zone</i>	- €	- €	- €	1 625 €	- €	- €	1 625 €	3 250 €
<i>Redevance unique/parc d'HD</i>	1 050 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 050 €
<i>Interfaces pour export de données de la GTC Smartfolio vers GTC Extenso</i>	1 050 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 050 €
<i>Interface pour exposition de données transactionnelles bancaires du serveur</i>	1 050 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 050 €
<i>paramétrage PayByPhone</i>	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 500 €
<i>paramétrage Neo</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
<i>paramétrage Extenso</i>	9 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 000 €
<i>Velobox 20 places</i>	61 548 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	61 548 €
<i>Velobox 6 places</i>	26 666 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	26 666 €
								0 €
								0 €
								0 €
								0 €
Total général	151 333 €	0 €	0 €	3 250 €	73 926 €	8 400 €	11 650 €	248 559 €

Concernant les charges financières, le candidat intègre les intérêts financiers supportés au titre de l'emprunt.

Concernant les investissements ils s'élèvent à 248 K€ et seront financés à 43% par de l'emprunt (105 K€) à un taux de 4,52% pendant 5 ans.

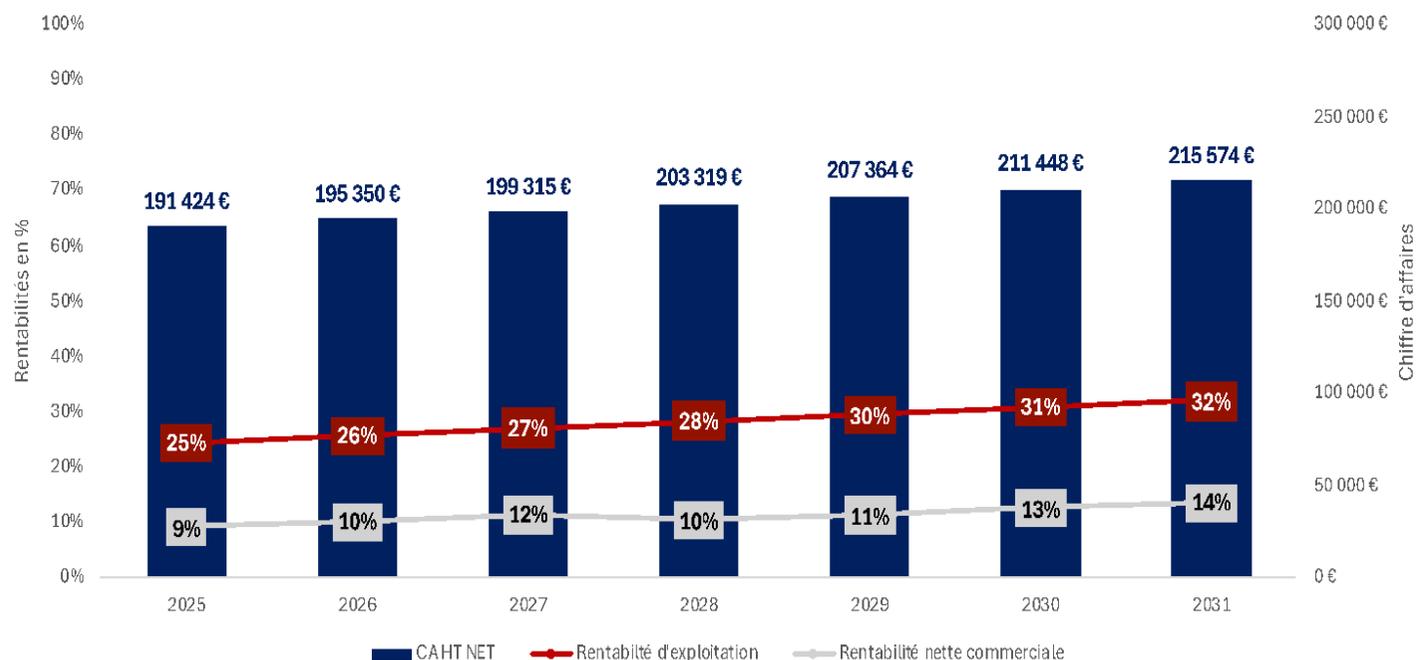
Montant total des investissements	248 559
Financement par fonds propres	
Montant	142 626
Financement par emprunt	
Montant (hors préfinancement)	105 933
Montant à financer (préfinancement inclu)	105 933
Durée	5 ans
Périodicité	
Référence taux	4,52%
Marge	
Taux valeur remise proposition	

➤ **Q-PARK FRANCE**

Le candidat présente une offre avec un programme de dédensification du parc d'horodateur.

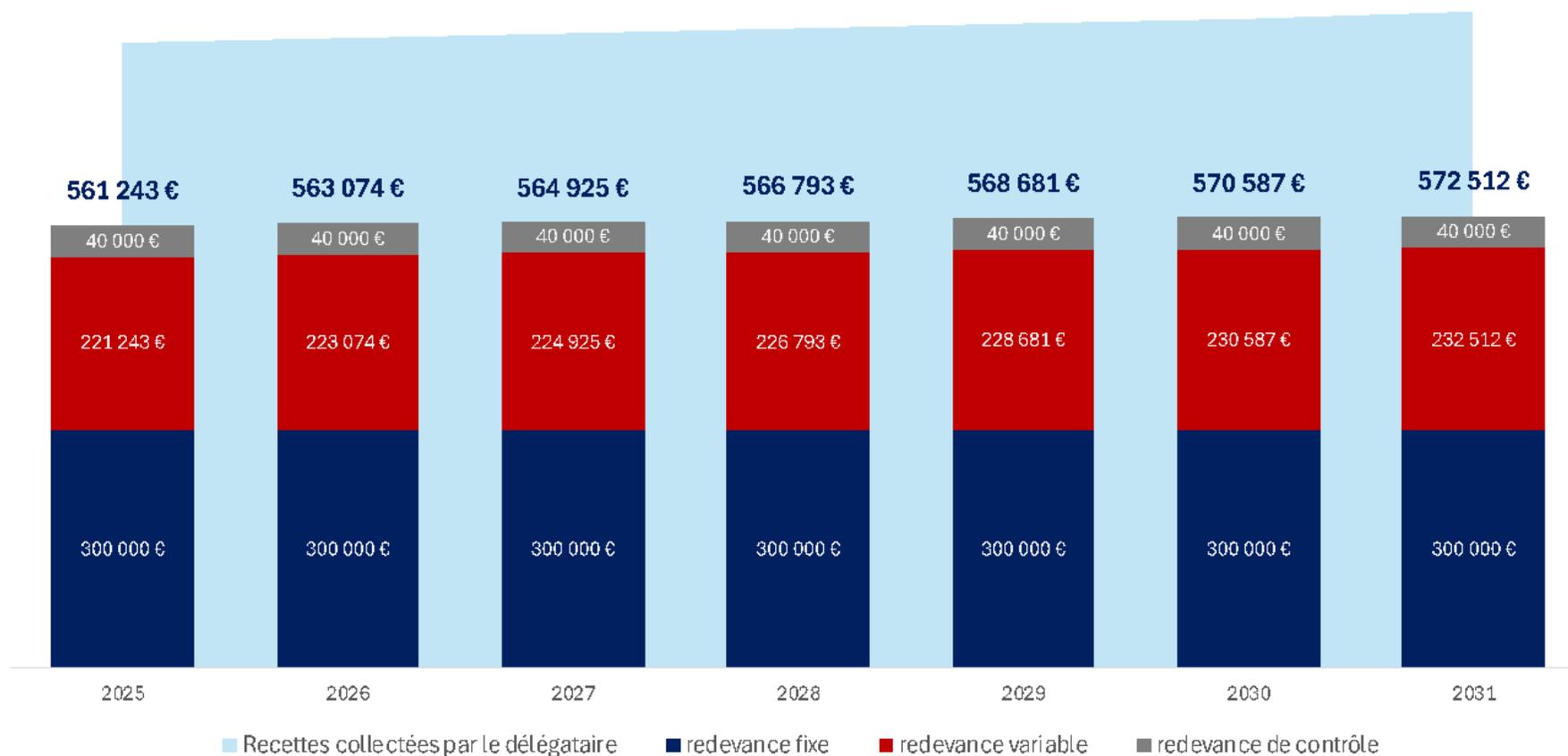
Le candidat présente une offre où il enregistrerait une montée progressive du chiffre d'affaires passant de 1912 K€ la première année à 215 K€ la dernière année. Sa rentabilité d'exploitation augmenterait dans le même temps passant de 25% à 32 %, soit un EBE passant de 46 K€ en 2025 à 70 K€ en 2031. Sa rentabilité nette commerciale suivrait une tendance presque similaire puisqu'elle augmenterait de 2025 à 2027 passant de 9% à 12% puis diminuerait en 2028 à 10% pour augmenter et atteindre 14% en 2031. Cela s'explique par l'écriture de la provision pour GER (6900€/an) qui a été insérée par le candidat à partir de 2028 qui fait donc supporter une charge non décaissable au candidat

PERFORMANCES



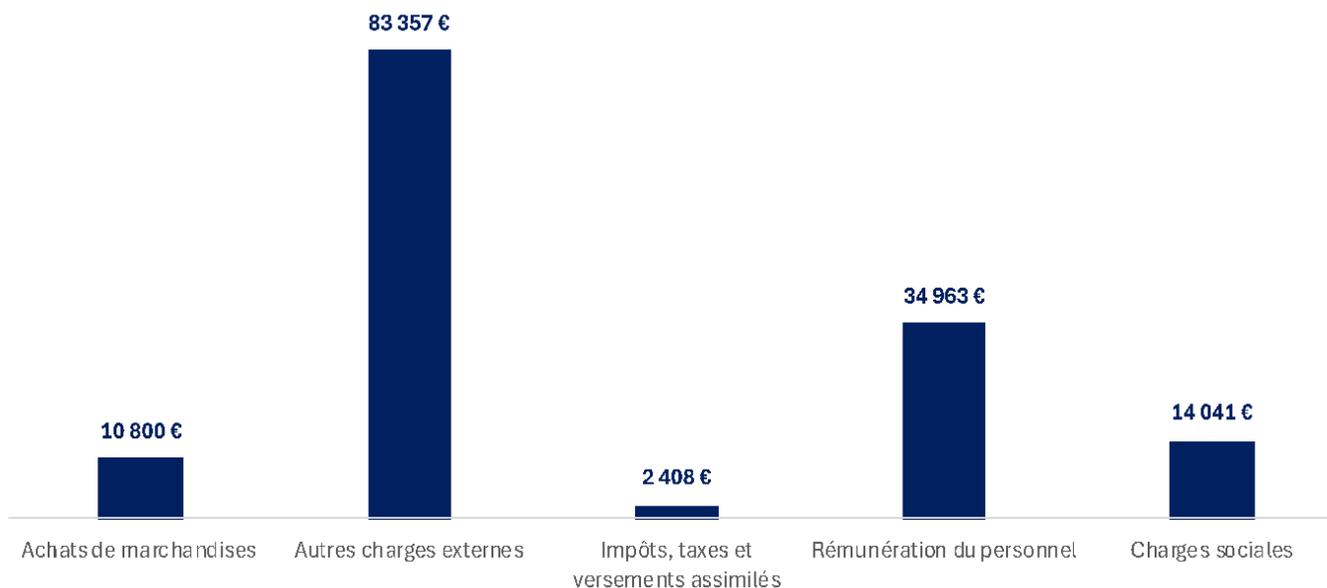
Le candidat présente une offre avec une part variable de recettes collectées reversée à la collectivité de 28% chaque année. Cela représente dans son business plan entre 221 K€ et 232 K€. En consolidant avec les autres redevances versées, le candidat verserait alors entre 561 K€ et 572 K€ chaque année à la collectivité, soit au total, 70% du total des recettes collectées.

Redevances versées à la collectivité



Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent en moyenne à 146 K€ par an. Elles sont majoritairement composées des charges externes (83 K€) puis de la rémunération du personnel (34 K€) à laquelle il convient d'ajouter les charges sociales (14 K€). Les achats de marchandises (10,8 K€) et les impôts et taxes (2,4 K€) sont minoritaires. **Le candidat a figé l'ensemble de ses charges d'exploitation, donc sans hypothèse de variation alors même que les recettes collectées augmenteraient.**

Répartition des charges d'exploitation (moyenne / an)



Q-PARK propose un business plan avec une hypothèse de croissance du chiffre d'affaires de +6% sur la durée du contrat. Il explique cette augmentation par une modification du zonage.

Concernant la rémunération, le candidat prévoit 1,1 ETP dont 1 agent technique 0,1 pour la direction.

Masse salariale

Fonction	Postes	Effectifs ETP	nombre d'heures annuelles	contrat (CDI/CDD..)	Salaires et traitements (détail compte 641)	Charges sociales (détail compte 645-647-648)	salaires + charges
Fonctions de gestion, d'accueil et d'administration générale	Direction	0,1	170	CDI	4 710 €	2 320 €	7 030 €
	Autres (à préciser)						0 €
	Autres (à préciser)						0 €
	Autres (à préciser)						0 €
Fonctions techniques et d'entretien	Agent technique / technicien	1	1 607	CDI	30 139 €	11 721 €	41 860 €
	Autres (à préciser)						0 €
	Autres (à préciser)						0 €
Autres	Vacations						0 €
	Autres (à préciser)						0 €
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL en 2025					34 849 €	14 041 €	48 890 €

Concernant les investissements, le candidat prévoit 160 564€ d'investissements financés en totalité par fonds propres dont 27,6 K€ au titre du GER (renouvellement marquage). Les biens sont amortis sur la durée du contrat. Les amortissements représentent 11% du chiffre d'affaires. Par ailleurs, il provisionne à partir de 2028, 6900€ au titre du GER.

Investissements

<i>en euros constant HT</i>	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
<i>Marquage au sol</i>	39 928 €							39 928 €
<i>Suppression horodateurs et déplacement (15)</i>	19 676 €							19 676 €
<i>Changement de tarif ZR/ZV (Flowbird et PayByPhone)</i>	2 165 €							2 165 €
<i>Module de réconciliation recettes Flowbird</i>	3 150 €							3 150 €
<i>Velobox fourniture et pose</i>	17 600 €							17 600 €
<i>Suivi de chantier et aléas</i>	11 857 €							11 857 €
<i>Etude de Dossier / contrat</i>	15 000 €							15 000 €
Changement Modem 4G Horodateurs				51 187 €				51 187 €
								0 €
Total général	109 376 €	0 €	0 €	51 187 €	0 €	0 €	0 €	160 564 €

SYNTHESE

SAGS :

- **Sur la qualité du montage : l'offre ne présente pas d'hypothèse de croissance du chiffre d'affaires tandis que les charges évoluent. Cela impacte les ratios de rentabilité. Toutefois le candidat renseigne avec un niveau de précision suffisant le cadre financier.**
- **Sur la robustesse du modèle financier : Le candidat propose une offre où il enregistre 267 K€ de chiffre d'affaires et réalise en moyenne 20% de rentabilité d'exploitation (hors année 2027 marquée par le renouvellement du GER – sinon la rentabilité d'exploitation s'élève à 15% sur la durée du contrat en moyenne). Il dégage entre 5% et 7% de rentabilité nette commerciale. Le niveau des équilibres financiers correspond à une estimation basse par rapport à ceux du secteur.**

- **Sur le niveau de redevance variable : le niveau de redevance variable s'élève à 14% des recettes collectées. Cette proposition est relativement faible au regard de la pratique dans le secteur et dans l'esprit d'un contrat de délégation de service public concernant le stationnement.**

Appréciation globale : les équilibres financiers et le niveau de redevance variable proposé sont relativement faibles.

C'est pourquoi l'offre est peu satisfaisante.

INDIGO :

- **Sur la qualité du montage : Le candidat n'a pas renseigné complètement le cadre financier (impôts, taxes et versements assimilés ; achats ; assurances ; honoraires) . En raison de cette incomplétude, il est difficile d'apprécier avec précision la qualité du montage et de l'offre d'un point de vue financier.**
- **Sur la robustesse du modèle financier : Le candidat projette une diminution du chiffre d'affaires passant de 276 K€ en 2025 à 253 K€ en 2030 avant d'augmenter à 277 K€ en 2031. Il dégage par ailleurs entre 34% et 37% de rentabilité d'exploitation. Il enregistre une rentabilité nette commerciale comprise entre 8% (année 2030) et 20%. En moyenne, sa rentabilité commerciale s'élève à 15%. Ces équilibres financiers correspondent en moyenne à ceux du secteur. Toutefois, ces équilibres doivent être interprétés en prenant en compte l'incomplétude du cadre financier (notamment concernant les charges d'exploitation) ce qui ne permet pas avec précision d'apprécier la robustesse du modèle financier.**
- **Sur le niveau de redevance variable : le niveau de redevance variable proposé s'élève à 32% des recettes collectées. Ce niveau correspond à la fourchette haute dans le secteur des DSP stationnement.**

Appréciation globale : Les équilibres financiers et le niveau de redevance proposé correspondent à ceux du secteur en matière de DSP stationnement. Par ailleurs, le niveau de redevance variable proposé correspond à une fourchette haute par rapport au secteur en matière de DSP stationnement. Toutefois, en raison de l'incomplétude du cadre financier sur le volet des charges d'exploitation (absence de poste d'achat et d'impôts, taxes et versements assimilés) il est difficile d'apprécier avec précision l'offre financière.

C'est pourquoi l'offre est moyennement satisfaisante.

Q-PARK :

- **Sur la qualité du montage : le business plan présenté enregistre une croissance du chiffre d'affaires sur la durée du contrat, passant de 191 k€ à 215 K€. Toutefois il n'enregistre pas de variation sur ses charges d'exploitation et notamment au regard de la croissance du chiffre d'affaires. L'absence de variation des charges d'exploitation semble peu réaliste.**
- **Sur la robustesse du modèle financier : le candidat dégage une rentabilité d'exploitation entre 25% et 32%, soit 28% en moyenne. Il réalise une rentabilité nette commerciale entre 9% et 14%, soit 11% en moyenne. Le niveau de ces équilibres financiers correspond à ceux du secteur.**
- **Sur le niveau de redevance variable : Le niveau de redevance variable proposé s'élève à 28% des recettes collectées. Ce niveau est acceptable et correspond au secteur en matière de DSP stationnement.**

Appréciation globale : Les équilibres financiers et le niveau de redevance proposé correspondent à ceux du secteur en matière de DSP stationnement. L'offre présentée présente des qualités financières suffisantes. Le niveau de redevance variable correspond à celui dans le secteur en matière de DSP stationnement.

C'est pourquoi l'offre est satisfaisante.

III.2.3 Niveau de la redevance pour surperformance économique

➤ SAGS

Mécanisme proposé :

$$\text{Intéressement} = 60\% \times (\text{EBE réalisé} - \text{EBE indexé})$$

➤ INDIGO INFRA

Mécanisme proposé :

$$\text{Intéressement} = 55\% \times (\text{EBE réalisé} - \text{EBE indexé})$$

➤ **Q-PARK FRANCE**

Mécanisme proposé :

$$\text{Intéressement} = 70\% \times (\text{EBE réalisé} - \text{EBE indexé})$$

SYNTHESE

Les trois candidats proposent chacun un mécanisme de surperformance basé sur la performance de l'EBE par rapport au CEP actualisé.

SAGS propose un pourcentage de reversement de 60%, ce qui est satisfaisant.

INDIGO propose un pourcentage de reversement de 55%, ce qui est moyennement satisfaisant.

Q-PARK propose un pourcentage de reversement de 70%, ce qui est très satisfaisant.

III.2.4 Modalités de transparence financière

➤ **SAGS**

SAGS refuse la création d'une société dédiée et propose d'intégrer le contrat dans SAGS. Cette proposition n'est pas satisfaisante étant donné qu'elle ne permettra pas d'identifier avec précision les flux financiers au titre du contrat, ce en quoi cela ne peut remplir les impératifs de sincérité, de fiabilité et de fidélité des comptes au titre du contrat.

➤ **INDIGO INFRA**

Indigo accepte la création d'une société dédiée ce qui permet de suivre les flux financiers et de disposer des garanties financières suffisantes concernant la transparence des comptes.

➤ **Q-PARK France**

Q-PARK propose la mise en place d'un établissement secondaire plutôt que la constitution d'une société dédiée. Le candidat précise qu'il y aurait une certification annuelle des comptes analytique. Le candidat explique que « l'établissement secondaire fait partie de la structure de la société à laquelle il est rattaché, mais il a sa propre immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et une comptabilité indépendante doit être tenue. Une certification des comptes analytiques coûte environ 2200 euros par an contre environ 17000 euros par an pour le fonctionnement d'une société dédiée ».

Cette mesure peut être envisagée comme une alternative ne portant pas atteinte à la sincérité, fiabilité et fidélité des comptes.

SYNTHESE

SAGS : Le candidat refuse la constitution d'une société dédiée. Il propose d'intégrer le contrat au sein de SAGS, ce qui est très peu satisfaisant.

INDIGO : Le candidat accepte la création d'une société dédiée, ce qui est très satisfaisant.

Q-PARK : Le candidat propose la mise en place d'un établissement secondaire avec certification annuelle des comptes analytiques, apportant des garanties de transparence financière analogues à celles d'une société dédiée, ce qui est très satisfaisant.

CONCLUSION SUR LE CRITERE 2 :

CRITERE	SAGS	INDIGO INFRA	Q-PARK FRANCE
2 – Valeur économique et financière de l’offre			
Flux financiers entre le Déléataire et la Commune présentant un caractère garanti et ferme, ramenés en valeur actuelle nette (VAN) à la date de remise de la dernière offre. Un taux d’actualisation de 3 % sera utilisé pour l’ensemble des offres			
Qualité et robustesse du montage financier appréciée au regard de la cohérence comptable et économique des comptes prévisionnels, des moyens financiers mobilisés et des garanties apportées			
Niveau de la redevance pour surperformance économique			
Modalités de transparence financière			

III.3 Critère 3 : Valeur commerciale de l'offre

III.3.1 Niveau et cohérence des objectifs de fréquentation du stationnement sur voirie

➤ **SAGS**

Les hypothèses de fréquentation retenue par le candidat sont les suivantes (mêmes fréquentations sur les 7 ans du contrat) :

Tarifs - voirie zone rouge

nature du tarif	montant du tarif	Fréquentation annuelle	
horaire (2,8€ x 1,2 heures)	3,22	142 500	Soit l'équivalent 118 750 heures / an
résidents mensuels	15,00	3 100	Soit l'équivalent de 458 abonnements / an
résidents année	150,00	50	
professionnels année	150,00	50	

Tarifs - voirie zone verte

nature du tarif	montant du tarif	Fréquentation annuelle	
horaire (2,2€ x 1,2 heures)	2,64	47 500	Soit 39 583 heures / an
résidents mensuels	15,00	3 100	Soit l'équivalent de 458 abonnements / an
résidents année	150,00	100	
professionnels année	150,00	100	

Soit un total annuel de : 158 333 heures payées en stationnement horaire
 916 abonnements annuels

➤ **INDIGO INFRA**

Les hypothèses de fréquentation retenue par le candidat sont les suivantes (progression des fréquentations horaires sur les 7 ans du contrat) :

Tarifs - voirie zone rouge

nature du tarif	montant du tarif	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL	
01:00	2,80 €	270154	268486	266819	262643	258498	256862	270409	1853871	Soit en moyenne 264 834 heures / an
Forfait 1 an	150,00 €	680	680	680	680	680	680	680	680	Soit en moyenne 855 abonnements / an (hors neutralisation)
Autres recettes - neutralisation	7,00 €	1143	1143	1143	1143	1143	1143	1143	8001	
Divers - vélos - abonnement annuel	100,00 €	25	25	25	25	25	25	25	175	

Tarifs - voirie zone verte

nature du tarif	montant du tarif	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL	
01:00	2,20 €	1255684	12175	11795	11414	11034	10653	12936	82564	Soit en moyenne 11 798 heures / an
Forfait 1 an	150,00 €	200	200	200	200	200	200	200	1400	Soit en moyenne 200 abonnements / an

Soit un total annuel de : 264 8934 heures payées en stationnement horaire

855 abonnements annuels

➤ **Q-PARK FRANCE**

Les hypothèses de fréquentation retenue par le candidat sont les suivantes (progression des fréquentations horaires sur les 7 ans du contrat) :

Tarifs - voirie zone rouge

nature du tarif	montant du tarif	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL	
Transaction horaire ZR TM	3,80 €	147 130	148 601	150 087	151 588	153 104	154 635	156 181	1 061 324	Soit en moyenne 151 618 heures / an

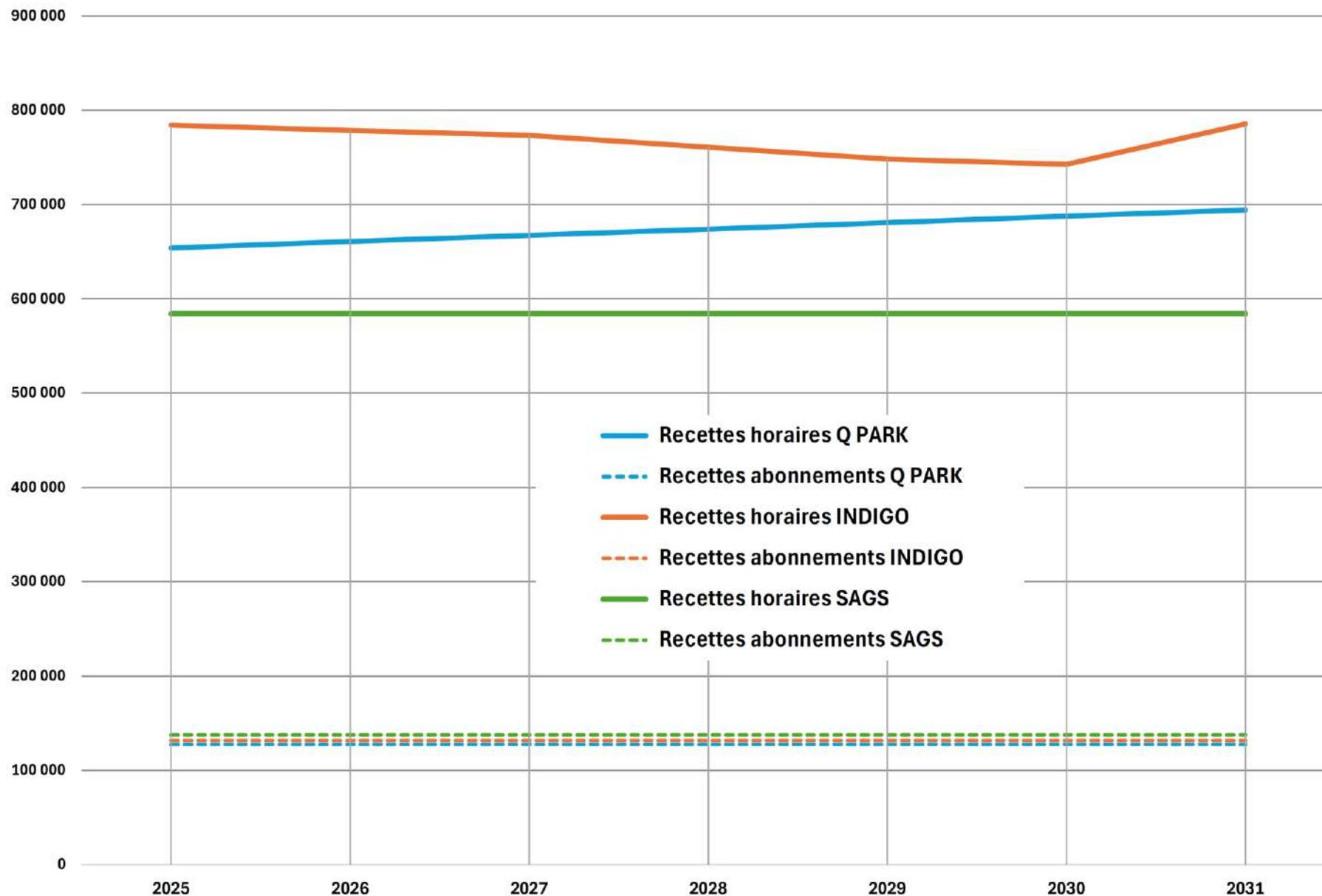
Tarifs - voirie zone verte

nature du tarif	montant du tarif	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL	
Transaction horaire ZV TM	2,92 €	32 555	32 880	33 209	33 541	33 876	34 215	34 557	234 834	Soit en moyenne 33 548 heures / an
Abonnements	150,00 €	850	850	850	850	850	850	850	5 950	Soit en moyenne 850 abonnements / an

Soit un total annuel de : 185 165 heures payées en stationnement horaire

850 abonnements annuels

Evolution des recettes (hors neutralisation)



SYNTHESE

Relativement au volume des abonnements, les fréquentations envisagées par les 3 candidats sont très similaires.

A l'inverse, en ce qui concerne les fréquentations horaires :

- SAGS envisage une approche (trop) prudente conduisant à minimiser les recettes
- Q PARK envisage une fréquentation en légère hausse sur la durée du contrat
- INDIGO propose une approche plus ambitieuse intégrant néanmoins une diminution anticipant la réduction du nombre de places payantes sur la durée du contrat.

CONCLUSION SUR LE CRITERE 3 :

CRITERE	SAGS	INDIGO INFRA	Q-PARK FRANCE
3 – Valeur commerciale de l'offre			

III.4 Critère 4 : Valeur sociale et environnementale de l'offre

III.4.1 Pertinence des engagements en matière d'insertion sociale

➤ **SAGS**

La SAGS propose d'intégrer une clause dans ses marchés concernant le marquage en exigeant que 5 % du montant des travaux soient consacrés à l'insertion de personnes relevant de dispositifs d'insertion. Cette obligation est valorisée dans le montant de la prestation.

Cependant, cette « proposition » n'est pas insérée dans le projet de contrat ou sous forme d'une annexe n° 16 « Politique d'insertion sociale » et ne se traduit donc pas par des engagements contractuels précis.

En outre, le contenu de l'offre financière ne permet pas de déterminer la valorisation de cette obligation.

➤ **INDIGO INFRA**

Le candidat produit une annexe n° 16 « Politique d'insertion sociale » comportant une définition précise des critères d'éligibilité à la clause d'insertion sociale et une description de ses modalités de mise en œuvre.

Cependant, ces développements demeurent généraux et ne comportent aucun engagement propre à l'exécution du contrat.

➤ **Q-PARK FRANCE**

Le candidat produit une annexe 16 décrivant les actions générales mises en œuvre à l'échelle de son entreprise en faveur de l'insertion sociale.

En outre, le candidat s'engage plus spécifiquement, dans le cadre du contrat, à consacrer 50 heures à l'insertion pour la réfection du marquage au sol de la voirie. Il produit, à l'appui, une attestation en ce sens de son cocontractant, la Société GET' COM.

SYNTHESE

La Société SAGS présente une proposition en matière d'insertion qui n'est toutefois pas traduite en engagement contractuel précisément défini, ce qui est peu satisfaisant.

La Société INDIGO INFRA présente une définition précise des publics éligibles et des modalités de mise en œuvre, mais sans présenter d'engagement mesurable propre au contrat, ce qui est moyennement satisfaisant.

La Société Q-PARK formule un engagement précis et ferme en matière d'insertion sociale, ce qui est satisfaisant.

III.4.2 Pertinence des engagements en matière de développement durable

➤ SAGS

Dans la demande d'offre finale suite aux négociations, il était demandé au candidat de formuler autant que possible des engagements en matière de développement durable spécifiquement dans le cadre du présent contrat, et ce sous la forme d'une annexe 12 au projet de contrat

Dans sa réponse aux questions, le candidat précise : « Nous joignons une note (annexe 12) spécifiant nos engagements en matière de développement durable. »

Cette annexe n'apparaît pas dans l'offre finale du candidat.

➤ INDIGO INFRA

L'annexe présentée par le candidat détaille ses engagements en matière de développement durable :

- Horodateurs alimentés par panneau solaire
- L'agent de contrôle et le responsable d'exploitation sont en voiture électrique
- Développement des mobilités douce (vélo) pour la maintenance courante (nettoyage) des horodateurs
- Mutualisation du parc automobile pour le respect des engagements contractuels
- Digitalisation du parcours client pour limiter la consommation de tickets
- Produits d'entretien labelisés bio
- Guide des bonnes pratiques écologiques diffusé aux opérationnels
- Charte achats responsables
- Engagement de réduction de 40% des émissions de GES sur 10 ans (2019-2029) – chiffres vérifiés par des auditeurs externes

➤ Q-PARK France

Pour ce contrat, Q-PARK oriente son offre de service en faveur du développement durable :

- réduction du nombre d'horodateurs et réemploi des pièces détachées des horodateurs déposés
- choix de véhicules hybrides ou électriques pour ses agents de terrain faisant partie d'une flotte mutualisée entre ses équipes voirie de la Région Île-de-France
- maintien des horodateurs en place, fonctionnant à l'énergie solaire, rendu possible parce que Q-PARK les a bien entretenus dans le contrat actuel
- utilisation de produits éco responsables (labelisés) pour le nettoyage des horodateurs

Q-Park développe également ses engagements généraux (produits utilisés pour le nettoyage des horodateurs écolabellisés, mesures pour favoriser l'intermodalité : modes de transports doux, transports collectifs ou autopartage, plan en faveur des économies d'énergie...) et ceux de son partenaire Getcom (rinçage et le nettoyage des machines de peinture réalisés dans ses dépôts pour que les diluants et résidus de peinture soient récupérés afin d'être enlevés et traités par une entreprise spécialisée, pots de peinture et restes d'enduit à froid vides récupérés et stockés à l'intérieur des véhicules afin d'être acheminés en fin de journée vers le dépôt).

SYNTHESE

L'offre de SAGS est très peu satisfaisante.

Les offres d'INDIGO et de Q-PARK contiennent des engagements précis et spécifiques au contrat en matière de développement durable, ce qui est très satisfaisant.

CONCLUSION SUR LE CRITERE 4 :

CRITERE	SAGS	INDIGO INFRA	Q-PARK FRANCE
4 – Valeur sociale et environnementale de l’offre			
Pertinence des engagements en matière d’insertion sociale			
Pertinence des engagements en matière de développement durable			

V. CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES

Au regard de l'analyse des offres finales effectuée et retranscrite dans le présent rapport, et de l'appréciation de chacun des 4 critères de jugement des offres, la synthèse suivante a été établie, conduisant à établir un classement dans lequel **l'offre de la Société INDIGO INFRA est classée en première position.**

CRITERES	SAGS	INDIGO INFRA	Q-PARK FRANCE
1 – Valeur technique de l'offre			
2 - Valeur économique et financière de l'offre			
3 – Valeur commerciale de l'offre			
4 – Valeur sociale et environnementale de l'offre			
Appréciation globale	3	1	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé sur la base de l'analyse des offres présentée dans le cadre du présent rapport.

Le Maire, et les membres de la CDSP se sont attachés à vérifier, tout au long de la procédure et de la phase de négociation de :

- la cohérence et la pertinence des propositions techniques, juridiques et financières du futur contrat,
- la qualité du service rendu aux usagers et le respect des objectifs fixés dans le cahier des charges.

Compte-tenu du contenu des offres finales et de la hiérarchisation des critères, il apparaît de manière globale que l'offre proposée par la Société INDIGO INFRA répond le mieux aux attentes de la Commune telles qu'exprimées dans les documents de la consultation.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en application des critères d'analyse des offres et tel qu'il ressort de l'analyse de l'offre contenue dans le présent rapport et des précisions et améliorations effectuées dans le cadre de la négociation, le Maire saisit donc le Conseil municipal et lui propose de retenir l'offre de la Société INDIGO INFRA pour l'attribution du contrat de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie.

VI. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'ECONOMIE DU PROJET DE CONTRAT

VI.1 Objet et étendue du contrat

La Ville confie au Délégué l'exploitation du service public de stationnement payant sur voirie.

Dans les conditions et limites stipulées dans le contrat, il aura la charge de l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dont notamment (liste non exhaustive) :

- La gestion et l'exploitation du service de stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin-Bicêtre (véhicules légers et deux-roues motorisés),
- La mise à niveau, le renouvellement et le redéploiement éventuel et en tant que de besoin des horodateurs existants,
- L'entretien-maintenance de l'ensemble du parc d'horodateurs,
- La participation à la collecte, au comptage et au traitement des redevances de stationnement (à l'exclusion des forfaits de post stationnement (FPS)), dans le cadre d'une régie de recettes instituée par la Ville,
- La réfection en début de contrat de l'ensemble du marquage au sol existant et de la signalisation verticale, puis son renouvellement durant l'exécution du contrat au gré des besoins, notamment à la suite de travaux,
- L'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance de deux vélobox permettant le stationnement des vélos en toute sécurité,
- La mise en place, l'entretien et la mise à jour de nouveaux modes de paiement modernisés et adaptés aux besoins des usagers (applications smartphones, site internet...),
- Les opérations de communication initiales et ultérieures en tant que de besoin, étant précisé que ces dernières doivent être en lien avec toute évolution éventuelle de la DSP.

VI.2 Durée

La durée du contrat est fixée à 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le contrat lie donc les parties à compter de la date précitée, ou de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure, jusqu'à son expiration le 31 décembre 2031.

VI.3 Société dédiée

La société Indigo Infra s'engage à créer, au plus tard 1 mois après la date de prise d'effet de la délégation, une société dédiée ad hoc, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU), exclusivement dédiée à la délégation.

Dès sa création, la société dédiée sera substituée immédiatement à la société Indigo Infra. La société dédiée est une filiale contrôlée à 100 % par la Société Indigo Infra qui s'engage à rester directement le principal actionnaire pendant toute la durée de la délégation.

La Société Indigo Infra s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public et apporter la contre garantie suffisante au financement des investissements, conformément à la délégation et ce pendant toute la durée du contrat.

La Société Indigo Infra s'engage, en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation et fournit les garanties correspondantes.

VI.4 Travaux

Le Délégué s'engage à assurer le petit entretien, la maintenance préventive et corrective des équipements de la délégation et assurer un service d'astreinte.

Au titre des travaux neufs, le Délégué devra procéder à l'installation, de deux vélobox permettant le stationnement des vélos en toute sécurité, à la réfection de l'ensemble du marquage au sol existant et de la signalisation verticale et au nouveau maillage des horodateurs.

En outre, le Délégué devra mettre en œuvre un « plan GER » par lequel il identifie et programme sur l'ensemble de la durée du contrat les opérations de gros entretien et de renouvellement qu'il juge nécessaires pour que les biens devant être restitués à l'Autorité délégante soient, en fin de contrat, dans un état normal de fonctionnement.

VI.5 Conditions financières et fiscales

Les tarifs de stationnement sont fixés par la Ville.

Les recettes issues du stationnement payant sur voirie seront encaissées par la Ville, sur un compte ouvert dans le cadre de la régie de recettes mise en place.

Par la suite, la Ville rétrocèdera au Délégué une rémunération dont le montant TTC sera égal au montant des recettes du mois M, (y compris les redevances versées par les tiers directement à la Ville en contrepartie de neutralisations de place telles que mentionnées à l'Article 7.3.4), déduction faite de 1/12e du montant de la redevance fixe d'occupation du domaine public due par le Délégué, d'un montant annuel de 300.000 € HT.

En sus de la redevance fixe d'occupation du domaine public, le Délégué devra verser à la Ville :

- une redevance variable correspondant à 32 % du montant total des recettes de stationnement (redevances de stationnement en voirie + redevances pour neutralisations de places + recettes publicitaires éventuelles),
- une redevance pour surperformance économique correspondant à 55 % de la différence entre l'excédent brut d'exploitation réellement réalisé et l'excédent brut d'exploitation prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel ;
- une redevance pour frais de contrôle de 40.000 € par an afin de couvrir les charges supportées par la Ville pour assurer le suivi et le contrôle de la Délégation.

Tous les impôts ou taxes afférentes à l'exploitation et incombant à l'Autorité délégante, y compris, sans préjudice de la clause de révision prévue par le contrat, ceux qui auront été créés postérieurement à la conclusion du présent contrat, seront réglés par l'Autorité délégante puis refacturés au Délégué.

VI.6 Contrôle et sanction

L'Autorité délégante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la délégation ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le Délégué s'engage à remettre à l'Autorité délégante, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'année précédente du 1^{er} janvier au 31 décembre comportant tous les éléments définis dans le contrat, en application des articles L. 3131.5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Le Délégué devra également remettre un rapport mensuel décrivant l'évolution des différents indicateurs du service délégué sur voirie pour le mois précédent.

Faute pour le Délégué de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Si le Délégué n'a pas remédié au problème rencontré et rempli ses obligations contractuelles après mise en demeure préalable, l'Autorité délégante pourra décider de reprendre provisoirement en régie la ou les missions confiées au Délégué concernées. En cas de faute du Délégué d'une particulière gravité, l'Autorité délégante pourra prononcer la résiliation du contrat aux frais et risques du Délégué.

Les sommes dues par le Délégué à la Ville pourront être prélevées en tant que de besoin sur une garantie à première demande de 40.000 € constituée par le Délégué auprès d'un établissement bancaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-095

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS, POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Corinne BOCABELLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

En application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est une dépense obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps. Il permet de dégager une ressource destinée à renouveler les immobilisations. En effet, l'écriture comptable consiste à inscrire en dépenses de la section de fonctionnement un autofinancement pour la section d'investissement.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité : mobilier, véhicule... Après déduction de l'amortissement annuel, la valeur nette comptable reflète la richesse patrimoniale de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et figurent à l'actif du bilan de la collectivité, tenu par le comptable public.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1^{er} janvier 2024, a nécessité de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations. Aussi, la délibération n° 2023-080 adoptée par le Conseil municipal du 19 octobre 2023 précise les modalités de gestion des amortissements applicables au 1^{er} janvier 2024, et arrête les durées d'amortissement par catégorie.

Or, il convient d'adopter une nouvelle délibération, pour ajouter deux nouvelles catégories de biens à amortir.

En effet, les biens historiques et culturels (immobiliers et mobiliers) ne sont pas amortis, car ils n'ont pas de durée de vie déterminable. Cependant, avec la nouvelle instruction budgétaire et comptable M 57, les dépenses ultérieures afférentes à ces biens et revêtant un caractère immobilisable doivent être amorties.

Il est donc nécessaire d'arrêter une durée d'amortissement pour deux nouvelles catégories de biens :

- Les dépenses ultérieures immobilisées relatives aux biens historiques et culturels immobiliers (compte budgétaire 21612),
- Les dépenses ultérieures immobilisées relatives aux biens historiques et culturels mobiliers (compte budgétaire 21622).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter ces deux nouvelles catégories de biens à amortir.

1. Le périmètre d'application de l'amortissement

Le champ d'application des amortissements des communes, reste défini par l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, les communes ont l'obligation d'amortir l'ensemble de l'actif immobilisé (c'est-à-dire l'ensemble des biens meubles ou immeubles, les subventions d'équipement versées, et les immobilisations incorporelles), à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains,
- Des frais d'études et frais insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains,
- Des immeubles non productifs de revenus.

La commune du Kremlin-Bicêtre a fait le choix d'amortir « les agencements et aménagements de terrains », en plus des immobilisations obligatoirement amorties.

Il est proposé de conserver ce même périmètre, dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable.

Les subventions et fonds d'investissement reçus sont dits « transférables » s'ils sont conditionnés par la réalisation d'un équipement qui doit être amorti. Leur reprise impérative au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

2. Les durées d'amortissement des immobilisations par catégories

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée moyenne probable d'utilisation.

Il convient de préciser que les catégories sont définies par les imputations d'acquisition.

Le Conseil municipal s'était prononcé sur les durées d'amortissement des immobilisations par une délibération du 27 juin 1996, complétée par une délibération du 29 janvier 1998, puis du 15 décembre 2005.

A l'occasion de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a actualisé ces durées, par la délibération n° 2023-080 du 19 octobre 2023.

D'une part, il est proposé de conserver les durées d'amortissement indiquées dans cette dernière délibération, car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés. Et d'autre part, il est proposé d'ajouter deux nouvelles catégories de biens à amortir (pour les imputations 21612 et 21622).

3. Seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an

Le Conseil municipal peut décider du seuil en dessous duquel les biens de faible valeur s'amortissent sur un an. Pour mémoire, le conseil municipal avait fixé ce seuil à 460 € TTC, par une délibération du 27 juin 1996 (qui avait été convertie en euro par une délibération du 11 avril 2002).

La délibération n° 2023-080 a porté ce montant des biens de faible valeur de 460 € TTC à 500 € TTC. De plus, elle a permis, par mesure de simplification, la sortie de ces biens de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis.

4. Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024

La nomenclature M57 a introduit une nouvelle méthode comptable : elle instaure l'obligation d'appliquer, pour les acquisitions futures, un amortissement linéaire (c'est-à-dire de même montant sur toute la durée de vie du bien) au *prorata temporis* qui débute quand l'immobilisation est mise en service.

Il s'agit d'un changement de méthode, puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (les amortissements débutaient au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Avec la nouvelle méthode introduite par l'instruction M 57, la première et la dernière annuité d'amortissement sont ainsi réduites au *prorata temporis* avec le nombre de jours qui correspond à l'année commerciale de 360 jours et non l'année civile.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date de mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

5. Les catégories de biens pour lesquels l'amortissement au *prorata temporis* ne s'applique pas

La règle du *prorata temporis* est appliquée par principe.

Néanmoins, l'assemblée délibérante peut définir les catégories de biens qui restent amorties à partir du 1^{er} janvier qui suit l'acquisition. Cette option simplificatrice doit être justifiée et son effet comptable doit être non significatif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-095-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

La délibération n° 2023-080 a approuvé l'application de la règle simplifiée d'amortissement, à partir de l'exercice suivant l'acquisition, dans les cas suivants :

- Pour les biens de faible valeur (c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC), l'enjeu financier n'étant pas significatif. Il est donc proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Pour les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation. Ils sont amortis lorsqu'il est certain que ces immobilisations incorporelles ne seront pas suivies de travaux. Le traitement comptable est effectué de manière groupée, une fois par an, en fin d'exercice. Il ne paraît plus pertinent d'amortir au *pro rata temporis* à cette date.
- Enfin, considérant que la mise en service d'une immobilisation subventionnée peut intervenir après le versement de la subvention et retarder d'autant son amortissement, il ne paraît pas opportun d'amortir au *pro rata temporis* les subventions d'équipement versées (compte 204x).

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer ces modalités de gestion des amortissements des immobilisations et d'ajouter deux nouvelles catégories de biens à amortir (pour les comptes 21612 et 21622).

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABELLE, adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2-27 relatif à l'obligation d'amortir les immobilisations, et son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 27 juin 1996 relative au choix des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 9 du 29 janvier 1998 relative à l'amortissement obligatoire des biens renouvelable – Complément,

Vu la délibération n° V du 11 avril 2002 relative à la conversion en euro du seuil d'amortissement des biens,

Vu la délibération n°05-104 du 15 décembre 2005 relative à l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées et du compte 202 (frais d'urbanisme) – Complément n° 2,

Vu la délibération n° 2023-079 du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la ville et son budget annexe,

Vu la délibération n° 2023-080 du 19 octobre 2023 précisant les modalités de gestion des amortissements des immobilisations, pour le budget principal de la ville du Kremlin-Bicêtre,

Considérant qu'il convient d'ajouter deux nouvelles catégories de biens à amortir et de préciser leur durée d'amortissement,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY),

DÉCIDE

Article 1

Dit que la présente délibération remplace la délibération n° 2023-080 du 19 octobre 2023 relative aux modalités de gestion des amortissements des immobilisations, pour le budget principal de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 2

Arrête le tableau joint en annexe, qui indique les durées d'amortissement par catégorie (définies par les imputations d'acquisition).

Article 3

Décide que les fonds et subventions transférables, reçus pour réaliser des biens amortissables (chapitre 13), sont amortis selon la même durée que les biens auxquels ils se rattachent, avec application du *prorata temporis*.

Article 4

Porte à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations dites « de faible valeur » s'amortissent en un an. Dès qu'ils sont amortis, les biens de faible valeur peuvent être sortis de l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur par une opération d'ordre non budgétaire. Le comptable public en est informé afin de mettre à jour l'actif immobilisé.

Article 5

Applique un amortissement linéaire au *prorata temporis* pour les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 6

Décide que sont exonérés de l'application du *prorata temporis* :

- l'amortissement des biens de faible valeur,
- l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation,
- ainsi que l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ils seront amortis à partir de l'exercice suivant l'acquisition.

Article 7

Dit que ces dispositions s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1er janvier 2024.

ANNEXE

Tableau relatif aux amortissements

COMPTES BUDGETAIRES	BIENS ET CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLES	TYPE (P : prorata temporis)	DUREE
	Tout bien d'investissement dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € TTC	-	1 an
13 - Subventions d'investissement perçues			
	Subventions d'équipement finançant un bien amortissable	P	Selon la durée d'amortissement du bien subventionné
20 - Immobilisations incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	P	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	-	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	P	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	-	5 ans
205x	Concessions et droits similaires	P	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	P	5 ans
204 - Subventions d'équipement versées			
204xxx	Subventions d'équipement versées	-	5 ans
21- Immobilisations corporelles			
2121/ 21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	P	20 ans
2128 / 21728	Autres agencements et aménagements	P	20 ans
2132x / 21732x	Constructions - Bâtiments privés	P	30 ans
2135x / 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	P	30 ans
2152 / 21752	Installations de voirie	P	30 ans
2153x	Réseaux divers	P	30 ans
21568 / 217568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	P	10 ans
2157x / 21757x	Matériel et outillage technique	P	10 ans
2158 / 21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	P	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	P	5 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	P	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	P	15 ans
21828 / 217828	Véhicules légers et Autocars	P	8 ans
21828 / 217828	Camions et véhicules industriels	P	5 ans
2183x	Matériel informatique	P	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	P	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	P	5 ans
2186	Cheptel	P	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	P	10 ans

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-095-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024
[kremlin-bicetre.fr](http://www.kremlin-bicetre.fr) - www.kremlinbicetre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-096

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRAANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil territorial a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Orly Seine-Bièvre avec comme membres fondateurs l'Etablissement Public Territoriale (EPT) Grand-Orly Seine-Bièvre (GOSB) ainsi que les villes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes et Villejuif.

Il est proposé que la commune du Kremlin-Bicêtre adhère à cette « Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre » (ci-après la « SPL ») qui a pour vocation, dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours aux collectivités à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir à l'aménagement et au développement économique, social et urbain du territoire.

La SPL a principalement comme missions :

- a) De réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation d'études, d'acquisitions foncières et mobilières, de travaux, d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature, notamment en vertu de conventions de mandat conclues dans les conditions prévues à l'article R. 321-20 du Code de l'urbanisme ;
- b) De réaliser les opérations d'aménagement qui lui seront concédées en application notamment des articles L. 300-4, R. 311-4, R. 321-1 du Code de l'urbanisme ;
- c) De réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du b) ci-dessus :
 - Les équipements ou bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités locales et en assurer temporairement la gestion ;
 - Les équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés par un ou plusieurs Actionnaires dans les conditions prévues aux traités de concession.
- d) De procéder à l'étude, la construction, l'aménagement ou la réhabilitation, sur tous terrains, de tous bâtiments destinés à l'activité économique et conformes aux orientations définies par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- e) D'offrir son concours en qualité de prestataire de services, auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour la réalisation de tous bâtiments, tels que : parkings, locaux commerciaux, marchés, équipements publics ou à caractère industriel, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
- f) De procéder à la location ou la vente des immeubles réalisés ;
- g) De procéder à la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles réalisés ;
- h) D'obtenir tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- i) De procéder, en conformité aux conventions passées à cet effet avec les collectivités intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation ou de restauration dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;
- j) Enfin, et plus généralement, de réaliser toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et notamment l'étude, la construction ou l'aménagement de tous locaux à usage tant professionnel, commercial, industriel, scientifique, culturel, sportif et technique que d'habitation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Les statuts de la SPL, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur sont joints à la présente délibération pour la bonne information du Conseil municipal.

La demande d'agrément de l'EPT GOSB au bénéfice de la commune du Kremlin-Bicêtre a été acceptée par le Conseil d'administration de la SPL qui a à se prononcer sur cet agrément.

Pour la commune du Kremlin-Bicêtre, le coût de l'adhésion est de 9 200,00 €. Le calcul de la répartition a été réalisé au prorata du nombre d'habitants. La valeur d'une action est de 100 €. Dans les statuts approuvés en Conseil du territoire, il était indiqué que les collectivités avaient le choix entre une libération du capital (paiement par les actionnaires) en totalité ou à 50 % à la signature des statuts. Pour ne bloquer aucune collectivité, il est proposé une libération à 50 % du capital dès la création de la SPL.

Enfin, il est proposé de désigner un représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale et un censeur.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts, le pacte d'actionnaire et le règlement intérieur de la SPL GOSB ;
- d'approuver la participation de la Ville du Kremlin-Bicêtre à hauteur de 9 200,00 €, soit 4 % du capital de la SPL, dont la moitié libérable ;
- de désigner un représentant de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration ;
- d'approuver le versement de la somme de 4 600 € au titre de la partie du capital libérable à la constitution de la SPL ;
- de désigner un censeur parmi le personnel communal, à l'instar des autres membres.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris (MGP) et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération n°2023-12-19_3397 du Conseil territorial du 19 décembre 2023, approuvant la création de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Athis-Mons, la ville de Fresnes, la ville d'Ivry-sur-Seine et la ville de Villejuif,

Vu les statuts de la SPL, son pacte d'actionnaires et son règlement intérieur, ci-annexés,

Considérant pour rappel l'intérêt pour la Ville d'intégrer une SPL, outil lui permettant de mener à bien un certain nombre d'études/actions, avec l'appui d'une ingénierie développée par celle-ci,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville qui siègera au Conseil d'Administration (CA) et à l'Assemblée Générale (AG), et désigner un censeur selon son poste au sein de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'octroyer le versement du capital libérable à la constitution de la SPL à hauteur de 50 %,

Vu le budget municipal 2024 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Patrick AOU DAY, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI), et 8 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le projet de statuts modifiés et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) et d'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer.

ARTICLE 2

D'APPROUVER une participation de la Ville du Kremlin-Bicêtre à hauteur de 9 200,00 €, soit 4 % du capital dont la moitié libérable dès la création de la SPL.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-096-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

ARTICLE 3

DE VERSER un montant de 4 600 € sur le compte bancaire ouvert au nom de SPL Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de la partie du capital libérable à la constitution de la SPL, à hauteur de 50 %.

ARTICLE 4

DE DESIGNER Frédéric RAYMOND en qualité de représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration (CA) et à l'Assemblée Générale (AG) de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 5

DE DESIGNER le Directeur des Services Techniques, en qualité de censeur.

ARTICLE 6

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-096-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 19 décembre 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2023-12-19_3397
**Création de la Société Publique
 Locale (SPL) Grand-Orly Seine Bièvre**
Désignation des représentants de l'EPT

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 13 décembre 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		A
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		A
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	A
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme CAPELO	A
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	A
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	M. AFFLATET	A
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	Mme DEXAVARY	A
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		A
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		A
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	M. TEILLET	A
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. CONAN	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. LESSELINGUE	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		A
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		A
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme LINEK	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		A
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		A
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme VALA	P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		A
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Présente		A
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		A
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	Mme GONZALES.E	A
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		A
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Présent		A
Athis-Mons	M. GROSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. SAC	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Présent		A



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. HUTIN	A
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	Mme SOW	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Absente		-
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	Mme DORRA	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		A
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		A
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		A
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		A
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	A
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		A
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme CHAVANON	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	Mme FREIH-BENGABOU	A
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	Mme SOURD	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		A
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme OSTERMEYER	A
Arcueil	Mme PECCOLO Héléne	Représentée	Mme LEFEBVRE.C	A
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. MRAIDI	P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		A
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		A
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	A
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		A
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		A
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		A
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		-
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		A
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	M.RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	A
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		A

Secrétaire de Séance : Madame Elise Gonzales

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire (1 siège vacant – Choisy-le-Roi)			101
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3384 à 3444	58	32	90



Exposé des motifs

Le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est des territoires les plus dynamique en termes de mutation urbaine au sein de la zone dense francilienne. Il s'est donné pour objectif, dans le cadre de son projet de territoire, de garantir le droit à la ville pour tous et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de ses habitants, salariés et usagers pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de projeter leur parcours de vie au sein du territoire. Les nombreux projets urbains qui y sont développés ont pour principe le renouveau de la ville sur elle-même afin de ne pas réduire les espaces de nature en ville, mais plutôt de les développer lorsque cela est possible, tout en permettant à chacun de trouver l'espace nécessaire pour se loger, travailler, se récréer, se déplacer. Ces projets dans l'ensemble de leur diversité portent l'ambition commune de favoriser la mixité à la fois au niveau social et économique, tout en interrogeant la densité projetée dans ces projets au regard des besoins en logements et en emplois en fonction des grands équilibres urbains du territoire. Ces projets urbains impactent par capillarité les espaces non couverts par des opérations au sein des villes renforçant leurs besoins d'équipements publics que ce soit par rénovation de leur patrimoine existant ou par la réalisation de nouveau équipements.

Il s'agit de permettre à l'EPT, aux côtés des villes dans le cadre de la coopérative des communes, d'avoir les moyens de réaliser sur l'ensemble de leur territoire, les orientations politiques portées par l'ensemble des Maires dans le projet de territoire ; de permettre un partenariat local qui s'accorde sur les objectifs et qui porte les risques des projets en conséquence dans le cadre d'un contrôle total tant politique que technique. L'outil le plus adapté pour conduire une telle politique publique est une Société Publique Locale (SPL). C'est l'option qui a été prise par d'autres intercommunalités comme Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Paris Sud Est Avenir ou encore Paris Est Marne et Bois notamment.

La Société publique locale (SPL) est un outil détenu exclusivement par les collectivités territoriales membres de cette dernière qui doivent être au minimum deux. L'adhésion se fait sur la base du volontariat et la composition des membres est évolutive dans le temps. Il s'agit d'une société anonyme qui assure rigueur (obligation d'un commissaire aux comptes, respect de la commande publique entre la SPL et des prestataires privés le cas échéant) et souplesse (possibilité d'intervention sur tout ou partie d'une opération et en cours de cette dernière, procédure de quasi-régie entre la collectivité territoriale membre et la SPL, évolution du contrat possible en cours d'opération). La SPL ne s'autosaisit pas, elle agit exclusivement pour le compte de ses membres, sur leur territoire dans un but d'intérêt général et au regard des compétences de chacun d'entre eux.

Cet outil permet la réalisation en mandat ou en assistance à maîtrise d'ouvrage de toutes les actions relevant des compétences de ses membres et prévu dans la liste légale des objets sociaux. Tout le champ de cet objet social n'est pas obligatoirement délégué à la SPL. Ainsi, les communes membres et l'EPT peuvent continuer de mener les projets en régie, de faire appel à des prestataires via des marchés publics, ou faire appel à la SPL. Cette dernière est un outil supplémentaire à la disposition de ses collectivités membres.

La réflexion autour de la création de cet outil se conduit dans un souhait d'optimisation et de sobriété. En ce sens, l'hypothèse d'adossement de la SPL à une structure existante à la fois pour maîtriser la dépense et pour gagner du temps de mise en œuvre dès la création de la structure est la configuration la plus favorable car c'est celle qui permet aux élus de prendre le risque le plus minimal. La SADEV 94 a indiqué son intérêt pour une telle articulation.

Dans cette hypothèse d'adossement, la SPL s'appuie sur les moyens humains et matériels de la structure existante : dans un premier temps en passant par des conventions de mise à disposition de personnels et de gestion qui permettent un remboursement au réel, pouvant évoluer dans un second temps vers la création d'un groupement d'employeurs et de groupement de commande. Le groupement d'employeur devient comme son nom l'indique l'employeur de tous les salariés de la structure préexistante (SADEV 94), voire d'autres, qui travaillent ensuite en fonction du plan de charge des structures soit pour la SPL, soit pour la structure préexistante.

Dans tous les cas, une prestation d'expert-comptable et de commissaire aux comptes est obligatoire durant toute la vie de la SPL.

L'EPT Grand-Orly Seine ainsi que les villes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes, Villejuif, s'engagent dans la création de cette SPL territoriale.



Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

SPL Grand-Orly Seine Bièvre.

2°- Objet social

La Société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, et plus particulièrement :

- a) De réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation d'études, d'acquisitions foncières et mobilières, de travaux, d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature, notamment en vertu de conventions de mandat conclues dans les conditions prévues à l'article R. 321-20 du Code de l'urbanisme ;
- b) De réaliser les opérations d'aménagement qui lui seront concédées en application notamment des articles L. 300-4, R. 311-4, R. 321-1 du Code de l'urbanisme ;
- c) De réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du b) ci-dessus :
 - Les équipements ou bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités locales et en assurer temporairement la gestion ;
 - Les équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés par un ou plusieurs Actionnaires dans les conditions prévues aux traités de concession.
- d) De procéder à l'étude, la construction, l'aménagement ou la réhabilitation, sur tous terrains, de tous bâtiments destinés à l'activité économique et conformes aux orientations définies par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- e) D'offrir son concours en qualité de prestataire de services, auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour la réalisation de tous bâtiments, tels que : parkings, locaux commerciaux, marchés, équipements publics ou à caractère industriel, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
- f) De procéder à la location ou la vente des immeubles réalisés ;
- g) De procéder à la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles réalisés ;
- h) D'obtenir tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- i) De procéder, en conformité aux conventions passées à cet effet avec les collectivités intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation ou de restauration dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;
- j) Enfin, et plus généralement, de réaliser toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et notamment l'étude, la construction ou l'aménagement de tous locaux à usage tant professionnel, commercial, industriel, scientifique, culturel, sportif et technique que d'habitation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses Actionnaires, et pour leur compte exclusif.



3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, réparti comme suit :

- Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre : 1 575 actions ; détention de 70% du capital ;
- Ville d'Athis-Mons : 130 actions ; détention de 6% du capital ;
- Ville de Fresnes : 104 actions ; détention de 5% du capital ;
- Ville d'Ivry-sur-Seine : 235 actions, détention de 10% du capital ;
- Ville de Villejuif ; 206 actions, détention de 9% du capital.

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 100 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 2 250 actions. Le montant initial du capital fixé à 225 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Le capital est libéré à hauteur de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Le solde payable dans les cinq années qui suivent.

4° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'Assemblée générale de la SPL se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sont représentées aux Assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 12 membres à sa création, dont 8 membres représentant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ; 1 membre représentant la ville d'Athis-Mons ; 1 membre représentant la ville de Fresnes ; 1 membre représentant la ville d'Ivry-sur-Seine ; 1 membre représentant la ville de Villejuif.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil territorial de désigner les représentants de l'Etablissement Public Territorial au sein du Conseil d'administration de la SPL.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Par la présente délibération, le conseil territorial autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

5° - Contrôle analogue

Le Conseil d'administration de la SPL adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

6° - Pacte d'Actionnaires

Les Actionnaires ont convenu de conclure un pacte d'actionnaires, définissant notamment les règles principales qu'ils s'engagent à respecter à cet égard en complément des statuts de la Société qu'ils ont convenu de constituer entre eux et à laquelle devra adhérer toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'Actionnaire.



DELIBERATION

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des Sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la création de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Athis-Mons, la ville de Fresnes, la ville d'Ivry-sur-Seine et la ville de Villejuif.
2. Désigne pour représenter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au sein de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre :
 - M. Patrice Sac - *VP Voirie-Réseaux et assainissement – (Athis-Mons)*
 - Mme Sophie Labrousse – *VP Renouvellement Urbain et Politique de la Ville (Arcueil)*
 - M. Romain Marchand – *VP Projet de territoire et aménagement (Ivry-sur-Seine)*
 - M. Clément Decrouy – *VP Patrimoine et équipements intercommunaux (Haÿ-les-Roses)*
 - M. Gautier Conan (*Athis-Mons*)
 - Mme Gaëlle Leydier (*Villejuif*)
 - M. Clément Pecqueux (*Ivry-sur-Seine*)
 - M. Yann Pirolli (*Fresnes*)
3. Autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.
4. Approuve la désignation de la directrice générale des services et du directeur délégué à l'aménagement et à la planification de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en tant que censeurs.
5. Approuve les statuts et le pacte d'Actionnaires annexés à la présente.
6. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 47 – Abstentions 43

A Vitry-sur-Seine, le 22 décembre 2023
Le Président

Michel LEPRETRE



PROJET

« Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre »

STATUTS

SOMMAIRE

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Article 1^{er} - Forme.
- Article 2 – Objet
- Article 3 - Dénomination sociale
- Article 4 - Siège social
- Article 5 - Durée

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social – Actions

- Article 6 - Apports
- Article 7 - Capital social
- Article 8 - Modifications du capital social
- Article 9 - Comptes courants
- Article 10 - Libération des actions
- Article 11 - Défaut de libération
- Article 12 - Forme des actions
- Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions
- Article 14 - Cession des actions

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la Société

- Article 15 - Composition du Conseil d'Administration
- Article 16 - Durée du mandat des Administrateurs – Limite d'âge
- Article 17 - Qualité d'actionnaire des Administrateurs
- Article 18 - Censeurs
- Article 19 – Fonctionnement du Conseil d'Administration – Rôle du Président
- Article 20 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration
- Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'Administration
- Article 22 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués
- Article 23 – Signature sociale
- Article 24 - Rémunération des dirigeants
- Article 25 - Conventions entre la Société et un Administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un Actionnaire



Article 26 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements
Article 27 - Commissaires aux comptes
Article 28 - Représentant de l'État - Information
Article 29 - Délégué spécial
Article 30 - Rapport annuel des élus
Article 31 – Contrôle analogue conjoint des collectivités Actionnaires sur la Société

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

Article 32 - Dispositions communes aux Assemblées Générales
Article 33 - Convocation des Assemblées Générales – Ordre du jour
Article 34 – Admission aux Assemblées – Pouvoirs - Vote par correspondance
Article 35 – Tenue de l'Assemblée – Bureaux – Procès-verbaux
Article 36 – Vote - Quorum – Effets des délibérations
Article 37 – Assemblée générale ordinaire
Article 38 - Assemblée générale extraordinaire
Article 39 - Modifications statutaires

TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

Article 40 - Exercice social
Article 41 - Comptes sociaux
Article 42 – Résultats de la Société

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

Article 43 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
Article 44 – Dissolution - Liquidation
Article 45 – Contestations

TITRE SEPTIEME

Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités

Article 46 - Nomination des premiers Administrateurs
Article 47 - Désignation des premiers commissaires aux comptes
Article 48 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société
Article 49 - Formalités – Publicité de la constitution

Les soussignés :

- 1° L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par Monsieur Michel Leprêtre, habilité aux termes d'une délibération en date du
- 2° La Ville d'Athis Mons, représentée par Monsieur Jean-Jacques Grousseau, habilité aux termes d'une délibération en date du
- 3° La Ville de Fresnes, représentée par Madame Marie Chavanon, habilitée aux termes d'une délibération en date du
- 4° La Ville d'Ivry-sur-Seine, représentée par Monsieur Philippe Bouyssou, habilité aux termes d'une délibération en date du
- 5° La Ville de Villejuif, représentée par Monsieur Pierre Garzon, habilité aux termes d'une délibération en date du



Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts de la société publique locale : « SPL Grand-Orly Seine Bièvre » (ci-après la « Société » ou la « SPL »), qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

PROJET



TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1ER – FORME

La Société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de celles de son article L. 225-1, par les dispositions du livre II du code de commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, et plus particulièrement :

- a) De réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation d'études, d'acquisitions foncières et mobilières, de travaux, d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature, notamment en vertu de conventions de mandat conclues dans les conditions prévues à l'article R. 321-20 du Code de l'urbanisme ;
- b) De réaliser les opérations d'aménagement qui lui seront concédées en application notamment des articles L. 300-4, R. 311-4, R. 321-1 du Code de l'urbanisme ;
- c) De réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du b) ci-dessus :
 - Les équipements ou bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités locales et en assurer temporairement la gestion ;
 - Les équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés par un ou plusieurs Actionnaires dans les conditions prévues aux traités de concession.
- d) De procéder à l'étude, la construction, l'aménagement ou la réhabilitation, sur tous terrains, de tous bâtiments destinés à l'activité économique et conformes aux orientations définies par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- e) D'offrir son concours en qualité de prestataire de services, auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour la réalisation de tous bâtiments, tels que : parkings, locaux commerciaux, marchés, équipements publics ou à caractère industriel, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
- f) De procéder à la location ou la vente des immeubles réalisés ;
- g) De procéder à la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles réalisés ;
- h) D'obtenir tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- i) De procéder, en conformité aux conventions passées à cet effet avec les collectivités intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation ou de restauration dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;
- j) Enfin, et plus généralement, de réaliser toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et notamment l'étude, la construction ou l'aménagement de tous locaux à usage tant professionnel, commercial, industriel, scientifique, culturel, sportif et technique que d'habitation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses Actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : SPL Grand-Orly Seine Bièvre.



Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman 943898 Orly Aéroport.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

PROJET



TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social – Actions

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de 225 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Territoire Grand Orly Seine Bièvre	1 575	157 500 €
Ville d'Athis-Mons	130	12 983,55 €
Ville de Fresnes	104	10 374,30 €
Ville d'Ivry-sur-Seine	235	23 492,63 €
Ville de Villejuif	206	20 649,51 €
TOTAL GENERAL	2 250	225 000 €

Cette somme de 225 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 225 000 euros, divisé en 2 250 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission d'actions ordinaires ou de préférence donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions applicables du Code de commerce.

Les Actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Les Actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération, conformément à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les Actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.



La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les Actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la Société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les conditions et modalités de ces avances en compte courant seront arrêtées, dans chaque cas, d'un commun accord entre la Société et les intéressés.

Les collectivités territoriales actionnaires de la Société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas, et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les Actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.



Les Actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément préalable de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

A cet effet, le cédant doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Société, une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément résulte soit de la décision prise à la majorité des deux tiers émanant du Conseil d'administration, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande adressée au Président du Conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du Conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des Actionnaires au conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé entre trois (3) et dix-huit (18).

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur. Les collectivités actionnaires sont invitées à rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au conseil d'administration comme fixé à l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.



ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la Société.

ARTICLE 18 – CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les Actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration. La collectivité actionnaire désigne via son Instance délibérative le ou les représentants (au maximum deux) qui sont issus de l'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ROLE DU PRESIDENT

Le fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil d'administration peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des Actionnaires.

Le rôle du Président du Conseil d'administration



Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des Actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 20 – REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est convoqué par le Président ou, en son absence ou en cas d'empêchement, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la réunion.

En cas d'urgence, la convocation doit être adressée verbalement et sans délai si tous les membres du Conseil d'administration y consentent.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, les procès-verbaux sont signés par au moins deux administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs présents participant à la séance du Conseil d'administration et mentionnant le cas échéant le nom des administrateurs participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique (y compris groupement d'employeurs) ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.



Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les Actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général rend compte au Conseil d'administration de sa gestion et de l'avancée des projets au cours de ses séances.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.



Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En application des dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut décider d'allouer aux administrateurs une somme globale annuelle fixe en rémunération de leur activité.

Les administrateurs concernés, qui représentent une collectivité ou un groupement de collectivités, doivent préalablement y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

Le Conseil d'administration répartit ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

Le Conseil d'administration autorise le remboursement des frais et des dépenses engagées, sur présentation de justificatifs, par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenantes entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.



Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée spéciale est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles.

Le ou les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents à adresser aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les Actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'administration, de l'organe chargé de la direction ou d'un ou de plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le ou les Commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.



ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 – CONTROLE ANALOGUE CONJOINT DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la Société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats dits "in house" ou "quasi-régie / domestiques").

A cet effet, des mesures sont mises en place notamment par le biais d'un règlement intérieur.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la Société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la Société est fondé, d'une part, sur la détermination des orientations de l'activité de la Société et, d'autre part, sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la Société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la Société devront mettre en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces mesures devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la Société.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.



Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES – ORDRE DU JOUR

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressées à chacun des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportent l'indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par le Code de commerce, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Les Assemblées d'Actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, précisé dans l'avis de convocation.

La convocation du Commissaire aux comptes est par ailleurs faite par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard lors de la convocation des Actionnaires.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 34 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la Société un (1) jour au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux Actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la Société aménagera un site internet exclusivement consacré à ces fins et auquel les Actionnaires ne pourront accéder qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement en séance conformément aux articles R. 225-61 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 35 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les Actionnaires présents ainsi que les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Elle doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.



Les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 36 - VOTE - QUORUM - EFFETS DES DELIBERATIONS

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée. Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance dans le respect de la réglementation en vigueur ou par visioconférence ou toute autre moyen de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions ayant le droit de vote.

Les Actionnaires peuvent faire usage de leur droit de vote par correspondance. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication susvisés.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorités ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires.

Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les Actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une Assemblée spéciale des Actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 37 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les Commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les Actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 38 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification statutaire portant sur l'objet social, la composition du capital ou la structure des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir, sous peine de nullité, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le Conseil d'administration sur délégation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 39 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.



TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 40 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze (12) mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 41 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toute autre information exigée par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

ARTICLE 42 – RESULTATS DE LA SOCIETE

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.



En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 43 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 44 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 45 – CONTESTATIONS



Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les Actionnaires eux-mêmes, soit entre les Actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

TITRE SEPTIEME

Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités

ARTICLE 46 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs :

[Nom de chaque représentant à indiquer avant la signature des statuts]

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 47 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 le ou les Commissaires aux comptes suivants :

[Nom à indiquer avant la signature des statuts]

ARTICLE 48 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU RCS – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 49 - FORMALITES – PUBLICITE DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à ...

Le ...

En originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.



PACTE D'ACTIONNAIRES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Entre les soussignés :

1° L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par le Président Monsieur Michel Leprêtre, habilité aux termes d'une délibération en date du

2° La Ville d'Athis Mons, représentée par le Maire Monsieur Jean-Jacques Grousseau, habilité aux termes d'une délibération en date du

3° La Ville de Fresnes, représentée par la Maire Madame Marie Chavanon, habilitée aux termes d'une délibération en date du

4° La Ville d'Ivry-sur-Seine, représentée par le Maire Monsieur Philippe Bouyssou, habilité aux termes d'une délibération en date du

5° La Ville de Villejuif, représentée par le Maire Monsieur Pierre Garzon, habilité aux termes d'une délibération en date du

ci-après dénommés le ou les « Actionnaire(s) ».



PREAMBULE

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les villes d'Athis Mons, de Fresnes d'Ivry-sur-Seine et Villejuif ont décidé de créer une société publique locale, dénommée « Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre » (ci-après la « Société » ou « SPL »), en vue, dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir à l'aménagement et au développement économique, social et urbain du territoire.

Ils ont convenu de conclure le présent pacte d'actionnaires, définissant notamment les règles principales qu'ils s'engagent à respecter à cet égard en complément des statuts de la Société et à laquelle devra adhérer toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

Les Actionnaires s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la Société, toutes les stipulations du présent pacte et à ne pas y voter ou faire voter des décisions qui y seraient contraires. Ils s'engagent également, chacun pour ce qui le concerne, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes démarches nécessaires, à tout moment avec la diligence requise, pour donner plein effet aux stipulations du présent pacte.

Dans ce cadre, les Actionnaires ont souhaité préciser :

- les modalités du contrôle analogue dont notamment celui des Actionnaires n'ayant qu'un poste d'administrateur au conseil d'administration ;
- les modalités d'entrée de nouveaux Actionnaires ;
- les modalités de financement des projets ;
- la confidentialité des informations ;
- l'égalité de traitement des Actionnaires.

En vertu du principe de coopérative de ville, la SPL intervient sur le territoire d'une commune Actionnaire en lien avec cette dernière, pleinement associée tant au pilotage qu'aux décisions concernant les opérations qui s'y développent.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONTROLE ANALOGUE DE LA SOCIÉTÉ

La SPL s'est dotée d'un règlement intérieur définissant le contrôle analogue conjoint des Actionnaires sur la société.

En effet les collectivités territoriales et le territoire, actionnaires, représentés au Conseil d'administration et aux assemblées générales des Actionnaires, doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions conclues entre elles et la SPL relèvent du régime des prestations intégrées (contrats de quasi-régie ou « in house »).

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.



Toutes les opérations et actions entreprises par la SPL doivent être conformes aux orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et le territoire.

La SPL poursuit uniquement les intérêts de ses Actionnaires et exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses Actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et du territoire qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées par ses Actionnaires, le seront dans le cadre de concessions, de délégations de service public, de marchés, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Dans ces conventions, sera prévu un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux Actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa du présent article d'atteindre ces objectifs. Ces dispositions doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la Société.

Ce contrôle s'exerce de manière approfondie par chacun des concédants, commanditaires ou mandants dans le cadre du contrat afférent. Le conseil d'administration de la Société dispose des indicateurs nécessaires et suffisants pour apprécier et se prononcer sur l'absence de risques susceptibles de mettre en cause la pérennité de la SPL.

A l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, sera présenté par le conseil d'administration de la Société, un rapport définissant les orientations stratégiques de la SPL.

Le rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire contiendra les éléments nécessaires afin d'apprécier les orientations stratégiques de la SPL, la situation de celle-ci, ainsi que sa gestion et son activité.

Le projet de rapport proposé par le conseil d'administration devra a minima définir :

- le projet d'établissement dans une perspective pluriannuelle ;
- la visibilité opérationnelle et financière par une programmation par catégorie de champs d'intervention (concession, marché, mandat) ;
- la cohérence de l'ensemble des actions de la Société ;
- la politique tarifaire appliquée aux prestations réalisées par la Société pour le compte des Actionnaires.

ARTICLE 2 - GOUVERNANCE

Répartition du capital, composition du conseil d'administration

L'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est majoritaire au capital de la SPL. De ce fait, il est majoritaire dans la répartition des sièges au conseil d'administration. Le reste des sièges est réparti selon les règles de droit entre les différents actionnaires.

Lorsque le nombre de 18 administrateurs sera atteint, une assemblée spéciale sera créée afin de permettre la représentation de tous les actionnaires au Conseil d'administration de la SPL.

Information des actionnaires – Décisions Importantes

Les actionnaires, qu'ils soient directement représentés au conseil d'administration ou par la voie des représentants à l'Assemblée spéciale, disposeront du même niveau d'information et dans les mêmes délais.



Ainsi :

- les projets de « Décisions Importantes » listées ci-dessous sont transmis à l'ensemble des actionnaires avant toute délibération du Conseil d'administration de la Société ;
- les délais de convocation au Conseil d'administration sont compatibles avec l'examen préalable des Décisions Importantes par chacun des actionnaires ;
- les Actionnaires non représentés directement au conseil d'administration sont invités, s'ils le souhaitent et le demandent, à s'exprimer devant le Conseil d'administration avant tout vote des Décisions Importantes.

Un certain nombre de décisions, appelées « Décisions Importantes », sont donc soumises à un formalisme préalable. Il s'agit de :

- la cession d'actions à un nouvel Actionnaire ;
- le mode d'exercice de la Direction générale ;
- la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation du Président, Directeur général et des Directeurs généraux délégués ;
- l'utilisation des fonds propres de la SPL ;
- les éléments significatifs des projets de contrats (dont nature, rémunération pour la SPL) ;
- la fixation des tarifs des prestations cadres offertes par la SPL à ses actionnaires ;
- l'adoption du budget prévisionnel de la SPL.

Par ailleurs, afin de garantir un traitement équitable entre les Actionnaires, de favoriser la transparence et de fluidifier les passages de contrats entre la SPL et ses Actionnaires, le Conseil d'administration valide les grilles de rémunération de la SPL selon les modalités suivantes :

- mandat d'études et prestations : honoraires temps homme/jour ;
- mandat de travaux : montant défini par une grille approuvée par le Conseil d'administration fixant des taux de rémunération en fonction du montant du mandat. ;
- concession : rémunération au cas par cas

Censeurs

Chaque actionnaire aura droit au maximum à un nombre de postes de censeurs équivalent à celui de postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration. Cette fonction lui permettra, notamment, de renforcer le contrôle exercé sur la Société par ses Actionnaires, dans la mesure où les censeurs participeront aux réunions du Conseil d'administration. Les Actionnaires qui viendront ultérieurement participer au tour de table afin de confier des opérations à la Société pourront également bénéficier de la création à leur profit de postes de censeurs.

Il sera communiqué à chaque censeur les mêmes documents qu'aux membres du Conseil d'administration pour permettre à celui-ci d'exprimer son avis en toute indépendance sur l'ensemble des questions examinées par le Conseil d'administration et ce, préalablement au vote des questions par le Conseil d'administration.

ARTICLE 2 – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les Actionnaires fondateurs ont un objectif de mutualisation et de coopération et se réservent la possibilité d'ouvrir le capital de la SPL à d'autres collectivités ou groupements de collectivités intéressés.



Les Actionnaires conviennent d'étudier l'entrée au capital de la Société de toute collectivité ou groupement tiers et souhaitant s'engager dans des stratégies et des opérations de gestion de l'activité conformément à l'objet social de la Société.

Chacune des Parties aux présentes s'engage à ne transmettre ses Actions que sous la condition que le Cessionnaire des Actions adhère pleinement et sans aucune réserve au Pacte.

Il est rappelé que conformément aux Statuts, l'entrée au capital de nouveaux actionnaires est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

Au regard du capital initial de la SPL à sa création, l'adhésion d'un nouvel actionnaire se fera de façon privilégiée par augmentation du capital sans néanmoins obérer la possibilité d'une cession de part entre les Actionnaires déjà présents au capital de la SPL à destination de nouveaux entrants. Les modalités d'entrée des nouveaux actionnaires feront l'objet d'un accord soit par décision en Assemblée générale soit en Conseil d'administration selon les dispositions des Statuts.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Eu égard au niveau de capitalisation de la Société, et au regard du capital initial de la SPL à sa création, l'attribution d'une concession d'aménagement à la SPL fera l'objet de discussions entre les entités publiques concernées par le projet et la SPL permettant d'apprécier et de valider le risque éventuel encouru par la Société et, le cas échéant, d'apporter les garanties nécessaires.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Seront communiqués au Conseil d'administration a minima les principales caractéristiques du contrat confié à la SPL et, le cas échéant, les risques susceptibles d'être encourus par la SPL au titre de l'exécution du contrat.

Dans tous les contrats attribués à la SPL, il sera indiqué que cette dernière doit communiquer à tout moment à son cocontractant tous les documents que cette dernière demande.

ARTICLE 5 – EGALITE DE TRAITEMENT DES ACTIONNAIRES

Tout contrat attribué à la SPL fera l'objet d'une présentation au Conseil d'administration en privilégiant l'accord avant signature ou, sinon, après sa conclusion, pour information, ceci afin de ne pas freiner le développement de la Société entre deux Conseils d'administration. Une information au Conseil d'administration sera donc faite pour tout contrat passé avec la SPL, avec une attention particulière pour ceux qui seraient dérogatoires à la grille de rémunération validée par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire s'engage à ne pas s'opposer à la conclusion d'un contrat dans la mesure où la rémunération due à la SPL respecte les conditions financières adoptées par le Conseil d'administration et que le résultat de l'opération ne pèse pas sur le bilan de la Société.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent pacte d'actionnaires entre en vigueur à compter de sa signature.



Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de dix ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 5 ans, sauf modification.

ARTICLE 7 - LITIGE

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable et de bonne foi tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile respectivement au siège de leur collectivité.

Fait à le

En autant d'exemplaires, que d'actionnaires.

PROJET

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-097

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerces – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION PAR LE SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 30 AVENUE EUGENE THOMAS

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) depuis 1997.

Dans le cadre de sa politique commerciale et compte-tenu de l'évolution du tissu commercial kremlinois, la commune a souhaité faire appel au SAF 94 pour l'accompagner dans des opérations de portage foncier afin d'engager un projet global de revitalisation de son commerce.

Ainsi, le Conseil municipal du 13 avril 2023 a autorisé M. le Maire à signer deux conventions d'action foncière avec le SAF 94, l'une pour l'acquisition de locaux dans la galerie Grand Sud et l'autre pour des locaux du centre-ville, selon cinq périmètres dont l'un concerne l'avenue Eugène-Thomas.

Cette deuxième convention a été passée pour un montant maximum de 5 millions d'euros et une durée de portage de 12 ans à compter de la signature de chacun des actes d'acquisition.

La participation de la Ville pour chaque acquisition est à hauteur de 10 % des investissements auxquels s'ajoute la prise en charge de 50 à 100 % des intérêts d'emprunt.

La présente convention concerne l'acquisition par voie de préemption d'un local commercial situé au 30 avenue Eugène-Thomas, réalisée par le SAF94 le 14 février 2024 au prix de la DIA, soit 360 000 €.

Dans le cadre de cette première opération dans le centre-ville, afin de fixer les obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de portage foncier spécifique dont les conditions financières sont les suivantes :

- Une participation de la Ville à hauteur de 10 % du prix d'acquisition, soit 36 000 € ;
- Une participation de la Ville à hauteur de 50 % ou 100 % selon l'intervention financière du Département, au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94, soit de 6 250 € à 12 500 € environ ;
- Un remboursement de la Ville des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en sa qualité de propriétaire des biens ;
- Le SAF 94 percevra sur chaque acquisition, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire de 4 %.

La convention de portage qui prend effet à la date d'acquisition du bien est prévue jusqu'au 13 février 2036.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Kremlin-Bicêtre,
Vu la délibération n°2023-016 du Conseil municipal du 13 avril 2023 autorisant la signature des conventions d'action foncière entre le SAF 94 et la Ville,
Vu la convention d'action foncière pour la revitalisation des commerces du centre-ville, signée le 19 juin 2023 par le SAF 94 et la Ville, et notamment son article 8 qui précise que chaque acquisition réalisée au sein du périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier,
Vu le projet de convention de portage foncier entre le SAF94 et la Ville,
Considérant la nécessité d'une action foncière publique pour la diversification du commerce kremlinois,
Considérant la décision n°2023-4541 du 18 septembre 2023 de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer le droit de préemption urbain au SAF94 pour les lots de copropriétés concernés au 30 avenue Eugène Thomas,
Considérant l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 29 septembre 2023,
Considérant l'acquisition par voie de préemption le 14 février 2024 du local concerné au prix de 360 000€,
Considérant qu'il convient de conclure une convention de portage foncier pour l'acquisition de ce local
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-097-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Patrick AOUDAY), 9 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention de portage foncier relative à cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Article 2

Les dépenses sont inscrites sur le budget 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance

Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-097-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-097-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SAF 94 ET LA COLLECTIVITE

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Charles ASLANGUL, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 19 mars 2024,

ET,

La Collectivité, soit la Commune du KREMLIN-BICETRE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, dument autorisé à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2024-001 en date du 22 janvier 2024.

Les obligations des parties découlant de la présente convention concernent explicitement l'acquisition du bien visé par l'arrêté du Président du SAF 94 en date du **16 octobre 2023** et par délibération du Conseil Municipal de la Ville du KREMLIN-BICETRE en date du **12 septembre 2024**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Située aux portes de Paris, au cœur de la Métropole, au nord de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun ou routière ainsi qu'un bassin d'emploi important qui favorisent son développement et sa mutation.

De nombreux aménagements ont été réalisés depuis une vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique l'Écho occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et musique.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite poursuivre la mutation de cette polarité centrale ainsi que dans le tissu urbain existant ou à renouveler, en s'appuyant sur une nouvelle stratégie de requalification commerciale, stratégie établie en partenariat avec la SEMAEST, désormais dénommé SEM Paris Commerces, aménageur parisien spécialisé dans la revitalisation commerciale des centres-villes.

La SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) a ciblé plusieurs périmètres pour lesquels une action foncière sur le long terme, est indispensable pour garantir cette requalification. La galerie Grand Sud fait partie de ces périmètres. La Ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) ont signé une convention de partenariat afin de mettre en œuvre la politique de maîtrise de l'offre commerciale.

Aussi, une convention d'action foncière pour les périmètres « 14 JUILLET/GENERAL LECLERC », « AVENUE DE FONTAINEBLEAU » et « EUGENE THOMAS » a été signée en date du 19 juin 2023 entre la Ville et le SAF 94.

C'est dans ce cadre que la Ville du KREMLIN-BICETRE a sollicité le SAF 94 pour l'acquisition par voie de préemption du bien comprenant **les lots n°2 (local d'activité), n°39 (cave), n°138 (cave) et n°2Bis (appartement depuis requalifié en activité) de la copropriété sise 30 avenue Eugène Thomas**, parcelle cadastrée section **G n° 261**.

Par arrêté en date du **16 octobre 2023**, le Président du SAF 94 a décidé de l'acquisition par voie de préemption dudit bien en vue d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts.

En vertu de sa délibération en date du **12 septembre 2024**, le Conseil Municipal de la Ville du KREMLIN-BICETRE a autorisé la signature de la présente convention.

Conformément au règlement du SAF 94, la durée du portage dans ce périmètre s'établit à **12 ans**, à compter de la date de signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition réalisée le **14 février 2024**.

La durée de validité de la présente convention de portage s'étend donc jusqu'au **14 février 2036**.

PREAMBULE

L'acquisition par voie de préemption de ce **bien, comprenant les lots n°2 (local d'activité), n°39 (cave), n°138 (cave) et n°2Bis (appartement depuis requalifié en activité) de la copropriété sise 30 avenue Eugène Thomas, parcelle cadastrée section G n° 261, s'effectue au prix total de 360 000 €.**

Les obligations des parties détaillées respectivement dans le règlement du SAF 94, et dans la convention de partenariat entre la ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) rappelées ci-après, prennent effet à compter du **14 février 2024**, date de signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété du dit bien au SAF 94.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 1 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de l'acquisition, le montant de sa participation fixée à 10 % du prix d'acquisition, soit **36 000 €**.

Article 2 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt.

La liquidation des bonifications s'effectuera sur la base de l'appel de fonds établi par le SAF 94 tel qu'il résulte des tableaux d'amortissement des emprunts et, au besoin, de tous documents des établissements prêteurs les complétant ou les réajustant. La Collectivité s'engage sans délai, après communication de l'avis de virement bancaire attestant du paiement des intérêts, effectué par le SAF 94, à mandater ces sommes.

A la demande de la Collectivité, le SAF 94 s'engage à communiquer le tableau des amortissements.

Toutefois, en cas de refus du Conseil Départemental de participer à l'opération envisagée, la Collectivité s'engage à prendre en charge et à inscrire à son budget la totalité des charges résultant de ce refus, soit 100 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage.

Article 3 : La Collectivité s'engage à rembourser au SAF 94 sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles le SAF 94 est imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la présente convention après communication par ce dernier des éléments attestant du paiement de ces sommes.

Toutefois, ne sont pas concernées par le présent article toutes sommes qui feraient l'objet d'un remboursement prévu dans le cadre d'un éventuel contrat de location établi pour le bien objet.

Article 4 : A défaut du respect de la couverture des charges visées aux articles 1, 2, et 3, la Collectivité s'expose aux pénalités prévues à l'article 17 de la présente convention et énoncées dans le règlement du SAF 94.

Article 5 : Conformément au règlement du SAF 94, la Collectivité s'engage à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat du bien objet, par elle-même ou son substitué.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

OBLIGATIONS DU SAF 94

Article 6 : Le SAF 94 s'engage à solliciter l'intervention financière du Département et à informer en retour la Collectivité des suites données par ce dernier fixant ainsi les conditions des financements tels que précisés aux articles 1 et 2.

Article 7 : Le SAF 94 s'engage à financer sur ses fonds propres toute somme nécessaire au paiement de l'acquisition dudit bien majoré des frais d'acte, après déduction de la participation de la Collectivité mentionnée à l'article 1 et du montant emprunté.

Le montant emprunté ne peut excéder 70 % du coût total d'acquisition estimatif, soit le prix d'acquisition majoré des frais d'acte estimatifs.

Article 8 : Le SAF 94 s'engage à rétrocéder à la Collectivité ou à son substitué les propriétés ou unités foncières acquises à tout moment, pour tout ou partie, avant la date d'expiration de la présente sur demande de la Collectivité et au plus tard à la date d'expiration de la présente convention.

Toutefois, il est spécifié que dans le cadre de ce portage relatif à la commercialisation de cellule commerciale, un équilibre financier entre les dépenses au SAF 94 et les recettes locatives perçues doit être trouvé (détaillé aux articles 11). En cas de revente anticipée de ladite cellule commerciale, la non-perception des recettes locatives seraient alors dues.

Ce point est détaillé dans les articles relatifs à la « Gestion et à la commercialisation du bien »

Article 9 : Le SAF 94 s'engage, dès encaissement de la totalité du montant de la cession, à ne plus appliquer l'article 2 pour les échéances des intérêts d'emprunt ultérieures à cette date.

GESTION ET COMMERCIALISATION DU BIEN

Article 10 : Le SAF 94 assurera les missions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des locaux, sauf si la collectivité ou le futur locataire commercial preneur s'engage à l'assurer et la financer,
- la gestion locative des locaux, à savoir : quittancement, représentation aux AG, gestion des charges, maintenance des locaux pour les grosses réparations, gestion des contentieux,
- l'éviction commerciale des locataires commerciaux encore en place à l'acquisition. Ladite éviction fera alors l'objet d'une convention de portage foncier spécifique à établir entre la collectivité et le SAF 94,
- la rédaction et la négociation du bail ou des baux commerciaux avec le ou les porteur(s) de projet (locataire(s) commercial(aux)).

Article 11 : Dans le cadre de cette convention spécifique un équilibre budgétaire doit être trouvé. Aussi, une projection financière est établie à l'acquisition de la cellule commerciale :

- si un équilibre financier est trouvé entre les dépenses effectuées par le SAF 94 et les recettes locatives prévisionnelles, alors le solde du compte de gestion bénéficiaire sera conservé par le SAF 94,
- **si aucun équilibre financier n'est trouvé entre les dépenses effectuées par le SAF 94 et les recettes locatives prévisionnelles, mais que la collectivité a souhaité malgré tout que le SAF 94 se porte acquéreur de la cellule commerciale, le compte de gestion sera alors établi et apuré par la collectivité annuellement,**

- si durant le portage un déséquilibre financier était constaté, dans les cas d'une vacance de ladite cellule commerciale, des impayés, des charges de copropriété importantes, alors le solde déficitaire du compte de gestion sera dû par la collectivité ou son substitué à l'issue du portage.

Le compte de gestion détaillera :

11-1 En dépenses :

- l'ensemble des travaux d'aménagement de la cellule commerciale en vue de sa commercialisation.
- l'ensemble des frais liés à la commercialisation à savoir :
 - les frais de la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) pour son accompagnement relatif à la commercialisation (ces frais sont partagés entre le porteur de projet (locataire commercial) et le SAF 94 (propriétaire)),
 - les frais des diagnostics techniques obligatoires pour la mise en location,
 - les frais juridiques de rédaction du bail commercial,
 - les autres frais divers.
- l'ensemble des taxes locales qui ne seraient pas prises en charge par le locataire commercial,
- l'ensemble des frais annexes tels que frais de procédure non liés à l'acquisition ou l'éviction (avocat, huissier, notaire, etc), les diagnostics techniques obligatoires pour la revente,
- les frais bancaires relatifs à l'emprunt contracté et à l'éventuel remboursement anticipé de l'emprunt,
- les frais d'assurance,
- les frais d'entretien n'incombant pas au locataire commercial,
- les frais de sécurisation de la cellule commerciale en cas de vacance de cette dernière,
- les charges et les travaux de la copropriété.

Et pour mémoire :

- l'ensemble des taxes et des frais financiers (résultant de la mobilisation des emprunts) ayant été payé par le SAF 94.

11-2 En recettes :

- le montant des bonifications lorsqu'elles sont octroyées par le Département,
- les recettes qui résultent des remboursements par la Collectivité de l'ensemble des taxes et des frais financiers.

11-3 : Liquidation du compte de gestion : déficitaire

Le solde du compte de gestion, si ce dernier s'avère finalement déficitaire pour l'ensemble du bien tel qu'il résultera des états annuels le détaillant, sera à apurer indépendamment du compte de cession par la Collectivité ou son substitué qu'elle aura désigné.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage, à défaut d'une prise en charge par son substitué, à régler l'ensemble des dépenses dans le cadre de cette gestion, y compris les dépenses qui pourraient se présenter au-delà de la date de signature de l'acte de vente.

SITES ET SOLS POLLUES

Article 12 :

Article 12-1 : Il est rappelé que l'acquisition, objet des présentes, peut nécessiter la conduite préalable par le SAF 94 d'une étude des risques en matière de pollution. En cas de nécessité, il a été décidé entre les contractants que le coût de cette étude sera remboursé par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.

Article 12-2 : Il est convenu entre les signataires à la convention :

- qu'en cas d'étude(s) et de travaux de dépollution confiés au Syndicat, par la Collectivité, durant le portage, les coûts en résultant ne pourront rester à la charge du SAF et seront remboursés par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.
- qu'au regard de la législation sur l'environnement, la responsabilité du Syndicat, en tant que propriétaire, est susceptible d'être engagée et qu'en conséquence les éventuels coûts résultant de cette responsabilité seront remboursés par la Collectivité.

FORMATION DU PRIX

Article 13 : Prix de cession

La formation du prix de cession est définie et détaillée dans le règlement du SAF 94, et rappelée comme suit : Il est établi sur la base du coût total d'acquisition, à savoir le prix de l'acquisition et/ou de l'indemnité d'éviction faisant l'objet d'une convention de portage foncier spécifique majoré de tous frais d'actes (frais d'acte notariés, frais de procédure liés à l'acquisition et d'éviction).

Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire équivalant à 4 % calculée sur ce coût total.

La participation de 10 % du prix de chaque acquisition, mentionnée à l'article 1, sera restituée à la Collectivité aussi bien en cas de revente à un opérateur, qu'en cas de revente à la Collectivité.

La Collectivité devra le prévoir dans sa délibération autorisant la cession du bien objet de la convention.

Article 14 : Remboursement des frais de démolition

En cas de démolition, l'ensemble des frais engagés (études, travaux, frais juridiques...) feront l'objet d'un compte annexe qui sera à apurer indépendamment de la cession par la Collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné.

LITIGES ET PENALITES

Article 15 : Pénalité de retard de paiement

La Collectivité s'oblige à effectuer le mandatement du prix de vente au plus tard à l'issue du délai d'un mois à compter du retour de publication de l'acte de vente.

Dans l'hypothèse où l'acte ne serait pas publié dans les trois mois de la signature, la Collectivité aura un délai d'un mois pour le mandatement, soit un délai de quatre mois maximum à compter de la signature pour payer le prix de vente.

A défaut de respect des délais impartis pour le mandatement en vertu de ce qui précède, la Collectivité sera redevable envers le SAF 94 d'une pénalité irréductible et forfaitaire d'un montant de Six Cent Cinquante Euros (650 €) par jour de retard à compter du délai de 4 mois ci-dessus visé.

Article 16 : La Collectivité se verra appliquer des pénalités conformément au règlement du SAF 94 dans chacun des cas suivants :

- le non-respect de l'objet de destination de l'acquisition au regard des statuts du Syndicat,
- le rachat du foncier par la Collectivité sans réalisation d'une opération,

- la résiliation unilatérale de la convention par la Collectivité,
- sauf exception motivée nécessitant l'accord des deux parties, la réalisation d'une plus-value sur les biens cédés lors de leur revente par la Collectivité à un prix supérieur à 10 % du prix d'acquisition réalisée auprès du SAF 94.

Si le bien se trouve situé dans une opération d'aménagement comprenant d'autres terrains que ceux portés par le SAF, ces dépenses seront prises en compte pour la part s'imputant au bien concerné.

En cas de division parcellaire et de ventes partielles de terrains, le constat d'une éventuelle plus-value sera dressé globalement pour l'opération en fin de portage au moment de la cession, par le SAF 94 à la Collectivité ou à son substitué, de la dernière parcelle.

Article 17 : Dans chacun des cas énumérés à l'article précédent, la Collectivité se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 5.5 du règlement du SAF 94.

Le prix de cession sera également majoré d'une somme forfaitaire correspondant à 20 % de ce montant.

Article 18 : L'énoncé des dispositions ci-dessus décrites aux articles 15, 16, 17 et au règlement du SAF 94, fera l'objet d'une mention obligatoire dans les actes de vente et s'imposeront à la Collectivité -ou à son substitué- qui s'engage à assumer financièrement ces pénalités.

Article 19 : En cas de non-respect de l'article 5 de la présente convention, relatif à l'obligation de rachat par la Collectivité du foncier, la présente convention est considérée comme caduque, le SAF 94 sera alors seul décisionnaire quant au choix du projet et de l'opérateur. Au titre de l'indemnisation du préjudice la participation de la Collectivité ne sera alors pas restituée.

Article 20 : La juridiction compétente pour juger des éventuels litiges surgissant de l'application de la présente convention est le tribunal administratif de MELUN.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires, le xxxxx 2024

**Le Maire du KREMLIN-BICETRE,
Monsieur Jean-François DELAGE**

**Le Président du SAF 94,
Monsieur Charles ASLANGUL**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-098

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerces – ACQUISITION DU BAIL COMMERCIAL SITUÉ 25 BIS AVENUE EUGENE THOMAS

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le 21 février 2008, le Conseil municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui permet à la commune de préempter des baux commerciaux, des fonds de commerce ou des fonds artisanaux et de se substituer ainsi à l'acquéreur.

Ces dispositions ne font pas obstacle à des acquisitions de gré à gré en cas d'opportunité.

Ainsi, le gérant de l'auto-école située 25 bis avenue Eugène-Thomas, qui exploite son activité en nom propre, souhaite céder son droit au bail et prendre sa retraite.

Le local, propriété de Kremlin-Bicêtre Habitat, a une superficie de 35 m². Le loyer annuel HT HC est actuellement de 7 178 €.

Or, il serait souhaitable en terme de l'occupation du domaine public d'installer provisoirement sur l'avenue Eugène-Thomas une antenne des services publics municipaux.

Aussi, les deux parties se sont rapprochées et après consultation des Domaines sur la valeur du bien et négociation avec le cédant, le prix de cession amiable a été fixé à 33 000 €.

La demande d'acquisition du droit au bail a été adressée au bailleur le 11 juillet dernier.

Cette acquisition doit être autorisée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du droit au bail de l'auto-école située 25 bis avenue Eugène Thomas qui sera, à terme, rétrocédé au profit d'une activité artisanale ou commerciale.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9, L1311-10 et suivants, L.2121-29, L 2122-21 et L2241-1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur du bien en date du 4 juillet 2024,

Considérant le souhait du gérant de l'auto-école située 25 bis avenue Eugène Thomas de céder son droit au bail,

Considérant le souhait de la Ville de disposer d'un local sur l'avenue Eugène Thomas afin d'y implanter provisoirement une antenne des services publics municipaux

Considérant que les parties sont parvenues à un accord confirmé par courrier le 18 juillet 2024,

Considérant l'opportunité de cet accord pour les parties concernées,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Patrick AOUDAY), 9 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'acquisition du droit au bail situé 25 bis, avenue Eugène Thomas afin d'installer provisoirement une antenne des services publics municipaux.

Article 2

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition nécessaire à l'exécution de la présente au prix de 33.000 €.

Article 3

Dit que les dépenses sont inscrites sur le budget 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-098-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-098-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-099

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE
RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUE 1 AVENUE
EUGENE THOMAS

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le maintien et la diversification du commerce de proximité est un puissant enjeu de développement local pour la commune du Kremlin-Bicêtre qui connaît, comme de nombreuses communes franciliennes, une évolution de son appareil commercial, en lien avec les conséquences économiques et sociales post crise sanitaire d'une part, et de nouveaux modes de consommation d'autre part.

Forte d'une étude réalisée en 2021 par la SEMAEST (actuelle SEM Paris Commerces) sur l'appareil commercial kremlinien et de propositions de maîtrise foncière, la Ville s'engage activement auprès des commerçants dans un objectif de promotion du commerce et au service des besoins de la population.

Pour ce faire, la Ville s'est dotée depuis le 21 février 2008 d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui s'étend sur l'ensemble du centre-ville et à l'intérieur duquel est instauré un droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Aussi, par décision prise le 19 avril 2024, la Ville a décidé de préempter le droit au bail du cabinet Favreau situé 1 avenue Eugène Thomas, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 18 mars 2024.

La préemption a été réalisée au prix de la DIA, soit 20 000 € et 8 400 € de frais d'agence.

L'acte de cession du droit au bail sur préemption au bénéfice de la Ville est intervenu le 26 juin dernier.

La procédure inscrite dans le Code de l'urbanisme veut que la rétrocession du fonds de commerce ou du bail commercial s'effectue via un cahier des charges qui fixe les conditions de la rétrocession.

Les principales modalités du cahier des charges annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- Le local mesure environ 16 m², ses annexes sont constituées d'un sanitaire et deux petites caves ;
- Rédaction d'un nouveau bail ouvert à toute activité artisanale ou commerciale, excepté, la restauration en raison de l'absence d'extraction dans le local ;
- Loyer annuel de 10 000 € et 600 € de charges ;
- Dépôt de garantie de 2 500 € ;
- Garantie bancaire de 10 000 € ;
- Prix de rétrocession proposé à 28 400 € ;
- Le choix du cessionnaire sera déterminé à 50 % par la qualité du projet commercial, à 25 % par sa viabilité économique et à 25 % par la proposition financière du candidat.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3, R 214-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-012 en date du 21 février 2008 relative à l'application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption n° CE 9404324W0003 reçue en mairie le 18 mars 2024, en vue de la cession du droit au bail du cabinet FAVREAU dont l'établissement du Kremlin-Bicêtre est situé 1 avenue Eugène Thomas ;

Vu la surreprésentation de l'activité de téléphonie de l'acquéreur pressenti, avec 11 agences présentes en ville ;

Vu le caractère alimentaire des activités commerciales de la place sur laquelle est situé le commerce ;

Vu le montant de la cession, 20 000 € et 8 400 € de frais d'agence, figurant sur la DIA ;

Vu la décision prise le 19 avril 2024, de préempter le droit au bail du cabinet FAVREAU au prix de la DIA ;
Vu l'acte de cession du droit au bail sur préemption au bénéfice de la Ville en date du 26 juin 2024 ;
Vu le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du bien situé 1 avenue Eugène Thomas ;
Vu l'accord écrit du bailleur sur le cahier des charges reçu le 16 août 2024,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,
Considérant que la Ville du Kremlin-Bicêtre, sur la base de diagnostics de l'offre commerciale dont celui réalisé en 2021 par la SEMAEST, définit une stratégie de redynamisation du commerce notamment en centre-ville ;
Considérant la position stratégique du local au croisement des avenues de Fontainebleau et Eugène Thomas, au cœur du centre-ville et proche du métro,
Considérant l'évolution et la mutation commerciale de l'avenue Eugène Thomas ;
Considérant le souhait de la Ville de diversifier son offre commerciale ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Patrick AOUDAY) et 14 abstentions (Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Jean-François BANBUCK, M. NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le cahier de charges de rétrocession du bail commercial du bien situé 1 avenue Eugène Thomas définissant les conditions de la rétrocession et les critères de sélection qui présideront au choix du cessionnaire.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Article 3

Précise qu'un avis de rétrocession sera publié en mairie par voie d'affichage pendant une durée de quinze jours.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-099-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-099-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial

**1 avenue Eugène Thomas
94 270 LE KREMLIN-BICETRE**



Sommaire

1. Préambule	P. 3
2. Procédure de rétrocession	P. 3
3. Présentation de la ville	P. 3
4. Description du local concerné par la cession du fonds de commerce	P. 5
5. Conditions de cession du bail commercial	P. 8
6. Organisation de la procédure	P. 9

1. Préambule

L'exercice du droit de préemption commercial institué par décret du 26 décembre 2007 s'inscrit dans une politique engagée depuis plusieurs années par la Ville du Kremlin-Bicêtre afin de diversifier et dynamiser le commerce et les services de proximité et de maintenir de l'activité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins de la population.

Ainsi, la Ville du Kremlin-Bicêtre a instauré un droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux sur le périmètre du centre-ville par délibération du 21 février 2008.

2. Procédure de rétrocession

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre aux dispositions de l'article R214-11 du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le présent cahier des charges a été approuvé par le bailleur et par délibération du conseil municipal. Il comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La Ville publie un avis de rétrocession par affichage, 15 jours au moins, comportant un appel à candidatures, la description du bail, le prix proposé et mentionnant la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie. Celui-ci figure par ailleurs sur le site de la Ville.

3. Présentation de la ville

3.1 Localisation et desserte



Située aux portes de Paris, le Kremlin-Bicêtre est implantée au cœur de la métropole, en entrée du territoire du sud métropolitain.

La commune est très bien desservie par les transports collectifs avec la station de métro « Kremlin-Bicêtre » de la ligne 7 et l'arrivée récente de la gare « Gentilly Kremlin Hôpital » de la ligne 14 en juin 2024. La ville bénéficie également d'une desserte routière importante avec l'A6 en bordure de territoire, l'axe central constitué par la RD7 et le boulevard périphérique.

Le Kremlin-Bicêtre est une ville dynamique et en pleine mutation : de nombreux aménagements ont été réalisés depuis une

vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique « l'Echo » occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et de musique.

L'objectif de cette préemption de fonds de commerce par la ville du Kremlin-Bicêtre est de poursuivre cet objectif de mutation, de dynamisme et d'innovation.

3.2 Population

Le Kremlin-Bicêtre compte plus de 25 000 habitants, c'est autant de consommateurs pour moins de 2 km², ce qui permet à la ville de constituer un véritable cluster de consommation. Avec de nombreux plans urbains de modernisation qui vont permettre à la population kremlinoise d'accueillir des milliers d'habitants d'ici quelques années.

Ces nouveaux habitants vont devenir des consommateurs réguliers des commerces locaux. Cette dynamique démographique positive va donc conduire à renforcer l'attractivité commerciale de la ville.

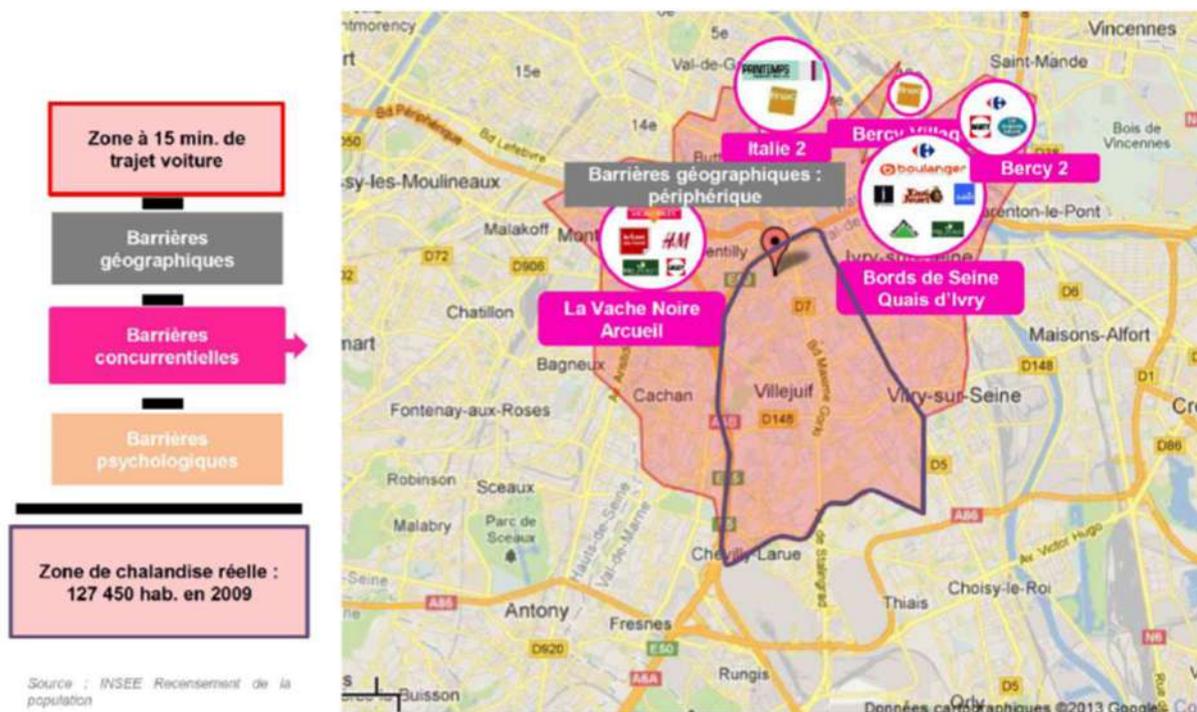
De plus la commune bénéficie de la présence de la faculté de médecine de l'Université de Paris-Saclay, qui compte plus de 6 000 étudiants, ainsi que des écoles d'ingénierie informatique de l'EPITA EPITECH.

3.3 Environnement commercial concurrentiel

Le Kremlin-Bicêtre est entouré de nombreux centres commerciaux particulièrement importants :

- La Vache Noire, à Arcueil
- Italie 2, au niveau de la Place d'Italie, Paris 13^{ème}
- Bercy 2, à Charenton Le Pont
- Quai d'Ivry
- Villejuif 7
- Belle Epine, à Thiais
- Thiais Village

Toutefois, tous ces centres commerciaux restent à une certaine distance de la ville et ne sont pas privilégiés pour les dépenses hebdomadaires des Kremlinois, qui ont tendance à préférer les commerces locaux.



3.4 Tissu économique de proximité

La ville du Kremlin-Bicêtre recense plus de 250 commerces dont le centre commercial Okabe, et son grand magasin Auchan.

Ces activités commerciales se répartissent principalement sur 4 axes commerciaux :

- Le long de l'avenue de Fontainebleau (RD7)
- L'avenue Eugène Thomas
- La rue Roger Salengro
- La rue du général Leclerc / rue du 14 juillet

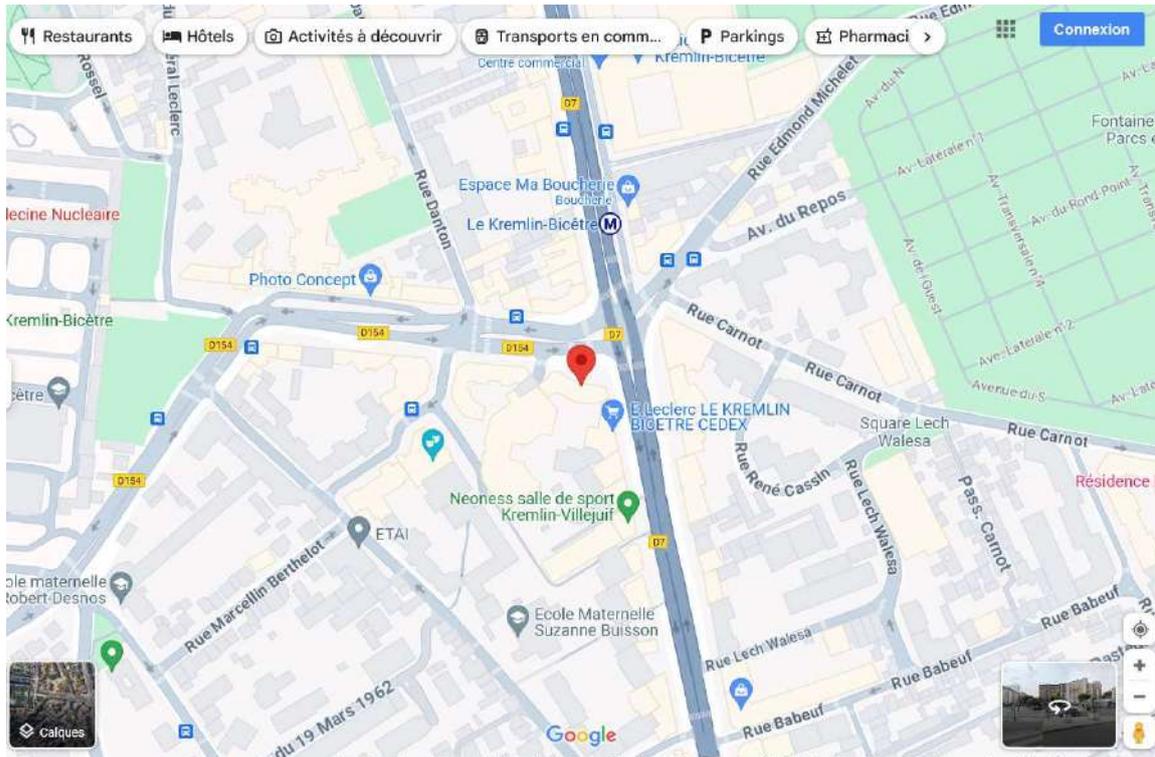
4. Description du local concerné par la cession du bail commercial

4.1 Désignation

Parcelle cadastrale section G n° 175 - 1 avenue Eugène Thomas - 94 270 LE KREMLIN-BICETRE

4.2 Localisation

Le commerce est situé sur la place dite « de la Comète », à l'angle des avenues de Fontainebleau et Eugène Thomas.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-099-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

4.3 Description du commerce

Le local :

Le local actuel mesure environ 16 m² et se compose d'une boutique sur rue située à droite de la porte d'entrée de l'immeuble.

Deux caves en sous-sol et un sanitaire collectif (à usage non exclusif) situé à l'arrière de l'immeuble.

La boutique :



Terrasse/ Etalage :

Une autorisation d'occupation du domaine public pourra être envisagée selon l'activité et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

4.4 Nature et conditions du bail commercial

Le bail commercial actuel a été consenti suivant un acte sous seing privé à Paris, en date du 26 juin 2013, pour une durée de 9 ans.

Ce bail est spécialisé le loyer fait l'objet d'une indexation triennale.

Le preneur devra personnellement occuper les lieux loués ; il s'interdit de sous-louer, de donner le fonds de commerce exploité dans les lieux en location gérance ou encore de prêter à des tiers tout ou partie desdits lieux. Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail si ce n'est à l'acquéreur de son fonds de commerce.

Le bail commercial est venu à terme le 30 juin 2022 et se poursuit depuis par tacite prolongation.

Le bailleur a d'ores et déjà donné son accord pour un renouvellement de bail aux conditions suivantes :

- Loyer annuel de 10 000€
- Provision annuel sur charge de 600€
- Dépôt de garantie de 2500€
- Une garantie bancaire à la première demande de 10 000€ (GAPD)

Une franchise de loyer pourra être accordée au preneur selon le montant des travaux sur remise des devis et factures au bailleur.

L'accord du bailleur sur les travaux est un préalable obligatoire.

5. Conditions de cession du bail commercial

Le droit au bail du cabinet Favreau a fait l'objet d'une acquisition par voie de préemption par la Ville le 26 juin 2024 pour un montant de 28 400€.

Le prix proposé pour la rétrocession du bail commercial est de 28 400€.

L'Intégralité des frais de notaire dans le cadre de la rétrocession du bail est à la charge du preneur.

Le projet de rachat du bail commercial s'inscrit dans la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre de diversifier ses commerces et de favoriser leur montée en gamme, aussi bien en ce qui concerne l'activité du futur établissement qu'en termes esthétiques.

Ce projet vise également à moderniser le tissu commercial de la commune et à améliorer son attractivité auprès des consommateurs.

Le commerçant devra ainsi veiller à l'aspect qualitatif du choix de ses produits, du type de mobilier, de la couleur de la devanture, etc... il devra également veiller à limiter les nuisances sonores liées à son activité.

L'activité commerciale proposée devra correspondre aux engagements pris par la Ville dans le cadre de la diversification commerciale.

Seront ainsi préférés les projets qui proposent une activité peu ou pas présente dans le tissu artisanal/commercial kremlinois.

La restauration est exclue, aucune extraction n'étant prévue dans le local.

6. Organisation de la procédure

La Ville lance la consultation par le biais du présent cahier des charges. Le service Commerce sera l'interlocuteur principal, joignable à l'adresse suivante :

commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

Une visite du local sera possible pendant toute la consultation. Le rendez-vous sera pris par courriel. Le bail actuel sera consultable sur demande, par courriel adressé au service Commerce.

Le projet du candidat devra être fourni sous format papier. Les dossiers de candidatures seront adressés sous enveloppe cachetée à l'attention du service Commerce en indiquant les mentions suivantes :

M. le Maire

Service Commerce

Hôtel de Ville

Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Par courrier avec accusé de réception ou par dépôt au sein du service Commerce contre récépissé.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant:

Dépôt des dossiers	Audition des candidats	Choix du candidat	Conseil municipal
Au plus tard le vendredi 15 novembre 2024 à 17h	Entre le 16 et le 30 novembre 2024	Fin novembre 2024	19 décembre 2024 ou janvier 2025

6.1 Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet commercial,
- Un dossier technique comportant le plan de financement du projet et le compte de résultat prévisionnel,
- Un visuel des projets d'aménagement intérieur / extérieur avec plans à l'échelle et devis,
- L'extrait Kbis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création,
- L'attestation d'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans le cas d'une micro- entreprise, d'une entreprise individuelle ou artisanale qui n'a pas accès à l'extrait Kbis,
- La copie de la carte d'identité du candidat,
- Le statut matrimonial du repreneur,
- L'avis d'imposition actuel du candidat,
- Les 3 dernières liasses fiscales de l'entreprise si elle existe,

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois du candidat,
- Une proposition financière relative à la rétrocession du bail commercial

6.2 Critères de sélection

Le choix du dossier retenu sera déterminé selon les critères suivants :

- Qualité du projet commercial (50%)

-Adéquation entre le projet du repreneur avec les objectifs du cahier des charges ;

-Qualité et originalité du concept proposé ;

-Qualité des aménagements proposés (intérieurs comme extérieurs).

- Viabilité économique du projet (25%)

-Solidité financière du candidat (financement, pérennité de l'activité) ;

-Caractère réaliste du business plan ;

- Proposition financière (25%)

-Proposition financière faite à la Ville pour la rétrocession du bail commercial.

6.3 Choix du cessionnaire

Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent cahier des charges, la Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés. Ainsi, un rendez-vous pourra être organisé en présence des élus et des services concernés, au cours duquel sera présenté le projet.

-Dans cette hypothèse, et à l'issue de ce dialogue, les candidats déposeront éventuellement leur projet modifié.

-La Ville choisira le projet répondant le mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

-Au cours de toutes les phases de la présente consultation, la collectivité s'entourera de tout tiers qui lui semblera nécessaire pour lui apporter expertise et aide dans l'analyse de dossiers de candidatures.

-Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur le projet sur lequel ils candidatent sans l'accord de la Ville.

-La décision du choix du cessionnaire s'effectuera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art. R214-14) : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire ».

L'acte de cession devra être signifié au bailleur conformément aux dispositions du bail commercial en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-100

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOUDAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerces – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F ET LA VILLE RELATIF A LA CREATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE DANS L'IMMEUBLE SITUE 76/78 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-100-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La MGEN a souhaité céder l'immeuble dans lequel elle était implantée au 76/78, avenue de Fontainebleau, via un appel d'offres.

Dans cette perspective, le Groupe Action Logement a candidaté et conçu un projet de réhabilitation de l'immeuble, agréé par la MGEN et la Ville.

Ce projet prévoit la création d'une pension de famille avec une orientation vers les femmes en situation de difficulté, la réalisation de logements locatifs intermédiaires, la création d'un commerce comportant une surface de 140 m² en rez-de-chaussée et 208 m² en sous-sol.

La Ville souhaitant maîtriser la destination de ces surfaces commerciales, il a été convenu de signer un protocole d'accord avec l'Immobilière 3F, qui prévoit les dispositions suivantes :

- L'affectation du commerce et la désignation des exploitants seront soumis à l'accord respectif d'I3F et de la Ville ;
- En cas de changement de destination du bail, des temps d'échanges seront prévus autant que de besoin préalablement à la désignation du nouvel exploitant, qui sera soumis à l'accord respectif d'I3F et de la Ville ;
- Les loyers seront déterminés en concertation avec la Ville. En cas de désaccord entre les parties, une étude de marché sera sollicitée par I3F ;
- Le protocole d'accord est conclu pour une durée prévisionnelle de 4 ans renouvelable trois fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le protocole d'accord joint en annexe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Kremlin-Bicêtre,
Vu le projet de protocole de partenariat entre la Ville et la Société Immobilière I3F,
Considérant les réunions préalables des 28 novembre 2023, 23 février et 8 avril 2024 entre la Ville et la Société Immobilière I3F,
Considérant l'accord mutuel de la Ville et la Société Immobilière I3F sur le projet de protocole de partenariat,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Patrick AOU DAY, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Jean-François BANBUCK, M. NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI) et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le protocole de partenariat passé entre la société immobilière I3F et la Ville.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de partenariat et tout document y afférent.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-100-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024
kremmlin-bicetre.fr - www.kremmlinbicetre.fr



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

ET

**LA SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE 3F**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société Immobilière 3F, société anonyme d'HLM, immatriculée au RCS de Paris sous le N° B 552 141 533, dont le siège social est situé au 159 rue Nationale 75 013 Paris, représentée par **xxxxxx**, dûment habilitée.

Ci-après dénommée « **I3F** »,

D'UNE PART

ET

La Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, dûment autorisé à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2024-001 en date du 22 janvier 2024.

Ci-après dénommée « **Ville du Kremlin-Bicêtre** »,

D'AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE

Les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent protocole préalablement à la mise en œuvre du projet décrit ci-après.

Contexte

Le projet porte sur un immeuble de bureaux situé 76-78, avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre, décomposé comme suit :

- Réhabilitation de l'immeuble avenue de Fontainebleau pour réaliser des logements locatifs intermédiaires
- Réhabilitation du patio central pour en faire un CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) destiné à l'accueil de femmes victimes de violence
- Démolition-reconstruction de l'immeuble rue Danton pour réaliser des logements locatifs intermédiaires
- Réhabilitation du rez-de-chaussée et d'un niveau de sous-sol à destination de commerces

La programmation est la suivante :

- LLI : 45 logements
- CHRS : 21 logements
- 1 ou plusieurs commerces selon la faisabilité technique

Immobilière 3F s'est ainsi engagé à réaliser des commerces ou locaux d'activité en pied du futur immeuble.

PROTOCOLE D'ACCORD

Le protocole est constitutif d'obligations de faire réciproques consistant pour chacune des Parties à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la réalisation la stratégie commerciale de la Ville.

1. OBJET DU PROTOCOLE

En vue de la réalisation du projet immobilier décrit en préambule, I3F s'engage à réaliser un commerce en pied d'immeuble

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'engage à informer I3F des preneurs identifiés et orientations souhaitées pour le commerce de l'opération.

2. ATTRIBUTION DES COMMERCES

2.1 Description du BIEN

Le futur local d'activités s'établit selon les études prévisionnelles entre :

- Un rez-de-chaussée (140 m²)
- Un niveau en sous-sol (208 m²)

Le nombre de locaux et leur répartition ne sont pas encore déterminés à ce jour et dépendront de la faisabilité technique.

2.2 Engagement de consultation de la Ville préalablement à toute nouvelle affectation : première attribution

La désignation des exploitants de ces surfaces de commerces ou d'activités sera soumise au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le process de commercialisation respecte les dispositions du CCH (instaurées par la loi SRU) et notamment : Article L411-7« Les attributions des locaux commerciaux en pied des immeubles construits ou acquis par les organismes d'habitations à loyer modéré se font en tenant compte des objectifs de mixité urbaine et de mixité sociale du quartier ou de l'arrondissement où les immeubles se situent. Les propositions d'attribution sont préalablement soumises à l'avis consultatif du maire de la commune »

En toute état de cause, la désignation des premiers exploitants devra être soumise à la Ville du Kremlin-Bicêtre préalablement à la livraison. Les prospects identifiés par I3F seront ainsi présentés à la Ville, et inversement.

Des réunions préparatoires seront montées autant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties préalablement à la désignation définitive.

La Ville et I3F devront exprimer respectivement leur **accord express** par mail dans un délai de 20 jours ouvrés à la suite de la transmission d'un dossier complet du candidat pressenti

2.3 Engagement de consultation de la Ville préalablement à toute nouvelle affectation : renouvellement de bail

En cas de changement de bail, la procédure décrite au paragraphe 2.2 sera à nouveau mise en œuvre.

2.4 Loyer

Afin de pérenniser l'affectation de commerces et locaux activité des surfaces situées en pieds d'immeubles du projet, I3F s'engage à faire en sorte que les loyers pratiqués, par lui ou les futurs gestionnaires des locaux, soient en adéquation avec l'affectation. Inversement, la Ville s'engage à proposer des locataires dont les loyers ne pourront pas être inférieurs à un loyer de marché et mettre en risque l'équilibre d'opération. Ils seront déterminés en concertation avec la Ville. En cas de désaccord entre les parties, une étude de marché sera diligentée par I3F.

2.5 Bail

La cession du bail sans la cession du fonds de commerce ne sera envisageable qu'avec l'accord expresse du bailleur.

En cas de déspécialisation du bail, des réunions seront montées autant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties préalablement à la désignation définitive. La Ville et I3F devront exprimer respectivement leur accord express par mail dans un délai de 20 jours ouvrés sur le choix du candidat.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1 Date d'effet et durée de validité du présent protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.

Il est conclu pour une durée prévisionnelle de 4 ans renouvelable trois fois, pour s'achever au plus tard le xxx.

A l'issue, les Parties conviennent de se rencontrer pour déterminer la suite à donner au Protocole.

À défaut d'accord entre les Parties sur la prolongation, le présent protocole sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Chacune des Parties s'engage à tout mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés aux termes des présentes.

2.2 Substitution

La réalisation des présentes ne pourra avoir lieu au profit de toute autre personne physique ou morale que les Parties signataires. Par conséquent, toute substitution est interdite.

2.3 Litiges

Tous les litiges qui pourraient résulter des présentes seront de la compétence du tribunal juridiquement compétent du ressort de la situation des terrains sauf aux Parties de convenir d'une procédure d'arbitrage, chacune des Parties désignant un arbitre, à charge pour eux de désigner ensemble un troisième arbitre dans un délai de quinze (15) jours.

2.4 Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile en son siège social visé en tête des présentes.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

<p>Pour Immobilière 3F xxxx</p>	<p>Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre Le Maire Jean-François DELAGE</p>
---	--

Compte de résultat prévisionnel

Désignation	2025	%	2026	%	2027	%
Ventes de marchandises	419 300,00	100%	480 017,00	100%	549 726,00	100%
VENTES A 5.5%	401 000,00	96%	461 150,00	96%	530 323,00	96%
VENTES A 20%	9 300,00	2%	9 579,00	2%	9 863,00	2%
AUTRES PRODUITS	9 000,00	2%	9 288,00	2%	9 540,00	2%
Chiffre d'affaires	419 300,00	100%	480 017,00	100%	549 726,00	100%
Subventions d'exploitation	40 000,00	10%	50 000,00	10%	30 000,00	5%
SUBVENTION EXPLOITATION	40 000,00	100%	50 000,00	100%	30 000,00	100%
Total des produits d'exploitation	459 300,00	110%	530 017,00	110%	579 726,00	105%
Achats effectués de marchandises	260 045,00	62%	312 011,00	65%	330 806,00	60%
VENTES A 5.5%	248 150,00	95%	299 748,00	96%	318 194,00	96%
VENTES A 20%	6 045,00	2%	6 226,00	2%	6 411,00	2%
AUTRES PRODUITS	5 850,00	2%	6 037,00	2%	6 201,00	2%
Fournitures consommables	9 400,00	2%	7 996,00	2%	8 095,00	1%
Electricité	2 000,00	21%	2 060,00	26%	2 122,00	26%
Eau	1 200,00	13%	1 236,00	15%	1 273,00	16%
Petit équipement	5 000,00	53%	3 500,00	44%	3 500,00	43%
Fournitures administratives	1 200,00	13%	1 200,00	15%	1 200,00	15%
Services extérieurs	61 832,00	15%	62 484,00	13%	62 861,00	11%
Location Immobilière	27 600,00	45%	27 600,00	44%	27 600,00	44%
Logiciel	3 600,00	6%	3 600,00	6%	3 600,00	6%
Charges locatives	2 640,00	4%	2 640,00	4%	2 640,00	4%
Entretien et réparations	1 200,00	2%	1 224,00	2%	1 248,00	2%
Primes d'assurances	3 192,00	5%	3 256,00	5%	3 321,00	5%
Honoraires comptables / sociales	7 200,00	12%	8 670,00	14%	8 843,00	14%
Honoraires Jurid + constitution	2 500,00	4%	1 500,00	2%	1 500,00	2%
Publicité et graphiste	2 500,00	4%	2 500,00	4%	2 500,00	4%
Communication	2 000,00	3%	2 000,00	3%	2 060,00	3%
Transport sur achats	2 000,00	3%	2 040,00	3%	2 040,00	3%
Déplacements	1 000,00	2%	1 000,00	2%	1 000,00	2%
Missions, réceptions	1 500,00	2%	1 530,00	2%	1 561,00	2%
Frais postaux	1 200,00	2%	1 200,00	2%	1 200,00	2%
Téléphone et Internet	1 200,00	2%	1 224,00	2%	1 248,00	2%
Services bancaires TPE et commission	2 500,00	4%	2 500,00	4%	2 500,00	4%
Charges externes (Total)	71 232,00	17%	70 480,00	15%	70 956,00	13%
Impôts et taxes	505,00	0%	734,00	0%	744,00	0%
Taxe d'apprentissage	279,00	55%	406,00	55%	411,00	55%
Formation professionnelle	226,00	45%	328,00	45%	333,00	45%
Salaires bruts (Salariés)	41 000,00	10%	59 720,00	12%	60 462,00	11%
SALARIE DEBUTANT	6 000,00	15%	24 720,00	41%	25 462,00	42%
SALARIE EXPERIMENTE	35 000,00	85%	35 000,00	59%	35 000,00	58%
Charges sociales (Salariés)	16 954,00	4%	20 696,00	4%	20 851,00	4%
SALARIE DEBUTANT	1 200,00	7%	4 942,00	24%	5 097,00	24%
SALARIE EXPERIMENTE	15 754,00	93%	15 754,00	76%	15 754,00	76%
Rémunération du dirigeant	10 000,00	2%	30 000,00	6%	35 000,00	6%
REM GERANCE	10 000,00	100%	30 000,00	100%	35 000,00	100%
Cotisations TNS	1 854,00	0%	13 162,00	3%	15 563,00	3%
Maladie 1, Maladie 2	700,00	38%	1 425,00	11%	1 869,00	12%
Retraite, Invalidité / Décès	844,00	46%	7 815,00	59%	9 117,00	59%
CSG déductible, CFP	310,00	17%	2 784,00	21%	3 243,00	21%
CSG + CRDS non déductible	69 808,00	17%	1 138,00	9%	1 334,00	9%
Charges de personnel (Total)	69 808,00	17%	123 578,00	26%	131 876,00	24%
Dotations aux amortissements	16 666,00	4%	16 666,00	3%	16 666,00	3%
CREATION SITE INTERNET	333,00	2%	333,00	2%	333,00	2%
TRAVAUX ET AMENAG DIVERS	9 000,00	54%	9 000,00	54%	9 000,00	54%
MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	3 333,00	20%	3 333,00	20%	3 333,00	20%
MOBILIER	4 000,00	24%	4 000,00	24%	4 000,00	24%
Total des charges d'exploitation	418 256,00	100%	523 469,00	109%	551 048,00	100%
Résultat d'exploitation	41 044,00	10%	6 548,00	1%	28 678,00	5%
Charges financières	4 118,00	1%	3 552,00	1%	2 966,00	1%
Intérêts sur emprunts	4 118,00	100%	3 552,00	100%	2 966,00	100%
Résultat financier	-4 118,00	-1%	-3 552,00	-1%	-2 966,00	-1%
Résultat courant	36 926,00	9%	2 996,00	1%	25 712,00	5%
Impôt sur les bénéfices	5 539,00	1%	449,00	0%	3 857,00	1%
Résultat de l'exercice	31 387,00	7%	2 547,00	1%	21 855,00	4%

2000€ BRUT D'OCTOBRE A DECEMBRE 2025
2900€ BRUT SUR L'ANNEE COMPLETE 2025

2000€ BRUT DAOUT A DECEMBRE

BAISSE DU RESULTAT ENTRE 2025 ET 2026 EN RAISON DE :
A ADAPTER SELON LE NIVEAU D'ACTIVITE

PLAN DE FINANCEMENT

	Désignation	Initial	2025	2026	2027
Besoins	Immobilisations incorporelles	51 000,00	51 000,00		
	FONDS DE COMMERCE	50 000,00	50 000,00		
	CREATION SITE INTERNET	1 000,00	1 000,00		
	Immobilisations corporelles	140 000,00	140 000,00		
	TRAVAUX ET AMENAG DIVERS	90 000,00	90 000,00		
	MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	10 000,00	10 000,00		
	MOBILIER	40 000,00	40 000,00		
	Immobilisations financières	6 500,00	6 500,00		
	DEPOT GARANTIE	6 500,00	6 500,00		
	Immobilisations (Total)	197 500,00	197 500,00		
	Variation du B.F.R.	37 883,00	-20 307,00	-72 914,00	-7 540,00
	Remboursements d'emprunts		14 614,00	15 180,00	15 766,00
	EMPRUNT BANCAIRE		14 614,00	15 180,00	15 766,00
	Total des besoins	235 383,00	191 807,00	-57 734,00	8 226,00
Ressources	Apports en capital	5 000,00	5 000,00		
	CAPITAL	5 000,00	5 000,00		
	Apports en comptes courants	110 000,00	110 000,00		
	APPORT CC	110 000,00	110 000,00		
	Subventions d'investissement	10 000,00	10 000,00		
	SUBVENTION - MATERIEL INFOR	10 000,00	10 000,00		
	Souscription d'emprunts	115 000,00	115 000,00		
	EMPRUNT BANCAIRE	115 000,00	115 000,00		
	Capacité d'autofinancement		48 053,00	19 213,00	38 521,00
	Total des ressources	240 000,00	288 053,00	19 213,00	38 521,00
Trésorerie	Variation de trésorerie	4 617,00	91 629,00	-19 299,00	-46 652,00
	Solde de trésorerie	4 617,00	96 246,00	76 947,00	30 295,00

dont 70 000€ de s
Le besoin de trésc

Compte de résultat prévisionnel

Désignation	2025	%	2026	%	2027	%
Ventes de marchandises	419 300,00	100%	480 017,00	100%	549 726,00	100%
VENTES A 5.5%	401 000,00	96%	461 150,00	96%	530 323,00	96%
VENTES A 20%	9 300,00	2%	9 579,00	2%	9 863,00	2%
AUTRES PRODUITS	9 000,00	2%	9 288,00	2%	9 540,00	2%
Chiffre d'affaires	419 300,00	100%	480 017,00	100%	549 726,00	100%
Subventions d'exploitation	40 000,00	10%	50 000,00	10%	30 000,00	5%
SUBVENTION EXPLOITATION	40 000,00	100%	50 000,00	100%	30 000,00	100%
Total des produits d'exploitation	459 300,00	110%	530 017,00	110%	579 726,00	105%
Achats effectués de marchandises	260 045,00	62%	312 011,00	65%	330 806,00	60%
VENTES A 5.5%	248 150,00	95%	299 748,00	96%	318 194,00	96%
VENTES A 20%	6 045,00	2%	6 226,00	2%	6 411,00	2%
AUTRES PRODUITS	5 850,00	2%	6 037,00	2%	6 201,00	2%
Fouritures consommables	9 400,00	2%	7 996,00	2%	8 095,00	1%
Electricité	2 000,00	21%	2 060,00	26%	2 122,00	26%
Eau	1 200,00	13%	1 236,00	15%	1 273,00	16%
Petit équipement	5 000,00	53%	3 500,00	44%	3 500,00	43%
Fouritures administratives	1 200,00	13%	1 200,00	15%	1 200,00	15%
Services extérieurs	61 832,00	15%	62 484,00	13%	62 861,00	11%
Location Immobilière	27 600,00	45%	27 600,00	44%	27 600,00	44%
Logiciel	3 600,00	6%	3 600,00	6%	3 600,00	6%
Charges locatives	2 640,00	4%	2 640,00	4%	2 640,00	4%
Entretien et réparations	1 200,00	2%	1 224,00	2%	1 248,00	2%
Primes d'assurances	3 192,00	5%	3 256,00	5%	3 321,00	5%
Honoraires comptables / sociales	7 200,00	12%	8 670,00	14%	8 843,00	14%
Honoraires Jurid + constitution	2 500,00	4%	2 500,00	4%	2 500,00	4%
Publicité et graphiste	2 500,00	4%	2 500,00	4%	2 500,00	4%
Communication	2 000,00	3%	2 000,00	3%	2 060,00	3%
Transport sur achats	2 000,00	3%	2 040,00	3%	2 040,00	3%
Déplacements	1 000,00	2%	1 000,00	2%	1 000,00	2%
Missions, réceptions	1 500,00	2%	1 530,00	2%	1 561,00	2%
Frais postaux	1 200,00	2%	1 200,00	2%	1 200,00	2%
Téléphone et Internet	1 200,00	2%	1 224,00	2%	1 248,00	2%
Services bancaires TPE et commission	2 500,00	4%	2 500,00	4%	2 500,00	4%
Charges externes (Total)	71 232,00	17%	70 480,00	15%	70 956,00	13%
Impôts et taxes	505,00	0%	734,00	0%	744,00	0%
Taxe d'apprentissage	279,00	55%	406,00	55%	411,00	55%
Formation professionnelle	226,00	45%	328,00	45%	333,00	45%
Salaires bruts (Salariés)	41 000,00	10%	59 720,00	12%	60 462,00	11%
SALARIE DEBUTANT	6 000,00	15%	24 720,00	41%	25 462,00	42%
SALARIE EXPERIMENTE	35 000,00	85%	35 000,00	59%	35 000,00	58%
Charges sociales (Salariés)	16 954,00	4%	20 696,00	4%	20 851,00	4%
SALARIE DEBUTANT	1 200,00	7%	4 942,00	24%	5 097,00	24%
SALARIE EXPERIMENTE	15 754,00	93%	15 754,00	76%	15 754,00	76%
Rémunération du dirigeant	10 000,00	2%	30 000,00	6%	35 000,00	6%
REM GERANCE	10 000,00	100%	30 000,00	100%	35 000,00	100%
Cotisations TNS	1 854,00	0%	13 162,00	3%	15 563,00	3%
Maladie 1, Maladie 2	700,00	38%	1 425,00	11%	1 869,00	12%
Retraite, Invalidité / Décès	844,00	46%	2 784,00	21%	9 117,00	59%
CSG déductible, CFP	310,00	17%	1 138,00	9%	3 243,00	21%
CSG + CRDS non déductible	69 808,00	17%	123 578,00	26%	131 876,00	24%
Charges de personnel (Total)	69 808,00	17%	123 578,00	26%	131 876,00	24%
Dotations aux amortissements	16 666,00	4%	16 666,00	3%	16 666,00	3%
CREATION SITE INTERNET	333,00	2%	333,00	2%	333,00	2%
TRAVAUX ET AMENAG DIVERS	9 000,00	54%	9 000,00	54%	9 000,00	54%
MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	3 333,00	20%	3 333,00	20%	3 333,00	20%
MOBILIER	4 000,00	24%	4 000,00	24%	4 000,00	24%
Total des charges d'exploitation	418 256,00	100%	523 469,00	109%	551 048,00	100%
Résultat d'exploitation	41 044,00	10%	6 548,00	1%	28 678,00	5%
Charges financières	4 118,00	1%	3 552,00	1%	2 966,00	1%
Intérêts sur emprunts	4 118,00	100%	3 552,00	100%	2 966,00	100%
Résultat financier	-4 118,00	-1%	-3 552,00	-1%	-2 966,00	-1%
Résultat courant	36 926,00	9%	2 996,00	1%	25 712,00	5%
Impôt sur les bénéfices	5 539,00	1%	449,00	0%	3 857,00	1%
Résultat de l'exercice	31 387,00	7%	2 547,00	1%	21 855,00	4%

2000€ BRUT D'OCTOBRE A DECEMBRE 2025

2900€ BRUT SUR L'ANNEE COMPLETE 2025

2000€ BRUT DAOUT A DECEMBRE

PLAN DE FINANCEMENT

	Désignation	Initial	2025	2026	2027
Besoins	Immobilisations incorporelles	51 000,00	51 000,00		
	FONDS DE COMMERCE	50 000,00	50 000,00		
	CREATION SITE INTERNET	1 000,00	1 000,00		
	Immobilisations corporelles	140 000,00	140 000,00		
	TRAVAUX ET AMENAG DIVERS	90 000,00	90 000,00		
	MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	10 000,00	10 000,00		
	MOBILIER	40 000,00	40 000,00		
	Immobilisations financières	6 500,00	6 500,00		
	DEPOT GARANTIE	6 500,00	6 500,00		
	Immobilisations (Total)	197 500,00	197 500,00		
	Variation du B.F.R.	37 883,00	-20 307,00	-72 914,00	-7 540,00
	Remboursements d'emprunts		14 614,00	15 180,00	15 766,00
	EMPRUNT BANCAIRE		14 614,00	15 180,00	15 766,00
	Total des besoins	235 383,00	191 807,00	-57 734,00	8 226,00
	Ressources	Apports en capital	5 000,00	5 000,00	
CAPITAL		5 000,00	5 000,00		
Apports en comptes courants		110 000,00	110 000,00		
APPORT CC		110 000,00	110 000,00		
Subventions d'investissement		10 000,00	10 000,00		
SUBVENTION - MATERIEL INFOR		10 000,00	10 000,00		
Souscription d'emprunts		115 000,00	115 000,00		
EMPRUNT BANCAIRE		115 000,00	115 000,00		
Capacité d'autofinancement			48 053,00	19 213,00	38 521,00
Total des ressources		240 000,00	288 053,00	19 213,00	38 521,00
Trésorerie	Variation de trésorerie	4 617,00	91 629,00	-19 299,00	-46 652,00
	Solde de trésorerie	4 617,00	96 246,00	76 947,00	30 295,00

dont 70 000€ de s
Le besoin de trésc

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-101

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUE 30 AVENUE
EUGENE THOMAS

Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le 21 février 2008, le Conseil municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui permet à la commune de préempter des baux commerciaux, des fonds de commerce ou des fonds artisanaux et de se substituer ainsi à l'acquéreur.

Aussi, par décision prise le 28 mai 2021, la Ville a décidé de préempter le fonds de commerce de la société JETHUSA situé 30, avenue Eugène-Thomas, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 11 mars 2021 et une promesse de vente à 110 000 €.

Après consultation du service des Domaines et négociation avec le cédant, le prix de cession amiable a été fixé à 110 000 €.

L'acte de cession du fonds de commerce au bénéfice de la Ville est intervenu le 17 février 2022.

L'existence d'un logement occupé au-dessus de la boutique et lié au bail commercial a retardé la mise en œuvre de la rétrocession.

Par ailleurs, l'ancienneté du bail datant de 2005 et se poursuivant en tacite reconduction, sa spécialisation : cadeaux, fleurs, gadgets, bazar, et la présence du logement, ont conduit à des négociations longues avec le bailleur qui s'est engagé à rédiger un nouveau bail pour le repreneur de la Ville.

Ainsi, la Ville a acquis un fonds de commerce et va rétrocéder un bail commercial.

La procédure de rétrocession du droit au bail a été initiée par l'approbation du cahier des charges de rétrocession par délibération du Conseil municipal le 15 février 2024.

A la date d'échéance de remise des offres le 30 avril 2024, 5 visites de l'établissement avaient été organisées et une seule candidature, celle d'un libraire, était parvenue en mairie.

Le dossier, celui de la SARL LA GRANDE BALADE, société en cours de création, présente un projet détaillé et ambitieux d'une librairie indépendante et généraliste et s'appuie sur l'expérience de 15 ans en librairie du futur dirigeant.

Le projet commercial est sérieux, documenté et intéressant du point de vue de la Ville ; sa réalisation pourrait devenir emblématique de la diversité commerciale souhaitée par la Ville.

Le dossier, extrêmement étayé et très qualitatif, manifeste la grande motivation du candidat pour le local commercial et le projet de librairie qui y prendra place.

La proposition de rétrocession du fonds de commerce est de 50 000 €, notamment au regard des investissements à effectuer dans le local.

L'objectif de la rétrocession est de favoriser la diversité commerciale, dans lequel s'inscrit totalement le projet proposé avec la création d'un commerce à haute valeur ajoutée et inexistant à ce jour au Kremlin-Bicêtre

En raison du montant de la proposition financière et des investissements à réaliser dans le local, le candidat sollicite un prêt bancaire de 115 000 €.

La rétrocession doit être autorisée par le Conseil municipal, conformément à l'article R214-14 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession du fonds de commerce à la SARL LA GRANDE BALADE dont les éléments essentiels du dossier figurent en annexe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L214-2, R214-11 et suivants,

Vu la délibération N°2008-012 du 21 février 2008 portant application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou baux commerciaux,

Vu la délibération N° 2021-075 du 28 juin 2021 portant adoption du modèle de cahier des charges dans le cadre de la procédure de préemption commerciale,

Vu la DIA relative à la cession du fonds de commerce de la SAS L'ETOILE 2 reçue le 11 mars 2021,

Vu l'évaluation des Domaines sur la valeur du bien en date du 4 mai 2021,

Vu la décision de préemption du fonds de commerce N°2021-11 du 28 mai 2021,

Vu la signature de l'acte d'acquisition du fonds de commerce le 17 février 2022,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-101-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Vu la délibération N°2024-006 du 15 février 2024 approuvant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 30 avenue Eugène Thomas,
Vu la publication du cahier des charges de rétrocession sur le site de la Ville le 19 février 2024,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de rétrocession le 24 février 2024,
Vu le dossier reçu le 30 avril 2024,
Considérant que la candidature de la SARL LA GRANDE BALADE remise le 30 avril 2024 répond aux objectifs du cahier des charges de rétrocession,
Considérant la nécessité de trouver un repreneur du droit au bail du local situé 30 avenue Eugène Thomas,
Considérant que la candidature retenue est de nature à promouvoir la diversité, le dynamisme commercial et l'attractivité du secteur concerné,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY), et 1 ne prenant pas part au vote (Jean-François DELAGE),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la rétrocession du droit au bail situé 30 avenue de Fontainebleau à la SARL LA GRANDE BALADE selon les modalités exposées, sous réserve de l'obtention du prêt bancaire du candidat.

Article 2

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment la promesse de vente du droit au bail au prix de 50.000 € qui conditionne l'obtention du prêt bancaire, ainsi que la cession définitive en résultant.

Article 3

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-101-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-101-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

25 avril 2024

À l'attention de la Ville du Kremlin-Bicêtre

Objet : Proposition financière pour la rétrocession du bail commercial du 30 avenue Eugène Thomas

Madame, Monsieur,

Suite à votre avis de rétrocession du bail commercial situé au 30, avenue Eugène Thomas (94270 Le Kremlin-Bicêtre), nous vous adressons notre proposition financière.

Nous proposons un montant de 50 000 euros pour la rétrocession du bail commercial.

Le paiement pourrait être effectué en un versement à la signature de l'accord de rétrocession. Nous envisageons une prise d'effet au dernier trimestre 2024, sous réserve de l'acceptation de cette proposition et de la finalisation de toutes formalités administratives nécessaires. En vous soumettant le projet commercial de "librairie généraliste" (achats/ventes de livres et d'articles de papeterie, produits jeux), nous souhaitons répondre à la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre de diversifier ses commerces et de favoriser leur montée en gamme. La librairie La Grande Balade veut accompagner la modernisation du tissu commercial de la commune et améliorer son attractivité auprès des consommateurs.

Compte tenu du montant conséquent des travaux de mise aux normes et d'installation, nous sommes convaincus que cette proposition est équitable et reflète de manière adéquate le potentiel du local et les conditions du marché actuel.

Nous restons à votre disposition pour convenir d'une réunion afin de finaliser les détails de notre accord.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

la grande balade

LA GRANDE BALADE - KREMLIN-BICÊTRE

LIBRAIRIE INDÉPENDANTE ET GÉNÉRALISTE

LE PROJET

La Grande Balade (LGB) est une librairie généraliste, indépendante, généreuse et dynamique. Elle se situe dans un milieu urbain qui lui permet de répondre aux besoins d'une clientèle de proximité (centre ville et hôpital) tout en s'ouvrant à une zone de chalandise plus développée grâce à son travail sur le fonds et à son offre numérique (son site internet lui permettant d'assurer des envois partout en France, et dans le monde, grâce à Coliship). Elle cherche à susciter la bienveillance et à éveiller la curiosité d'une ville à forte activité culturelle mais jusqu'alors dépourvue de librairie. Car c'est avant tout un lieu chaleureux, convivial et vivant, ancré dans la vie locale et ouvert à toutes et tous.

Le projet répond à la volonté de la mairie du Kremlin-Bicêtre d'offrir aux Kremlinois une offre de service qualitative et d'accompagner la montée en gamme des commerces de la ville. Il appuie la nette tendance à l'augmentation des créations d'entreprise au Kremlin-Bicêtre depuis quelques années, signe d'une attractivité toujours plus forte et d'un intérêt vif de s'implanter dans la commune.

Au-delà de son rôle commercial, l'action de la librairie s'apparente à une mission d'intérêt général. Elle garantit la diversité de la création éditoriale, et l'accès du plus grand nombre à cette création. Elle a une forte ambition culturelle et sociale et veut développer le goût de la lecture, en particulier auprès des publics qui en sont les plus éloignés. La qualité de l'accueil et du service reste sa priorité.

Le nom de la librairie

Il rend hommage à Hélène Bessette (1918 - 2000), l'une des pionnières du Nouveau Roman en France, admirée des plus grandes figures culturelles de l'époque (Marguerite Duras, Raymond Queneau, Nathalie Sarraute, Jean Dubuffet...) mais tombée dans

l'oubli, puis réhabilitée ces dernières années. "La Grande Balade" est un roman poétique publié en 1961 et relatant le voyage en bateau de la romancière en direction des mers du Sud. Une romancière à l'origine de ma vocation de libraire et à laquelle j'ai consacré mes études, jusqu'à l'écriture d'une biographie (Leo Scheer) en 2006 et la tenue d'un colloque à Cerisy en 2018.

"La grande balade", c'est aussi l'état d'esprit que la librairie souhaite refléter ou faire naître dans la tête de ses clients, l'envie de flâner dans les rayons, dans les livres, au point d'en oublier le temps qui passe et de se laisser porter par un autre rythme de pensée.

La balade est un terme et une pratique de tous et toutes, quelle que soit sa catégorie socio-professionnelle, qui consiste tout simplement à se promener. Il renvoie aussi à "ballade", son homonyme, employé pour la composition d'un poème ou d'une musique.

Porteur du projet



Plus de 20 ans d'expérience en librairie:

- en tant que libraire (Ecume des Pages et Joseph Gibert à Paris, Relay Aéroport d'Orly). 14 ans
- en tant que représentant pour la diffusion d'Actes Sud (large secteur d'activité, plus de 150 librairies visitées en 8 ans)

Mes atouts:

- une expérience professionnelle riche et une parfaite connaissance de la chaîne du livre (édition, diffusion, distribution et vente), de ses acteurs et actrices, des fournisseurs, des institutions... Une large culture générale et un réseau solide
- une passion qui m'anime depuis toujours et de l'enthousiasme pour la faire partager
- l'envie d'être l'un des acteurs du développement culturel de ma ville de résidence, et d'apporter à ce projet une vraie dimension sociale en proposant une offre de livres tous publics
- un goût réel pour l'entrepreneuriat, des compétences en gestion acquises au gré de mes formations (CCI)
- des qualités relationnelles, le goût des contacts, de la pédagogie, du conseil, de l'animation de rencontres et de conférences, la gestion des produits numériques, des ressources humaines
- une veille informationnelle constante pour rester au fait des évolutions du marché et des pratiques culturelles
- une très bonne condition physique!

Après 20 ans passés à travailler dans le monde du livre, le temps est venu pour moi de monter ma propre librairie dans ma ville de résidence, et d'y jouer un vrai rôle culturel et social.

LGB est une librairie indépendante et généraliste. 3 libraires seront nécessaires pour lui permettre de répondre aux besoins de sa clientèle. Son budget de démarrage est estimé à 280000 euros (bail 50000, travaux et aménagement 140000, stock d'implantation 60000, trésorerie de départ 30000)

ETUDE DE MARCHÉ

Pourquoi le livre résiste au smartphone et en quoi il est indispensable

Dans un monde de plus en plus dérégulé et dérégulé, le livre est l'un des meilleurs moyens de le comprendre, d'en accompagner les mutations, de trouver un moyen de les épouser ou de les fuir, c'est selon. Qu'il soit de cuisine, d'histoire ou d'anticipation, de fiction ou au contraire très ancré dans son époque, c'est souvent dans un livre que l'on peut trouver les clés de son rapport au monde, dans la mesure où il couvre absolument toutes ses composantes. Tout l'univers peut être contenu dans un livre et c'est pour cela qu'il résiste aussi bien à tous les assauts auxquels il a été confronté tout au long de son histoire. Le livre accompagne forcément une actualité, mais fait aussi référence à un passé, et à un futur. Il est le grand fédérateur de tout ce qui se joue, de matériel comme d'immatériel, dans la vie des gens. Et aucune notification ni publicité ne vient interrompre sa lecture! A bientôt 600 ans, le livre ne cesse de prouver qu'il est un outil polyvalent et indispensable, et qu'il joue un rôle crucial dans l'éducation, la culture, le divertissement, le développement personnel et la communication humaine.

Des tendances socio-économiques favorables

La France compte plus de 3300 librairies indépendantes et Paris et sa région en dénombrent plus de 300. C'est l'un des réseaux les plus denses au monde. En 2022, 67 386 livres étaient commercialisés (pour 393 200 000 exemplaires vendus - hors scolaire), et les librairies ont représenté 23% de leurs ventes en lieu d'achat, toujours devant internet et juste derrière les grandes surfaces spécialisées. Le livre neuf représente à lui tout seul près de 89% des ventes de livres auprès des particuliers, suivi du livre d'occasion (7,2%) et du livre numérique (3,9%)¹.

Malgré le développement de la vente de livres dans la grande distribution et sur internet, le réseau des librairies indépendantes demeure l'un des principaux circuits de

¹ Source *Les chiffres clés du livre et de la lecture*, publiés annuellement par le ministère de la Culture

vente de livres. Les clients des librairies indépendantes réalisent un peu moins d'un tiers de leurs achats de livres (32%) sur internet. Cette part est en légère diminution par rapport à 2019 (36%) selon l'étude de l'ObSoCo 2022. Ce résultat confirme l'attrait des clients en faveur des canaux physiques, dont font partie les librairies indépendantes.

Le livre est souvent menacé par les nombreuses métamorphoses qui secouent la société (apparition du numérique, de l'IA, inflation, pandémie, guerres, hausse du prix du papier...) mais force est de constater qu'il se relève toujours et résiste très bien à toutes ces transformations. La preuve en est la classification de "commerce essentiel" retenue pendant les confinements pour les librairies (février 2021). Et l'augmentation significative du nombre de créations de librairies depuis 2021. Depuis quelques années, on assiste aussi au retour du livre papier face à l'omniprésence de l'écran dans la vie des gens. La mise en place du Pass Culture pour les jeunes de 18 ans a également permis de faire venir un nouveau public dans les librairies.

Son marché est en perpétuelle évolution et il répond à de nombreux besoins exprimés par la population (divertissement, curiosité, loisir, connaissance, stimulation intellectuelle, cadeaux, alternative à l'écran, objet d'études...). D'après les indices de disparité des dépenses de consommation (IDC) fournis par l'Insee, "loisirs et cultures" arrivent au 5e rang des dépenses des ménages (modestes et aisés), devant la restauration, l'équipement du logement, l'habillement, l'alcool, le tabac, la communication, la santé et l'enseignement.

Les librairies, indispensables à la vitalité de la filière du livre, constituent un réseau précieux de diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire. Face au développement des ventes en ligne, le secteur a su innover et affirmer des valeurs de proximité et de convivialité essentielles. Si comme pour tout commerce, l'activité des librairies est sensible aux crises externes et conjoncturelles, la filière a prouvé sa résilience, et le livre s'est fait une place de choix dans l'imaginaire collectif et dans les foyers.

Des politiques publiques favorables à la profession

- création du label LIR (Librairie Indépendante de Référence): son but est de soutenir et valoriser le travail de sélection, de conseil et d'animation réalisé par des librairies de qualité qui participent, par leur engagement en faveur de la diffusion du livre, à l'aménagement et à l'animation culturelle des territoires. Il vise à maintenir un réseau de librairies de qualité dense et diversifié dans le centre des grandes villes comme dans les zones rurales, ou encore dans les petites et moyennes communes. Ce label est délivré par la ministre de la Culture et de la communication, sur le rapport du président du Centre National du livre. Il permet de bénéficier d'une exonération de la CET (Contribution Economique Territoriale), de bénéficier de conditions plus favorables de la part de certains

-
- fournisseurs et de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'aide du CNL pour la mise en valeurs des fonds en librairie (aide VAL)
- actions du Syndicat de la Librairie Française (SLF): renforcement de la loi sur le prix unique du livre (loi du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente en ligne de livres), retour de la TVA à 5,5% (contre 7% avant le 1er janvier 2013), Fonds de soutien à la librairie pour faire face à la crise du Covid-19 (2020), reconnaissance des librairies comme "commerces essentiels" (2021), loi sur les frais de port et l'économie du livre (2021)
 - aides de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC): création d'un fonds d'avance de trésorerie (2014), création d'un fonds pour renforcer le fonds de roulement (2016)
 - création d'un fonds d'aide à la transmission en 2008 (Association pour le Développement de la Librairie de Création - ADELIC) et accompagnement financier et humain
 - renforcement des aides du CNL (prêts sans intérêts ou subventions pour l'accompagnement de projets de création, de reprise ou de développement)
 - aide à la librairie indépendante de la région Ile de France
 - politique culturelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en faveur des librairies indépendantes. En témoigne la très récente décision du ministère de la Culture de favoriser la création de librairies dans les quartiers populaires

Une évolution des librairies face à la concurrence

Elles proposent de plus en plus la vente de livres en ligne (plus de 500 librairies en France vendent en ligne, 15% du marché), soit en développant leur propre site (mollat.com, sauramps.com, gibert.com), soit en rejoignant des sites collectifs (leslibraires.fr, parislibrairies.fr, placedeslibraires.fr) pour mettre en commun les stocks et attirer des visiteurs physiques en jouant sur la confraternité plutôt que sur la concurrence. L'utilisation des réseaux sociaux leur permet de toucher le plus grand nombre et de renforcer l'expérience en magasin. La personnalisation des services reste le meilleur moyen de concurrencer les géants de la vente en ligne.

Si, en 10 ans, les ventes de livres ont reculé de 13,2% en volume (5,6% en valeur), le livre (la presse et les articles de papeterie) reste, toujours, la première dépense culturelle des Français (15,3%). Jeunesse, BD et poche sont les 3 rayons porteurs du marché.

Des créations récentes et prospères en banlieue

La réussite des modèles de librairies de la proche banlieue qui parviennent à capter les populations locales et se développent aujourd'hui mieux que les librairies installées dans Paris intra-muros est manifeste (Le Bonheur à Montrouge, Le Bazar Utopique à Bagneux, L'Îlot Pages à Malakoff, L'Infinie Comédie à Bourg-la-Reine, L'Îlot Livres à Châtenay-Malabry, La librairie du Plateau à Chevilly-Larue, la librairie du A au Plessis-Robinson pour le sud de Paris...).

LA STRATÉGIE COMMERCIALE

Offre et positionnement

La Grande Balade sera ouverte du mardi au samedi de 9H30 à 19h et le dimanche de 9h30 à 13h.

Elle vise 15000 références pour l'implantation (à surface équivalente, c'est la moyenne des stocks des librairies. Voir

<https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/librairies-en-ile-de-france0/table/>)

C'est une librairie généraliste, ouverte à tous les publics, et elle se dotera de tous les rayons qui pourront répondre aux besoins de ses clients:

- 📖 littérature (française, étrangère, polars&SF, érotique, pléiade, poésie, livres audio, essais littéraires, théâtre, récits de voyage). Formats poche et grands formats seront interclassés
- 📖 sciences humaines (histoire, philosophie, actualités & géopolitique, anthropologie, sociologie, psychologie/psychanalyse, féminisme, écologie, spiritualités)
- 📖 littérature ado
- 📖 jeunesse (romans et albums, jeux)
- 📖 bande dessinée et mangas
- 📖 sciences (mathématiques et médecine)
- 📖 pratique (cuisine, jardins, santé, sport, développement personnel, guides de voyage)
- 📖 beaux-arts (peinture, photos, cinéma, musique, architecture, design, mode)
- 📖 livres en anglais
- 📖 revues

-
- 📁 papeterie (carnets, agenda, stylos, cartes postales, rouleaux de papier cadeau... au moins 2 présentoirs de cartes à l'entrée de la librairie si possible, marque-pages...)
 - 📖 livres d'occasion?

Pour chaque rayon, développer et faire vivre le fonds (en étagères) au regard des nouveautés (sur table).

Une table thématique (ex "l'Italie en fête", "le noir", "la science"...) et une table éditeur (privilégier les éditeurs indépendants), renouvelées toutes les 3 semaines.

Une table entièrement consacrée aux livres pour se changer les idées, à destination des malades de l'hôpital. En lien avec l'offre de service "livraison à la chambre" en partenariat avec l'hôpital.

Livres de caisse. Offre à renouveler régulièrement, achats d'impulsion, essentiellement à petits prix. Une sélection de livres "coups de cœur" et de meilleures ventes sera présentée à l'entrée du magasin.

Des mots seront apposés sur certains titres pour les mettre en valeur.

Un projet intellectuel et territorial

LGB ne cherche pas à se distinguer "à tout prix" des autres commerces de livres traditionnels, d'autant plus qu'elle considère les autres librairies indépendantes comme des *confrères* avant d'être des *concurrents*. C'est l'avantage, la force même, de s'inscrire dans un réseau (Paris librairies/Places des libraires) qui permet de faire jouer la *confraternité* et d'être le plus concurrentiel face à la vente en ligne, en proposant un service d'accès rapide (moins de 24h) au livre. Les effets de ce service ne sont plus à démontrer.

Mais LGB veut mettre à disposition de ses clients une sélection de livres choisis et la qualité de cette sélection sera fondamentale, grâce aux 20 ans d'expérience de son gérant et à l'embauche d'un.e autre libraire aguerri.e. La librairie compte donc proposer des curiosités que l'on ne trouvera pas forcément dans les librairies de son secteur, ce qui en soi la rendra singulière.

Ce sont les autrices et les auteurs que LGB veut mettre en avant, les morts comme les vivants. Et par là même le travail de leurs maisons d'édition.

Pour servir cette ambition, une grande attention est portée sur le fonds de la librairie, qui doit garantir des titres rares mais néanmoins commerciaux. Et ce dans tous les rayons.

De la même manière le travail sur les nouveautés sera exigeant et qualitatif, tout en garantissant une pluralité de l'offre pour répondre au mieux aux besoins de la clientèle. La question de la volatilité sur les ventes de livres devient incontournable, avec comme observation des ventes toujours plus rapides sur un temps de plus en plus resserré. Il

est fréquent de constater un excellent démarrage sur les ventes d'un titre en nouveauté, laissant croire à un développement croissant de ces ventes, pour mieux se rendre compte de son ralentissement brutal (parfois en une semaine) jusqu'à son arrêt définitif. Les modes et les mutations fluctuent donc très vite, de plus en plus vite est-on tenté de constater, il faut sans cesse se poser la question de la vie du livre et de sa durabilité. De sa désirabilité même (qu'est-ce qui fait qu'on veut acheter tel livre, et jusqu'à quand?). Cette désirabilité, on peut la mesurer selon divers paramètres:

- la rareté, d'où l'importance du fonds
- la rumeur, ce qui nous échappe, les différents canaux de prescription (médias, réseaux sociaux, listes des prix littéraires, bouche-à-oreille...). Il faut sans cesse être à l'affût de tous ces canaux de prescription, même quand ils sont éloignés de nos habitudes (La Croix, Tik Tok...)
- l'engagement du libraire, sa foi, sa subjectivité, son envie de défendre et de mettre en valeur le livre
- la position du livre dans la librairie (tête de gondole, caisse, vitrine). L'espace et la mise en avant d'un titre peuvent être déterminants
- le prix du livre
- l'originalité du livre, sa façon d'être à part

Il faut savoir accompagner le livre jusqu'à la fin de sa vie (anticiper sa sortie en poche par exemple), ou savoir le réanimer, ou savoir le rendre indispensable. Prendre en compte les modes et les mutations du marché, sans s'y soumettre complètement, et en maintenant les curseurs qui font l'identité de la librairie.

La **qualité de l'accueil et du service** est fondamentale pour se démarquer de la froideur et du caractère impersonnel des principaux concurrents du secteur (Auchan et Amazon).

La librairie battra au rythme des saisons et de différents événements comme la rentrée littéraire, halloween, les fêtes de fin d'année, le nouvel an chinois, le printemps des poètes, la fête des mères/pères... et sera en lien constant avec l'actualité (panthéonisation de Missak Manouchian, IVG inscrite dans la Constitution, guerres en Ukraine ou au Proche Orient, Jeux Olympiques...).

La Grande Balade, située en plein cœur du Kremlin-Bicêtre, compte s'impliquer sur ce territoire en développant des partenariats avec les écoles, les lieux culturels, les institutions, les entreprises et les associations de la région.

Le local

La Grande Balade se compose:

- d'une surface de ventes d'environ 100m², proposant environ 15000 références, avec une signalétique claire et des rayons parfaitement identifiés. La papeterie fera partie de cet espace, ainsi que la caisse. Des étagères contre tous les murs

-
- et de nombreuses tables (sur roulettes) animeront cet espace. Aménagement d'un coin lecture en jeunesse
- de grandes vitrines (plus de 8 mètres) régulièrement renouvelées et reflétant l'offre éditoriale du moment ou mettant en avant du fonds par regroupement thématique. Annonce des rencontres et des animations
 - d'une salle de réception d'environ 20m2. Lieu de la réception des cartons (livraison quotidienne) avec une entrée indépendante (via la rue du Général Leclerc), du stockage (réserve), des retours. Étagères métalliques, plan de travail et poste informatique, bacs sur roulettes. Se poser la question de la livraison de nuit
 - d'un bureau pour le gérant, aménagé de telle sorte qu'il pourra recevoir les représentants dans les meilleures conditions, de sanitaires dans le local technique d'environ 12m2.

Au sous-sol:

- d'une salle d'exposition (ancien coffre-fort), aux murs recouverts de peintures colorées pour compenser l'absence de lumière directe. Cimaises pour fixation photos/tableaux
- d'une salle de pause pour les salariés, espace détente, vestiaires, lieu des repas, rangements fournitures et logistiques. Confort et éclairage chaleureux. Une table, des chaises, un frigidaire et un évier. Four micro-ondes. Machine à café

Ambiance et décoration

La décoration, l'ameublement, l'agencement et l'éclairage de la librairie doivent être en phase avec son positionnement: accueillant, chaleureux, non surchargé, parfaitement intégré à son environnement. Quelques éléments du décor pourraient reprendre la brique de la façade de l'immeuble, les grandes poutres métalliques de la structure du plafond seront mises en valeur pour faire ressortir un style dit "industriel", "new-yorkais", mais le mélange des genres sera à l'honneur, dans la sélection de livres comme pour le décor. Pour l'espace jeunesse, c'est une inspiration du quartier de la Boca à Buenos Aires, aux couleurs franches et vives, qui l'emportera.

La Grande Balade fait appel à l'agence d'architecte AKP pour les travaux d'aménagement intérieur. Le mobilier sera sur-mesure, modulable et fonctionnel.

Le sol de la surface de ventes sera composé d'un revêtement carrelage ou lino, imitation parquet, dans les tons gris clair, pour donner un côté chaleureux à l'ensemble (et faciliter son nettoyage).

WIFI et nombreuses prises électriques. Eclairage LED couleur chaude, jaune. Nombreux plafonniers.

Développement durable dans le choix des matériaux. Portiques de sécurité

La signalétique

Une donnée essentielle, capitale, cardinale même, qui doit permettre aux clients de se repérer instinctivement et faire passer l'identité de la librairie. Elle est confiée à Clémence Erimmo, graphiste. Tout comme le logo et l'identité visuelle de la librairie.

Les vitrines

Au cœur de la stratégie commerciale et intellectuelle, elles doivent annoncer les rencontres, les animations, les événements les nouveautés, faire ressortir le fonds, être en lien avec l'actualité et reprendre la sélection des tables thématiques et éditeurs. Les changer très régulièrement, les animer.

Les commandes pour les particuliers

Pour les livres scolaires ou parascolaires par exemple, mais aussi pour tous les livres qui ne seraient pas en rayons. Les délais de livraison devront être réduits au strict minimum pour rester compétitif. Un service de réservation ou de commande en ligne avec expédition ou retrait en magasin sera proposé. Le site marchand de la librairie, relié à la plateforme Tite-Live, facilitera les commandes de livre (possibilité de e-paiement), qui pourront se faire aussi directement en magasin ou par téléphone.

Pour les familles ou proches des malades de l'hôpital qui ne pourraient pas se rendre à leur chevet, un service de livraison directe en chambre via un e-paiement sera proposé.

Envois dans toute la France et dans le monde entier avec le service Coliship. Chaque envoi sera accompagné d'un petit mot personnalisé.

Livraison des commandes en dehors des heures d'ouverture de la librairie. Imaginer un système de casier/coffre à codes sur le modèle des boîtiers à clef airbnb.

Le Pass Culture

Le Pass Culture donne aujourd'hui toute sa place à la culture pour la jeunesse en lui permettant d'aller à sa rencontre et de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses propres choix culturels.

Il permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques. Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les partenaires culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Pour les jeunes de moins de 18 ans, le pass Culture les accompagne au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 6e et une part individuelle, à partir de 15 ans. Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les partenaires culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de la classe de la sixième à la troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

La Vente A Terme (VAT) ou la vente aux collectivités

Les rabais sur les achats de livres non scolaires par les collectivités sont plafonnés à 9%. Les marchés public, en plus de leur apport direct au chiffre d'affaire (15% en moyenne, jusqu'à 40% pour certaines librairies spécialisées) produisent des effets de levier en permettant aux libraires d'obtenir des remises plus importantes de la part des éditeurs, et d'augmenter ainsi leur marge sur l'ensemble de leurs ventes, y compris en magasin. L'objectif est de renforcer et d'enrichir les partenariats entre les bibliothèques publiques et les librairies locales, qui œuvrent chacune à leur manière, par des moyens distincts mais complémentaires, à la promotion de la lecture dans les territoires.

Avec le logiciel Medialog, toutes les ventes à terme sont gérées par l'intermédiaire de fiches client complètes. Édition de bons de commande, devis et proforma pour la commande, bons de livraison et avis de livraison des commandes clients, factures et avoirs pour le paiement. Medialog permet également de déclarer la liste au droit de prêt (SOFIA).

Vente aux Comités d'Entreprise (CE)

Voir la liste des CE dans l'analyse de l'environnement. Élaboration d'une offre adaptée à chaque CE.

La vente extérieure

Salons, ventes partenaires divers (théâtre, conférences, festivals...). Nécessité d'un ordinateur portable avec logiciel de caisse.

Les livres numériques

Pour vendre des livres au format numérique, il faut soit s'adosser à un portail web de libraires en mesure de vendre des livres numériques par affiliation, soit disposer d'un site de vente capable de gérer des achats en ligne, mais également réaliser les développements avec les eDistributeurs en charge des fichiers des éditeurs pour permettre la visualisation des métadonnées et la génération des liens de téléchargements vers le client. Pour cela, il faut disposer d'un site de vente. Un point de vigilance doit être mis sur le SAV, la vente de livres numériques impliquant souvent des points techniques à aborder avec vos clients.

La librairie ne vend pas, à proprement parler, un livre numérique, mais un lien de téléchargement, car il ne possède jamais le fichier dans son entrepôt. Le libraire est une vitrine vers des métadonnées (couvertures, 4ème de couverture) dont il peut faire une prescription (dossier thématique, fiche de lecture) et proposer un onglet d'achat pour acquérir ce livre. A partir de là, le client du libraire se verra envoyer un lien sur sa boîte mail, lien à partir duquel il pourra télécharger son livre.

Pour les détenteurs de liseuses, développement de l'offre après 2 ans d'ouverture.

Les livres d'occasion

Soucieux de renforcer leur attractivité, élargir et fidéliser leur clientèle, améliorer leur marge, certains libraires éprouvent aujourd'hui le besoin de diversifier leur offre. Volonté d'économie, évolution des modes de consommation, prise en compte de l'impact écologique... Autant de facteurs qui expliquent que l'occasion est un marché en pleine expansion depuis 10 ans. Quelle que soit leur typologie, les clients des librairies indépendantes sont fortement intéressés par une offre en livres d'occasion. Quand le service existe déjà dans la librairie, 61 % sont acheteurs au moins "de temps en temps". Quand le service n'existe pas, 72 % se disent intéressés, dont 22 % envisageraient d'utiliser « souvent » ce service.

Modalités de mise en œuvre : un espace du magasin est dédié à l'offre d'occasion. Les bacs sont souvent privilégiés pour faciliter l'exploration des fonds (pourquoi pas en extérieur), ce qui facilite le rangement et ne perturbe pas l'image et le positionnement du magasin sur le livre neuf. Nombreux soldeurs et grossistes pour les professionnels: EDDL, Expodif, Impact Livres, Lydiff, Maxilivres, Papyrus, SDP, Stocklivres... Ou approvisionnement directement auprès des particuliers (tri à l'achat).

Développement de l'offre après 2 ans d'ouverture.

Jeux pour enfants (et adultes) et papeterie

Offre complémentaire à celle de livres, avec pour avantage, en plus de la diversité, une plus grosse marge provenant des fournisseurs.

Les animations

Elles sont indispensables pour faire vivre et renforcer l'identité de la librairie. D'autant que La Grande Balade souhaite s'inscrire pleinement dans la vie culturelle de sa région. Pour faire venir du monde dans la librairie et répondre à l'attente des clients, la librairie proposera rencontres et dédicaces en fonction de l'actualité et des envies. Plusieurs formats sont envisagés:

- lancements, dédicaces
- rencontres, conférences
- club de lecture
- ateliers d'écriture
- lecture jeune public à destination des élèves de la ville
- résidence d'écrivains, partenariats avec d'autres lieux de résidence

Mais pour sortir du schéma traditionnel qui ne fait pas toujours ses preuves, et dans une volonté de renouveler l'offre qu'on trouve habituellement en librairie, la librairie mettra à disposition son espace pour des performances plus originales de types lectures musicales, concerts, dans l'esprit de ce qui se fait déjà à La Maison de la Poésie (récupération de ses spectacles).

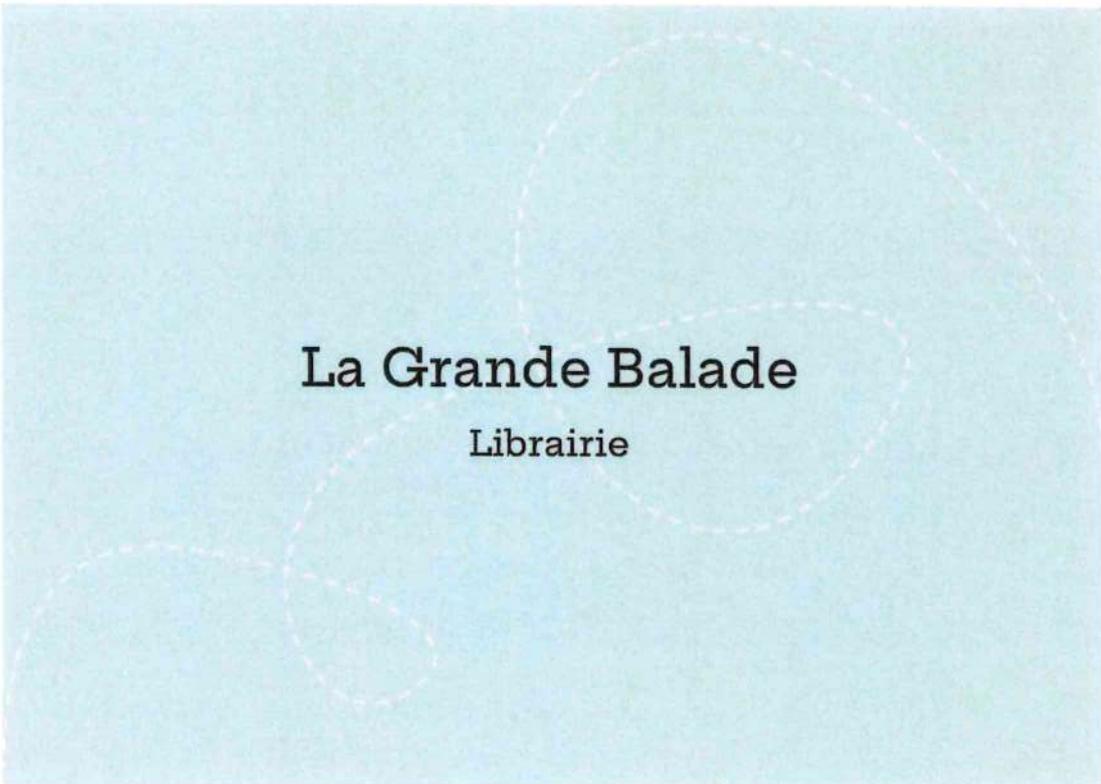
Le partenariat avec les lieux culturels existants et associations (au Kremlin-Bicêtre et dans les communes avoisinantes) est fondamental (hôpital, mairie, médiathèque, théâtre, musées, galeries, associations...)

Un projet est envisagé avec Emmanuelle Favier, autrice, pour animer une fois par mois un rendez-vous régulier (en cours d'élaboration).

Logistique: un ampli (enceinte et micros), chaises, tabourets, banquettes.

Communication

Informer sur les activités, offres, services et programmation de la librairie (animations, expositions), ainsi que sur les événements hors les murs. Objectif: créer la notoriété de la librairie et asseoir son positionnement, favoriser le bouche-à-oreille, se rendre incontournable concernant l'offre culturelle de la ville.

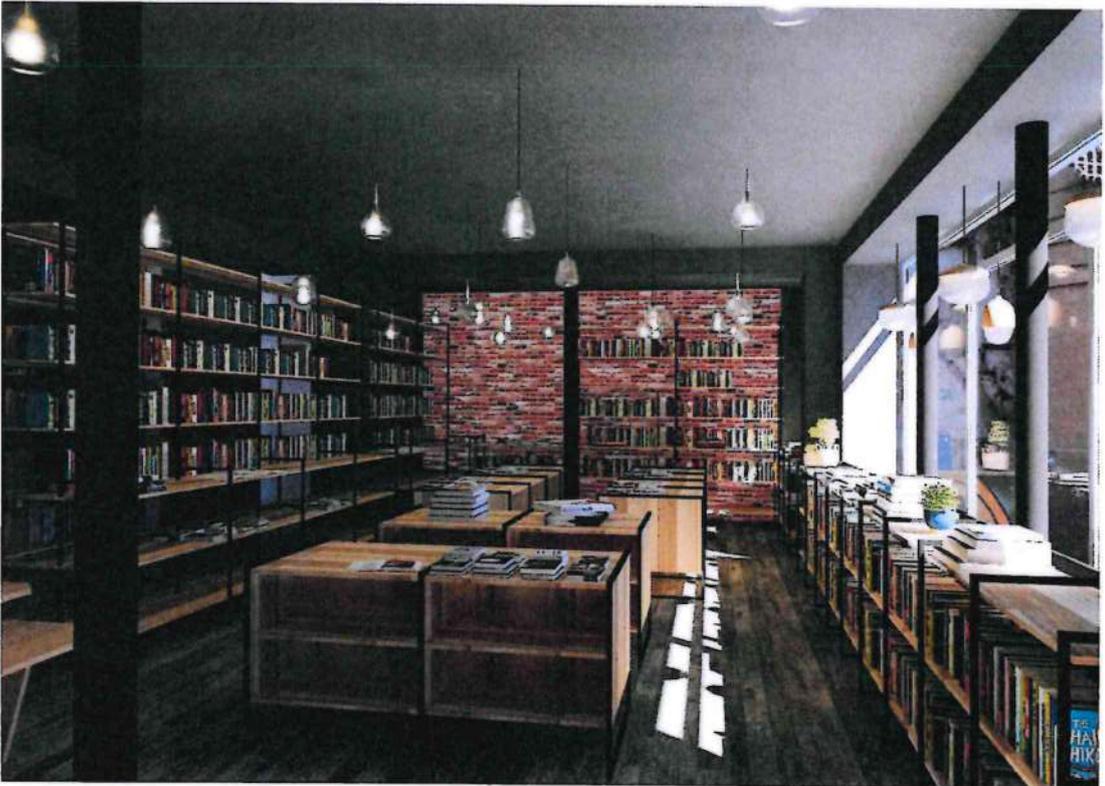


La Grande Balade

Librairie



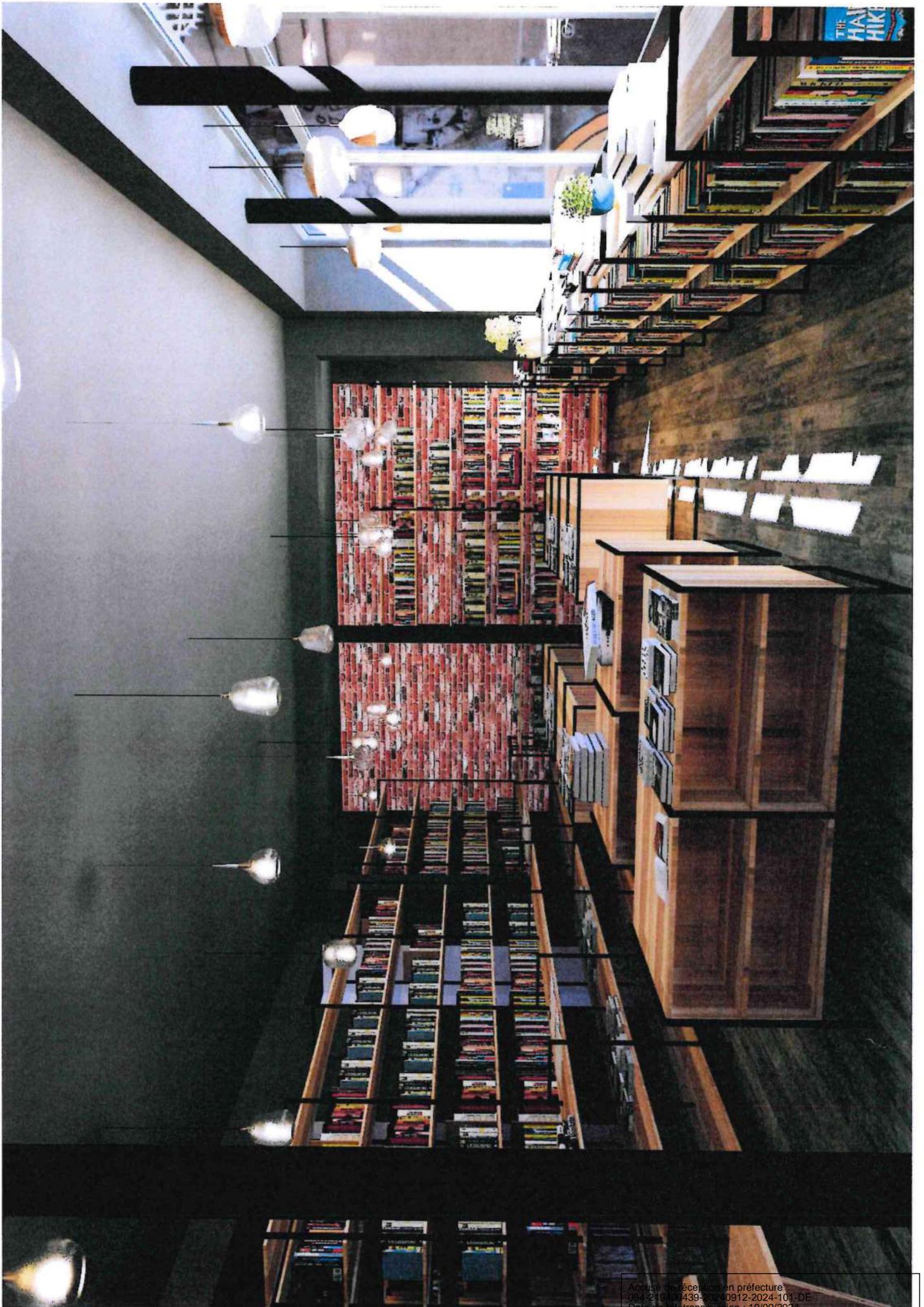
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-101-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



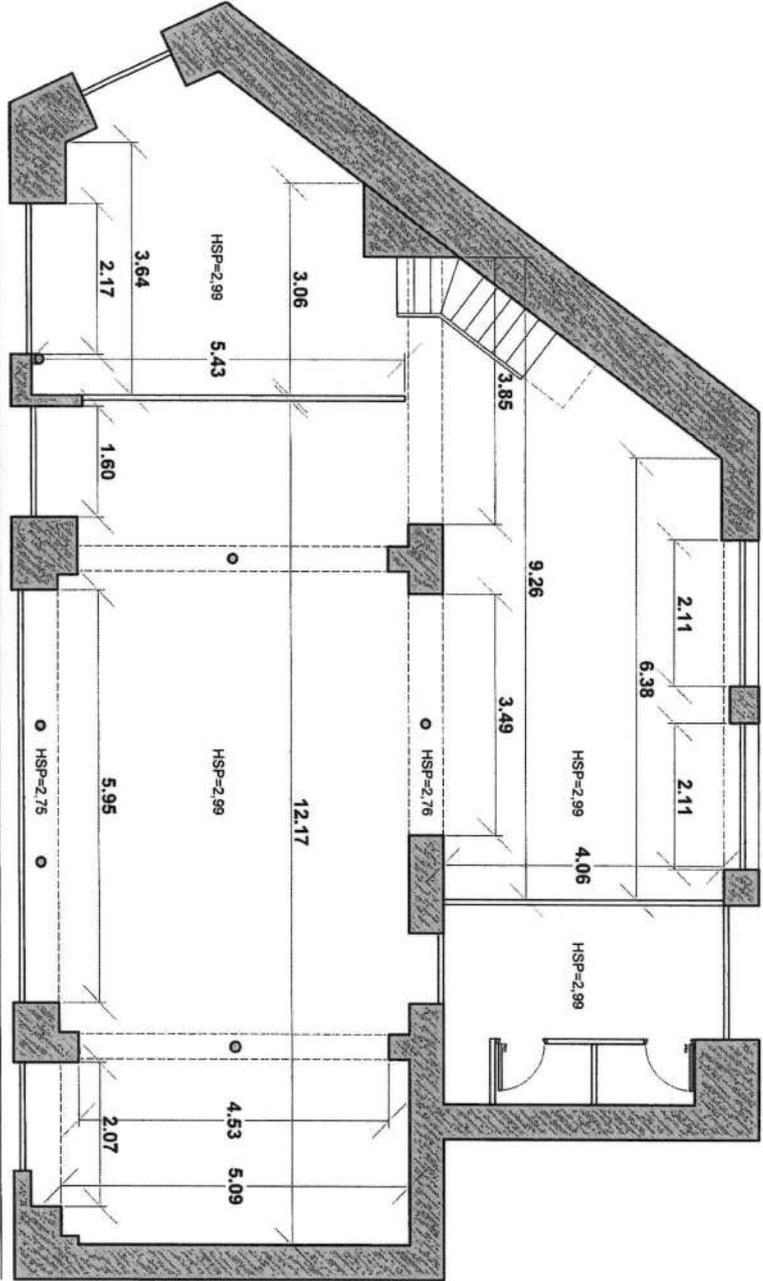
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-101-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-101-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



Accuse de réception en préfecture
094-21940439-20240912-2024-101-DE
Date de transmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



Note: Aucune cote n'est à mesurer sur ce plan. Ce plan est la propriété de la maîtrise d'œuvre et ne peut être reproduit ou diffusé sans son autorisation. Les documents présentés dans le dossier ne sont pas à vocations d'exécution.

K-ARCHITECTURE

3 Rue des Peupliers - 93140 Bondy
 25 Avenue Mozart - 75016 Paris
 T (0033) 06 20 58 03 30
 karenpequin@karp-architecture.fr
 Siret: 799083329200019
 N° Ordre des Architectes IDF: S16355

CLIENT
 LIBRAIRIE LA GRANDE BALADE

TITRE
 Plan
 ETAT
 EXISTANT

ECHELLE
 1/100 (A4)
 DATE
 17/04/2024

N° DOCUMENT
 01
 INDICE
 1

AFFAIRE
 2414BAL
 PHASE
 FAISA

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-102

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Culture – Adhésion à l'association Images en bibliothèque

Anissa AZZOUG, adjointe au Maire, expose au Conseil :

L'association Images en bibliothèques a été créée en 1989, afin de mettre en place des actions de coopération nationale pour la mise en valeur des collections audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle rassemble aujourd'hui 1157 structures adhérentes (dont 553 réseaux de bibliothèques) autour de la diffusion de films, la médiation, et l'éducation aux images.

L'association accompagne les professionnels des bibliothèques, dispense des formations (certifiées Qualiopi), organise des journées d'étude, organise le Mois du film documentaire et le Festival Les Mycéliades, gère une commission de sélection de films et coordonne le réseau de La Cinémathèque du documentaire. Elle est à la fois un réseau, un centre de ressources, et un organisme de formation professionnelle.

Le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque L'Echo 2024-2029 se donne comme objectifs de « proposer une programmation cinéma de qualité », « améliorer l'attractivité des collections », « proposer des animations permettant le loisir », « favoriser le développement de l'esprit critique » notamment en développant « des activités autour de l'éducation aux médias et à l'information », « rester en phase avec les pratiques culturelles des usagers ».

En cohérence avec ces objectifs, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Images en Bibliothèque pour un montant de 125 € pour l'année 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Anissa AZZOUG, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de l'offre de services proposée par l'association,
Considérant la cohérence avec le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque L'Echo 2024-2029,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOUJAY),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Images en Bibliothèques

Article 2

D'autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2024, soit 125 €.

Article 3

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

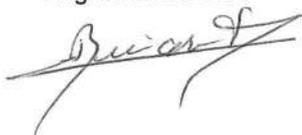
Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance

Brigitte BRICOUT



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-103

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Culture – Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque l'ECHO

Anissa AZZOUG, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La médiathèque L'Echo constitue l'une des composantes essentielles de la politique culturelle kremlinoise.

A l'occasion de la construction de la Médiathèque l'Echo, en 2011, un Projet d'établissement avait été rédigé.

Depuis ce Projet n'avait jamais été réactualisé. Si cela n'a pas empêché la Médiathèque de fonctionner, une réécriture s'avérait nécessaire.

La démarche de projet dans laquelle la Ville et sa Médiathèque s'engagent se formalise sous la forme d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES). Il s'agit d'une démarche collective de définition des objectifs et des moyens de l'établissement, pour une durée de 5 ans, sous la forme d'un document écrit. Il reflète un dialogue entre l'établissement et sa collectivité de tutelle.

C'est un document de politique publique par lequel la Ville détermine les objectifs de son établissement de lecture publique ; il est le fruit d'un dialogue interne avec l'équipe, et externe avec les acteurs engagés sur le territoire et les habitants.

La formalisation d'un « Projet d'Etablissement » en Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (tel que défini dans le décret n°2010-767 sur la Dotation Générale de Décentralisation), est indispensable pour certaines demandes de subventions auprès de l'Etat ou du Département.

Pour mener à bien l'écriture du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social, la Ville a associé l'ensemble des acteurs : services municipaux, DRAC, Conseil départemental, associations locales, usagers. Cette démarche a notamment permis de mettre en regard l'existant présent et les objectifs de réalité future, pour construire celle-ci. Une démarche de concertation auprès des Kremlinois a ainsi été menée au cours du premier trimestre 2024, incluant notamment une enquête, ainsi qu'un atelier participatif.

Inscrit dans le projet municipal, le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social prend en compte, notamment, le Projet Educatif Territorial et la Convention Territoriale Globale.

L'ensemble du diagnostic, mené avant de définir les orientations, a pris en compte le territoire dans lequel l'établissement est ancré, a appréhendé les rapports qu'entretiennent les Kremlinois avec l'établissement, et a considéré les évolutions du rôle des médiathèques attendues dans les années à venir (en anticipant les évolutions climatiques, sociales, sociétales, technologiques), pour redéfinir une identité propre à L'Echo.

Tenant compte de ces éléments, le choix retenu a été d'orienter le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque L'Echo en tant que « **Lieu du Lien sensible et tangible** ».

La médiathèque L'Echo est plus qu'un lieu de culture : elle est un lieu d'exercice des droits culturels pour les habitants. L'ensemble des axes d'orientation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social s'inscrit dans cette perspective :

- 1/ accueil universel ;
- 2/ approche sociale et inclusion ;
- 3/ développement du livre et de la lecture ;
- 4/ loisir et plaisir ;
- 5/ citoyenneté ;
- 6/ accompagnement et inclusion numérique ;
- 7/ réussite scolaire et formation ;
- 8/ médiation artistique et culturelle ;
- 9/ transition écologique.

Les axes d'orientation sont amenés à se concrétiser dans l'action quotidienne de la médiathèque. Cette action, au service des publics, se fait au travers de l'accueil, du développement des collections, de la mise en œuvre des activités, de la production de la communication, et elle est rendue possible par une organisation interne. Ainsi, le projet définit 42 objectifs à atteindre, en réalisant 110 actions.

Les concrétisations seront notamment une étude sur l'évolution des horaires, une modification du règlement intérieur, des évolutions des aménagements et services, un nouveau développement des collections, une évolution des animations proposées au public, des ajustements d'organisation interne.

Enfin, si le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social qui est présenté dessine de grandes lignes, il reste néanmoins un document opérationnel et vivant : un comité de suivi évaluera annuellement la mise en œuvre, et pourra proposer les ajustements nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque L'Echo, 2024-2029, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Anissa AZZOUG, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'actualiser le projet d'établissement de la médiathèque,
Considérant l'obligation de formaliser le projet d'établissement sous la forme d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social pour l'obtention de certaines subventions,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Patrick AOUZAY) et 14 abstentions (Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Jean-François BANBUCK, M. NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social de la médiathèque L'Echo, 2024-2029.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous les partenaires publics les subventions nécessaires au financement des actions de la médiathèque L'Echo dans le cadre du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance

Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-103-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-103-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-104

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE PAR Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Culture – Convention de partenariat entre Bibliothèques Sans Frontières et la Ville du Kremlin-Bicêtre pour le projet *Sea Beyond*

Anissa AZZOUG, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Par le biais de Bibliothèques Sans Frontières, il est proposé à la Ville du Kremlin-Bicêtre de bénéficier du programme *Sea Beyond*. A cette fin, une convention doit être établie.

Mis en place depuis 2019, le programme *Sea Beyond* est mené en partenariat entre la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et le groupe Prada. Ce programme est dédié à la diffusion de la connaissance sur les océans et leur préservation.

Il contient trois volets dont l'un consiste en un partenariat avec l'association Bibliothèques Sans Frontières pour l'intégration de contenus dédiés à la préservation des océans dans les *Ideas Box*, la médiathèque mobile dont la Ville bénéficie depuis 2022. L'association Bibliothèques Sans Frontières propose à la Ville du Kremlin-Bicêtre d'être l'une des 8 structures françaises bénéficiaires de cette troisième édition du programme, lancée en juin 2024.

La Ville bénéficiera de contenus additionnels pour les *Ideas Box* sur la connaissance des océans, préparés par des experts de l'UNESCO, et d'une demi-journée de formation pour les agents.

Les contreparties demandées à la Ville sont principalement de participer activement au programme et à son évaluation, et de respecter les valeurs et principes de Bibliothèques Sans Frontières dans la communication que la Ville pourrait mettre en œuvre autour du programme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Anissa AZZOUG, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat,
Considérant l'intérêt du projet *Sea Beyond*,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOUDAY),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la Convention de partenariat entre Bibliothèques Sans Frontières et la Ville du Kremlin-Bicêtre, Programme *Sea Beyond*, annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Bibliothèques Sans Frontières et la Ville du Kremlin-Bicêtre

Programme Sea Beyond

Entre les soussignés :

Bibliothèques Sans Frontières, association de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, au no SIREN 499 622 017, ayant son siège social au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, France et représentée par son Directeur Adjoint des Opérations, Frédéric MURAT

Ci-après dénommé « BSF », d'une part

ET

La Ville du Kremlin-Bicêtre, dont le centre administratif est situé au 1 place Jean Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELAGE

Ci-après dénommé "Le Partenaire", d'autre part

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

BSF est une organisation internationale non gouvernementale. Depuis 2007, dans plus de 30 pays, BSF facilite l'accès à l'éducation, à l'information et à la culture afin de renforcer le pouvoir d'agir des populations. A travers le développement d'outils innovants et mobiles, la sélection de contenus sur mesure, la formation et l'accompagnement des acteurs de terrain, BSF vise à permettre à chacun de s'instruire, de se divertir, de créer du lien et de construire son avenir.

BSF continue d'investir des thématiques nouvelles de sorte à enrichir sa réponse en lien avec son mandat autour de l'accès à la connaissance. En 2024, cela s'incarne dans le partenariat à la troisième édition du programme Sea Beyond porté par l'UNESCO et le Groupe Prada. Sea Beyond est un programme éducatif

dont l'objectif est de sensibiliser les publics, notamment les plus jeunes, à l'écosystème marin et à la protection des océans tout en renforçant leur littératie océanique.

Programme à vocation internationale, ce partenariat entre l'UNESCO, le groupe Prada et BSF rayonne, entre autres, dans quatre pays : en Italie avec une Ideas Box Sea Beyond dédiée aux enjeux océaniques et déployée dans les quartiers prioritaires de Naples ; et dans différents territoires en France métropolitaine et en Outre-Mer ainsi qu'au Burundi et en Côte d'Ivoire avec une brique de contenus qui viendra enrichir le fonds documentaire des Ideas Box déjà présentes dans ces territoires. Des temps de formations et d'échanges collectifs ainsi qu'un kit de fiches pédagogiques viendront compléter la démarche afin d'accompagner et d'outiller au mieux les professionnels et professionnelles sur cette thématique.

Avec le programme Sea Beyond, BSF poursuit son partenariat avec la Ville du Kremlin-Bicêtre débuté en 2021 à la suite de l'acquisition d'une Ideas Box qui a pour objectifs de faciliter l'accès à la lecture, à la culture et au numérique pour toutes et tous et de renforcer une dynamique d'aller-vers dans les quartiers éloignés et prioritaires de la ville afin de proposer une offre des services sur l'ensemble du territoire à travers ce dispositif.

LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après dénommée « Convention ») a pour objet d'encadrer les modalités du partenariat entre BSF et le Partenaire dans le cadre du programme "Sea Beyond". Le projet mis en œuvre dans le cadre de cette collaboration est dénommé ci-après "le Projet". Il est expressément convenu entre les Parties que la présente Convention n'implique aucune obligation financière de la part de l'une ou l'autre des Parties.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à date de signature par les Parties jusqu'au 30.06.2025, sans renouvellement tacite.

3. OBLIGATIONS DE BSF

- BSF désigne un chargé ou une chargée de projet, point focal privilégié du Partenaire
- BSF sélectionne et met à disposition du Partenaire des contenus adaptés sur la thématique de l'éducation aux océans.
- BSF crée et met à disposition du partenaire un kit pédagogique intégrant des activités sur la thématique de l'éducation aux océans.
- BSF forme et accompagne le partenaire à l'utilisation de ces ressources auprès des bénéficiaires finaux, notamment dans le contexte de déploiements Ideas Box. Pour cela BSF organise notamment un temps de formation introductive – en présentiel ou distanciel selon l'opportunité - et des temps d'échanges collectifs en distanciel (webinaires) autour de la thématique.
- BSF suit la mise en œuvre du Projet tout au long de sa durée via la coordination avec le Partenaire et l'analyse des données de suivi (monitoring)

4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

- Le Partenaire désigne un interlocuteur ou une interlocutrice pour toute la durée du partenariat.
- Le Partenaire participe à l'échange initial d'évaluation des besoins et valide la sélection des contenus réalisée sur la base de cette évaluation.
- Le Partenaire participe activement aux temps de formation et d'échanges collectifs en distanciel (webinaires) et il s'engage à mobiliser les agents concernés par le programme Sea Beyond à ces différents temps.
- A compter de la date de livraison des contenus puis de la formation introductive, le Partenaire s'engage à utiliser les ressources pour proposer des activités à ses publics dans le cadre de déploiements Ideas Box ou d'activités culturelles, dans sa structure ou hors-les-murs.
- Le Partenaire est responsable du stockage et des déploiements des contenus ainsi que de tous coûts liés à cette responsabilité.
- Pendant toute la durée du Projet, le Partenaire s'engage à participer activement à la démarche de suivi et évaluation mise en place par BSF par la remontée d'impacts quantitatifs et qualitatifs et la transmission d'informations lors des temps d'échanges et des temps dédiés de coordination de projet. Dans un souci d'amélioration continue, le partenaire fournira à BSF un bilan final qualitatif du Projet avec une description concise de l'utilisation des ressources, de l'impact sur les bénéficiaires, des éventuelles difficultés rencontrées ainsi que des suggestions pour l'avenir de cette initiative
- Le Partenaire facilite l'organisation de toute mission de suivi, audit, évaluation ou autre type de mission réalisée par BSF ou par un évaluateur désigné par le bailleur dans le cadre du Projet.

Le Partenaire implémente le Projet dans le respect des valeurs et des principes de BSF et des dispositions générales (article 7). Cela inclut notamment les conditions d'utilisation suivantes :

- (i) En aucune circonstance le Partenaire ne pourra utiliser les contenus et le kit pédagogique à des fins confessionnelles ou politiques, ou d'une manière susceptible de heurter les bénéficiaires et/ou les parties prenantes, et notamment prôner l'inégalité entre les sexes, les genres, les origines ou les religions, le terrorisme, le travail infantile ou le soutien à des régimes, idées ou personnalités notoirement antidémocratiques ;
- (ii) Le Partenaire s'engage à respecter les principes du Creative Commons By-SA 4.0 et de la neutralité du net.

5. COMMUNICATION

1. BSF s'engage à :

- Transmettre un kit de communication au Partenaire dès la signature de la présente Convention afin de mettre à sa disposition les éléments de base nécessaires pour une communication simple et efficace ;
- Respecter les éléments transmis par le Partenaire via le formulaire en ligne dont le lien est partagé dès la signature de la présente Convention (charte graphique, éléments de langage, comptes réseaux sociaux, etc...) ;
- Lister le Partenaire parmi les partenaires opérationnels de BSF sur son site Internet, dans son rapport annuel et sur tout autre support de communication faisant état de manière détaillée de ses partenaires opérationnels ;
- Citer le Partenaire dans ses communications en ligne et hors ligne relatives au Projet ;
- Relayer les publications sur les réseaux sociaux relatives au Projet du Partenaire dans la limite de sa ligne et son calendrier éditorial ;
- Valoriser les contenus et supports de communication produits par le Partenaire dans la limite de sa ligne et son calendrier éditorial ;

- Associer le Partenaire à toute opération de relations publiques et presse ou événementielle relative au Projet pertinente ;
- Valider et faire des retours au Partenaire dans des délais raisonnables sur toute action de communication soumise à l'approbation de BSF ;
- Désigner en son sein un point focal pour adresser les questions de communication s'il est différent du point focal opérationnel.

2. Le Partenaire s'engage à :

- a. En cas de prise de vues dans le cadre du Projet :
 - Collecter les formulaires de cession de droits à l'image et s'assurer de leur respect ;
 - Négocier les droits d'utilisation des photos ou vidéos, en particulier s'il est fait appel à un Prestataire, et s'assurer de leur respect ;
 - S'assurer que les photos et vidéos mettent en valeur le Projet ainsi que les outils et contenus fournis par BSF dans le respect des valeurs et principes de BSF définis à l'article 4.1.
- b. Informer préalablement BSF de toute opération de relations publiques ou presse. Dans ce cas, le Partenaire autorise BSF à se rendre sur site si un tel déplacement est jugé nécessaire par BSF.
- c. Soumettre à la validation de BSF tout projet de communication non habituel (mobilisant au-delà des bénéficiaires et parties prenantes quotidiennes du Projet) et/ou non défini préalablement dans la présente Convention.
- d. Désigner en son sein un point focal pour adresser les questions de communication et partager avec BSF tout document, du type plans et calendriers de communication.

6. SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de manquements aux engagements mentionnés dans les articles 3 & 4 de la Convention, les parties se réservent à tout moment le droit de rompre unilatéralement la collaboration entre les parties, voire de mettre fin à la Convention.

La décision de résiliation de la Convention sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet 30 jours après la date de réception.

En cas de litige, les parties s'engagent à résoudre ces derniers à l'amiable par voie de conciliation lors d'une rencontre d'évaluation de fin d'étape. Si ce mode de résolution de litige ne fonctionne pas et que le désaccord persiste, le litige sera porté devant la juridiction de Paris.

7. DISPOSITIONS GENERALES

1. Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles et scientifiques ainsi qu'à les respecter et à les faire respecter par leur personnel. Elles s'engagent à respecter et à faire respecter par leur personnel un strict devoir de réserve concernant les activités des Parties et un strict devoir de neutralité.
Les Parties s'engagent à empêcher pendant toute la durée d'exécution du présent accord toute action qui pourrait être illégale ou relevant de corruption. Elles s'abstiennent de toute relation susceptible de compromettre leur indépendance ou celle de leur personnel et veillent à ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt.

2. Les Parties s'engagent dans le cadre de leurs actions à :
 - respecter les droits fondamentaux et la dignité humaine.
 - ne pas se réclamer des actions ou projets mis en place, ou à utiliser les outils et ressources inhérents, à des fins confessionnelles ou politiques ;
 - ne pas agir d'une manière susceptible de heurter les bénéficiaires et les Parties, et notamment prôner l'inégalité entre les sexes, les genres, les origines ou les religions, le terrorisme, le travail infantile ou le soutien à des régimes, idées ou personnalités notoirement antidémocratiques ;
 - ne pas diffuser ni exploiter à d'autres fins que celles de la présente Convention les données personnelles des usagers sans le consentement à priori des usagers, conformément au règlement général européen sur la protection des données ;
 - appliquer, tant en interne que dans le cadre de leurs actions, et à promouvoir une politique dite de « tolérance zéro », à prévenir, prendre en charge, et le cas échéant prendre les sanctions nécessaires relatives à l'ensemble des situations d'exploitation et d'abus sexuel impliquant leur personnel quel que soit leur statut.

3. Toute preuve de non-conformité aux obligations prévues au présent article par une Partie durant l'exécution du présent accord, est de nature à entraîner sa résiliation sans préavis par l'autre Partie

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour BSF

Pour la VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

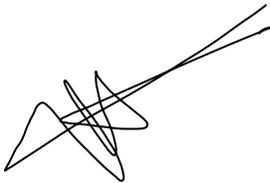
A Montreuil,
Le

A
Le

12/08/2024

Frédéric MURAT
Directeur Adjoint des Opérations

Jean-François DELAGE
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-105

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0**

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOUDAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA
CITOYENNETE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-105-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Fatoumata THIAM, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) a pour mission de promouvoir la citoyenneté et de soutenir la vie associative locale. Elle s'envisage comme un outil de lien social qui s'adresse à tous les habitants et a l'ambition de rythmer la vie associative et citoyenne de la Ville sur l'année.

Elle accueille les associations dans ses locaux, situés au 5, rue Jean Monnet, pour la tenue de réunions, d'assemblées générales, de conférences et de permanences. La MCVA se pose en soutien et accompagne les associations dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets. Elle accueille également les habitants désireux d'obtenir des renseignements sur la vie associative locale et sur les permanences proposées, et reçoit toute personne souhaitant être orientée dans ses démarches de création d'association.

Le règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) nécessite d'être actualisé en raison de l'emménagement dans de nouveaux locaux. Cette nouvelle version prend en compte les nécessaires changements liés au nouveau bâtiment.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Fatoumata THIAM, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,
Vu l'amendement sur le règlement intérieur, proposé en séance et adopté à l'unanimité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY),

DÉCIDE

Article unique

D'adopter le règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-105-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative

Table des matières

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	2
Article I. OBJET	2
Article II. CHAMP D'APPLICATION.....	2
Article III. INFORMATION.....	2
TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	2
Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT	2
Article V. LES MODALITES DE RESERVATION	3
TITRE III – ACCES ET USAGE.....	3
Article VI. ACCES AUX LOCAUX	3
Article VII. HORAIRES D'OUVERTURE	3
Article VIII. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX	3
TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES.....	4
Article IX. ASSURANCE ET RESPONSABILITE.....	4
Article X. SECURITE.....	5
TITRE V – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT	6
Article XI. ENTREE EN VIGUEUR.....	6
Article XII. MODIFICATIONS ULTERIEURES.....	6

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

1.1 Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès de La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) dont l'objet est de promouvoir la citoyenneté et de soutenir la vie associative locale. Elle s'envisage comme un outil de lien social qui s'adresse à tous les habitants et a l'ambition de rythmer la vie associative et citoyenne de la Ville sur l'année. Elle accueille les associations dans ses locaux, situés au 5, rue Jean Monnet, pour la tenue de réunions, d'assemblées générales, de conférences et de permanences. La MCVA se pose en soutien et accompagne les associations dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets. Elle accueille également les habitants désireux d'obtenir des renseignements sur la vie associative locale et sur les permanences proposées, et reçoit toute personne souhaitant être orientée dans ses démarches de création d'association.

1.2 Il est enfin rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article II. CHAMP D'APPLICATION

Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la structure dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.

Il s'applique donc dans les locaux ci-mentionnés.

Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure.

Article III. INFORMATION

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site internet de la collectivité du Kremlin Bicêtre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative est ouverte aux habitants du Kremlin-Bicêtre et aux seules associations légalement constituées sous réserve que leurs activités reçoivent l'agrément de la Ville.

Les demandes d'associations non Kremlinoises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'activité qu'elles ont au Kremlin-Bicêtre, de leur intérêt pour la collectivité et de la disponibilité éventuelle des salles.

La Maison des associations ne peut accueillir dans ses lieux des activités ou des manifestations à caractère religieux ou sectaire. Sont également interdites les activités avec droit d'entrée ou à caractère commercial.

Les associations politiques ont accès la MCVA à l'occasion de leurs réunions internes. Elles ne peuvent ni tenir de permanences, ni organiser de débats ou de manifestations publiques au sein de la structure.

Par principe, les associations sportives, culturelles ou de loisirs ne sont pas accueillies au sein de la structure pour leurs activités mais seulement pour la tenue de réunions de travail, colloques ou conférences. Des dérogations peuvent être accordées par la ville dans le cadre d'une convention conclue avec les associations.

Seules peuvent intégrer la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative, les associations qui ne profèrent pas de propos ou n'ont pas d'activités contraires à la Constitution et aux lois de la République. Leur fonctionnement et leurs activités doivent respecter la loi.

Article V. LES MODALITES DE RESERVATION

Les associations qui en font la demande peuvent bénéficier gracieusement des salles et bureaux mis à disposition sur accord de la Ville, dans la limite des capacités d'admission.

L'occupation de salles et de bureaux à titre régulier fait l'objet d'une convention signée entre, d'une part, la Ville et, d'autre part, l'association en question. Le renouvellement de la convention n'est pas tacite et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année sous réserve de la réception du rapport d'activités annuel. Toute demande de réservation régulière doit être adressée à La Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Chaque demande de réservation ponctuelle d'une salle ou d'un bureau fait l'objet d'un contrat d'autorisation de location à remplir et à signer par le responsable de l'association et à retourner à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Les demandes de réservations de salles et de bureaux font l'objet d'une convention pour laquelle la Ville du Kremlin-Bicêtre peut refuser, modifier ou annuler une mise à disposition de salle à tout moment en cas de nécessité liée à ses propres besoins, au fonctionnement du service public ou en cas de menaces à l'ordre public.

En fonction de la demande des associations (activités, réunions...), l'opportunité du lieu d'accueil entre la MCVA et l'espace André-Maigné sera étudiée.

Les associations qui souhaitent être domiciliées à la MCVA doivent en faire la demande. Un formulaire type est à remplir. Pour chaque demande accordée, l'association se verra remettre une attestation de domiciliation. Le courrier attribué aux associations domiciliées à la MCVA est relevé par les agents de la structure et disposé dans des casiers. Les associations peuvent récupérer leur courrier au moment des horaires d'ouverture, de leurs permanences ou réunions.

TITRE III – ACCES ET USAGE

Article VI. ACCES AUX LOCAUX

A chaque association est remis un badge d'accès lui permettant de mener à bien ses activités au sein de la MCVA. Le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires qui lui sont attribués, l'accès au bâtiment doit se faire seulement durant ces horaires. En aucun cas l'occupation ne peut se poursuivre au-delà de minuit.

Article VII. HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de la MCVA est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi. Les réservations peuvent se faire en soirée et le samedi indépendamment des horaires d'accueil. Pour cela l'association doit bénéficier d'une convention annuelle lui permettant d'obtenir un badge d'accès au bâtiment.

Article VIII. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

9.1 - Utilisation des salles et bureaux

Chaque bénéficiaire doit effectuer l'installation de la salle, son nettoyage et son rangement en fin d'utilisation. La salle doit être rendue dans son état d'agencement initial.

Après chaque utilisation de la vaisselle mise à leur disposition, les bénéficiaires en effectuent le nettoyage. Ce matériel doit être rendu dans son état de propreté initial.

La Ville assure l'entretien général de la structure. Toutefois chaque bénéficiaire est responsable des locaux qui lui sont prêtés : il est tenu de laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

À son départ, et quelle que soit l'heure, le bénéficiaire veille impérativement à refermer les fenêtres et éteindre les lumières de la salle qu'il a utilisée. Il s'assure que les locaux sont vides avant de sortir de la structure.

9.2 - Mobilier et matériel informatique

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative met à disposition le mobilier et le matériel nécessaire pour l'organisation de réunion ainsi que le matériel informatique. Ce matériel ne peut en aucun cas sortir de la structure.

Des armoires de rangements sont prévues pour que les associations, ayant des activités régulières, puissent y entreposer du matériel sous réserve de disponibilité. La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue responsable des objets ou des biens appartenant aux associations, qui seraient détruits, dégradés ou volés. Chaque bénéficiaire s'engage à respecter le matériel et la confidentialité des dossiers qui pourraient être entreposés dans les salles par d'autres.

Chaque association bénéficiant du matériel informatique (poste informatique et imprimante), mis à disposition dans les bureaux, doit signer une fiche de prêt de matériel. Un compte au nom du bénéficiaire peut être configuré sur les postes informatiques utilisés pour permettre la confidentialité des données qui sont enregistrées.

Toute association qui souhaite utiliser un vidéoprojecteur ainsi qu'un ordinateur dans les salles de réunion doit également signer une fiche de prêt de matériel.

9.3 - Annulation par le bénéficiaire/l'utilisateur

En cas d'annulation de la réservation de sa part, le bénéficiaire doit en informer la collectivité dans les plus brefs délais.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article IX. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure/de l'équipement.

Le bénéficiaire/l'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Les portes d'entrée donnant accès à l'espace réservé doivent rester fermées durant toute la durée de la manifestation.

La Ville décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des lieux. Chaque bénéficiaire/utilisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile – dommages aux biens couvrant tous les risques liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation (incendie, vol, explosion...). Le bénéficiaire/l'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance à la ville qui devra prévoir expressément une renonciation à recours contre la commune.

Le bénéficiaire/l'utilisateur s'engage à assurer sous sa seule responsabilité l'accueil des participants dans les locaux mis à disposition. Il veillera notamment au respect du voisinage à l'entrée des locaux.

10.1 - Responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

10.2 - Protection des biens

La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

10.3 – Responsabilité des membres

Les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité établies par la collectivité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de dommages. En cas de non-respect de ces consignes et de mise en cause de leur responsabilité, la collectivité peut être amenée à exercer un recours contre eux, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

10.4 - Déclaration des sinistres

Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du Secrétariat général dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article X. SECURITE

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. À cet effet :

11. 1 - Contrôle d'accès

La collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations. L'accès au bâtiment se fait lors des horaires d'ouverture de la MCVA via l'agent d'accueil ou par badge distribué aux associations ayant des conventions annuelles d'utilisation des locaux.

11.2 - Protection des données

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles et confidentielles, en mettant en place des politiques de sécurité informatique, des pare-feu, des systèmes de détection d'intrusion et en assurant des sauvegardes régulières des données.

11.3 - Formation du personnel

Le personnel est formé aux protocoles de sécurité en vigueur, y compris les procédures d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incident ou de menace potentielle.

TITRE V– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article XI. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 12/09/2024, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site internet de la ville.

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article XII. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-106

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 12 septembre 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 août 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY.

Membres représentés :

Jérôme GIBLIN par Jean-Pierre RUGGIERI
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Nadia CHIBOUB par Lionel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : Brigitte BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

GARAGE-LOGISTIQUE- AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE MUNICIPAL
D'UN VEHICULE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-106-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville renouvelle progressivement sa flotte automobile municipale autant pour faire face aux enjeux environnementaux que pour maintenir un niveau qualitatif de ses véhicules, permettant ainsi d'optimiser leurs coûts d'entretien et de fonctionnement (basses consommations ou énergies à plus faibles coûts).

A ce titre, en investissant dans des véhicules non polluants, la Ville participe concrètement à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents. Cette stratégie implique au préalable que la Ville remise progressivement ses véhicules les plus anciens et polluants, ce qui permet notamment de bénéficier d'aides à l'acquisition de véhicules propres sous la forme de subventions.

Lors de ces renouvellements de véhicule, la pertinence de l'emploi de chaque véhicule est examinée, ainsi que les perspectives de mutualisation. Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire le véhicule suivant :

- **TENAX ELECTRA 20 HYDRO** Electrique mis en circulation le 05/08/2020,

Ce véhicule sera vendu à la société TENAX pour un montant de 15 000 €.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Patrick AOU DAY),

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la sortie d'inventaire de la laveuse TENAX ELECTRA 20 HYDRO et sa vente auprès de la société TENAX pour un montant de 15 000 €.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Brigitte BRICOUT

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240912-2024-106-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024